

INDEX UNIT = 17103032  
6 MAR 1953  
NATIONS UNIES



# **Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1951)**

## **RAPPORT SUR LE TANGANYIKA**

**ET DOCUMENTS Y AFFÉRENTS**

**CONSEIL DE TUTELLE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : ONZIÈME SESSION**

**(3 juin – 24 juillet 1952)**

**SUPPLÉMENT N° 3 (T/1032)**

**NEW-YORK, 1952**

NATIONS UNIES



**Mission de visite des Nations Unies  
dans les Territoires sous tutelle  
de l'Afrique orientale (1951)**

**RAPPORT SUR LE TANGANYIKA**

ET DOCUMENTS Y AFFÉRENTS

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS : ONZIÈME SESSION

(3 juin - 24 juillet 1952)

SUPPLÉMENT N° 3 (T/1032)

NEW-YORK, 1952

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## TABLE DES MATIÈRES

### Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1951) sur le Tanganyika (T/946 et Corr. 1)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
LETTRE DE TRANSMISSION .....		1
INTRODUCTION		
A. Mandat .....	1-3	1
B. Itinéraire .....	4-17	1
C. Généralités .....	18-30	3
CHAPITRE PREMIER. — PROGRÈS POLITIQUE		
A. Évolution constitutionnelle .....	31-38	4
B. Conseil exécutif .....	39-40	5
C. Conseil législatif		
Principales recommandations de la Commission des études constitutionnelles	41-45	5
Les recommandations de la Commission et l'opinion publique .....	46-55	6
Composition du Conseil législatif .....	56-60	7
Délais fixés pour la mise en œuvre des recommandations de la Commission	61	8
Admission des fonctionnaires africains au Conseil législatif .....	62-63	8
Emploi de la langue souahélie .....	64-66	9
Désignation de non-fonctionnaires en qualité de membres officiels .....	67-68	9
D. Décentralisation et réorganisation administrative .....	69-72	9
E. Organes interraciaux de gouvernement local .....	73-77	10
F. Organes africains de gouvernement local .....	78-96	10
G. Situation des fonctionnaires .....	97-109	13
H. Organisation judiciaire .....	110-117	15
I. Organisation interterritoriale .....	118-136	16
J. Sentiment de l'unité territoriale .....	137-150	18
CHAPITRE II. — PROGRÈS ÉCONOMIQUE		
A. Situation générale		
Agriculture et élevage .....	151-156	20
Forêts .....	157-158	21
Mines .....	159-161	21
Industries .....	162	22
B. Plans de mise en valeur		
Généralités .....	163-167	22
Conservation et mise en valeur des ressources naturelles .....	168-171	22
Amélioration des communications .....	172-178	23
Activité de l'Overseas Food Corporation .....	179-181	24
Mise en valeur de la province du Sud .....	182-185	24
Surveillance directe de la mise en valeur .....	186-188	25

C. Utilisation et aliénation des terres		
Politique générale	189-194	25
Insuffisance de terres cultivables dans les districts d'Arusha et de Moshi	195-205	26
Autres doléances des Africains	206-211	28
Doléances des Asiatiques	212-213	29
D. Amélioration de l'agriculture et de l'élevage africains	214-234	30
E. Accroissement de la participation des Africains à la vie économique du Territoire	235-251	32

### CHAPITRE III. — PROGRÈS SOCIAL

A. Situation générale	252-261	35
B. Condition de la femme	262-267	36
C. Problème particulier que posent les femmes hayas	268-271	36
D. Main-d'œuvre	272-288	37
E. Niveau de vie	289-292	40
F. Logement	293-298	40
G. Services médicaux et sanitaires	299-313	41
H. Système pénitentiaire	314-316	43
I. Châtiments corporels	317-318	44

### CHAPITRE IV. — PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

A. Situation générale	319-322	44
B. Plans pour le développement de l'enseignement des Africains	323-329	45
C. Le problème de l'enseignement et le plan décennal révisé	330-335	46
D. Affectation des crédits prévus par le plan décennal	336-343	47
E. Frais de scolarité	344-346	48
F. Enseignement féminin	347	48
G. Formation professionnelle et enseignement technique	348-354	48
H. Enseignement supérieur	355-360	49
I. Enseignement des adultes	361-362	50
J. Question de l'enseignement interracial	363-367	50

### CHAPITRE V. — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES A PORTER A LA CONNAISSANCE DES POPULATIONS

	368-381	51
--	---------	----

### ANNEXES

1. Itinéraire de la Mission (Tanganyika et Kénya)	52
2. Liste des pétitions reçues par la Mission	55

### Observations de l'Autorité chargée de l'administration sur le rapport de la Mission de visite (T/977)

INTRODUCTION	57
--------------	----

### CHAPITRE PREMIER. — PROGRÈS POLITIQUE

A. Évolution constitutionnelle	57
B. Conseil exécutif	57
C. Conseil législatif	57
D. Décentralisation et réorganisation administrative	58
E. Organes interraciaux de gouvernement local	58
F. Organes africains de gouvernement local	58
G. Situation des fonctionnaires	59
H. Organisation judiciaire	60
I. Organisation interterritoriale	60
J. Sentiment de l'unité territoriale	60

## CHAPITRE II. — PROGRÈS ÉCONOMIQUE

A. Situation générale .....	61
B. Plans de mise en valeur .....	61
C. Utilisation et aliénation des terres .....	62
D. Amélioration de l'agriculture et de l'élevage africains .....	63
E. Accroissement de la participation des Africains à la vie économique du Territoire .....	63

## CHAPITRE III. — PROGRÈS SOCIAL

A. Situation générale .....	63
B. Condition de la femme .....	64
C. Problème particulier que posent les femmes hayas .....	64
D. Main-d'œuvre .....	64
E. Niveau de vie .....	65
F. Logement .....	65
G. Services médicaux et sanitaires .....	65
H. Système pénitentiaire .....	67
I. Châtiments corporels .....	67

## CHAPITRE IV. — PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

A. Situation générale .....	67
B. Plans pour le développement de l'enseignement des Africains .....	67
C. Le problème de l'enseignement et le plan décennal révisé .....	67
D. Affectation des crédits prévus par le plan décennal .....	68
E. Frais de scolarité .....	69
F. Enseignement féminin .....	69
G. Formation professionnelle et enseignement technique .....	69
H. Enseignement supérieur .....	70
I. Enseignement des adultes .....	70
J. Question de l'enseignement interracial .....	70

## CHAPITRE V. — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES A PORTER A LA CONNAISSANCE DES POPULATIONS

RÉSOLUTION 464 (XI) ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE TUTELLE LE 22 JUILLET 1952 ..	71
Carte .....	73

# RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE L'AFRIQUE ORIENTALE (1951) SUR LE TANGANYIKA (T/946 et Corr. 1)

## Lettre de transmission

New-York, le 14 décembre 1951

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la résolution 344 (IX) du Conseil de tutelle en date du 5 juillet 1951 et à l'article 99 du règlement intérieur de cet organe, le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1951) sur le Tanganyika.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, conformément à l'article précité, laisser s'écouler un intervalle de deux semaines entre l'envoi de ce rapport aux membres du Conseil de tutelle et sa distribution générale.

Il m'est agréable de vous faire connaître que ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la Mission de visite.

(Signé) Enrique DE MARCHENA

*Président de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1951)*

## Introduction

### A. — MANDAT

1. Au cours de sa septième session (juin-juillet 1950), le Conseil de tutelle avait décidé que la prochaine mission de visite périodique qui serait constituée conformément à l'article 87 c de la Charte visiterait en 1951 les Territoires sous tutelle du Ruanda-Urundi, du Tanganyika et de la Somalie sous administration italienne. Au cours de sa huitième session (janvier-mars 1951), le Conseil a pris les mesures préalables nécessaires.

2. La composition de la Mission a été définitivement arrêtée le 5 juin 1951, à la 346<sup>e</sup> séance du Conseil, au cours de sa neuvième session. Ont été désignés pour faire partie de la Mission :

M. Enrique de Marchena (République Dominicaine),  
*Président*;

M. G. R. Laking (Nouvelle-Zélande);

Mom Chao Dilokrit Kridakon (Thaïlande);

M. William I. Cargo (Etats-Unis d'Amérique).

3. Le 5 juillet 1951, à sa 366<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté la résolution 344 (IX) fixant le mandat de la Mission. Aux termes de cette résolution, la Mission de visite est chargée :

a) De procéder à une enquête et d'établir un rapport, de façon aussi complète que possible, sur les mesures prises dans les trois Territoires sous tutelle en vue d'atteindre les fins énoncées à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte, en tenant compte des dispositions de la résolution 321 (IV) de l'Assemblée générale en date du 15 novembre 1949;

b) D'examiner, à la lumière des débats du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale et des résolutions adoptées par ces organes, les questions que soulèvent les rapports annuels sur l'administration des trois Territoires sous tutelle intéressés, les pétitions reçues par le

Conseil de tutelle au sujet de ces Territoires sous tutelle, les rapports de la première Mission de visite périodique sur le Ruanda-Urundi et le Tanganyika, et les observations de l'Autorité chargée de l'administration sur ces rapports;

c) D'accepter et de recevoir les pétitions, sous réserve d'observer les dispositions prévues aux articles 84 et 89 du règlement intérieur, et, après avoir consulté le représentant local de l'Autorité chargée de l'administration intéressée, de procéder sur place à une enquête en ce qui concerne celles des pétitions reçues qui, à son avis, justifient une enquête spéciale;

d) D'examiner, de concert avec les Autorités chargées de l'administration, les mesures prises et à prendre pour fournir aux populations des Territoires sous tutelle des renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 36 (III) adoptée par le Conseil le 8 juillet 1948, et entreprendre les tâches énumérées dans la résolution 311 (VIII) adoptée par le Conseil le 7 février 1951 au sujet de ces mêmes questions.

e) De transmettre au Conseil de tutelle, le 15 novembre 1951 au plus tard, un rapport sur les observations, les conclusions et les recommandations qu'elle désierait formuler.

### B. — ITINÉRAIRE

4. La Mission a quitté le siège de l'Organisation des Nations Unies, à New-York, le 17 juillet 1951 et, après avoir visité le Ruandi-Urundi, s'est rendue par avion au Tanganyika et est arrivée à Mwanza (province du Lac) le 13 août. Après avoir visité Geita, Bukoba et Ukiriguru et avoir tenu plusieurs séances et eu des entretiens à Mwanza, la Mission a passé le 16 août au voisinage de Malya, siège central de la Fédération du Sukumaland et des services du plan de développement du Sukumaland,

et le 17 août à Shinyanga, où elle a visité la mine de diamants Williamson.

5. Du 18 au 20 août, la Mission s'est trouvée à Tabora, capitale de la province de l'Ouest et centre scolaire pour l'ensemble du Territoire, et le 21 août, elle est arrivée à Dodoma, capitale de la province du Centre. Le premier jour passé dans cette province a été occupé à des entretiens et à des inspections au voisinage de la ville, et le deuxième à visiter Mpwapwa, centre des services vétérinaires et siège d'une ferme expérimentale d'élevage. Pendant son séjour à Dodoma, la Mission a reçu des exemplaires du rapport de la Commission des études constitutionnelles<sup>1</sup>, qui venait de paraître.

6. Le 23 août, la Mission a cessé d'utiliser la voie ferrée et s'est rendue par avion à Mbeya, dans la province des Hautes Terres du Sud. Elle y est restée quatre jours, dont l'un a été rempli par une visite au-delà des montagnes à Tukuyu, dans le district de Rungwé, au nord du lac Nyassa.

7. Du 27 août au 1<sup>er</sup> septembre, la Mission s'est divisée en deux groupes. M. de Marchena et M. Cargo se sont dirigés en suivant la grande route du nord vers Sao Hill, Iringa et Dodoma, visitant les plantations de thé de Mufundi le matin du 28 août, tenant des réunions et procédant à des inspections près d'Iringa le jour suivant. De Dodoma, ce groupe s'est rendu par la voie ferrée à Morogoro, où il a inspecté la ferme-prison de Kingolwira et une partie des travaux entrepris conformément au plan de mise en valeur de l'Uluguru le 31 août, pour de là se rendre à Dar-es-Salam.

8. Le deuxième groupe, composé de M. Laking et de M. Kridakon, s'est rendu par avion à Songea, centre d'une région isolée dans laquelle les missions religieuses ont été très actives, à Nachingwéa, où il a inspecté les installations et les travaux de l'Overseas Food Corporation, à Mikindani et Mtwara, où il a assisté aux travaux de construction du premier quai en eau profonde du Tanganyika, et à Lindi, capitale de la province du Sud, où il a eu un certain nombre d'entretiens le 31 août. De là, le groupe s'est rendu par avion à Dar-es-Salam, où les membres de la Mission se sont trouvés réunis le 1<sup>er</sup> septembre.

9. Les cinq jours que la Mission a passés dans la capitale du Territoire ont été presque entièrement consacrés à des séances et à l'audition de pétitionnaires; avec des représentants de l'Association asiatique (Asian Association), de l'Association africaine (African Association) et avec le Président du Conseil européen du Tanganyika (Tanganyika European Council); avec certains membres non officiels du Conseil législatif; avec les membres officiels du Conseil exécutif sur les questions qui sont de leur compétence respective; et enfin avec le Gouverneur par intérim, Sir Rex Surridge.

10. Ayant pris l'avion pour Tanga dans l'après-midi du 6 septembre, la Mission a passé trois jours dans cette région, dont la principale activité économique est la culture du sisal. La Mission s'est ensuite rendue par avion à Moshi, dans la province du Nord, où elle s'est

intéressée tout particulièrement à l'activité politique et économique de la tribu des Chaggas. Le 11 septembre, M. Kridakon et M. Cargo ont procédé à l'inspection de quelques-uns des travaux de mise en valeur qui se poursuivent dans le district de Paré (partie nord-ouest de la province de Tanga) et dont on attend des résultats importants.

11. Les 13 et 14 septembre, la Mission s'est trouvée à Arusha, capitale de la province du Nord; elle y a tenu des séances et eu des entretiens, notamment avec les membres du Conseil européen du Tanganyika, avec l'Association asiatique et avec des représentants de la tribu des Wa-Meru et de celle des Wa-Arusha. Deux membres de la Mission ont fait une courte visite à la partie avoisinante du district des Massaïs. Dans la matinée du 15 septembre, la Mission a eu un long et intéressant entretien avec le Gouverneur, Sir Edward Twining, qui était venu par avion à Arusha dès son retour d'Angleterre pour rencontrer la Mission; puis, au cours de l'après-midi, celle-ci a quitté le Tanganyika par avion pour Nairobi (Kénya).

12. La plus grande partie des quatre jours pendant lesquels la Mission a séjourné à Nairobi a été occupée à des débats privés sur la situation au Tanganyika. En outre, une intéressante réunion avec Sir Philip Mitchell, Gouverneur du Kénya, agissant en tant que Président de la Haute Commission de l'Est Africain, et avec les principaux fonctionnaires de cette commission, a été consacrée à l'étude de l'œuvre de l'organisation inter-territoriale dans ses aspects qui intéressent le Tanganyika et du fonctionnement des services communs dans ce Territoire. La Mission a aussi visité l'atelier central de réparation de l'East African Railways (Compagnie des chemins de fer de l'Est Africain) et le siège de l'East African Agriculture and Forestry Research Organization (Organisation de l'Est Africain pour la recherche agricole et forestière).

13. La Mission a quitté Nairobi pour Mogadiscio le 19 septembre. Après avoir visité la Somalie sous administration italienne, la Mission a gagné l'Europe. Le 11 octobre, elle a conféré à Londres avec le Secrétaire d'Etat aux colonies du Royaume-Uni et les hauts fonctionnaires du Ministère des colonies et a soulevé un certain nombre de questions de politique générale concernant le Tanganyika, et au sujet desquelles il lui a paru souhaitable de connaître l'opinion du Gouvernement du Royaume-Uni.

14. Le 17 octobre, la Mission est revenue à New-York. Elle a adopté le présent rapport le 14 décembre 1951.

15. La Mission a été accompagnée au cours de sa visite du Tanganyika par les membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dont les noms suivent : M. Victor Hoo, Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle et des renseignements concernant des territoires non autonomes, M. Ian E. Berendsen, Secrétaire de la Mission pour sa visite du Territoire, et M. P. Rouzier, chargé des questions administratives et financières.

16. La Mission tient à exprimer sa gratitude à l'égard du Gouverneur, du Gouverneur par intérim et de tous

<sup>1</sup> *Report of the Committee on Constitutional Development*, Government Printer, Dar-es-Salam, 1951.

les fonctionnaires du Gouvernement du Tanganyika avec lesquels elle est entrée en rapport pour l'aide qu'ils ont apportée à la Mission dans l'accomplissement de sa tâche. La Mission remercie tout particulièrement M. J. E. S. Lamb, fonctionnaire politique chargé de liaison, qui l'a accompagnée pendant toute la durée de son séjour au Tanganyika et a pris les dispositions relatives à son voyage et à la réalisation de son programme dans les diverses provinces du Territoire de la façon la plus compétente et la plus efficace. La Mission tient aussi à exprimer ses remerciements au Président et aux principaux fonctionnaires de la Haute Commission de l'Est Africain pour l'utile concours qu'ils ont apporté à cette mission au cours de son séjour à Nairobi.

17. La Mission a été chaleureusement accueillie à toutes les étapes de sa visite au Tanganyika et s'est trouvée présente à de nombreuses et agréables réceptions, dont beaucoup réunissaient des invités de races diverses. Elle tient à mentionner sa reconnaissance pour l'hospitalité qui lui a été offerte si généreusement par toutes les catégories de la population.

### C. — GÉNÉRALITÉS

18. La visite de la Mission de 1951 aux Territoires sous tutelle en Afrique orientale inaugure le second cycle de visites périodiques aux Territoires sous tutelle, une mission antérieure ayant visité le Tanganyika en 1948. On a donc eu particulièrement présents à l'esprit, en écrivant le présent rapport, les progrès qui ont eu lieu depuis cette époque.

19. Si l'on trouve au Tanganyika de monotones étendues de savane sèche et des sols couverts d'une forêt dégradée à l'aspect broussailleux et infestés par la mouche tsé-tsé, le Territoire contient aussi à l'intérieur des limites de son territoire de 342.706 milles carrés (887.574 km<sup>2</sup>) de terres une grande variété d'autres paysages et d'autres formations végétales. A l'époque de la visite de la Mission, qui a eu lieu au moment de la saison sèche, le pays offrait indéniablement l'aspect d'une terre grillée, et même certaines parties de la province du Centre paraissaient presque arides, en dépit des pluies excellentes de la saison 1950-1951. D'autre part, il a semblé que les régions côtières, avec leurs plantations de sisal et leurs cocotiers, étaient suffisamment arrosées, tandis qu'en diverses parties de l'intérieur, notamment dans les districts de Bukoba, Rungwé, Moshi et Arusha, la Mission a trouvé des secteurs où les pluies sont abondantes et la végétation verdoyante. On cultive un peu la terre dans presque toutes les régions du Territoire, mais l'irrégularité des pluies fait de l'agriculture une activité aléatoire dans les régions les plus sèches.

20. La population du Territoire, qui s'élève environ à 7.750.000 habitants, est extrêmement variée. L'élément africain, évalué en 1950 à 7.590.200 habitants, soit 98,9 pour 100 de la population totale, est réparti à peu près entre 120 groupes à structure tribale présentant de notables différences dans l'aspect physique, la civilisation et le niveau intellectuel. On a signalé déjà ces différences à l'attention du Conseil de tutelle, mais la Mission

désire à son tour les souligner. Dans certaines régions visitées par elle, les autochtones ont accompli d'évidents progrès depuis l'époque de la visite de la précédente Mission et désirent poursuivre leurs efforts pour l'amélioration de leur situation. Dans d'autres régions, ils ont paru presque entièrement dépourvus de tout désir de s'élever à un niveau supérieur. Les distances considérables qu'il faut parcourir et les moyens de communication relativement médiocres limitent les relations entre les différents groupes tribaux; il faut toutefois espérer que l'importance de ces facteurs diminuera à l'avenir.

21. Un autre trait original de la composition de la population est la présence de groupes d'immigrés numériquement faibles, mais importants à tous les autres points de vue, et qui ont joué un rôle de premier plan dans la mise en valeur du Territoire. Sur 15.000 Européens, on n'en peut considérer environ que 4.000 ou 5.000 comme fixés à titre permanent dans le Territoire, mais c'est sur les plantations et les exploitations européennes que sont produites plus de la moitié des récoltes d'exportation du Territoire et une quantité considérable des produits alimentaires essentiels dans des conditions satisfaisantes de rendement. Le rôle des Européens est également capital dans les différentes branches de l'activité commerciale, et les nombreux fonctionnaires et missionnaires européens ont contribué de façon directe à l'élévation du niveau intellectuel de la population africaine.

22. Des 70.000 personnes environ qui constituent la population d'origine asiatique, une proportion plus grande est établie dans le Territoire à titre permanent. On compte environ 11.000 habitants, d'origine arabe, mais la plus grande partie des Asiatiques viennent de la péninsule indienne, nombre d'entre eux appartenant à des familles établies au Tanganyika depuis plusieurs générations. Si le groupe asiatique trouve encore son principal champ d'activité dans le commerce de détail, un certain nombre d'Asiatiques pourtant s'orientent maintenant vers les activités agricoles et beaucoup d'entre eux se sont élevés à des situations remarquables dans le grand commerce, les professions libérales et la production du sisal. De nombreux Asiatiques sont employés dans les services gouvernementaux.

23. Les groupes d'immigrés qui sont établis au Tanganyika ont contribué de façon importante à la mise en valeur du Territoire. Il est indéniable que leur présence a accru la complexité des problèmes politiques et sociaux dont traitera le présent rapport, mais l'on doit tenir compte de leurs droits et de leurs intérêts de résidents de bonne foi, conformément à l'esprit des dispositions de l'Accord de tutelle dans tout examen des problèmes du Territoire. Bien qu'il existe des causes indiscutables de friction entre les diverses catégories de la population et bien que certains éléments de cette population ne fassent rien pour les faire disparaître, la situation actuelle n'a pas paru malsaine à la Mission. En fait, la Mission a constaté avec satisfaction que dans chaque groupe il existait de nombreuses personnalités qui travaillaient à la solution des problèmes en dehors de toute considération raciale et se considéraient au premier chef comme des citoyens du Tanganyika.

24. La Mission précédente, après avoir énuméré dans son rapport (T/218 et Add.1)<sup>2</sup> les facteurs qui avaient retardé la mise en valeur du Tanganyika au cours de la période du mandat, avait déclaré que le Territoire était entré dans une nouvelle phase de son histoire et qu'on avait élaboré des plans de mise en valeur dans de nombreux domaines. La visite de la Mission actuelle a eu lieu à une époque où la réalisation de certains de ces plans de mise en valeur commençait à progresser rapidement.

25. En ce qui concerne le progrès politique, il s'est produit un fait nouveau important depuis la visite de la précédente Mission, à savoir la décision prise par le gouvernement de désigner une Commission des études constitutionnelles composée de représentants de toutes les catégories de la population et dont le programme de travail était conçu en termes très larges. La Mission se trouvait dans le Territoire quand le rapport de la Commission a été publié et a eu la possibilité d'observer directement l'impression qu'il a faite dans les différents secteurs de l'opinion. Dans le chapitre premier du présent rapport, la Mission a commenté en détail les propositions faites par la Commission. La Mission a remarqué aussi que l'Autorité chargée de l'administration faisait des efforts résolus dans le domaine du gouvernement local pour moderniser les organes africains existants.

26. Du point de vue économique, les trois dernières années ont été marquées par une activité considérable, en dépit de la grave sécheresse de 1949 et des bouleversements sérieux quoique temporaires qu'elle a causés. Une grande partie de cette activité a été le résultat de la mise en œuvre du plan décennal de développement économique et social adopté en 1946 et révisé en 1950 à la lumière de l'expérience déjà acquise. Un stimulant encore plus vif au progrès économique a été l'œuvre de l'Overseas Food Corporation. Bien que le programme de culture des arachides, sous sa première forme, n'ait pas abouti à un succès, il a été à l'origine d'importants progrès dans la mise en valeur économique du Territoire. Dans la province du Sud, la présence de gisements importants de charbon et de fer permet d'espérer un développement industriel considérable. Des améliorations ont été apportées aux installations ferroviaires et portuaires et on en

<sup>2</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle, quatrième session, Supplément n° 3*.

projette actuellement de plus substantielles encore. D'importants capitaux privés se sont investis dans le Territoire. En outre, le gouvernement commence les travaux d'exécution de plusieurs plans d'amélioration immédiate de la situation économique des populations vivant sous le régime tribal.

27. Le plan de développement économique et social du Territoire prévoit certains crédits pour la construction d'écoles et d'hôpitaux, mais ne constitue pas en lui-même un programme de développement des services sociaux. Il existe cependant un plan décennal pour l'enseignement des Africains qui a été aussi adopté en 1946 et modifié au cours de l'année 1950.

28. Bien qu'on puisse déjà constater des résultats appréciables dans l'application de certains de ces plans de mise en valeur, l'importance et l'étendue des progrès réalisés varient considérablement d'un domaine à l'autre. Dans certains cas, les projets n'en sont encore qu'au stade de l'élaboration. Dans d'autres, la réalisation n'en a pas été poussée assez loin pour permettre à la Mission d'en estimer la portée. Enfin, certains projets de l'Autorité chargée de l'administration paraissent manquer un peu d'ampleur et la Mission a fait, à ce sujet, des observations détaillées dans les chapitres du rapport qui les concernent.

29. La Mission, comme celle qui l'avait précédée, a été impressionnée par la liberté d'expression que l'on remarque sur tout l'ensemble du Territoire. Des Africains de toutes les situations sociales n'ont manifesté aucune hésitation à exprimer leurs opinions et leurs doléances dans quelque circonstance que ce soit et sans se préoccuper de la présence ou de l'absence de fonctionnaires européens. La Mission considère que cet état de choses est à l'honneur de l'Autorité chargée de l'administration.

30. La Mission, qui avait sous les yeux une grande quantité de documents provenant de sources diverses et rédigés avec un souci inégal d'exactitude, n'a pas pu toujours estimer à leur juste valeur certaines des affirmations faites par les pétitionnaires ou avancées à des réunions publiques ou dans des mémoires écrits. Néanmoins, lorsque cette documentation a trait à des questions importantes, on l'a résumée dans le corps du rapport, en y joignant tous les renseignements officiels qui s'y rapportent et qu'on a pu se procurer, et la Mission a fait les observations qui lui semblaient pertinentes à la lumière des documents dont elle disposait.

## CHAPITRE PREMIER

### Progrès politique

#### A. — ÉVOLUTION CONSTITUTIONNELLE

31. La situation d'ensemble du Tanganyika au point de vue constitutionnel n'a pas subi de changement important depuis que la Mission de visite précédente s'est rendue dans le Territoire en 1948. Il suffira donc dans le présent rapport d'une brève récapitulation.

32. Le Territoire est administré par un Gouverneur, assisté par un Conseil exécutif composé de huit membres

officiels et de quatre membres non officiels. Chacun des membres officiels est placé à la tête d'un groupe de départements.

33. Le Gouverneur légifère après avis et consentement du Conseil législatif. Ce conseil est composé du Gouverneur, de quinze membres officiels et de quatorze membres non officiels (sept Européens, trois Asiatiques et quatre Africains) désignés par le Gouverneur.

34. Le Territoire est divisé en huit provinces, dont chacune est placée, au point de vue administratif, sous la direction générale d'un commissaire de province. Dans les provinces du Lac et des Hautes Terres du Sud, des conseils de province ont été créés. Ces conseils, dont les fonctions sont surtout consultatives et délibératives, sont composés d'un nombre égal de membres officiels et de membres non officiels, ces derniers comprenant, dans les deux cas, cinq Africains, deux Européens et deux Asiatiques.

35. Les provinces sont à leur tour divisées en districts (cinquante-quatre dans l'ensemble du Territoire) qui sont placés, au point de vue administratif, sous la direction générale de commissaires de district. Durant les dernières années, on a créé, dans la plupart des districts, des conseils de district africains, et plusieurs de ces conseils constituent actuellement l'instrument principal de l'administration africaine locale. Cependant, dans la plupart des districts, l'administration locale est assurée par des « autorités indigènes » ayant un caractère plus traditionnel.

36. En ce qui concerne l'administration municipale, Dar-es-Salam, qui est la seule municipalité du Territoire, a un conseil de vingt-quatre membres comprenant trois membres officiels et vingt et un membres non officiels, chacun des trois groupes principaux de la population de la ville étant représenté par sept membres non officiels. Il existe en outre dans le Territoire vingt-huit autorités communales de composition variable. Aucune d'elles ne jouit de l'autonomie administrative et toutes les dépenses communales sont financées par les subventions du gouvernement.

37. Le 3 décembre 1949, le Gouverneur a nommé une Commission des études constitutionnelles (voir § 25) chargée de procéder à une nouvelle étude de la structure constitutionnelle du Tanganyika, tant sur le plan local que sur le plan territorial, et de formuler des recommandations concernant l'évolution constitutionnelle ultérieure du Territoire. Cette commission était composée de deux membres officiels et des quatorze membres non officiels du Conseil législatif. Le rapport de la Commission, adopté à l'unanimité, a été présenté au Gouverneur le 12 mars 1951 et a été rendu public le 22 août, avec des communications du Gouverneur et du Secrétaire d'Etat aux colonies. Le Conseil législatif a examiné ce rapport les 14 et 15 novembre, date à laquelle il a adopté une proposition tendant à faire connaître au Secrétariat d'Etat les vues exprimées, depuis la publication du rapport, par les membres du Conseil et par la population. Tous les membres non officiels du Conseil, à l'exception d'un seul qui n'était pas membre du Conseil durant les délibérations de la Commission des études constitutionnelles, ont à nouveau donné leur appui au rapport. Il y a lieu de signaler à ce sujet que le Secrétaire d'Etat aux colonies s'était réservé le droit d'exposer son point de vue définitif après la fin de ce débat et que, de toute façon, si les recommandations de la Commission sont adoptées, la mise en œuvre d'un grand nombre d'entre elles dépendra du résultat d'une enquête ultérieure qui doit être effectuée par un commissaire choisi en dehors du Territoire.

38. Le texte du rapport de la Commission sera sans doute à la disposition du Conseil de tutelle au moment

où il examinera le rapport de la Mission de visite. Cependant, les principales recommandations formulées dans ce rapport sont résumées dans le présent chapitre afin qu'on puisse les comparer aux divers points de vue présentés à la Mission et aux observations de la Mission concernant le rapport.

## B. — CONSEIL EXÉCUTIF

39. La seule recommandation formulée par la Commission concernant le Conseil exécutif tendait à faire examiner la question de la nomination à ce Conseil d'un membre africain. Le Gouverneur a accepté cette recommandation, et le chef Kidaha Makwaia, membre africain du Conseil législatif depuis 1945, a déjà été nommé membre du Conseil exécutif.

40. La Mission estime que la représentation africaine au Conseil exécutif a une très grande valeur en tant que moyen de préparer les Africains à assumer des responsabilités politiques. Elle reconnaît qu'un haut degré d'instruction et un excellent jugement sont nécessaires pour devenir membre de ce Conseil et que, pour le moment, il n'y a peut-être, au Tanganyika, aucun autre Africain qui possède les hautes qualités du chef Kidaha. La Mission espère cependant que l'Autorité chargée de l'administration tiendra compte de l'intérêt que présente la nomination d'autres membres africains au Conseil exécutif.

## C. — CONSEIL LÉGISLATIF

### *Principales recommandations de la Commission des études constitutionnelles*

41. Les principales recommandations de la Commission concernant le Conseil législatif tendent à accroître dans une mesure considérable le nombre des membres de ce conseil, à maintenir une majorité de membres officiels jusqu'à ce que le Conseil élargi ait acquis de l'expérience et à adopter pour les membres non officiels le principe d'un partage égal des sièges entre les trois races principales, ce qui constituerait l'expression la plus satisfaisante du principe d'association. La Commission a proposé que le Conseil soit composé du Gouverneur, de vingt et un membres officiels et de vingt et un membres non officiels (sept Africains, sept Asiatiques et sept Européens).

42. Expliquant sa proposition, la Commission a indiqué qu'elle a été dans l'impossibilité absolue d'évaluer, en se fondant sur les chiffres, sur les intérêts financiers ou sur l'aspect de la maturité politique, les demandes de représentation présentées respectivement par les trois races; elle s'est fondée, en formulant ses recommandations relatives à la représentation égale, sur le besoin d'éviter tout sentiment de méfiance et tout manque de confiance et sur le besoin de jeter des bases saines pour le développement politique futur du Territoire.

43. La Commission a accepté le principe de l'élection des membres du Conseil législatif mais n'a formulé aucune suggestion précise quant à l'application de ce principe. Elle a estimé que la réforme que constitue l'élection des membres du Conseil législatif devrait être introduite dans les trois ans qui suivraient la création des nouvelles institutions d'administration locale. Elle a

proposé qu'une commission spéciale étudie les détails de l'application de ses recommandations relatives au Conseil législatif, y compris la question de l'élaboration d'un régime électoral. Le Gouverneur a fait savoir à la Mission qu'à son avis cette étude devrait également être effectuée par le commissaire auquel il a été fait allusion plus haut.

44. Le Gouverneur a indiqué, dans la communication qu'il a jointe au rapport, que le Gouvernement du Tanganyika avait depuis longtemps pour principe de favoriser par tous les moyens la coopération interraciale et qu'un certain nombre d'organes administratifs et quasi administratifs avaient déjà accepté le principe de la représentation égale des trois races principales. A son avis, la recommandation de la Commission est une suite logique de la pratique actuelle. Le Secrétaire d'Etat aux colonies a indiqué dans sa communication qu'il avait été frappé par le point de vue de la Commission selon lequel, dans le cas du Tanganyika, la représentation égale constitue la meilleure méthode pour assurer et pour favoriser la coopération amicale des trois principaux groupes raciaux de la population; il espère qu'après mûre réflexion tous les groupes de la population du Territoire donneront leur approbation à ce principe et que le Conseil législatif l'acceptera.

45. Le Gouverneur et le Secrétaire d'Etat aux colonies ont reconnu que le but devrait être de créer le nouveau Conseil dans les cinq ans qui suivront la date de l'approbation de principe des recommandations de la Commission. En outre, le Gouverneur a expressément appuyé la recommandation de la Commission tendant à maintenir, pour le moment, une majorité de représentants officiels au sein du Conseil.

#### *Les recommandations de la Commission et l'opinion publique*

46. Les propositions de la Commission relatives au Conseil législatif, et en particulier la recommandation portant sur la représentation égale des trois races principales parmi les membres non officiels du Conseil législatif, ont, plus que tout autre aspect du rapport, donné lieu, au Tanganyika, à des discussions publiques. La Mission avait déjà passé dix jours dans le Territoire lorsque le rapport a été publié, mais elle a eu, pendant le reste de son séjour, de nombreuses occasions de s'assurer des tendances de l'opinion publique sur la question. En outre, bien que le rapport de la Commission n'expose pas en détail les vues des associations ou des particuliers qu'elle a entendus, certaines associations importantes ont communiqué à la Mission le texte de mémoires qu'elles avaient présentés à la Commission. Enfin, la presse locale avait fait paraître sur la question un grand nombre d'articles d'actualité et d'éditoriaux. On trouvera ci-après un exposé des points de vue des divers groupes de population sur cette question importante.

47. La population asiatique donne son entière approbation aux propositions de la Commission, dont, de l'avis des autres groupes, elle est le principal bénéficiaire. La Mission a discuté cette question avec les représentants des sections de l'Association asiatique dans un grand nombre des villes principales du Territoire. Tout en formulant certaines critiques de détail, les représentants de

l'association se sont nettement prononcés en faveur des propositions qui correspondaient de près aux vues qu'elle avait exposées à la Commission en juillet 1950. L'association a fait savoir à la Mission qu'elle préconisait l'établissement immédiat d'une « liste commune » pour les groupes de population non africains. Conformément à cette mesure, les électeurs européens et asiatiques s'inscriraient sur une liste électorale unique, et toutes les personnes ainsi inscrites auraient le droit de voter pour l'attribution de tous les sièges de représentants non africains au Conseil législatif. L'association était disposée à accepter que, pour le moment, ces sièges fussent également partagés entre les Européens et les Asiatiques. Elle estimait cependant que, par la suite, une liste électorale commune devrait être établie pour tous les groupes de la population.

48. Les propositions de la Commission n'ont soulevé que peu d'observations de la part des tribus africaines au cours des réunions que ces dernières ont tenues avec la Mission. Il n'y a pas lieu de beaucoup s'étonner de ce fait, étant donné que les nouvelles relatives aux propositions de la Commission ont mis un certain temps à parvenir aux populations vivant sous le régime tribal et que la question était d'une nature telle qu'il fallait s'attendre que les opinions missent un certain temps à se cristalliser.

49. Avant la publication du rapport de la Commission, la Mission a entendu, au cours de *barazas* (réunions publiques) tenues dans la province du Lac, un certain nombre de demandes tendant à élargir la représentation africaine au sein du Conseil législatif et des autres organes administratifs. Après la publication du rapport, la Chagga Cultural Association (Association culturelle des Chaggas) a indiqué à la Mission qu'à son avis les Africains avaient droit, en raison de leur importance numérique, à une représentation plus large au sein du Conseil législatif et des autres organes; elle a cependant déclaré que les Africains étaient disposés à accepter les propositions de la Commission qui constituaient la solution la plus satisfaisante possible pour le moment. Au cours de quelques réunions tenues avec les tribus africaines, les propositions de la Commission ont été acceptées sans observation.

50. Les principales démarches faites par les Africains auprès de la Mission concernant des questions d'ordre constitutionnel ont été celles du siège et des diverses sections de l'Association africaine du Tanganyika. Cette association peut être considérée comme représentant l'opinion des Africains instruits. Une grande partie de ses membres sont des employés de l'administration et des instituteurs. Le personnel du siège de l'association a fait savoir à la Mission que l'association compte environ 5.000 membres, et la Mission s'est mise en rapport avec les sections de l'association dans presque toutes les villes importantes où elle s'est rendue. Toutefois, l'association semble n'avoir que peu d'influence parmi la grande majorité des Africains vivant sous le régime tribal. Au cours des trois dernières années, elle semble avoir réalisé de grands progrès dans le sens de la maturité politique et d'une meilleure organisation. L'association a indiqué à la Mission que la nécessité de présenter comme il convient le point de vue africain à la Commission des études constitutionnelles a, dans une grande mesure, stimulé ces progrès. Cependant, il semble encore qu'elle n'ait

pas de programme précis, que son organisation manque de liaison et qu'elle souffre de certaines difficultés intérieures. En conséquence, les déclarations que les diverses sections de l'association ont faites à la Mission différaient dans une grande mesure. L'accord s'était fait cependant au sein de l'association sur un mémoire détaillé qu'elle a présenté à la sous-commission compétente de la Commission des études constitutionnelles. Ce mémoire proposait que le Conseil législatif soit composé du Gouverneur, de dix-huit membres officiels, de seize membres non officiels choisis dans les provinces, dont neuf Africains et sept non Africains et de deux représentants élus indépendamment de leur race à Dar-es-Salam et à Tanga.

51. Au cours de la réunion que la Mission a tenue à Dar-es-Salam avec les représentants de l'association, l'attitude de cette dernière à l'égard du rapport n'était pas tout à fait claire. Les porte-parole de l'association ont réitéré les propositions contenues dans le mémoire que l'Association avait présenté à la Commission. Ils ont exprimé l'avis que la Commission avait sincèrement tenté de combattre les distinctions fondées sur la race, mais ne se sont pas montrés satisfaits de la proportion des sièges que la Commission envisagerait d'attribuer aux membres africains non officiels. Néanmoins, ils ne se sont pas entièrement refusés à accepter les propositions de la Commission, à condition qu'il fût bien entendu que le partage égal des sièges ne serait qu'une mesure provisoire. Ils ont déclaré qu'ils espéraient rédiger à ce sujet un mémoire qui serait soumis en temps utile au Conseil de tutelle.

52. Ce sont les membres du groupe européen qui ont, de la façon la plus active, exprimé leurs vues sur le rapport, et ces vues, qui ont été rendues publiques, n'ont pas été favorables, à quelques exceptions près. La seule organisation politique européenne qui fonctionne actuellement dans le Territoire est le Conseil européen du Tanganyika, qui a été organisé en 1949 sur l'initiative d'une organisation européenne de la province du Nord et qui s'est rapidement développé sous l'influence de l'enquête sur le développement constitutionnel. Cet organe prétend représenter tous les Européens non fonctionnaires du Territoire, et les membres de son conseil sont élus, les bulletins de vote étant envoyés des diverses provinces par la poste. Au moment où la Mission est arrivée dans le Territoire, toutes les sections du Conseil européen du Tanganyika n'avaient pas exprimé leur point de vue, mais, dès la publication du rapport, la presse locale a fait état d'une forte opposition aux propositions de la Commission, et en particulier à la proposition relative à la représentation égale au sein du Conseil législatif. Les membres de la Mission qui ont visité la province du Sud ont eu une entrevue avec les deux membres du Conseil européen du Tanganyika pour la région qui se sont sans équivoque prononcés contre le plan. A Dar-es-Salam, la Mission s'est entretenue avec le président par intérim du conseil, qui a expliqué les raisons de son opposition. A Arusha, la Mission a eu une entrevue avec une délégation des membres de cette organisation pour la province du Nord, qui se sont fortement opposés aux propositions de la Commission.

53. En substance, le point de vue ainsi exprimé était le suivant : le groupe européen a, jusqu'à présent, joué

un rôle prédominant dans l'apport de la civilisation et dans le développement du Territoire; les populations asiatique et africaine n'ont pas encore atteint le stade de maturité politique; les propositions de la Commission sont indûment favorables à la population asiatique; ce qu'il faut, pour le développement du Territoire, c'est une période de stabilité politique qui permettrait au développement économique — dont le Territoire a actuellement besoin au premier chef — de s'effectuer dans une atmosphère de confiance; les membres européens non officiels du Conseil législatif qui ont signé le rapport ne représentent pas leur collectivité, et l'examen de ce rapport par le Conseil législatif devrait en conséquence être différé jusqu'à l'instauration d'un régime électoral pour les membres européens et asiatiques du Conseil législatif actuel.

54. Les vues de la population européenne sur les propositions de la Commission ont été exprimées sous des formes diverses. Au cours d'une réunion tenue à Arusha sous les auspices du comité local du Conseil européen du Tanganyika, une petite partie de cette population a adopté une résolution extrémiste qui n'a été appuyée ni par le président par intérim du Conseil européen du Tanganyika, ni, plus tard, par le Conseil lui-même. Le comité régional de la province de l'Est du Conseil européen du Tanganyika s'est borné à demander, en ce qui concerne les propositions de la Commission, qu'un régime électoral soit instauré pour les membres non officiels européens et asiatiques avant que ces propositions soient examinées par le Conseil législatif. Le comité régional de Tanga a adopté une résolution appuyant la proposition tendant provisoirement à répartir également les sièges au Conseil législatif entre les principaux groupes raciaux. Il a cependant jugé souhaitable d'étudier le plus tôt possible le principe des élections et des nominations, ainsi que la question d'une majorité de membres non officiels. Le comité régional de Tanga a également adopté une résolution recommandant un nouvel examen de la question de l'utilisation du souahéli comme deuxième langue de travail au cours des délibérations des assemblées centrales et locales. Le Conseil européen du Tanganyika lui-même, au cours d'une réunion tenue à Dar-es-Salam le 11 octobre, a autorisé son comité exécutif à rester en rapport avec les organisations politiques du Kenya, de la Rhodésie et du Nyassaland qui ont une attitude analogue à la sienne.

55. Les points de vue les plus extrémistes de la population européenne ont soulevé un vif ressentiment parmi les élites des populations asiatique et africaine et ont ajouté un élément d'amertume à une situation qui était jusqu'alors relativement calme et harmonieuse. La Mission espère que ces sentiments ne seront que de courte durée et que la solution définitive de ce problème pourra rétablir une atmosphère dans laquelle le progrès politique du Tanganyika pourra se poursuivre sans qu'il soit tenu compte de considérations d'ordre racial.

#### *Composition du Conseil législatif*

56. La Mission a examiné avec attention les propositions de la Commission concernant la composition du Conseil législatif. S'il est vrai que la plus grande partie

de la discussion publique du rapport a porté sur la proposition relative à la représentation égale des trois principaux groupes de population, la question du maintien d'une majorité de membres officiels revêt elle aussi une grande importance, et ces deux questions doivent être examinées l'une par rapport à l'autre.

57. Tous les groupes de la population reconnaissent que la majorité actuelle de membres officiels devrait être maintenue pendant quelques années; mais tous les groupes se demandent naturellement, chacun de son propre point de vue, quelle sera la situation lorsque cette majorité cessera d'exister. Certes, la question de la date à laquelle la majorité des membres officiels sera remplacée par une majorité de membres non officiels est extrêmement importante, et l'Autorité chargée de l'administration le sait fort bien.

58. La Mission n'a aucune recommandation précise à formuler sur cette question, mais, à son avis, on devrait attendre, pour prendre une mesure aussi importante, que la formation, la maturité et l'expérience politique de la population africaine se soient développées au point de devenir plus en rapport avec la place que cette population occupe dans l'ensemble de la population du Territoire. Si l'on veut qu'une majorité de membres non officiels soit constituée conformément à ce principe, il est clair que cela ne pourra se faire dans un avenir immédiat. La date précise de cette réforme dépendra autant des efforts que l'Autorité chargée de l'administration et ses fonctionnaires déploieront pour favoriser avec bienveillance le développement politique des Africains que de l'accueil que les Africains réserveront à ces efforts. Le maintien d'une majorité de membres officiels suppose bien entendu que l'Autorité chargée de l'administration continuera d'exercer son pouvoir législatif direct. La Mission estime que l'Autorité chargée de l'administration devrait continuer d'exercer ce pouvoir dans l'intérêt de tous les groupes, jusqu'à ce que l'organe législatif puisse être établi sur une base plus représentative qu'il n'est possible actuellement. Il ressort de certaines des démarches faites auprès de la Mission que les éléments de la population ne comprennent pas tous clairement que c'est l'Autorité chargée de l'administration, et non la partie la plus évoluée de la population non africaine, qui exerce sa tutelle sur le Territoire. Ce principe est expressément énoncé dans l'Accord de tutelle.

59. Si l'on veut que la majorité de membres officiels soit maintenue pour une durée quelconque, la question des proportions à adopter pour la représentation au Conseil législatif dans l'avenir immédiat n'est plus aussi urgente qu'elle le serait autrement. La solution à rechercher est celle qui offrirait les meilleures chances de maintenir des relations harmonieuses entre les divers groupes de la population et de favoriser le progrès politique des groupes les moins évolués, tout en offrant dans une mesure suffisante à tous les groupes la possibilité d'exprimer leur point de vue. Les fonctionnaires avec lesquels cette question a été discutée, tant au Tanganyika qu'à Londres, étaient d'avis que le principe du partage égal des sièges permettrait précisément d'obtenir ce résultat et créerait une situation dans laquelle les groupements politiques seraient constitués d'après les questions sociales et économiques discutées, plutôt que sur des principes

de caractère racial. Dans l'espoir que le principe de la représentation égale pourra aider à atteindre ce but, et compte tenu du fait que la Commission des études constitutionnelles a approuvé à l'unanimité le régime de représentation égale, la Mission estime que la proposition de la Commission relative à la représentation égale des trois races principales au Conseil législatif est utile en tant que mesure provisoire. Cependant, la Mission ne pense pas que le principe de la représentation égale offre à la longue une solution satisfaisante.

60. La Mission espère que le fonctionnement du nouveau Conseil législatif envisagé permettra avant longtemps de s'écarter du principe de la représentation des groupes de population, et elle pense que l'utilisation d'une liste électorale commune comportant toutes réserves utiles pourrait permettre de passer du système envisagé à un système plus représentatif. Elle pense également que des éléments importants de tous les groupes appuient déjà ce point de vue.

#### *Délais fixés pour la mise en œuvre des recommandations de la Commission*

61. Les propositions de la Commission ont un certain nombre d'autres aspects qui appellent des observations. Tout d'abord, en ce qui concerne les délais qui ont été envisagés pour la mise en œuvre de ces propositions, la Mission reconnaît que la période de cinq ans proposée par le Gouverneur représente une amélioration par rapport à la recommandation de la Commission et que l'on ne saurait procéder à la création du nouveau Conseil législatif avant que les travaux préparatoires n'aient été dûment achevés. Cependant, la Mission doute qu'il soit sage ou rationnel de différer la mise en œuvre des réformes envisagées lorsqu'une décision sur la question de principe a été prise et rendue publique. L'instauration d'un régime électoral pour les membres africains du Conseil législatif est, il faut l'admettre, une question compliquée. Cependant, il semblerait possible de procéder presque immédiatement à l'élection des membres européens et asiatiques, et de continuer la pratique qui consiste à désigner les membres africains pendant la période de temps nécessaire à l'instauration d'un régime électoral — qui aura probablement un caractère indirect — pour cette partie de la population. Un arrangement de cette nature serait toujours préférable à un long délai dans la mise en œuvre de l'une quelconque de ces propositions.

#### *Admission des fonctionnaires africains au Conseil consultatif*

62. De temps à autre, on a fait allusion à la difficulté de trouver un nombre suffisant d'Africains qualifiés pour occuper les sièges que l'on se propose de leur attribuer au Conseil législatif. Compte tenu des craintes exprimées sur ce point, la Commission des études constitutionnelles a recommandé dans son rapport de donner aux fonctionnaires africains de l'administration la possibilité de devenir membre du Conseil législatif en se démettant provisoirement de leurs fonctions, tout en conservant leurs droits à la pension. Dans les observations qu'il a formulées sur le rapport, le Gouverneur a exprimé des doutes sur la question de savoir si un employé de l'administra-

tion doit être autorisé à rester dans l'administration s'il souhaite devenir membre non officiel au Conseil législatif; au cours d'une entrevue qu'il a eue avec la Mission, il a exprimé de nouvelles inquiétudes à ce sujet.

63. La Mission estime que les fonctionnaires devraient rester libres de toutes attaches politiques. Une administration solide et impartiale a une grande valeur en tant qu'influence stabilisatrice du gouvernement, et les Africains eux-mêmes ont nécessairement le plus grand intérêt à ce que cette administration se développe. D'après ce qu'elle a pu observer dans le Territoire, la Mission n'est pas convaincue qu'il y ait un nombre insuffisant d'Africains ayant une instruction suffisante pour devenir membres du Conseil législatif. De toute façon, c'est là une difficulté qui ira en diminuant à mesure qu'un plus grand nombre d'Africains recevront une instruction secondaire et supérieure. Cependant, s'il était établi que le nombre actuel d'Africains qualifiés est insuffisant en dehors de l'administration, la Mission serait d'avis que la recommandation de la Commission pourrait être adoptée, mais seulement comme mesure provisoire.

#### *Emploi de la langue souahélie*

64. Dans le mémoire qu'elle a adressé à la Commission des études constitutionnelles, l'Association africaine a demandé que le souahéli soit adopté comme deuxième langue officielle, du Conseil législatif, mais la Commission a rejeté cette proposition, estimant que la langue souahélie n'est encore qu'un véhicule insuffisant pour les échanges de vues sur les questions techniques.

65. La Mission n'ignore pas les nombreux problèmes d'ordre pratique qui se posent lorsqu'une assemblée délibérante a plus d'une langue officielle, et elle ne doute pas que le nombre d'Africains compétents, capables de s'exprimer en anglais, n'augmente régulièrement. Néanmoins, le nombre des candidats parmi lesquels les Africains pourraient choisir leurs représentants serait beaucoup plus grand et ces représentants pourraient s'exprimer beaucoup plus aisément si le souahéli était admis sinon comme langue officielle du Conseil législatif, du moins comme langue en laquelle puissent être présentées les interventions. La Mission conseillerait en outre de donner une publicité en langue souahélie beaucoup plus large aux réunions du Conseil et à la législation adoptée par cet organe. Elle estime, en effet, que l'intérêt des Africains aux travaux du Conseil s'en trouverait accru.

66. D'une manière générale, puisque l'Autorité chargée de l'administration a adopté le souahéli comme principale langue d'enseignement pour les Africains, la Mission estime que l'Autorité chargée de l'administration devrait intensifier les efforts qu'elle fait pour développer cette langue et augmenter le nombre des publications en souahéli. On mentionne à ce propos, au chapitre IV du présent rapport, l'œuvre accomplie par l'East African Literature Bureau (Bureau des publications pour l'Est Africain).

#### *Désignation de non-fonctionnaires en qualité de membres officiels*

67. La Commission recommande également de nommer des non-fonctionnaires en qualité de membres officiels

du Conseil législatif. Elle a été amenée à formuler cette proposition en raison des difficultés rencontrées à trouver vingt et un fonctionnaires supérieurs auxquels on puisse faire abandonner leurs fonctions pendant tout le temps que réclame leur participation aux travaux du Conseil législatif.

68. La Mission n'a pu comprendre d'après le rapport de la Commission ce que l'on entendait au juste par des membres officiels non fonctionnaires (*non-official officials*), et elle a demandé des éclaircissements sur ce point. On lui a expliqué que ces membres du Conseil législatif seraient des personnes de haute réputation, occupant des situations semi-officielles, qui voteraient pour les propositions du gouvernement sur les questions politiques importantes. Certes, il ne fait aucun doute qu'il y a beaucoup d'inconvénients à maintenir une majorité officielle dans un conseil dont la composition est nombreuse, mais la Mission n'est cependant pas convaincue qu'il y ait intérêt à nommer des membres officiels non fonctionnaires.

#### D. — DÉCENTRALISATION ET RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE

69. La Commission des études constitutionnelles a fait un certain nombre de recommandations visant à décentraliser et réorganiser l'administration. Elle a notamment proposé de décentraliser nombre des services d'administration et d'exécution du gouvernement central par la création d'administrations régionales. La Commission a demandé que la question de la division du Territoire en régions et celle des pouvoirs précis à déléguer aux autorités régionales fasse l'objet d'une étude ultérieure, mais les provinces actuelles, a-t-elle estimé, n'ont pas une étendue suffisante à cette fin. Il est à noter que, dans les observations qu'ils ont présentées sur le rapport de la Commission, le Gouverneur et le Secrétaire d'Etat pour les colonies ont exprimé des doutes quant à l'opportunité de mettre en œuvre la proposition de la Commission sans examiner auparavant la question de très près.

70. Décentraliser un territoire aussi étendu, aussi divers et ayant des communications aussi insuffisantes que le Tanganyika se justifie aisément et, de l'avis général, une décentralisation très poussée est nécessaire. La Commission affirme que les provinces actuelles ne sont pas assez étendues pour supporter la charge qui résulterait, pour leur personnel, leurs ressources et leur budget, du transfert d'une partie importante des fonctions du gouvernement central à des organismes régionaux. On a, d'autre part, laissé entendre à la Mission que, même à présent, il est difficile au commissaire de province (*Provincial Commissioner*) et à ses principaux adjoints de demeurer au courant de ce qui se passe dans toutes les parties de la province. On peut se demander si un organisme régional aurait avec les populations des rapports beaucoup plus directs que ceux du gouvernement central à Dar-es-Salam.

71. Au sujet des propositions de décentralisation, la Mission désire soulever une question de principe. L'enquête dont il est actuellement question a déjà pris deux ans; d'ici à ce que l'enquête complémentaire du commissaire (voir § 37 ci-dessus) soit terminée et que des déci-

sions soient adoptées, deux années pourront encore bien s'écouler. Le problème qui consiste à diviser le Tanganyika en régions est très complexe, et supposer qu'un organisme comme la Commission puisse y apporter une solution définitive n'est guère raisonnable. Il semble toutefois à la Mission que la situation ne devrait pas rester inchangée pendant que l'on procède à des enquêtes de longue durée; à son avis, des mesures spéciales devraient au contraire être prises afin de l'améliorer. La Mission a notamment en vue la question des conseils régionaux ou provinciaux. Au début de ses travaux, la Commission a demandé de surseoir à la création de tout nouveau conseil provincial afin qu'un fait accompli ne puisse compromettre le régime d'administration qu'elle recommanderait. On a déféré à son vœu. La Commission a maintenant recommandé la création de conseils régionaux qui auraient la haute main sur la politique régionale et sur les dépenses et seraient dotés de pouvoirs généraux leur permettant de poser des questions et de formuler des critiques. Il peut s'écouler plusieurs années avant que soit créé un conseil de ce genre, s'il l'est jamais. Il s'écoulera au moins un an, sinon davantage, avant que soient créés les conseils de comté dont il est question plus loin. D'ici là, on pourrait bien avoir perdu une occasion précieuse de procéder à l'éducation politique des populations locales de toutes races et de déterminer leurs vœux. La possibilité de conférer temporairement des pouvoirs plus étendus aux commissaires de province et à leurs principaux adjoints a aussi été différée jusqu'à ce que la prochaine enquête soit achevée. La Mission estime que l'Autorité chargée de l'administration, tout en prenant les mesures spéciales indiquées ci-dessus, doit, le plus rapidement possible, arrêter sa politique en ce qui concerne l'établissement des rouages de l'administration à l'échelon intermédiaire entre l'échelon local et l'administration générale du Territoire.

72. La Commission recommande non seulement de diviser le Territoire en régions, mais encore de subdiviser les régions en comtés. Ces comtés remplaceraient, avec une superficie plus étendue, les districts administratifs actuels et ils disposeraient d'un personnel plus nombreux et mieux composé. La Commission a, par exemple, proposé de réduire les onze districts administratifs de la province du Lac à trois comtés, respectivement constitués par le Sukumaland, les districts de la rive occidentale du lac Victoria et les districts de la rive orientale du lac Victoria.

#### E. — ORGANES INTERRACIAUX DE GOUVERNEMENT LOCAL

73. Le nouveau comté serait à la fois la plus petite unité d'administration générale et la plus grande d'administration locale. La Commission a proposé de créer dans chaque comté un conseil de comté interracial. Au début, l'autorité de ces conseils de comté ne s'étendrait qu'aux questions qui, sans équivoque possible, intéressent toutes les races; les autorités indigènes et les municipalités ne leur seraient pas subordonnées. La Commission propose que ce soient des membres non officiels qui soient en général en majorité dans les conseils et qu'un système électoral soit mis en vigueur le plus tôt possible pour désigner les membres de ces conseils comme de tous autres organes de gouvernement local.

74. La Commission a estimé que la mise en œuvre des réformes proposées devait commencer par la création de ces conseils; le Gouverneur a approuvé cette proposition en principe et annoncé à la Mission qu'elle serait mise en œuvre avec toute la diligence possible. Une proposition de division du Territoire en comtés a déjà été élaborée en vue d'être soumise au commissaire dont il a été question plus haut, et il devrait être possible d'instituer les conseils dès que leurs fonctions auront été arrêtées; on espère que les conseils fonctionneront d'ici un an.

75. Les conseils de comté que l'on se propose de créer n'ont nullement des fonctions étendues, du moins d'après les exemples qu'on en donne dans le rapport. D'autre part, la question de la représentation qu'auront dans ces conseils les différents groupes de populations n'a pas été examinée. La Mission présume que la majorité des membres non officiels de ces conseils seront des Africains, sauf, peut-être, dans quelques régions où les colons non africains sont en nombre particulièrement élevé; elle pense d'ailleurs que, même en ce cas, la représentation africaine sera au moins égale à celle qui est accordée à un groupe non africain.

76. En ce qui concerne l'administration locale dans les centres urbains, la Commission a recommandé que les conseils des centres urbains les plus importants soient dotés de la personnalité juridique, soient habilités à promulguer des règlements administratifs et dotés de l'autonomie financière. La Commission a considéré que les centres urbains de Tanga, Moshi, Mwanza, Tabora, Arusha et Dodoma remplissaient les conditions requises pour recevoir un statut autonome. Dans tous les conseils municipaux, le nombre des membres officiels devait être graduellement réduit et il convenait d'instaurer un système de représentation par élections, sans distinction de race, ayant pour unité la circonscription.

77. La Mission approuve ces recommandations. Le régime actuel, selon lequel les crédits des conseils municipaux, celui de Dar-es-Salam excepté, sont fixés au budget de l'administration centrale, tend à freiner le développement des municipalités. Certes, le gouvernement doit continuer à accorder des subventions à certaines fins particulières, mais, dans les différents centres urbains, il existe des ressources qui, si elles étaient soumises à l'impôt, permettraient d'améliorer grandement les services qui sont assurés. La ville de Tanga, notamment, semble remplir les conditions nécessaires pour être élevée au rang de municipalité. La Mission espère que, dans cette ville comme dans toutes celles mentionnées par la Commission, on va hâter l'établissement d'un cadastre fiscalement utilisable.

#### F. — ORGANES AFRICAINS DE GOUVERNEMENT LOCAL

78. La Commission des études constitutionnelles n'a présenté aucune étude touchant la situation des autorités indigènes ou, d'une manière générale, des organes africains de gouvernement local. C'est cependant, pour le développement politique futur des Africains, un champ des plus importants, auquel l'Autorité chargée de l'administration donne une très grande attention, notamment par l'intermédiaire des fonctionnaires de l'administration provinciale.

79. Le système de l'administration africaine au Tanganyika a été expliqué de façon très détaillée dans le rapport de la précédente Mission de visite ainsi que dans les divers rapports de l'Autorité chargée de l'administration. La Mission se bornera donc à en décrire l'évolution récente et à indiquer la tendance de la politique de l'Administration.

80. Sous sa forme la plus courante, l'autorité indigène était constituée à l'origine par un chef qui, en certains cas, devait, selon la coutume tribale, demander l'avis de certains anciens, mais n'était pas tenu légalement de le faire. Ses fonctions consistaient avant tout à maintenir l'ordre public, à assurer dans sa circonscription une bonne administration, à administrer la justice selon la loi et les coutumes locales et à percevoir les impôts. Il existait toutefois d'autres catégories d'autorités indigènes, constituées, par exemple, par des groupes de chefs ou, dans certaines régions où les institutions traditionnelles faisaient défaut, par des agents exécutifs nommés par l'Administration.

81. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, au cours de ces trois dernières années en particulier, bien des modifications ont été apportées au régime de l'administration africaine. La création de conseils dans les circonscriptions des autorités indigènes a constitué le premier changement important. On est maintenant parvenu au stade où, en plusieurs districts du Territoire, l'autorité indigène administre en collaboration avec un conseil. En quelques cas, les autorités indigènes ont même été remplacées par de tels conseils. Un conseil se compose en général de l'autorité indigène, de sous-chefs de subdivisions de la région, d'un certain nombre de membres élus parmi la population et d'un certain nombre de membres nommés. Dans les régions les moins évoluées, ces conseils peuvent avoir des fonctions purement consultatives. Dans les régions d'un développement plus avancé, ils ont remplacé l'autorité indigène pour légiférer à l'échelon local et, par le système des comités, ils ont commencé à exercer leur autorité sur les organes exécutifs les plus récemment créés, tels que ceux qui sont signalés ci-après. Aux termes de la *Native Authority (Amendment) Ordinance* de 1951, le gouvernement a été habilité à donner la personnalité juridique à chaque autorité indigène.

82. Les conseils de chefs, c'est-à-dire les conseils composés des différentes autorités indigènes d'un district donné, ont pendant quelque temps constitué l'élément caractéristique de la structure politique africaine. Ils possédaient parfois les pouvoirs d'une autorité supérieure indigène, mais, d'ordinaire, ils se réunissaient pour discuter de la répartition des crédits alloués par les caisses indigènes et fonctionnaient comme un tribunal d'appel pour juger des affaires transmises par les tribunaux inférieurs. Au cours des dernières années écoulées, ces conseils ont marqué une tendance à étendre leurs fonctions, cependant que leur composition était élargie toutes les fois que cela était possible par l'addition de représentants des sous-chefs et de gens du peuple.

83. Ces derniers sont généralement élus aux divers conseils, toutefois ces élections n'ont jamais lieu au scrutin secret. Pour le moment, le fait que quelques

membres puissent être nommés à ces conseils constitue un élément fort précieux car il permet à des personnes ayant une certaine instruction et amies du progrès, telles que des employés du gouvernement ou des instituteurs, de collaborer à l'administration locale.

84. On a, en même temps, sensiblement élargi la portée des fonctions dévolues aux organes du gouvernement local africain. Même dans les premières phases de leur existence, les autorités indigènes remplissaient une fonction sociale en assurant le fonctionnement de dispensaires, en dépit du caractère très primitif de ceux-ci. Depuis lors, on a confié aux autorités indigènes d'importantes fonctions dans le domaine de l'enseignement primaire, mais, jusqu'à présent, c'est le gouvernement central qui assume une partie notable des frais de construction des écoles des autorités indigènes et qui paie environ 80 pour 100 des traitements des instituteurs. En certains cas, l'autorité indigène elle-même exerce diverses activités économiques. En de nombreux districts, par exemple, il existe des laiteries de l'autorité indigène. Dans les régions où les autorités indigènes possèdent des réserves forestières, elles les exploitent et en écoulent les produits. Dans certaines régions où le machinisme commence à s'introduire, elles ont acheté des tracteurs, ainsi que d'autres machines, et, pour un prix fixe par acre, elles ont mis en état des champs d'Africains.

85. Les 435 autorités indigènes du Territoire officiellement reconnues sont groupées, pour les questions financières, en cinquante-sept caisses indigènes qui tirent leurs ressources principales d'une part des recettes provenant de la *Native House and Poll Tax* (impôt d'habitation et impôt de capitation des autochtones). Sur toute l'étendue du Territoire, le taux de l'impôt comme l'importance de la part versée à la caisse indigène varient grandement. Dans certaines régions, des taxes locales individuelles viennent s'ajouter à la *Native House and Poll Tax* et, lorsqu'il en est ainsi, le montant des recettes fiscales versées à la Caisse centrale du Trésor est à peu près équivalent à la part qui revient à la caisse indigène. Un impôt progressif, dont le montant doit être essentiellement fonction du nombre de têtes de bétail possédées, doit être introduit en 1952 dans les cinq districts du Sukumaland.

86. En 1951, une deuxième source de recettes a été assurée par la perception de taxes spéciales sur la vente de produits du Territoire, en général, celle des récoltes de prix élevé destinées à l'exportation. Les frais de justice, les amendes fixées par les tribunaux, les taxes locales pour l'obtention de licences et les bénéfices laissés par les activités commerciales constituent encore d'autres sources de recettes. Enfin, le gouvernement central accorde des subventions destinées à contribuer aux frais de premier établissement des écoles primaires et à assurer l'alimentation en eau.

87. Au cours de sa tournée dans le Territoire, la Mission a eu l'occasion d'entrer en relations avec nombre d'autorités indigènes et de conseils. Dans le district de Bukoba, la visite de la Mission a coïncidé avec un progrès marqué de la réorganisation politique. Auparavant, le conseil de district était seulement composé de chefs, bien qu'il y eût un organe consultatif distinct, composé

de gens du peuple élus par un système d'élections indirectes auxquelles on procédait à l'échelon inférieur. Quelques jours avant la visite de la Mission à Bukoba avait eu lieu la première réunion d'un nouveau conseil de district qui combinait ces deux groupes. L'une des premières décisions de ce nouvel organe avait été de consentir à une augmentation de 50 pour 100 du taux de l'impôt, mesure peu populaire auprès de certaines des personnes interrogées par la Mission mais qui, dans ce district relativement riche, apparaît parfaitement justifiée.

88. Dans le Sukumaland existe le plus important organe de gouvernement local africain du Territoire; il consiste en une fédération qui englobe cinq districts de la province du Lac, comptant une population d'environ un million d'habitants. Les étapes initiales de la création de cette fédération ont été retracées dans le rapport de la précédente Mission de visite. Elles ont abouti à la constitution de la Fédération des chefs du Sukumaland comme une autorité indigène supérieure, bien que des fédérations de chefs distinctes aient continué à exister dans les différents districts. Le Sukumaland étant une région de traditions autocratiques, on a pensé que, lorsque les chefs se réuniraient hors de leur sphère d'activité traditionnelle, ils pourraient avoir tendance à ne pas se soucier suffisamment des intérêts de leurs peuples. Le gouvernement a donc créé des organes consultatifs composés de gens du peuple et siégeant indépendamment des chefs, à l'échelon du district comme à celui de la fédération.

89. A la suite de recherches anthropologiques, des propositions de réforme constitutionnelle formulées de façon détaillée ont été adoptées dernièrement. La nouvelle structure politique consistera en une pyramide de conseils ayant à sa base des conseils de village et, à son sommet, le Conseil de la Fédération du Sukumaland. Ce dernier conseil, qui doit comprendre cinquante chefs et cent autres membres pris parmi les gens du peuple, est formé par le groupement du Conseil fédéral des chefs et de son organe consultatif composé de gens du peuple; un système de comités techniques a d'autre part été instauré. La Mission a appris que, dans certaines régions choisies pour y procéder à des essais, on avait institué des conseils de village qui avaient rencontré un succès considérable, mais que le nombre des conseils à créer à tous les échelons imposait une lourde tâche au personnel administratif dont on disposait pour surveiller la réalisation d'un tel programme.

90. Dans la région des Chaggas, la Mission est arrivée au moment où l'on procédait à des réformes compliquées, mais de très grande portée, de l'organisation politique locale. Le programme consiste, en bref, à créer des conseils comprenant un plus grand nombre de représentants élus du peuple à l'échelon local, à l'échelon de la division administrative et pour l'ensemble de la tribu chagga. L'ensemble du programme comporte douze stades que devait couronner avant la fin de l'année 1951 l'élection d'un chef chagga par toute la tribu. Le conseil des Chaggas sera composé d'un chef, de trois chefs de division, de seize chefs de régions et de vingt-huit membres non officiels. Seize d'entre eux seront directement élus par les régions qu'ils représentent, six

autres seront élus indirectement par les conseils de division tandis que les six derniers seront recrutés par cooptation par l'ensemble du conseil au lieu d'être désignés par les chefs. La Mission est arrivée à Moshi le jour de la présentation des candidatures pour le conseil des Chaggas et elle s'est rendue un peu plus tard à une réunion mixte des trois nouveaux conseils de division.

91. Le district de Bukoba, le Sukumaland et la région des Chaggas constituent trois exemples de régions où se produisait une active évolution politique au moment du passage de la Mission. Dans certaines autres parties du Territoire qu'a visitées la Mission, bien que l'on n'y envisageât pas alors de modifications constitutionnelles, les organisations existantes lui ont paru fonctionner de façon satisfaisante. Il convient de mentionner tout spécialement à ce propos le district de Rungwé, où les chefs héréditaires se sont vu retirer une grande partie de leurs pouvoirs exécutifs et où une large séparation a été établie entre les fonctions judiciaires et les fonctions exécutives; on peut également citer le district de Paré, où les chefs et les conseils locaux paraissent, en dépit de leurs ressources limitées, faire un effort des plus louables pour fournir à leur peuple des services sociaux en net progrès.

92. La Mission a eu une opinion un peu moins favorable de la valeur des conseils qu'elle a rencontrés dans les districts de la côte, où la population s'est dégagée en partie du système tribal et où les agents exécutifs sont en général nommés par le gouvernement. Enfin, en différents endroits dans l'intérieur du pays, la Mission a eu des entretiens avec des chefs de régions dont le développement est loin d'être assez avancé pour qu'un système de conseils y soit établi. Il convient toutefois de signaler que même les plus évolués des conseils et autorités indigènes paraissent travailler sous la direction étroite et des plus nécessaires du commissaire de district local et que la plupart des changements constitutionnels opérés ces dernières années ont dû être officiellement encouragés.

93. La Mission a été favorablement impressionnée par les efforts de l'Autorité chargée de l'administration pour transformer avec autant de célérité que possible les institutions politiques africaines en des organes de gouvernement local modernes. En ce qui concerne les institutions, un changement impressionnant s'est produit au cours des trois années qui viennent de s'écouler, mais aucune des institutions ainsi créées ne paraît encore posséder beaucoup d'initiative. La Mission a l'impression que, dans l'ensemble, l'évolution s'accomplit selon des principes sains. Toutefois, le moment est venu où l'on pourrait fort bien procéder à une refonte générale de la législation qui régit l'activité des autorités indigènes et des conseils de district. On devrait maintenant pouvoir décider du type d'administration locale africaine à adopter pour tout le Territoire, quand bien même il pourrait n'être possible de l'instaurer actuellement que dans un petit nombre de districts. Il paraît également nécessaire d'énumérer avec plus de précision les fonctions et les pouvoirs de ces institutions en matière de finances. Actuellement, la séparation des fonctions et les dispositions financières arrêtées entre le gouvernement central et les autorités indigènes sont, en général, des mesures provi-

soires, adoptées en fonction des besoins. Il conviendrait d'établir une séparation plus précise des pouvoirs, afin que l'on n'ait pas à s'adresser aussi fréquemment à Dar-es-Salam.

94. Les conditions de travail des employés des autorités indigènes demandent également à être améliorées. Du fait de l'extension des fonctions de ces organes, des employés principaux tels que les secrétaires, les caissiers et les greffiers assument maintenant des fonctions importantes. Toute la préparation à ces postes est donnée à l'échelle purement locale, et, si les traitements sont très variables, ils sont, d'une manière générale, bien inférieurs à ceux des postes comparables des services de l'administration centrale. De toute évidence, il importe d'attirer vers l'administration locale un plus grand nombre d'Africains instruits. La Mission pense qu'il conviendrait de prendre des mesures pour relever les traitements et améliorer les autres conditions de travail des employés principaux des autorités indigènes, afin de les porter à un niveau comparable à celui des traitements et conditions en vigueur dans les services d'administration du gouvernement central; il serait également bon d'étudier la possibilité de créer pour ces postes, en temps opportun, un service d'administration locale qui permettrait de procéder à des échanges de personnel entre les différents districts.

95. Le Gouvernement du Tanganyika a fait connaître son intention de créer une école pour employés de l'administration locale. Alors qu'elle se trouvait à Dar-es-Salam, la Mission s'est enquis des progrès accomplis dans cette direction, et on lui a dit qu'on éprouvait des difficultés à créer une école de ce genre. La Mission espère cependant que l'exécution du projet sera poursuivie avec toute la diligence possible.

96. Pour conclure, la Mission considère que le gouvernement même du Tanganyika devrait, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires à l'échelon local, prendre une part plus directe au développement d'institutions politiques africaines modernes sur le plan local. Les méthodes actuellement employées pour guider les Africains semblent donner d'heureux résultats dans les régions où le désir de progrès est largement répandu chez ceux-ci, où l'on peut s'attendre à voir s'accélérer le rythme de l'évolution. Toutefois, dans les régions moins évoluées, l'Africain est bien trop enclin à se montrer satisfait de son sort et, s'il faut le convaincre qu'il aurait intérêt à améliorer ses conditions d'existence, il paraît nécessaire de montrer plus de dynamisme pour s'adresser à lui.

#### G. — SITUATION DES FONCTIONNAIRES

97. Au cours des trois dernières années l'effectif des fonctionnaires a accusé une augmentation considérable. Le tableau suivant donne les nombres des postes prévus au budget de 1947 et au budget de 1950 :

	1947	1950
Européens .....	1.526	2.207
Asiatiques .....	1.112	1.040
Africains .....	8.653	11.355
	<u>11.291</u>	<u>14.602</u>

98. D'importantes améliorations ont été apportées aux émoluments et aux conditions d'emploi des fonctionnaires

de toutes races à la suite de la mise en œuvre, à la fin de 1948, d'un grand nombre de recommandations formulées par la Commission des services administratifs du Kenya, du Tanganyika, de l'Ouganda et de Zanzibar (Commission Holmes). La Commission avait recommandé d'augmenter dans une mesure sensible les traitements de tous les fonctionnaires et d'accorder des pensions aux titulaires de tous les postes permanents, sans distinction de race. La Commission avait également recommandé de permettre aux candidats possédant les titres requis d'accéder, quelle que soit leur race, aux postes de tous grades, mais elle a estimé que la loi de l'intérêt économique et d'autres facteurs exigent que l'on adopte des barèmes de traitements différents pour les Européens, les Asiatiques et les Africains. Elle a également recommandé que l'on fixe les traitements des postes supérieurs en prenant comme base le chiffre nécessaire pour obtenir les services d'Européens, les non-Européens nommés à ces postes recevant les trois cinquièmes de ces traitements. C'est ce qu'on appelle la règle des trois cinquièmes. En ce qui concerne les postes subalternes destinés à être occupés surtout par des Africains, on fixerait les traitements d'après les normes africaines en accordant aux non-Africains les suppléments qui permettent d'obtenir leurs services tant qu'ils seraient nécessaires.

99. A la suite de ces recommandations, le Gouvernement du Tanganyika a créé un cadre supérieur et un cadre subalterne, mais il a déclaré qu'il adopterait pour ligne de conduite de toujours donner aux membres qualifiés du cadre subalterne la possibilité d'accéder au cadre supérieur. Actuellement, le cadre supérieur comprend quelques Asiatiques et un seul Africain. Le nombre exact des Européens qui appartiennent au cadre subalterne n'a pas été communiqué, mais le Secrétaire principal par intérim a indiqué à la Mission qu'il était de trois ou quatre. Le Gouvernement du Tanganyika a récemment créé un cadre subordonné qui groupe une grande partie du personnel africain qui n'appartient pas au cadre subalterne.

100. En 1951, à la suite du rapport du Comité d'étude des prix, le gouvernement a créé une indemnité temporaire correspondant à 15 pour 100 des traitements qui figurent sur le barème adopté en 1948, et à l'époque où la Mission était à Dar-es-Salam cette indemnité de vie chère a été portée à 20 pour 100.

101. Les conditions d'emploi des Africains et des Asiatiques au service du gouvernement et, en particulier, la nomination d'Africains et d'Asiatiques à des postes du cadre supérieur ont fait l'objet de nombreuses communications à la Mission de la part de groupements d'Africains et d'Asiatiques. La Mission a notamment reçu un mémorandum de la Government Employee Association de Mwanza et de la Tanganyika African Government Servants Association de Dar-es-Salam. Ces groupements se plaignent tout d'abord que les fonctionnaires africains aient des salaires trop bas pour pouvoir vivre décemment. Ils déclarent ensuite que l'on exige d'un Africain des titres exceptionnels avant de l'admettre dans le cadre supérieur, tandis qu'un Européen est automatiquement promu à un poste du cadre supérieur, même s'il effectue un travail qui n'exige pas de connais-

sances spéciales. Ces associations affirment qu'il existe dans le cadre subalterne de nombreux Africains qui, pour un traitement inférieur, exercent des fonctions analogues à celles des Européens du cadre supérieur et qui possèdent les mêmes diplômes ou autres titres qu'eux. Sans contester la nécessité d'accorder une indemnité d'expatriation à des Européens ou à des personnes originaires d'autres pays pour les inciter à venir travailler dans l'Est Africain, les représentants de ces associations ont exprimé leur mécontentement de constater que des Européens qui ont leur résidence normale en Afrique orientale reçoivent le même traitement que les fonctionnaires recrutés dans des pays d'outre-mer. La Mission a également recueilli les doléances de certains Africains selon lesquels on admettrait dans le cadre subalterne du personnel de bureau d'origine asiatique à un traitement de début supérieur à celui qui est accordé aux Africains ayant des titres égaux.

102. Le groupe asiatique prétend de son côté que l'accès au cadre supérieur fait l'objet de mesures discriminatoires et que, si quelques Asiatiques, depuis de longues années au service du gouvernement, ont été admis à ce cadre, par contre de jeunes Asiatiques du Tanganyika qui ont reçu une instruction supérieure dans des universités de l'Europe occidentale ne peuvent y accéder. L'Association asiatique propose en conséquence de pourvoir les postes du cadre supérieur au moyen d'un concours ouvert à tous les habitants du Territoire et d'accorder les mêmes conditions et avantages à tous les candidats admis.

103. Les représentations faites à la Mission sur la question de l'emploi dans les services administratifs ne semblent pas entièrement dénuées de fondement. Il est fort possible que, pendant de longues années encore, le Tanganyika soit obligé de recruter dans les pays d'outre-mer une partie importante de son personnel qualifié et qu'il doive, en conséquence, offrir aux candidats ayant les titres requis des traitements et des conditions qui incitent les personnes compétentes à accepter les emplois offerts. Il est également probable que dans de nombreux cas les Européens qui font le même genre de travail que des Africains le feront mieux et d'une manière plus efficace pendant encore un certain temps. Toutefois, la règle des trois cinquièmes constitue une manière très grossière et primitive de tenir compte de ces deux facteurs, et elle peut être considérée comme contenant un élément de discrimination raciale. Telle n'était certainement pas l'intention des auteurs de cette mesure, mais il importe d'éviter non seulement la discrimination elle-même mais encore l'apparence d'une discrimination. Il semble à la Mission que l'on doit pouvoir aussi bien atteindre par d'autres moyens les buts visés par la Commission Holmes. La Mission est convaincue que le Gouvernement du Tanganyika devrait établir un barème de traitements uniforme sans distinction de race, pour tous les postes, aussi bien ceux du cadre supérieur que ceux du cadre subalterne, et compléter ce barème par un système d'indemnités d'expatriation destinées au personnel non originaire de l'Est Africain, et, le cas échéant, par des primes de rendement.

104. En ce qui concerne l'admission des Africains dans le cadre supérieur, la Mission n'a pas été à même de

porter un jugement précis sur la valeur des fonctionnaires africains du cadre subalterne. Au cours d'entretiens avec la Mission, certains porte-parole des associations de fonctionnaires africains ont présenté leur thèse de la façon la plus habile et la plus convaincante. De nombreux employés africains du gouvernement sont diplômés du collège universitaire de Makérére et semblent avoir des capacités professionnelles incontestables, mais il semble qu'ils n'atteignent pas le niveau qui serait requis dans le Royaume-Uni. Plusieurs de ces fonctionnaires ont suivi des cours de formation au Royaume-Uni, bien qu'il ne s'agisse pas en général de cours complets de formation supérieure.

105. La Mission a demandé à certaines personnalités du Gouvernement du Tanganyika leur opinion sur la qualité des services des fonctionnaires africains les plus élevés en grade, et on lui a répondu que, de l'avis de l'Administration, il y a peu d'Africains — si toutefois il s'en trouve — qui soient actuellement qualifiés pour accéder au cadre supérieur. Ces personnalités ont toutefois signalé que les traitements des Africains qui occupent les postes les plus élevés du cadre subalterne sont, en fait, supérieurs à ceux auxquels ils auraient droit s'ils étaient à l'échelon le plus bas du cadre supérieur, compte tenu de la règle des trois cinquièmes. En fait, dans le cas d'un Africain et de plusieurs Asiatiques récemment promus au cadre supérieur, des dispositions financières spéciales ont été nécessaires pour qu'à cet avancement corresponde une augmentation sensible du traitement. Dans l'intervalle, des postes tels que ceux d'assistants médicaux, assistants vétérinaires, assistants sociaux, adjoints administratifs et sous-inspecteurs de police et auxiliaires agricoles, sont occupés par des Africains. Trois assistants administratifs africains, après avoir passé les examens de droit nécessaires, se sont vu récemment attribuer les fonctions de magistrat de troisième classe.

106. La Mission estime qu'il convient de confier à des Africains des postes plus importants dans le plus bref délai possible. Elle pense que la politique actuelle de l'Administration ne tient pas suffisamment compte des difficultés qu'éprouvent les Africains à obtenir les titres qui leur permettent d'accéder au cadre supérieur. La Mission pense que, sans doute, il ne convient pas d'abaisser pour eux le niveau des titres requis et qu'une admission massive d'Africains dans le cadre supérieur qui reposerait sur un abaissement du niveau requis ne serait de l'intérêt, ni d'une bonne administration, ni des Africains eux-mêmes, mais que, peut-être, pour certains d'entre eux, une légère insuffisance d'instruction pourrait être compensée, en partie, par l'expérience pratique acquise dans le cadre subalterne, et, pour le reste, par une formation intensive en cours d'emploi, donnée à la suite de l'admission dans le cadre supérieur. En ce qui concerne l'admission directe dans le cadre supérieur, la Mission estime que le gouvernement devrait faciliter l'accès aux établissements d'enseignement qui permettent d'obtenir les titres requis; elle espère que, grâce aux récentes améliorations apportées au programme du collège de Makérére, les diplômes de cette école seront reconnus à cette fin.

107. Pour apprécier le bien-fondé des plaintes formulées par les fonctionnaires africains, selon lesquelles

leurs traitements sont insuffisants, il faut tenir compte du niveau de vie peu élevé qui existe dans le Tanganyika. Le traitement minimum payé à un employé de bureau du service subordonné est de 70 shillings de l'Est Africain par mois, auxquels s'ajoutent 20 pour 100 d'indemnité temporaire. Le traitement minimum payé aux fonctionnaires du cadre subalterne est de 100 shillings par mois, et le traitement maximum des Africains est de 500 shillings par mois, compte non tenu, dans les deux cas, de l'indemnité temporaire<sup>3</sup>.

108. La Mission juge excessives certaines évaluations de la consommation des produits alimentaires que donnent, dans l'annexe à leur pétition, les employés du gouvernement de Mwanza. Toutefois, il est incontestable que, dans les grandes villes, la situation d'un employé du gouvernement ou d'un manœuvre ayant un traitement ou un salaire peu élevé est très difficile. La Mission espère qu'avec le développement économique du Territoire, on réussira à relever progressivement le traitement des employés du gouvernement les moins payés de même que les appointements des employés des entreprises privées. Après avoir pris connaissance du rapport du Comité d'étude des prix (voir § 100 ci-dessus), la Mission estime qu'il convient d'ouvrir une enquête immédiate sur cette question, qui fera l'objet de nouvelles observations au chapitre III. Pour le moment, la Mission n'est pas à même d'établir si la récente augmentation de 5 pour 100 de l'indemnité temporaire est suffisante.

109. On trouvera au chapitre III l'exposé des doléances des fonctionnaires africains en matière de logement.

#### H. — ORGANISATION JUDICIAIRE

110. Dans le Territoire, la justice est rendue par deux systèmes de tribunaux. Tout d'abord, par les tribunaux ordinaires, qui jugent toutes les affaires civiles et criminelles qui concernent des non-Africains et les affaires les plus importantes qui concernent des Africains. Ensuite, par les tribunaux indigènes, qui, depuis février dernier, sont connus sous le nom de « tribunaux locaux » et dont les principales fonctions judiciaires consistent non seulement à juger les affaires auxquelles donnent lieu l'application du droit local et de la coutume, mais également à connaître des infractions à certaines ordonnances du Conseil législatif et aux règlements et ordonnances des autorités indigènes locales. Chacun de ces systèmes se compose d'une hiérarchie de tribunaux, avec des droits spéciaux en matière d'appel; les deux systèmes sont complètement indépendants l'un de l'autre.

111. La Cour d'appel la plus élevée du système judiciaire ordinaire est la Cour d'appel de l'Est Africain. Le tribunal le plus élevé du Territoire est la Haute Cour, qui juge les principales affaires civiles et criminelles et qui joue le rôle de cour d'appel à l'égard des tribunaux de première instance présidés par des magistrats ayant des pouvoirs variés. La plupart des affaires portées devant les tribunaux de première instance sont jugées par des agents administratifs en leur qualité de magistrats, mais le nombre de magistrats résidants qui ne possèdent que des pouvoirs judiciaires a été porté de treize, à l'époque

de la précédente Mission, à vingt à l'heure actuelle. Il existe des magistrats résidants dans toutes les grandes villes. La Mission espère que le nombre en sera progressivement augmenté.

112. Le droit local et la coutume appliquée dans les tribunaux diffèrent considérablement d'une région à l'autre et ils ne sont nulle part codifiés d'une manière rigoureuse. Toutefois, au cours de ces dernières années, on a procédé dans certains districts à des enquêtes anthropologiques approfondies sur le droit local et la coutume. Le résultat de ces enquêtes a été publié ou est sur le point de l'être. Toutefois, l'administration désire à juste titre que ces publications ne servent pas à inspirer des décisions judiciaires qui empêchent le droit local de suivre l'évolution qui se manifeste dans les domaines économique et social. On a expliqué à la Mission que les juges du district de Bukoba, par exemple, ne sont pas tenus de se conformer à l'interprétation de la loi qui figure dans l'ouvrage publié sur le droit et la coutume hayas, mais on les encourage à exposer les raisons de leur décision lorsqu'elle n'est pas conforme à ce droit ou cette coutume. A la suite de l'enquête effectuée dans le Sukumaland, plusieurs sections de la Fédération des chefs ont convenu de faire disparaître les petites divergences que comportait le droit privé, si bien qu'à l'heure actuelle ce droit est appliqué d'une manière uniforme au million d'habitants de cette partie du Tanganyika.

113. La Mission a pu voir par elle-même une application intéressante du droit local et de la coutume au cours d'une visite dans un tribunal local du district de Rungwé. Un mari divorcé demandait la restitution d'un taureau et de sept vaches qu'il avait payés comme « dot » à la famille de sa femme. Il y a quelques années, il aurait certainement gagné son procès, mais récemment le tribunal a commencé à prendre en considération les circonstances particulières à chaque affaire ainsi que la durée du mariage, et, dans le procès qui a été plaidé en présence de la Mission, le mari n'a reçu que quatre vaches.

114. En ce qui concerne les tribunaux locaux, les fonctions judiciaires n'étaient jusqu'à présent qu'une extension des autres fonctions traditionnelles des autorités indigènes. D'ordinaire, les chefs siégeaient dans les tribunaux avec les anciens, et, dans certains cas, le mandat du gouvernement qui définissait les pouvoirs du tribunal exigeait la présence des anciens. Il n'existe toutefois aucune séparation des fonctions exécutives et judiciaires. Le gouvernement s'efforce actuellement de réaliser cette séparation, sans toutefois faire preuve d'une hâte exagérée qui serait contraire aux vœux de la population intéressée.

115. Dans de nombreux cas, le délégué du chef tend à assumer ces fonctions judiciaires. Dans les districts de Mara septentrional et de Rungwé, on a nommé des délégués judiciaires distincts. Il n'est peut-être pas non plus sans intérêt d'exposer en détail les modifications que propose la nouvelle Constitution chagga. Dans chacune des seize divisions chagga, le Conseil des Chaggas nommera un magistrat de division, bien que le chef de division soit appelé encore à connaître de certaines affaires à la requête des deux parties. Dans chacune des trois divisions, le Conseil des Chaggas nommera un magistrat divisionnaire qui statuera sur les appels des tribunaux

<sup>3</sup> Un shilling de l'Est Africain équivaut à 1 shilling du Royaume-Uni, soit 14 cents des Etats-Unis.

de zone, de même qu'il jugera en première instance les affaires importantes. Ces magistrats ne pourront être révoqués que pour agissements répréhensibles. Enfin, un comité judiciaire du Conseil des Chaggas, composé de trois conseillers et des trois magistrats divisionnaires, statuera sur les appels des décisions du tribunal des magistrats divisionnaires, bien que le magistrat du tribunal où l'affaire a été jugée ne soit évidemment pas appelé à prendre part en appel à l'audition de cette affaire.

116. Même dans les tribunaux qui se conforment davantage à la tradition, les droits d'appel sont suffisamment assurés. Jusqu'à une époque très récente, toute affaire jugée par un tribunal indigène était susceptible d'appel devant une cour d'appel indigène, devant le commissaire de district, devant le commissaire provincial et devant le Gouverneur, qui nommait un comité pour le conseiller sur la suite à donner à ces appels. Sur 113.854 affaires civiles et criminelles jugées par les tribunaux indigènes en 1949, 5.168 ont fait l'objet d'un appel devant une cour d'appel indigène, 953 devant les commissaires de district, 127 devant les commissaires provinciaux et 13 devant le Gouverneur. Cette procédure d'appel pouvait retarder de dix-huit mois la décision définitive pour une affaire donnée. La nouvelle ordonnance relative aux tribunaux locaux simplifie ce système. L'appel est maintenant porté devant la cour d'appel locale (d'ordinaire celle qui a juridiction sur l'ensemble du district) devant le commissaire de district et, par autorisation du commissaire provincial, devant la Cour d'appel centrale, qui, ainsi que le prescrit l'ordonnance, est composée d'un juge de la Haute Cour, du membre du Conseil exécutif représentant les autorités locales et du conseiller des tribunaux locaux. On espère que cette réforme réduira à huit mois la durée maximum d'un procès et en même temps constituera une première étape vers la fusion des deux systèmes judiciaires.

117. La Mission est d'avis qu'en réformant l'organisation judiciaire du Territoire l'Autorité chargée de l'administration s'inspire de principes parfaitement rationnels.

#### I.— ORGANISATION INTERTERRITORIALE

118. Les dispositions en vertu desquelles certains services du Tanganyika et ceux des territoires britanniques limitrophes du Kénya et de l'Ouganda sont administrés conjointement sous l'autorité de la Haute Commission de l'Est Africain retiennent l'attention du Conseil de tutelle depuis plus de trois ans et sont bien connues. En étudiant ces services, la Mission, au lieu de s'arrêter à des questions d'ordre constitutionnel, s'est d'abord préoccupée de savoir si ces divers services fonctionnaient de manière à servir les intérêts du Tanganyika, et elle a ensuite cherché à connaître l'état actuel de l'opinion publique dans le Territoire à l'égard de l'organisation interterritoriale.

119. Au cours de ses entretiens avec diverses associations des trois groupes de population du Tanganyika, la gestion des services communs a fait l'objet de nombreuses interventions. Dans la pétition qu'elle a remise à la Mission à Dar-es-Salam, l'Association africaine a déclaré que, dans les services de la Haute Commission, les Africains étaient lésés aussi bien en ce qui concerne

le barème des traitements que les perspectives d'avancement. L'Association asiatique de Dar-es-Salam prétend que les services communs s'intéressent plus aux recettes immédiates qu'au développement à long terme du Tanganyika et que la nécessité de renvoyer les affaires au siège, à Nairobi (Kénya), pour décision, provoque un retard considérable dans le fonctionnement général des services. Certains membres du groupe européen ont exprimé l'avis que les services de chemin de fer et de télécommunication n'étaient pas satisfaisants, bien qu'on eût fait observer qu'une grande part de l'encombrement était due au rapide développement économique qui s'est produit au Tanganyika au cours de ces toutes dernières années.

120. Ces affirmations et d'autres encore ont été portées à la connaissance de la Mission au cours d'entretiens avec le Gouverneur du Tanganyika et avec le président et les principaux membres de la Haute Commission à Nairobi. Au cours de sa tournée dans le Tanganyika, la Mission s'est quelque peu familiarisée avec le fonctionnement des services de la Haute Commission.

121. Le plus important des services de la Haute Commission est l'Administration des chemins de fer et ports de l'Est Africain. De l'avis de la Mission, la fusion des chemins de fer du Tanganyika avec ceux du Kénya et de l'Ouganda a valu au Tanganyika des avantages appréciables. Il est incontestable qu'au moment de la fusion, les chemins de fer du Kénya et de l'Ouganda étaient dans une situation financière plus satisfaisante et que le Gouvernement du Tanganyika s'est trouvé de ce fait libéré du souci de rechercher les fonds nécessaires au développement de son réseau. En cas de besoin, le Tanganyika est à même de puiser sur des réserves humaines et des ressources matérielles plus vastes. La Mission a appris que le matériel roulant du Kénya a joué un rôle décisif lors de la sécheresse de 1949 et que, plus récemment, un grand nombre de travailleurs qualifiés ont été détachés à Dar-es-Salam pour liquider l'arriéré des réparations de matériel roulant. Des ateliers centraux, que certains membres de la Mission ont inspectés à Nairobi, sont très bien aménagés, mais le Tanganyika ne pourra en tirer pleinement avantage que lorsque sa ligne centrale sera reliée aux réseaux du Kénya et de l'Ouganda.

122. La mission a demandé si la fusion des réseaux avait eu pour conséquence de détourner de Tanga et de Dar-es-Salam sur Mombasa dans le Kénya le trafic en provenance des régions d'Arusha-Moshi et du lac Victoria. On lui a répondu qu'avant la fusion Mombasa était à même de soutenir avantageusement la concurrence au point de vue du trafic et que, de toute façon, c'est le meilleur port pour de nombreuses exportations et importations du Tanganyika. Toutefois, les ports de Tanga et de Dar-es-Salam ne sont pas négligés et à Dar-es-Salam, en particulier, un important programme d'expansion est en voie d'exécution.

123. On trouvera au chapitre IV, dans la partie relative aux communications, un exposé des plans immédiats et futurs de développement des chemins de fer et des ports.

124. En ce qui concerne les plaintes selon lesquelles les chemins de fer ne répondent pas aux besoins, la Mis-

sion a appris qu'en août 1951 les chiffres relatifs à la manipulation de marchandises dans le port de Dar-es-Salam et au trafic marchandises sur la ligne centrale ont dépassé tous les chiffres antérieurs. Les Africains voyagent actuellement de plus en plus et il existe une pénurie incontestable de wagons à voyageurs. La Mission a pu voir, dans plusieurs cas, l'encombrement des wagons de troisième classe et elle espère que ces difficultés seront surmontées avant longtemps.

125. En ce qui concerne les plaintes relatives au service des postes et des télégraphes, il convient de rappeler que l'Administration des postes et télégraphes de l'Est Africain existe en tant que service mixte depuis 1934 et que la principale conséquence des propositions de 1947 a été de la transformer en un service financièrement autonome. Au cours d'entretiens avec la Mission, le Directeur général des postes a signalé qu'il avait éprouvé des difficultés sérieuses à se procurer le matériel nécessaire aux télécommunications; le retard considérable qu'a subi pendant la guerre l'équipement des services des télégrammes et des téléphones n'a pas encore été rattrapé et, au cours de l'année dernière, les fournitures ont été particulièrement difficiles à obtenir; le Kenya a reçu une part beaucoup plus importante de matériel neuf que les deux autres territoires, parce qu'il constitue la plus grande source de revenus. Il n'a pas été fourni de chiffres précis à la Mission sur les résultats de l'exploitation, mais le rapport du Département pour 1949 indique, par exemple, que 1.051.200 télégrammes intérieurs ont été remis dans le Kenya au cours de l'année, contre 596.500 dans le Tanganyika. Toutefois, le Directeur général des postes a déclaré à la Mission qu'un grand nombre d'améliorations seraient apportées dans un proche avenir au système des télécommunications du Tanganyika et que l'on créerait notamment en 1952 un service de radiodiffusion à plusieurs voies et à très haute fréquence pour les appels téléphoniques entre Dar-es-Salam et Tanga.

126. Le troisième, par ordre d'importance, des services qui relèvent de la Haute Commission est l'administration des douanes et des impôts indirects de l'Est Africain chargé de recouvrer les droits de douane et impôts indirects au point d'origine ou au port d'entrée et de faire parvenir le produit net de ces recouvrements au gouvernement du territoire où les denrées sont consommées. A tous points de vue, cette méthode de recouvrement appliquée depuis des années donne entière satisfaction. L'Administration de l'impôt sur le revenu de l'Est Africain exerce une fonction analogue en recouvrant les impôts dans son propre domaine. L'arrangement en vertu duquel les trois territoires ont pratiquement le même tarif de droits de douane et d'impôts indirects et appliquent des principes analogues en matière de contrôle des prix et de contrôle des importations et des exportations présente un intérêt beaucoup plus grand. Il convient de noter que cet arrangement n'entre pas dans le cadre des attributions de la Haute Commission de l'Est Africain. Les tarifs de douane communs et la politique financière commune sont fixés par voie de consultations entre les gouvernements intéressés, et les mesures législatives nécessaires sont adoptées par les conseils législatifs territoriaux. Il n'existe aucun accord qui exige l'uniformité et, en fait, il existe un certain nombre de cas où le barème des droits et le mode

de contrôle diffèrent. Un exemple récent de cette diversité nous est donné par le prix du thé, qui a été fixé à un chiffre plus élevé au Tanganyika qu'au Kenya, ce qui, selon les renseignements recueillis, a fait naître un mouvement de contrebande du thé en provenance du Kenya, tandis que d'autres denrées dont le prix est fixé sont meilleur marché au Tanganyika et font l'objet d'une contrebande en sens contraire. Il est incontestable que l'existence de cette union douanière incomplète provoque un certain nombre de difficultés d'ordre pratique. Toutefois, il importe que le Gouvernement du Tanganyika conserve intégralement le droit de surveiller l'économie du Territoire et d'en diriger le développement économique futur tout en cherchant à réaliser l'unification lorsque celle-ci n'est pas incompatible avec les intérêts du Tanganyika.

127. Il existe un domaine dans lequel le Gouvernement du Tanganyika a renoncé dans une certaine mesure à son autorité en matière économique sur le Territoire; c'est celui de l'octroi de permis industriels. Le pouvoir de réglementer la création dans le Territoire de certaines industries a été conféré au Conseil industriel de l'Est Africain par une ordonnance du Tanganyika. Ces industries sont la fabrication des cotonnades et des lainages ainsi que des articles de poterie et on ne peut en créer d'autres sans de nouvelles mesures législatives de la part de chacun des trois territoires intéressés. En outre, aucun permis ne peut être accordé sans le consentement de la majorité des membres du Conseil industriel, composé d'un membre officiel et de deux membres non officiels pour chaque territoire, ce qui confère une sorte de droit de veto aux représentants du Tanganyika. De même les représentants de l'un des deux autres territoires peuvent provoquer le rejet d'une demande relative au Tanganyika.

128. La Mission s'est entretenue du fonctionnement du Conseil industriel tant avec le Gouverneur du Tanganyika qu'avec les membres de la Haute Commission. La raison que l'on donne de la création de ce conseil est que, dans certains cas, ce n'est qu'en offrant à des industriels l'aide nécessaire pour s'assurer un marché stable que l'on peut les persuader d'investir des capitaux importants dans l'Est Africain. Cependant il semble à la Mission que le Tanganyika entre dans une période de développement économique important et qu'il serait imprudent de compromettre ce développement par des restrictions artificielles.

129. La Mission remarque que le système d'octroi de permis industriels ne s'applique qu'à une catégorie limitée d'industriels, et elle a constaté au cours de son enquête dans l'Est Africain que, jusqu'à ce jour, le Conseil industriel n'a exercé que dans une mesure restreinte ses pouvoirs en matière d'octroi des permis. Au cours de ses entretiens avec les personnalités officielles au Tanganyika, la Mission a observé que le système des permis industriels n'était guère apprécié, bien que, selon les membres de la Haute Commission à Nairobi, l'introduction de ce système soit due, dans une grande mesure, à l'initiative du Tanganyika.

130. A la suite des enquêtes qu'elle a effectuées, la Mission estime que, si le système des permis industriels peut avoir une influence importante sur le développement économique au Tanganyika, cette influence ne s'est pas

jusqu'à ce jour exercée dans une mesure sensible. En outre, après avoir examiné la question d'une manière approfondie avec les personnalités officielles intéressées, la Mission a l'impression que les circonstances essentielles qui ont provoqué l'adoption de ce système ont peut-être changé et elle propose que l'Autorité chargée de l'administration procède à une enquête approfondie sur les conditions dans lesquelles ce système fonctionne actuellement afin de s'assurer qu'il conserve une valeur et même dans ce cas s'il ne conviendrait pas d'en exempter certaines industries. Il est certain qu'il serait nécessaire de procéder à une enquête approfondie avant d'appliquer ce système à une nouvelle industrie. Aucun renseignement reçu par la Mission n'indique d'ailleurs que l'on se proposerait d'étendre l'application du système. A ce propos, la Mission rappelle l'opinion exprimée par le Conseil de tutelle à sa neuvième session selon laquelle il convient de veiller de manière constante à ce que la planification interterritoriale et industrielle ne nuise pas au développement économique du Territoire sous tutelle, et que la politique suivie en matière d'octroi de licences aux industries nouvelles ne décourage pas l'initiative dans l'ordre économique.

131. Il existe plusieurs établissements techniques ou scientifiques placés sous la direction de la Haute Commission de l'Est Africain; en général on se plaît à reconnaître qu'ils sont administrés d'une manière plus efficace sous le régime interterritorial. Certains membres de la Mission ont visité le siège et les laboratoires de l'Organisation de l'Est Africain pour la recherche agricole et forestière, à Muguga, près de Nairobi, et ont eu une excellente impression de ce qu'ils y ont vu et des renseignements qui leur ont été fournis sur les recherches entreprises par cet organisme.

132. A plusieurs reprises, on a déclaré à la Mission que les conditions d'emploi des Africains n'étaient pas aussi satisfaisantes dans les services de la Haute Commission que dans ceux du Gouvernement du Tanganyika et on a précisé que les Africains au service de l'Administration des postes et télégraphes recevaient des traitements inférieurs à ceux des Africains ayant les mêmes titres, qui travaillent dans les services du Gouvernement du Tanganyika. Les personnalités officielles aussi bien du Tanganyika que de la Haute Commission se sont déclarées surprises de ces affirmations. La Mission ne dispose pas de renseignements suffisamment précis pour pouvoir se faire une opinion. Elle propose que le Conseil de tutelle demande à l'Autorité chargée de l'administration de lui fournir les renseignements nécessaires.

133. A la suite des plaintes selon lesquelles les perspectives d'avancement sont plus mauvaises dans les services de la Haute Commission qu'au Gouvernement du Tanganyika, la Mission a reçu des membres de la Haute Commission les mêmes assurances en ce qui concerne les services qui dépendent de celle-ci que celles que lui ont données les personnalités officielles du Tanganyika pour les services du Gouvernement du Tanganyika, c'est-à-dire que tous les postes sont ouverts à toutes les personnes qualifiées sans distinction de race. Toutefois, la Mission a appris qu'en pratique les postes supérieurs de la Haute Commission sont donnés à des Européens, les postes moyens à des Asiatiques et les

postes inférieurs à des Africains et qu'il existait pour chaque race un barème de traitements distinct. La Mission est d'avis qu'il convient de ne pas perdre de vue le but visé, qui consiste à permettre aux Asiatiques et aux Africains du Tanganyika d'accéder aux postes supérieurs des services de la Haute Commission.

134. La Mission désire faire une brève mention de la question du maintien de l'existence de l'Assemblée législative centrale. Ainsi que le Conseil en a été avisé à sa neuvième session, les Conseils législatifs des trois territoires intéressés ont adopté à l'unanimité des propositions demandant que l'on maintienne en existence l'Assemblée législative centrale pour une nouvelle période de quatre ans. Au cours de ses entretiens avec le Secrétaire d'Etat aux colonies, à Londres, elle a appris que l'ordre en conseil avait été rédigé de manière à donner suite aux demandes des Conseils territoriaux et qu'il serait promulgué en temps voulu.

135. Il est certain que les craintes et les soupçons que les arrangements interterritoriaux inspirent aux Asiatiques et aux Africains instruits n'ont pas encore été complètement dissipés. Ces craintes et ces soupçons ont toutefois été diminués dans une certaine mesure parce que le régime interterritorial fonctionne depuis quatre ans d'une façon pratique et sans provoquer de controverses sérieuses. Dans la mesure où ils subsistent, il semble à la Mission que l'on redoute que le champ d'application du régime ne soit étendu à des domaines où il pourrait porter préjudice au Tanganyika, ou que, sous sa forme extrême, ce régime n'aboutisse à une fusion politique de l'Est Africain.

136. L'Autorité chargée de l'administration a donné l'assurance précise qu'elle ne visait à aucune fusion politique. En ce qui concerne la possibilité d'augmenter le nombre des services qui dépendent de la Haute Commission, il convient d'observer que, depuis quatre ans, on n'a ajouté aucun service à cette liste et que, ainsi que la Mission en a été avisée par le Gouverneur et par le Secrétaire d'Etat pour les colonies, on ne se propose pas de le faire actuellement. En outre, au cours de son séjour dans l'Est Africain, la Mission n'a jamais entendu dire qu'il existerait des services qui ne dépendent pas actuellement de l'organisation et que l'on aurait avantage à administrer sous le régime interterritorial. La Mission est d'avis qu'actuellement ce régime fonctionne à l'avantage du Tanganyika, mais elle pense qu'il convient de le maintenir dans ses limites actuelles.

#### J. — SENTIMENT DE L'UNITÉ TERRITORIALE

137. La Mission est tenue par son mandat de faire rapport sur les mesures prises dans le Territoire en faveur de l'autonomie ou de l'indépendance. Une partie importante des faits exposés aux chapitres précédents répondent pratiquement à cette exigence et il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire pour atteindre cet objectif final du système de tutelle au Tanganyika.

138. La mesure la plus importante à prendre encore dans ce sens est peut-être de développer un sentiment de l'unité territoriale chez tous les habitants du Tanganyika. Ce sentiment semble à peu près inexistant chez les Africains des régions rurales. Il est évident que l'Africain

qui appartient à une tribu ne s'intéresse guère qu'aux questions qui se posent dans sa région, et celles-ci concernent davantage les conditions d'existence immédiates que les perspectives de progrès politique. On doit donc s'efforcer d'élargir cet horizon.

139. Deux mesures prises récemment dans ce sens sont venues à la connaissance de la Mission. Des habitants du district de Bukoba ont rendu visite aux Chaggas qui vivent près de Moshi afin d'étudier les méthodes que ceux-ci emploient pour vendre leur café. Le chef Kidaha Makawaia a conduit une délégation de chefs et d'habitants du district de Shinyanga dans les districts limitrophes de Singida et de Mbulu. D'une manière plus générale, la représentation africaine aux conseils de district et de province et aux organismes territoriaux a le même effet. Toutefois, il n'est pas certain que les Africains nommés actuellement à des organes plus importants restent suffisamment en contact avec les populations de leurs propres régions et qu'ils fassent un effort suffisant pour les tenir au courant des principales questions qui sont examinées aux réunions de ces organismes. La Mission a entendu des groupes africains exprimer des critiques à ce sujet.

140. Les groupements, tels que l'Association africaine du Tanganyika, pourraient également beaucoup pour faire naître un sentiment politique chez les Africains des zones rurales, mais jusqu'à ce jour leur activité ne s'est exercée qu'auprès des Africains les plus instruits des villes. Toutefois, il existe un certain nombre d'associations de caractère politique dans les tribus les plus évoluées. Dans le district de Bukoba, la Bahaya Union, qui a des sections dans les principales parties du Territoire où les Hayas ont trouvé à s'employer, a concentré son attention sur le problème de la prostitution des femmes hayas, grave problème social dont il est fait mention au chapitre III. Toutefois, des pétitions que la Mission a reçues de plusieurs de ces organisations soulèvent également des questions d'ordre plus général. Dans le district de Moshi, il existe deux organisations : la Chagga Cultural Association (Association culturelle des Chaggas) avec laquelle la Mission a au cours d'un entretien des plus intéressants examiné les points soulevés dans la pétition de ce groupement et la Kilimanjaro Union (Union du Kilimandjaro) qui, à certains égards, peut être considérée comme un parti politique en ce qui concerne la politique intérieure chagga. Il existe également des associations analogues dans d'autres tribus évoluées. Leur activité a tendance à être d'ordre local; mais, parce qu'elles attirent l'élément le plus instruit des tribus, elles peuvent contribuer à élargir l'horizon de ces populations. La Mission a constaté que l'Autorité chargée de l'administration ne décourageait pas l'activité de ces groupements, même lorsque cette activité prenait de temps à autre la forme d'une opposition active à la politique qu'elle poursuit. La Mission estime qu'il est de l'intérêt du Territoire d'encourager ces groupements.

141. Il existe un autre grand obstacle important au développement du sentiment de l'unité territoriale: c'est l'existence de groupes d'immigrants qui diffèrent les uns des autres et de la population indigène par l'origine raciale et les conceptions politiques. Dans l'introduction au rapport, on a fait allusion à ce problème en faisant

observer qu'il existe dans chaque communauté de nombreuses personnes qui se considèrent au premier chef comme des citoyens du Tanganyika. Néanmoins, on ne fait que commencer à développer ce sentiment national au-delà des limites des intérêts purement locaux ou communautaires.

142. A plusieurs reprises, des Africains ont adressé à la Mission des représentations au sujet des droits des groupes d'immigrants établis au Tanganyika et considérés comme habitants du Territoire dans le sens de l'Article 76 de la Charte. C'est ainsi que l'Association africaine a, dans sa pétition à la Mission, déclaré qu'il était regrettable que le mot « habitants » en soit venu à signifier tous les habitants du Tanganyika — Africains, Asiatiques et Européens — mais ce groupement se déclare disposé à partager les droits politiques avec les immigrants, sur un pied d'égalité. Toutefois, il s'oppose fortement à ce qu'on octroie aux Européens et aux Asiatiques des droits politiques supérieurs à ceux dont jouissent les Africains. D'autres porte-parole africains ont demandé à la Mission si le principe de la primauté des intérêts des habitants africains, qu'ils considèrent comme ayant été appliqué sous le régime du mandat, n'a pas été abandonné sous le régime prévu par la Charte des Nations Unies.

143. La Mission a examiné cette question d'après ce principe que toutes les personnes qui sont réellement domiciliées dans le Territoire doivent être considérées comme des habitants du Tanganyika. Néanmoins, la Mission estime qu'il n'y a là rien qui soit incompatible avec les intérêts des Africains. Elle est d'avis qu'en gouvernant le Territoire, l'Autorité chargée de l'administration doit accorder une importance primordiale et, en cas de nécessité, une protection spéciale aux intérêts de la population autochtone, qui est numériquement la plus importante.

144. Le fait que l'expression « habitants » s'applique à la fois aux autochtones et aux immigrants donne une importance accrue à la politique d'immigration. L'Autorité chargée de l'administration a pour principe de n'admettre dans le Territoire que les personnes possédant des capacités techniques ou des capitaux qui leur permettent d'apporter une contribution appréciable au développement dudit Territoire. Les personnes auxquelles on confie des postes pour lesquels on n'espère trouver que dans un proche avenir des Africains ayant les titres voulus ne reçoivent que des permis d'emploi temporaires.

145. Certains Africains ont indiqué à la Mission qu'ils craignaient que le gouvernement n'autorise une immigration excessive d'Européens. Cette crainte est d'ordinaire associée à des plaintes sur la politique agraire du gouvernement, politique que l'on trouvera exposée au chapitre suivant. Un certain nombre d'Asiatiques ont exprimé des doléances plus précises, notamment dans une pétition spéciale, selon lesquelles l'ordonnance sur l'immigration était appliquée d'une manière discriminatoire à l'encontre des Asiatiques.

146. La Mission estime que l'Autorité chargée de l'administration a une politique d'immigration prudente et exempte de discrimination, et elle espère qu'elle la maintiendra.

147. Certains Africains instruits se sont plaints à la Mission de ce que de nombreuses personnes appartenant à des groupes d'immigrants revendiquaient tous les privilèges des habitants du Territoire tout en conservant leur nationalité et les autres avantages de leur pays d'origine. En fait, la plupart des immigrants ont conservé la nationalité de leur pays d'origine bien que le statut de nombreux Asiatiques dont les familles résident dans le Territoire depuis plusieurs générations soit encore incertain, et beaucoup d'entre eux ont demandé à être naturalisés sujets britanniques et « citoyens du Royaume-Uni et des colonies ».

148. Le fait que certains habitants du Tanganyika possèdent une nationalité étrangère est absolument normal et il en est de même dans les différents Etats souverains du monde. D'autre part, les nouvelles propositions d'ordre constitutionnel accorderaient les droits politiques importants équivalents à une citoyenneté *de facto* à tous les habitants du Territoire. La Mission se rend compte des difficultés que provoque la révision du statut des habitants du Territoire, mais elle est d'avis qu'il doit être possible, sans modifier nécessairement ce statut sur le plan du droit international, de créer dans le cadre du droit applicable au Territoire un statut de citoyen du Tanganyika qui s'appliquerait à toutes les personnes, quelles que soient leur origine ou leur nationalité, qui ont leur domicile au Tanganyika et leur imposerait des obligations tout en leur accordant des droits et des exemptions. Il semble à la Mission que cette citoyenneté contribuerait beaucoup au développement de l'esprit

national dans le Territoire. S'il est impossible d'adopter un tel statut dans l'état actuel du développement du Territoire, la Mission est d'avis que la possession d'un certificat de résidence permanente au Tanganyika que les immigrants peuvent acquérir dans le Territoire dans les conditions prescrites par l'ordonnance sur l'immigration doit constituer une condition indispensable à l'exercice des droits politiques par ces immigrants.

149. Avant qu'une notion comme celle de « ressortissant du Tanganyika » ou de « citoyen du Tanganyika » puisse prendre tout son sens, il est nécessaire que le pays atteigne un stade de développement social où l'on reconnaisse généralement que les intérêts des divers groupes de la population sont subordonnés aux intérêts de l'ensemble du Territoire. Bien qu'il y ait eu incontestablement un effort accru pour la collaboration entre les races parmi les membres les plus éclairés de chaque groupe, il existe, dans tous ces groupes, d'importantes fractions dont l'horizon semble limité au type actuel d'évolution qui marque fortement les différences entre les groupes.

150. La Mission est convaincue qu'à un stage quelconque du développement politique du Territoire, il conviendra de supprimer l'organisation actuelle des groupes. Le gouvernement ne peut prendre seul des mesures dans ce sens; ce sont les habitants du Tanganyika eux-mêmes à tous les niveaux de la hiérarchie sociale et dans les autres sphères qui doivent agir. Il est nettement dans l'intérêt de toutes les populations du Territoire de redoubler d'efforts dans ce sens.

## CHAPITRE II

### Progrès économique

#### A. — SITUATION GÉNÉRALE

##### *Agriculture et élevage*

151. Dans toute étude générale consacrée au développement économique du Territoire, on ne saurait trop insister sur l'extrême diversité de ses ressources naturelles, sur les grandes distances dont il faut tenir compte et sur l'insuffisance relative des communications existantes.

152. L'économie du Tanganyika est, à l'heure actuelle, en majeure partie agricole, et elle le restera longtemps encore. Le cultivateur africain produit, à grand-peine et avec des moyens primitifs, de petites quantités de denrées alimentaires pour sa propre consommation; en outre, il obtient une petite production de cultures marchandes régionales. La plupart du temps, il cultive ses terres avec sa famille et d'autres parents. En règle générale, il n'emploie qu'une petite portion des terres de sa région qui sont cultivables ou qui pourraient le devenir et chaque année utilise des terres différentes. Dans quelques régions, on récolte en quantité considérable des produits de prix élevé destinés à l'exportation, tels le café et le tabac. Dans la majeure partie du Territoire, l'Africain n'est jamais assuré que les précipitations seront suffisantes pour faire pousser ses récoltes, et, dans

les régions plus sèches, l'agriculture comporte chaque année des risques sérieux.

153. Dans les parties du Territoire qui ne sont pas infectées par la mouche tsé-tsé, y compris les régions où l'insuffisance des précipitations ne permet pas la pratique de l'agriculture, l'autochtone s'occupe d'élevage. Son bétail est généralement de qualité médiocre. En raison du grand prestige social attaché à la possession de bétail, l'autochtone laisse ses troupeaux se multiplier de façon excessive par rapport aux pâturages dont il dispose; les sécheresses périodiques et les épidémies ne contribuent que partiellement à ralentir ce surpeuplement.

154. Lorsque l'autochtone ne parvient pas par une activité indépendante à gagner assez d'argent pour payer ses impôts et subvenir à ses autres besoins, qui sont généralement modestes, il cherche un emploi rémunéré. Mais comme le taux des salaires est peu élevé, l'autochtone devra s'absenter pour plusieurs mois ou même pour plus longtemps, surtout s'il s'agit d'un jeune homme qui désire économiser pour payer le prix de l'épouse.

155. L'agriculteur non autochtone emploie des méthodes différentes et son exploitation est beaucoup plus étendue que celle de l'Africain. Il emploie une nombreuse main-d'œuvre indigène, mais il utilise aussi un certain nombre de machines. La plus grande partie

de sa production agricole est destinée à l'exportation, bien qu'on l'exhorte à produire des denrées alimentaires en quantité suffisante pour couvrir les besoins de son personnel, parce que le Territoire ne parvient généralement pas à assurer sa propre subsistance. En fait, les cultivateurs européens de la province du Nord produisent actuellement des céréales en excédent important sur les quantités nécessaires à ces besoins.

156. Le sisal, dont le Tanganyika est le plus grand producteur dans le monde, est la principale culture à laquelle se livrent les agriculteurs non autochtones du Territoire. Les grandes plantations consacrées actuellement à cette culture exigent des investissements de capitaux considérables et elles appartiennent pour la plupart à des sociétés. En 1949, dernière année pour laquelle on dispose de statistiques complètes, la récolte du sisal a produit plus de la moitié de la valeur des exportations du Territoire (11.111.000 livres sterling sur un total de 21.647.530 livres sterling) et cette proportion doit avoir encore augmenté depuis lors, car le prix de ce produit sur le marché mondial a passé d'environ 114 livres sterling par tonne à la fin de 1949 à 245 livres sterling au cours de l'année passée. Cette industrie semble pouvoir supporter aisément la modeste taxe d'exportation actuelle de 5 pour 100 *ad valorem*. De l'avis de la Mission, l'industrie pourrait fournir dans les circonstances présentes une contribution encore plus importante au revenu du Territoire et le gouvernement devrait examiner la possibilité d'une augmentation de la taxe actuelle.

#### Forêts

157. Les forêts couvrent une proportion considérable de l'étendue du Territoire; elles fournissent pour la plupart des bois de qualité médiocre. Les concessions forestières englobent 32.500 milles carrés (85.000 km<sup>2</sup>) de la surface du Territoire bien qu'une faible partie de cette étendue soit exploitée de manière intensive, à l'exception de la concession du plateau du Rondo dont il est question plus loin. Les réserves forestières couvrent une superficie de 8.370 milles carrés (21.680 km<sup>2</sup>) qu'on espère porter à plus de 20.000 milles carrés (51.800 km<sup>2</sup>). La création de ces réserves et les restrictions apportées à l'abattage du bois par les Africains ont fait l'objet de plaintes auprès de la Mission; mais, dans certaines régions, on a prévenu ces réclamations en constituant des réserves forestières gérées par l'autorité indigène. Le Conseil des Chaggas tire quelque profit de sa réserve qui entoure les riches forêts équatoriales du Kilimandjaro. En 1950, la valeur totale de la production forestière s'est élevée à environ 4 millions de livres sterling et la valeur des exportations à 567.500 livres sterling.

158. Des travaux de reboisement en petit nombre ont été exécutés dans le Territoire; la Mission en a vu un exemple intéressant, bien que sur une petite superficie, près de Mbeya. Le vaste plan de plantation d'acacias de la Colonial Development Corporation, près de Njombé, offre des perspectives de rendement plus immédiat. Cette société se propose de planter environ 30.000 acres (12.000 hectares) avant 1955 et par la suite de mettre en coupe 3.000 acres (1.200 hectares) chaque

année. On projette la construction d'une usine pour traiter l'écorce d'acacia destinée à la tannerie. Ainsi, dans cette région assez pauvre, les Africains pourront trouver un emploi dans la Colonial Development Corporation, et en outre on les encouragera, en leur prêtant assistance, à établir leurs propres plantations d'acacias. Pour intensifier et développer le reboisement du Territoire, la Mission estime que l'Administration pourrait envisager dans l'exécution de ces grands projets l'utilisation de la main-d'œuvre qui lui serait fournie par les détenus. La Mission suggère également qu'on poursuive les efforts en vue de l'établissement de plans de reboisement, en coopération avec les autorités autochtones.

#### Mines

159. L'exploitation des mines est l'activité économique la plus importante du Territoire après l'agriculture et l'élevage. Ainsi qu'on l'a affirmé à la Mission précédente et à la présente Mission, le Tanganyika possède de grandes richesses minérales potentielles, mais leur étendue n'a pas été déterminée jusqu'ici. Cependant, l'exploitation active des ressources minérales n'a guère fait de progrès depuis 1948, bien que des études géologiques soient en cours.

160. A l'heure actuelle, c'est l'exploitation des mines de diamants situées près de Shinyanga, dans la province du Lac, qui constitue la plus grande source de profit; mais les exportations ont été fortement restreintes en raison du conflit entre la principale compagnie minière, la Williamson Diamonds, Limited, et les acheteurs étrangers, et l'on ne sait pas encore quelle sera la situation en 1952 à l'expiration de l'accord attribuant au Tanganyika un contingent de 10 pour 100 de la production mondiale. En 1950, l'exploitation des mines d'or a rapporté davantage que celle des autres substances minérales, mais la Mission a appris que les frais d'exploitation de ces mines étaient de plus en plus élevés, la marge de bénéfices très petite et en diminution. La mine de plomb de Mpanda continue à être exploitée de façon limitée et on éprouve des difficultés à trouver les fonds nécessaires au financement d'une exploitation plus active. La Colonial Development Corporation a commencé l'exploitation d'une mine d'étain dans la région de Karagwe. Des permis de prospection en grand nombre ont été délivrés, la plupart à des entreprises de réputation internationale. Il conviendrait de signaler cependant que la valeur totale des minéraux provenant des mines du Territoire, y compris ceux qui étaient vendus sur place, ne s'est élevée qu'à 2 millions de livres sterling environ en 1950. Cependant les perspectives d'exploitation des mines de charbon de la vallée du Ruhuhu paraissent être très favorables. On examine aussi la possibilité d'exploiter et de traiter le minerai de fer titanifère qu'on trouve dans cette région. Cette question est traitée dans la section B.

161. La Mission, prenant en considération l'intérêt du Conseil de tutelle en cette matière, s'est renseignée sur les redevances fournies au Gouvernement du Tanganyika par les opérations minières ainsi que sur la surveillance exercée par ce gouvernement en vue de s'assurer que ces opérations s'effectuaient au mieux des intérêts du Territoire. On lui a fourni des chiffres prouvant

que des redevances d'un montant de 140.000 livres sterling avaient été payées en 1950. Ces redevances provenaient pour la plus grande partie de l'exploitation des mines de diamants et, si l'impôt sur le revenu payé par la Williamson Diamonds, Limited, est ajouté aux redevances, le total des impôts payés par cette société s'élève à 14 shillings pour chaque livre de bénéfices. La Mission a été informée que le gouvernement avait conclu avec cette compagnie un accord aux termes duquel la propriété de la majorité des actions ne pourrait être transférée sans le consentement du Gouvernement du Tanganyika.

### Industries

162. Le développement industriel du Territoire en est encore à ses débuts; la plupart des industries actuelles s'occupent de la transformation des matières premières. C'est ainsi qu'il y a 180 installations pour la décortication du sisal, 99 moulins pour le riz, l'huile et la farine, 30 usines d'égrenage du coton et 42 scieries. Un certain nombre d'industries plus variées commencent à s'établir avec une activité limitée. La fabrique de conserves de viande de la Tanganyika Packers à Dar-es-Salam en est un exemple parmi les plus remarquables. En outre, une usine fabriquant des vernis, une usine pour la fabrication de boîtes de conserves, une deuxième brasserie à Dar-es-Salam, ainsi qu'une grande fabrique de ciment près de Tanga existent déjà ou vont être installées. Dans la région de Moshi se trouvent une tannerie et une fabrique d'articles de cuir ainsi qu'une usine pour la teinture et l'impression des textiles.

## B. — PLANS DE MISE EN VALEUR

### Généralités

163. Le développement économique du Tanganyika se poursuit à une allure rapide et jusqu'ici sans précédent. La Mission a noté avec satisfaction les nombreux et importants progrès en voie de réalisation et estime que l'Autorité chargée de l'administration mérite des éloges pour la part qu'elle a prise à ce développement.

164. Les étapes préliminaires à l'établissement d'un plan décennal de développement économique et social pour le Tanganyika sont exposées dans le rapport de la précédente Mission. Il y a maintenant cinq ans que le plan est en application et l'on peut se rendre compte de l'ampleur qu'il a prise en comparant les dépenses de 1948, qui s'élevaient à 996.367 livres, au montant prévu des dépenses pour 1951, qui s'élève à 5.151.386 livres. Ce plan est financé en partie par le Gouvernement britannique à l'aide du Fonds de développement économique et social des colonies. Le plan primitif a bientôt cessé de correspondre aux événements et il a été remplacé par un plan révisé qui prévoit un total de dépenses d'environ 24 millions de livres sterling pour la période allant de 1950 à 1956, en comparaison du total de 19 millions de livres prévu dans le plan primitif pour la période allant de 1947 à 1956. Une grande partie de ces dépenses supplémentaires seront naturellement absorbées par les augmentations considérables de prix qui se sont produites depuis qu'on a établi le plan original. En outre, la Mission a été informée que, depuis l'adoption du

plan révisé, les prix avaient de nouveau subi une hausse accentuée. Les expériences faites dans l'application du plan révisé ont également contribué à modifier le degré d'importance des divers projets.

165. Les principaux postes de dépenses du nouveau plan sont les suivants :

	<i>Total (Livres)</i>
I. Conservation et mise en valeur des ressources naturelles .....	4.335.191
II. Communications .....	8.783.000
III. Services sociaux .....	2.934.000
IV. Aménagement des communes .....	3.573.000
V. Bâtiments et travaux publics .....	3.480.000
VI. Logements urbains des autochtones ...	1.230.000
VII. Divers .....	115.000
	24.450.191

166. Au cours de son entretien avec le Secrétaire d'Etat aux colonies, la Mission a appris qu'un plan beaucoup plus détaillé était en préparation et serait prêt en 1952. Dans l'intervalle, le plan révisé en 1950 pouvait servir de base satisfaisante pour l'exécution de projets urgents.

167. La Mission a pris note avec satisfaction du fait qu'un plan de développement plus complet que le précédent était en préparation actuellement; elle espère qu'on fera dans ce nouveau plan la plus grande part possible à la participation africaine à la vie économique du Territoire et au développement des services sociaux qui sont à la disposition des Africains.

### Conservation et mise en valeur des ressources naturelles

168. Le premier groupe important de dépenses du programme de développement concerne la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles, auquel un montant d'environ 4.300.000 livres sterling sera consacré. Cette rubrique comprend un ensemble de soixante-trois projets, dont quelques-uns sont très restreints. Les principaux postes de dépenses sont :

	<i>Livres</i>
Agriculture .....	845.996
Services vétérinaires .....	302.926
Forêts .....	116.176
Ressources en eau .....	994.096
Utilisation des ressources minérales .....	170.389
Développement général et recherche .....	1.905.608

La plus grande partie de la somme figurant à ce dernier poste sera consacrée à des projets actuellement en voie de réalisation dans certaines régions du Territoire où la nécessité d'une réforme et d'une mise en valeur se faisait particulièrement sentir. Ces projets sont étudiés plus loin, dans la section D.

169. Le gouvernement attache une importance particulière aux deux catégories de projets qui visent à permettre au pays de satisfaire la totalité de ses besoins en denrées alimentaires essentielles et qui favorisent l'utilisation et la régularisation des ressources en eau. Dans le plan actuel, on a abandonné l'ancienne conception de l'autonomie économique de chaque région qui avait pour conséquence des essais infructueux de culture de céréales dans des régions où les conditions ne s'y prêtaient pas : on tend maintenant vers une politique de spécialisation économique selon laquelle les régions les plus favo-

rables à la culture serviraient de greniers au reste du Territoire. La nécessité de constituer d'importantes réserves de denrées alimentaires s'est fait sentir au moment de la grande sécheresse et de la grave pénurie de vivres de 1949 à 1950. Le Département des approvisionnements en céréales, qui a été créé en 1949, a déjà fait construire un grand nombre d'entrepôts dans l'ensemble du Territoire et il a constitué des réserves considérables qui sont renouvelées de temps à autre. Le problème de la pénurie de denrées alimentaires ne sera pas résolu de façon définitive si l'on n'améliore pas considérablement les méthodes de culture africaine, mais comme il est urgent d'accroître rapidement la production, le Gouvernement se propose de créer un certain nombre d'exploitations agricoles officielles; une somme de 250.000 livres sera consacrée à ce projet. Les premiers essais de motoculture du riz ont déjà été faits dans plusieurs districts de la province de l'Est et le gouvernement a l'intention de commencer à créer des exploitations agricoles dans cette région en 1952.

170. La Mission estime que le Gouvernement du Tanganyika a eu raison d'accorder la priorité à la production alimentaire; elle espère qu'il accélérera la préparation des plans visant à rendre le Territoire capable de couvrir ses propres besoins en denrées alimentaires.

171. L'utilisation des ressources en eau, comme la Mission l'a appris, a fait des progrès considérables. Le Département de l'hydraulique effectue tous les travaux qui exigent l'emploi de machines; et cet important domaine constitue une partie essentielle de nombreux projets de développement locaux. Cependant, le besoin de développer encore les ressources en eau est immense. Le Gouverneur a souligné par exemple qu'il conviendrait de faire dans le Territoire près de 50.000 barrages de retenue des eaux de surface et trous de forage, tandis qu'on en fait actuellement 300 par année. Dans un cadre plus vaste, on étudie en ce moment les possibilités d'exploitation du potentiel en eau des bassins du Pangani et du Ruvu. Ce dernier fleuve paraît offrir la seule possibilité nouvelle d'accroître les ressources d'énergie hydro-électrique dans une région où la consommation d'électricité pourrait devenir forte. On projette cependant la création de petites installations hydro-électriques pour alimenter certaines villes de province. Tout en reconnaissant que les possibilités d'accroissement des ressources en énergie hydro-électrique au Tanganyika sont limitées, la Mission estime que le Gouvernement devrait poursuivre ses recherches dans ce domaine.

#### *Amélioration des communications*

172. Dans le plan de développement révisé, l'amélioration des communications vient en deuxième lieu dans l'ordre de priorité, mais en réalité elle occupe la première place au chapitre des dépenses. On se propose de consacrer environ 5 millions de livres sterling à la construction et l'amélioration des routes principales et 800.000 livres sterling à l'amélioration des aérodromes. Le programme prévoit la construction des routes principales suivantes : la première partira de la frontière du Kenya au sud de Nairobi et passera par Arusha et

Moshi, pour revenir dans le voisinage de cette frontière, à un endroit où elle rejoindra la route de Mombasa; la deuxième ira de Dar-es-Salam à Morogoro; la troisième de Dar-es-Salam à Tanga; et la dernière de Morogoro à Iringa. Ce dernier projet est en voie d'exécution grâce à des fonds fournis par l'Administration de coopération économique des Etats-Unis. En outre, on construira un certain nombre de nouvelles routes secondaires et on apportera des améliorations à la grande route du nord qui relie Arusha à la frontière de la Rhodésie du Nord.

173. Ces nouvelles constructions ainsi que les autres travaux envisagés auront pour effet d'améliorer beaucoup le réseau routier du Territoire et en particulier l'accès à Dar-es-Salam. Plusieurs des routes projetées seront des chaussées stabilisées et asphaltées de haute valeur. On espère que la nouvelle route de la province du Nord sera terminée en 1952; la Mission a parcouru un de ses tronçons déjà achevé qui formait un contraste remarquable avec les autres routes du Territoire dont elle avait pu juger précédemment. Les travaux de la route qui reliera Dar-es-Salam à Morogoro ont déjà commencé.

174. Le nouveau plan décennal n'englobe pas l'extension du réseau ferré, qui est du domaine de la Haute Commission, mais la Mission a reçu du Gouverneur du Tanganyika et du Commissaire de l'Est Africain chargé des transports l'assurance qu'on s'occupait activement de la création de nouvelles communications ferroviaires dans le Territoire et que celles-ci étaient prises en considération dans le plan d'ensemble du Territoire. Depuis 1948, on a achevé la construction d'une ligne secondaire pour la région de la mine de plomb de Mpanda et d'une autre ligne plus courte pour la région de culture des arachides située près de Kongwa; une nouvelle ligne a été construite dans la province du Sud : elle relie Mkwawa, à l'extrémité de la baie de Lindi, à Nachingwéa, dans la région exploitée actuellement par l'Overseas Food Corporation. A l'heure présente, la seule ligne qui soit en construction est un tronçon qui reliera la nouvelle ligne de la province du Sud au nouveau port de Mtwara, mais on a décidé de prolonger le chemin de fer de cette province de 120 kilomètres en direction de l'ouest, jusqu'à Lumésulé Juu. Les fonds nécessaires aux travaux de prolongation ne seront pas fournis par l'Administration des chemins de fer et des ports de l'Est Africain, mais par le Gouvernement du Tanganyika, qui les mettra à la disposition des chemins de fer.

175. En plus des travaux déjà projetés, plusieurs prolongements du réseau ferré ont été à l'étude ou font actuellement l'objet d'enquêtes techniques et économiques. Le premier projet à l'étude actuellement comporte la création d'une nouvelle ligne entre Morogoro et Korogwé pour relier la ligne de chemin de fer centrale à celle de Tanga et au réseau ferré du Kenya et de l'Ouganda. D'après les renseignements fournis à la Mission, la ligne projetée constituera un tronçon essentiel à l'ensemble du réseau ferré du Tanganyika et de l'Est Africain. Cette ligne permettrait notamment d'acheminer plus économiquement et plus rapidement, vers la ligne centrale, les denrées alimentaires en excédent et les autres produits venant de la province du Nord et de la

province de Tanga. A l'origine, cette ligne figurait parmi les projets pour lesquels la Compagnie des chemins de fer de l'Est Africain était autorisée à contracter des emprunts; toutefois, à l'heure actuelle, elle s'est vu attribuer un ordre de priorité moins élevé, étant donné l'augmentation du coût des autres projets et la difficulté d'obtenir des fonds importants sur le marché de Londres.

176. La deuxième étude étudie les avantages de la liaison de Dodoma, sur la ligne centrale, avec Broken-Hill, en Rhodésie du Nord, localité qui se trouve à environ 1.360 kilomètres en direction sud-ouest. Sur une partie de l'itinéraire envisagé, cette jonction suivrait la fertile vallée du Kilombéro. Enfin, on étudie activement la possibilité de prolonger la ligne de la province du Sud jusqu'au bassin charbonnier situé sur les rives du lac Nyassa. On compte disposer bientôt des résultats de cette étude et en même temps des résultats de l'enquête relative aux gisements de charbon de la vallée du Ruhuhu.

177. L'Administration des chemins de fer et des ports de l'Est Africain met également en œuvre un programme important qui a trait à l'extension des installations portuaires. On prévoit que le quai en eau profonde, à Mtwara, dont il est question plus haut, sera achevé en 1952. Trois postes d'amarrage en eau profonde doivent être construits dans le proche avenir à Dar-es-Salam; ces installations pourront être agrandies bien que les dimensions des bateaux qui pénètrent dans le port soient toujours limitées par les difficultés d'accès. Récemment, le service des allèges a été beaucoup amélioré. Le port de Tanga restera entièrement réservé au déchargement par allèges; on compte y entreprendre des travaux d'amélioration dont le coût s'élèvera à 250.000 livres.

178. La mise en valeur du Tanganyika nécessite avant tout une amélioration des communications du Territoire. Outre les avantages purement économiques qui en résulteront, ces mesures rapprocheront davantage les populations des diverses parties du Territoire. La Mission estime que les projets qui sont actuellement à l'étude ou en cours d'exécution amélioreront sensiblement la situation et que leur mise en œuvre demandera, pendant une période assez longue, un effort soutenu de la part des autorités intéressées.

#### *Activité de l'Overseas Food Corporation*

179. Le programme dit « programme de culture des arachides » que l'Overseas Food Corporation met en œuvre pour le compte du Gouvernement du Royaume-Uni, seul propriétaire de cette société, a fait l'objet d'un chapitre détaillé dans le rapport de la dernière Mission. Tel qu'il avait été conçu de prime abord, ce programme visait à défricher, par l'usage du machinisme, une étendue d'environ 2.400.000 acres (971.000 hectares) de terre relativement pauvre; on estimait qu'en affectant ces terres à la production des arachides on pourrait remédier dans une forte mesure à la pénurie mondiale des huiles comestibles. La Mission précédente avait constaté avec satisfaction que le Gouvernement du Royaume-Uni avait pour but ultime de transmettre la gestion du programme au Gouvernement du Tanganyika et de donner finalement la direction de l'entreprise aux

Africains sur une base coopérative et qu'il avait l'intention de créer, dans les régions de culture des arachides, des collectivités modèles destinées aux employés africains. Cette mission avait exprimé l'avis que le programme, quelle que puisse en avoir été l'origine, serait avantageux pour le Territoire si les conditions précitées, de même que certaines autres, se trouvaient remplies.

180. Les évaluations sur lesquelles le programme original était fondé se sont trouvées trop optimistes; on a dû inscrire une perte au bilan pour 32 millions de livres des fonds avancés à l'Overseas Food Corporation. Néanmoins, le fait qu'une grande partie de cette somme ait été dépensée dans le Tanganyika a eu pour effet de stimuler le développement économique général du Territoire. Les efforts de la société tendant à former de la main-d'œuvre africaine qualifiée ont déjà abouti à certains résultats et continuent à avoir du succès. En outre, après une période de tâtonnement, on a pu mettre au point certaines méthodes pratiques qui permettent de défricher et de mettre en culture des terres nouvelles par des procédés mécaniques. Au cours de l'année 1950, on a examiné les perspectives d'avenir du nouveau programme et on a décidé de le poursuivre, pendant les sept années suivantes, dans un ordre plus réduit, tout en modifiant légèrement les buts visés. Alors que le Gouvernement britannique devra fournir une nouvelle somme de 7 millions de livres, on n'envisage pas le défrichement de superficies nouvelles dans les régions situées aux environs de Kongwa, dans la province du Centre, et à proximité d'Urambo, dans la province de l'Ouest; les travaux de défrichement à effectuer à Nachingwéa, dans la province du Sud, devront être fortement réduits. On compte introduire un système de culture plus souple en utilisant comme pâturages une partie des terrains défrichés. A présent, l'Overseas Food Corporation ne relève plus du Ministère de l'alimentation, mais du Ministère des colonies; d'autre part, le siège du conseil d'administration de la société sera transféré de Londres à Dar-es-Salam. Il comprendra un ou plusieurs représentants officiels du Gouvernement du Tanganyika.

181. Deux membres de la Mission ont visité les établissements de la société situés à Nachingwéa. Une saison avait passé depuis la publication du plan révisé, et la Mission a pu constater que les fonctionnaires avec lesquels elle était entrée en rapport faisaient preuve d'un optimisme prudent touchant la réalisation des objectifs du plan révisé. Cependant, tout le programme fait actuellement l'objet d'un essai d'application et on surveille de très près les dépenses engagées. Dans ces conditions, la Mission était quelque peu déçue, mais point étonnée, de constater le peu de progrès qu'on avait réalisés dans l'élaboration du barème type des salaires et dans la construction des collectivités modèles, tels qu'on les avait envisagés dans le programme précédent. Cependant, comme première réalisation, un hôpital moderne, parfaitement équipé, a pu être aménagé.

#### *Mise en valeur de la province du Sud*

182. Dans aucune autre partie du pays, le programme de culture des arachides n'a contribué au développement général du Territoire dans une mesure plus grande que

dans la province du Sud, province qui, antérieurement, avait toujours souffert du manque de moyens de communication appropriés. La décision de l'Overseas Food Corporation de faire de cette province son champ d'activité principal a permis la construction d'un chemin de fer et l'aménagement d'un port moderne. Le chemin de fer a facilité l'accès des superbes peuplements de bois dur qui recouvrent le plateau du Rondo, pour l'exploitation desquels le Gouvernement du Tanganyika avait accordé une concession portant sur 3.900 km<sup>2</sup> à la firme Steele Brothers, société de renommée internationale faisant le commerce du bois. Ainsi qu'il a déjà été signalé au Conseil de tutelle, l'Administration du Territoire détient 51 pour 100 des actions de la nouvelle compagnie et recevra, au lieu de redevances, la moitié des bénéfices. Le niveau de production pourra atteindre 6.000 tonnes de bois par an; on prend dès à présent les mesures appropriées en vue du reboisement. En marge de ce programme principal, l'Overseas Food Corporation produit des quantités considérables de sciages dans le cadre des travaux de défrichement.

183. Le fait qu'on avait déjà construit 160 kilomètres de chemin de fer vers l'intérieur a permis de procéder à une étude beaucoup plus approfondie des gisements de charbon dans les districts de Songéa et de Njombé, dont on connaissait l'existence depuis plus d'une vingtaine d'années. Une enquête préliminaire, entreprise par le Service géologique du Territoire, a donné des résultats concluants; actuellement, une étude détaillée s'effectue par les soins de la Colonial Development Corporation, autre compagnie relevant du Gouvernement britannique, qui a été créée en 1948, soit à la même époque que l'Overseas Food Corporation.

184. Il semble ressortir des résultats obtenus jusqu'à présent que les gisements de charbon présentent une très grande valeur; on procède en ce moment à des études plus complètes, qui seront achevées en 1952. Il existe également, dans la même région, des gisements assez étendus de minerai de fer et il est fort probable que les ressources apparaîtront suffisantes pour justifier le prolongement du chemin de fer jusqu'à cette région, qui pourra devenir une région industrielle importante.

185. La nouvelle ligne de chemin de fer facilitera, en outre, la production et le transport des cultures marchandes africaines. A titre d'exemple, le tabac, dont la culture est très intéressante, doit actuellement être transporté depuis le district de Songéa, sur une distance de 640 kilomètres, par des routes accidentées et sinueuses qui, par surcroît, sont inaccessibles pendant toute la saison humide. Dans l'hypothèse la moins favorable, la durée du transport par route sera bientôt réduite de moitié, et il est fort probable qu'à la suite de la prolongation du chemin de fer, ce dernier passera à quelques milles de Songéa.

#### *Surveillance directe de la mise en valeur*

186. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, la mise en valeur du Territoire a été confiée à un certain nombre d'organismes, notamment au Gouvernement du Tanganyika, à des sociétés dépendant du Gouvernement du Royaume-Uni et à certaines firmes privées. En ce qui

concerne les fonctions assumées par les organismes autres que le Gouvernement du Tanganyika, la Mission espère que des mesures appropriées seront adoptées en vue de permettre au Gouvernement du Tanganyika d'exercer une autorité suffisante pour défendre les intérêts des habitants du Territoire. La Mission, qui avait abordé cette question non seulement pendant son séjour dans le Territoire, mais encore lors de son entrevue avec le Secrétaire d'Etat aux colonies, a été informée qu'on reconnaissait, en effet, qu'il convenait de prendre de telles mesures.

187. Le Secrétaire d'Etat a fait savoir à la Mission que le Gouvernement du Royaume-Uni avait toujours la ferme intention de confier au Gouvernement du Tanganyika la direction de l'activité de l'Overseas Food Corporation et qu'on avait déjà pris les mesures nécessaires pour assurer la représentation de ce gouvernement au sein du conseil d'administration de la société. On n'avait pas encore arrêté les dispositions à prendre lorsque l'exécution des programmes de la Colonial Development Corporation aura dépassé la période de début et que ce programme sera devenu partie intégrante de la vie économique du Territoire. La Mission estime qu'il conviendra d'appliquer, là aussi, le principe suivant lequel la direction de l'entreprise doit être confiée à un organe territorial.

188. D'autre part, il est indispensable de mettre le gouvernement en mesure de surveiller l'exécution de certains projets de développement de grande envergure qui sont dus à l'initiative privée. La Mission prend acte avec satisfaction des garanties qui existent en ce qui concerne l'industrie diamantaire et la concession des bois du plateau du Rondo, et elle espère que l'Autorité chargée de l'administration continuera à exercer son droit de surveillance sur ces concessions privées.

### C. — UTILISATION ET ALIÉNATION DES TERRES

#### *Politique générale*

189. La Mission s'est intéressée particulièrement à la question de l'attribution de terres aux non-Africains. L'Autorité chargée de l'administration a déclaré à différentes reprises que, dans de nombreuses parties du Territoire, la population africaine n'arriverait pas à elle seule, dans un prochain avenir, à mettre les terres en valeur comme il convient, et qu'en vue de rendre plus rapide le développement économique du Territoire et de contribuer au progrès des Africains dans d'autres domaines, elle consent, sous certaines garanties, à fournir des terres aux fins de développement à des particuliers et à des organismes non africains établis dans les régions où, de l'avis de l'Administration, les terres disponibles dépassent les besoins actuels et prévisibles de la population autochtone.

190. L'Autorité chargée de l'administration a poursuivi cette politique avant et après la deuxième guerre mondiale, mais elle a sensiblement modifié le champ et la ligne principale de cette politique depuis la visite de la précédente Mission. Les fonctionnaires du gouvernement ont informé la Mission qu'à l'heure actuelle ce n'était plus à la colonisation que s'intéressait principalement l'Administration, mais à l'utilisation des terres,

avec l'objectif déterminé de tirer le meilleur parti possible de la terre et d'accroître la production des denrées alimentaires. Le gouvernement joue un rôle beaucoup plus actif en ce qui concerne l'étude des ressources agricoles du Territoire et la détermination de la partie des terres qu'il convient de considérer comme excédant les besoins des tribus africaines. Les terres qui pourraient servir à l'agriculture ou au pâturage ne sont plus vendues aux enchères; on les cède, à présent, à des particuliers ou à des sociétés après un choix judicieux des candidats. Ces terres sont concédées à l'occupant pour une période maximum de quatre-vingt-dix-neuf ans, étant entendu que celui-ci devra respecter certaines conditions ayant trait à la mise en valeur du domaine.

191. Le Comité pour l'utilisation des terres (Land Utilization Board), qui a remplacé l'ancien Comité pour la colonisation (Land Settlement Board), comprend le conseiller chargé du Département des terres et des mines, président; le conseiller chargé du Département de l'agriculture et des ressources naturelles et le conseiller chargé du Département de l'administration locale, comme membres officiels; et enfin quatre membres européens, un membre asiatique et deux Africains comme membres non officiels. Des comités locaux pour l'utilisation des terres, avec des compositions diverses, ont été créés dans la province du Nord, dans la province des Hautes Terres du Sud et dans la province de l'Est; ces comités sont chargés de conseiller le Comité territorial. Dans la province des Hautes Terres du Sud, on procède actuellement à une étude détaillée des ressources agricoles. Dans les provinces où il n'existe pas de comité local, le Comité territorial confie l'examen des propositions et la préparation des rapports à son propre personnel en recourant aux services bénévoles de ses membres.

192. A cet égard, la Mission a reçu certaines plaintes dont les auteurs font valoir que les Africains ne sont pas représentés en nombre suffisant au sein du Comité territorial et dans les comités provinciaux. Après avoir examiné en détail la composition de ces organes, la Mission a conclu que ces plaintes n'étaient pas dénuées de fondement et qu'il conviendrait d'augmenter le nombre d'Africains siégeant au sein de ces organes.

193. Le mandat du Comité est conçu dans des termes très généraux; le Comité est notamment invité à formuler des recommandations en vue d'encourager l'établissement et le développement d'un régime foncier convenant aux Africains et présentant la stabilité et la continuité qui s'imposent dans les conditions actuelles. Il semble que le rôle principal du Comité ait été jusqu'à présent de désigner les régions du Territoire qu'il conviendrait de réserver en vue de l'octroi de droits d'occupation et de choisir des candidats qui se verraient attribuer les terres en question. Ces candidats ne doivent pas nécessairement être des non-Africains; toutefois, la Mission a été informée qu'il n'y a eu jusqu'ici qu'un ou deux Africains, habitant le district d'Iringa, qui aient fait l'objet d'un octroi de droits d'occupation.

194. A l'heure actuelle, on a distribué à peu près tous les anciens domaines ex-ennemis dont on avait envisagé la rétrocession. D'autre part, la superficie des terres pour lesquelles on a accordé des droits d'occupation

s'est élevée à 42.975 acres (17.391 hectares) en 1948, à 71.959 acres (29.121 hectares) en 1949 et à 124.368 acres (50.330 hectares) en 1950. Ce dernier chiffre comprend une superficie de 44.000 acres (17.806 hectares) qui a été attribuée dans le cadre du plan de plantation d'acacias de la Colonial Development Corporation; toutefois, aucun de ces chiffres ne tient compte des terres allouées à l'Overseas Food Corporation. En indiquant ces chiffres, les fonctionnaires du gouvernement ont informé la Mission que le pourcentage total des terres qui ont été cédées soit en pleine propriété, soit sous le régime des droits d'occupation, ne s'élève qu'à environ 0,91 pour 100 de la superficie totale, soit 8.082 km<sup>2</sup>, contre 6.599 km<sup>2</sup> en 1948; quelle que soit la politique que l'on adopte dans l'avenir, il semble extrêmement douteux que cette proportion atteigne jamais 10 pour 100. Toutefois, même si l'on se proposait d'atteindre ce dernier chiffre, on aurait besoin à cet effet d'un nombre d'années bien supérieur à tout ce qu'on peut prévoir à l'heure actuelle. Bien que, d'une manière générale, aucune insuffisance de terres cultivables ne se fasse sentir dans le Territoire, il n'existe pas beaucoup de terres qu'on pourrait mettre à la disposition de non-Africains, aux fins de colonisation. L'Autorité chargée de l'administration a été d'avis qu'au cours des prochaines années on ne pourrait fournir des terres qu'à environ 500 nouveaux agriculteurs non africains.

*Insuffisance de terres cultivables  
dans les districts d'Arusha et de Moshi*

195. Il existe cependant dans le Territoire un certain nombre de régions dans lesquelles on admet généralement l'existence d'une insuffisance de terres cultivables. On trouve les exemples les plus frappants à cet égard dans les régions qui entourent le mont Kilimandjaro et le mont Mérou, où le problème s'est posé tout d'abord à la suite des transferts excessifs opérés sous le régime allemand avant 1918, puis à la suite des nouveaux transferts auxquels il a été procédé sous le régime du mandat. La Mission précédente avait reçu à ce sujet une pétition du Conseil des Chaggas.

196. En 1946, les autorités ont désigné une Commission, présidée par un magistrat, le juge Mark Wilson, qui était chargée de procéder à une étude approfondie de la distribution actuelle des terres aliénées et des terres tribales dans ces régions, d'élaborer des plans et des recommandations d'ensemble tendant à une nouvelle distribution qui garantirait une plus grande uniformité des terres aliénées d'une part et des terres tribales d'autre part, et de remédier au surpeuplement des Africains dans les terres tribales. La Commission devait également renseigner le gouvernement sur le point de savoir si les terres éventuellement disponibles dans ces régions étaient suffisantes pour y établir un nombre supplémentaire de non-Africains. Le rapport de cette commission a été adopté le 15 janvier 1947; toutefois, par suite des pourparlers prolongés avec les groupes de la population intéressés, le gouvernement n'a pu prendre qu'en février 1949 une décision définitive concernant le district de Moshi, situé au pied du Kilimandjaro; la décision définitive touchant le district d'Arusha, au pied du mont Mérou, n'est intervenue qu'en juin 1949.

197. Le Président de la Commission a estimé qu'il n'était pas possible de procéder à une redistribution de l'ensemble ou de la majeure partie des terres tribales et des terres aliénées; cependant, il a recommandé, comme compensation immédiate, que certaines terres ayant appartenu à l'ennemi ou aux missions, ainsi que certaines autres terres aliénées, fussent concédées aux habitants autochtones des régions surpeuplées. La solution à longue échéance que la Commission a préconisée consistait dans la mise en valeur des terres basses des deux districts et des régions limitrophes du district des Massais. En vue de mettre en œuvre les propositions à longue échéance, elle estimait qu'il fallait procéder immédiatement à la désignation d'équipes de fonctionnaires choisis dans les divers départements, qui seraient chargés d'entreprendre les études préliminaires indispensables. La seule recommandation de la Commission portant sur le transfert des terres détenues par les Africains tendait à englober un terrain situé au nord du mont Mérou dans un ensemble homogène d'exploitations non africaines. Il a été proposé que les membres de la tribu des Wa-Meru, établis dans cette région, soient dédommagés de la perte de cette réserve septentrionale par le paiement d'une somme d'argent, la restitution de certains domaines aliénés et l'octroi d'un droit d'exploitation dans certaines terres situées dans d'autres régions. Les anciens domaines ennemis, autres que ceux qui seraient cédés à la population indigène, devraient faire l'objet d'un nouveau transfert.

198. Le texte de ces propositions, tel qu'il a été remanié par le gouvernement, prévoit que la tribu des Chaggas se verra concéder une superficie comprenant environ 13.400 acres (5.423 hectares) d'anciens domaines ennemis et environ 7.600 acres (3.076 hectares) de domaines non ennemis ayant fait l'objet d'expropriation; d'autre part, sur la superficie totale d'environ 21.000 acres (8.498 hectares), 11.500 acres (4.654 hectares) actuellement affectées à la culture du sisal ne seraient transférées que dans vingt ans. Une superficie de 6.500 acres (2.630 hectares) composée d'anciens ennemis, qui ne ferait pas retour aux Africains, serait concédée pour une période limitée à trente-trois ans. Il semble que les Chaggas se soient montrés assez satisfaits de ce règlement, et notamment du fait qu'on ne leur demandait aucun paiement pour les levés qui leur étaient octroyés, sauf pour les bonifications non amorties dont les exploitants eux-mêmes pourraient tirer parti. Toutefois, dans la pétition qu'il a adressée à la Mission, le Conseil des Chaggas a déclaré qu'il fallait donner la priorité aux besoins des habitants africains; à la suite de sa pétition antérieure, certaines des terres aliénées avaient fait retour aux Chaggas, mais on n'avait pour ainsi dire rien fait pour mettre en valeur les terres basses, et la tribu avait demandé que le gouvernement intensifie ses efforts en vue de fournir aux habitants des canalisations d'eau, des routes, des dispensaires, des écoles et d'autres services indispensables, et en vue d'exterminer les mouches tsé-tsé. La Mission a également reçu une pétition émanant d'un colon grec dont le domaine avait fait l'objet d'expropriation en vue d'être cédé aux Africains.

199. Les tribus du district d'Arusha semblent beaucoup moins satisfaites des dispositions prises dans ce

district. La tribu des Wa-Meru, dont les terres sont situées sur les versants nord et est de la montagne, doit recevoir une superficie d'environ 10.900 acres (4.411 hectares). D'un autre côté, on se propose d'évacuer quelque 360 familles qui occupent actuellement une superficie de 2.270 acres (919 hectares) dans la région de Ngaré-Nanyuki et une superficie de 3.286 acres (1.330 hectares) dans la région de Léguruki; ces terres feront partie d'une zone homogène non indigène. A l'appui de cette proposition, on a notamment fait valoir le fait que cette zone constituait un territoire compact où le bétail serait obligatoirement à l'abri de toute infection et soumis à des bains parasitocides. Toutefois, le transfert de la population ne devait avoir lieu que lorsque les nouvelles régions auraient été mises en valeur.

200. A Arusha, la Mission a été informée par des fonctionnaires du gouvernement que des progrès sensibles avaient été réalisés dans ces nouvelles régions des Wa-Meru, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau et l'installation de bains parasitocides, de services vétérinaires et d'un dispensaire organisé par la Mission. L'évaluation du dédommagement à payer aux Africains qu'on obligerait à quitter la région homogène avait présenté certaines difficultés, étant donné l'attitude peu conciliante des intéressés, mais on prévoyait que le montant total des dépenses s'élèverait à environ 22.500 livres. La région où les Wa-Meru devaient être installés est située à une distance qui ne dépasse pas 56 kilomètres; on avait prévu des camions pour le transport sur les nouvelles terres des ustensiles de ménage et des produits de culture pesants et des campements étaient en construction pour accueillir les intéressés pendant quelques jours jusqu'au moment où ils auraient bâti leurs huttes d'herbe.

201. Pendant son séjour à Arusha, la Mission a tenu une *baraza* avec les membres de la tribu des Wa-Meru. Dans leur pétition, les anciens de la tribu demandent en quelques mots qu'on agrandisse leurs terres par l'adjonction des parcelles qui n'avaient pas encore été aliénées, et qu'à l'avenir on ne procède à aucun nouveau transfert pour éviter que leurs enfants ne soient privés de tout abri. D'autre part, deux membres de la tribu ont présenté des pétitions circonstanciées dans lesquelles ils se plaignent du projet tendant à éloigner les Wa-Meru de leur réserve du nord; les pétitionnaires déclaraient qu'ils parlaient au nom des 3.000 familles wa-meru de la région.

202. Ces pétitions lui étant parvenues la veille de son départ du Territoire, la Mission n'a pas été en mesure de déterminer si le Gouvernement du Tanganyika avait l'intention de procéder au transfert, le cas échéant, contre le gré des intéressés. Bien que les recommandations contenues dans le rapport Wilson, de même que l'adoption de ce rapport par le gouvernement, puissent se justifier du point de vue pratique, de l'avis de la Mission on peut douter qu'il convienne d'empêcher l'occupation effective par des Africains de certaines terres de cette région fortement surpeuplée; la Mission attire l'attention particulière du Conseil de tutelle sur cette question, surtout si l'affirmation selon laquelle les Africains intéressés auraient été soumis à une certaine contrainte se trouvait fondée. A cet égard, la Mission rappelle les

explications que le Gouvernement du Tanganyika a données à la Mission précédente ainsi qu'au Conseil de tutelle; il en ressortait en effet que, si l'aliénation de certaines terres était approuvée, les Africains qui les occupent pourraient décider soit de rester, soit de se déplacer vers toute autre région de leur choix.

203. En ce qui concerne la tribu des Wa-Arusha, qui habite les versants sud et ouest du mont Mérou, on n'a pas envisagé de leur fournir d'anciens domaines ennemis ou d'autres terres aliénées; on s'est uniquement proposé d'améliorer les voies d'accès conduisant aux terres vers lesquelles les membres de la tribu pouvaient se déployer principalement dans les régions plus basses du district d'Arusha même, et ultérieurement dans les parties limitrophes du pays des Massais. Dans la pétition qu'ils ont adressée à la Mission, les représentants de la tribu des Wa-Arusha ont fait valoir que l'étendue des terres qui étaient mises à la disposition de la tribu avait déjà été réduite à plusieurs reprises à la suite de l'expansion incessante de la ville d'Arusha. La tribu est entourée d'une ceinture de colonies européennes et la terre située en dehors de cette ceinture est trop aride pour une tribu d'agriculteurs tels que les Wa-Arusha.

204. Le problème foncier, tel qu'il se pose dans cette région, de même que dans les districts limitrophes de Paré et Lushoto, est extrêmement complexe. Il n'y a aucun doute qu'il s'est encore aggravé par suite de l'accroissement considérable de la population des tribus montagnardes au cours des cinquante dernières années. Le Gouverneur a déclaré à la Mission qu'on évaluait à un million d'habitants la population de ces régions montagneuses et qu'on estimait le taux d'augmentation annuelle à 2,5 pour 100. Il a également déclaré que, même si les terres qui avaient été aliénées dans cette région sont cédées aux Africains, cette mesure constituera tout au plus un palliatif; le problème ne pourra pas être résolu par une modification du régime foncier: au fur et à mesure que le Tanganyika se développera, un grand nombre de membres des tribus chercheront assurément des emplois stables dans l'administration et dans l'industrie; c'est là un facteur qui est devenu très important pour les tribus chagga et paré. Le gouvernement a déjà dépensé ou est sur le point de dépenser 43.000 livres pour acquérir des domaines destinés aux Africains, et il a déboursé 22.000 livres pour la mise en valeur d'une superficie de 46.000 acres (18.616 hectares) qui peut d'ores et déjà être mise à la disposition des occupants africains. Néanmoins, on estime à 7.000 le nombre des Chaggas sans terre; d'un autre côté, on pense cependant que de nombreux membres de cette tribu possèdent des domaines importants. Il paraît nécessaire de recourir à des méthodes de plus grande envergure pour mettre en valeur les terres situées dans la vallée. A cet effet, le gouvernement procède actuellement à une étude détaillée du bassin du Pangani qui arrose toute la région en question. Le Gouverneur a ajouté qu'il est probable qu'à la suite de la construction de barrages dans ces régions on sera en mesure d'irriguer une région étendue, actuellement improductive, mais que tous ces projets ne sont pas encore près d'être réalisés.

205. La Mission reconnaît que le problème que pose le surpeuplement dans la région Arusha-Moshi ne peut

à la longue être résolu par la seule modification du régime foncier; l'acquisition forcée de toutes les terres aliénées qui se trouvent dans les régions voisines, suivie d'une nouvelle distribution aux Africains, soustrairait à une production efficace une région qui est actuellement cultivée avec un excellent rendement, sans que cette mesure présente une solution durable du problème essentiel. Néanmoins, la Mission estime que l'Autorité chargée de l'administration devrait poursuivre avec la plus grande énergie ses plans relatifs au développement des régions de déploiement, et qu'elle devrait faire preuve de la plus grande prudence en ce qui concerne tout nouveau transfert de terres dans cette région à des non-Africains, peut-être même interdire entièrement ces transferts.

#### *Autres doléances des Africains*

206. Il existe dans le Territoire un certain nombre d'autres régions où le surpeuplement se fait sentir; cependant, ce dernier ne résulte pas, dans tous les cas, d'une aliénation de superficies excessives. Néanmoins, en ce qui concerne le district de Rungwé, le Conseil rural africain de Pakati, dans une pétition adressée à la Mission, s'est plaint que, malgré le fort surpeuplement de ce district et le fait que des milliers d'habitants étaient obligés de chercher ailleurs des emplois temporaires, le gouvernement autorisait toujours le transfert des terres. Le Conseil s'est également plaint de ce que les terres que le Gouvernement allemand avait cédées à des missions religieuses fussent revendues à des colons. La Mission a examiné ces plaintes et a constaté qu'elles ne reposaient sur aucun argument sérieux. Il est vrai que le district de Rungwé est très peuplé, qu'il y existe un grave danger d'érosion et que, par suite des longues distances et des communications peu satisfaisantes, il est difficile aux Africains de s'y livrer à des cultures qui leur conviennent. Toutefois, il n'y a eu aucun nouveau transfert de terres depuis vingt ans et les terrains qui avaient précédemment fait l'objet d'un transfert ne mesuraient que 33 km<sup>2</sup> sur un total de 4.662 km<sup>2</sup>. Des plantations de thé d'une étendue d'un millier d'acres (405 hectares) ont été définitivement rétrocédées en 1949 à la Tanganyika Tea Company; mais ces terres avaient été cultivées par cette compagnie pendant plusieurs années auparavant. La mission morave locale met actuellement une superficie de 1.500 acres (607 hectares) à la disposition de petits fermiers africains; cette mission surveillera et encouragera leurs travaux, de manière à s'assurer qu'ils utilisent des méthodes agricoles appropriées. La mise en valeur de ce district, qui est situé à l'écart des communications, paraît exiger avant tout l'élaboration d'un programme général qui s'inspire des principes que la Mission a formulés dans la section D du présent rapport.

207. En ce qui concerne les aspects plus généraux de la politique foncière du gouvernement, la Mission a reçu un grand nombre de plaintes et d'autres réclamations émanant d'Africains; elle s'est rendu compte qu'il régnait parmi ceux-ci beaucoup de méfiance et d'inquiétude au sujet de ces questions. Certains Africains se sont plaints de ce que la législation foncière en vigueur dans le Territoire ne précisait que les droits afférents aux terres acquises en pleine propriété et aux terres

détenues en vertu d'un droit d'occupation, tandis que le reste du Territoire était constitué par des terres du domaine public qui, du point de vue juridique, sont administrées par le Gouverneur pour le compte de la population africaine du Territoire. L'Association africaine et certains autres pétitionnaires se sont plaints de ce que les Africains étaient privés de leurs terres sans indemnité suffisante et ils jugent trop longue la période maximum pour laquelle le droit d'occupation peut être accordé à des colons non africains, surtout depuis que cette période a été portée en 1949 de trente-trois à quatre-vingt-dix-neuf ans. Ils comparent la faible compensation qu'ils touchaient au moment où les autorités faisaient acquisition de leurs terres, aux fins d'y établir des Européens ou à d'autres fins, avec les sommes très élevées qu'on avait payées aux Européens, dont les domaines situés dans les régions très peuplées avaient récemment fait l'objet d'une acquisition forcée. La Mission a constaté que les plaintes provenant des régions urbaines étaient formulées dans les termes les plus énergiques. Elle a notamment reçu, pendant son séjour à Dar-es-Salam, une pétition émanant d'un certain nombre d'Arabes et d'Africains se plaignant que les terres qui, depuis de nombreuses générations, avaient appartenu à leurs familles leur avaient été enlevées par le Gouvernement en vue de la construction de logements, et qu'ils avaient reçu une indemnité seulement pour les arbres qui se trouvaient sur ces terres.

208. En ce qui concerne les plaintes relatives au régime foncier, la Mission a été informée que, dans les régions affectées à des cultures d'un grand rapport et présentant un caractère durable, il s'était développé, parmi les Africains même, un régime foncier qui ressemblait beaucoup à la pleine propriété. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, la Mission a été informée d'une manière plus générale que les attributions du Comité d'utilisation des terres visaient notamment à encourager l'établissement d'un régime foncier approprié. La Mission estime que le Comité doit poursuivre sans tarder cette partie de ses travaux.

209. Il est possible que certaines de ces plaintes ne soient pas suffisamment fondées. Ainsi, il n'est pas raisonnable de comparer l'indemnité fixée pour les domaines européens, bien mis en valeur, à celle qui est allouée pour des terres dont la mise en valeur n'est pas encore entreprise. Quant à la plainte relative aux terres qui avaient été affectées à la construction de logements, la Mission ne possède pas les éléments qui lui permettraient d'en juger le bien-fondé.

210. Dans une certaine mesure, l'atmosphère de méfiance et d'inquiétude dont il est question plus haut semble résulter de la crainte que l'établissement dans le Territoire d'un nombre considérable d'Européens ne permette aux colons européens d'acquérir une situation politique prédominante. Si les nouveaux projets constitutionnels sont adoptés, cette crainte disparaîtra peut-être et les Africains pourront alors se montrer plus enclins à examiner les plans de colonisation en tenant compte de leur valeur intrinsèque. De son côté, la Mission reconnaît qu'il est nécessaire de prendre, dans le plus bref délai possible, des mesures appropriées en vue du développement économique. La Mission reconnaît que

les moyens financiers dont dispose le Gouvernement du Tanganyika, provenant du Territoire même ou de l'étranger, sont limités et que, dans ces conditions, il est nécessaire d'attirer dans le Territoire des capitaux privés d'un montant considérable. D'autre part, la Mission reconnaît qu'il n'existe pas, dans le Territoire, d'insuffisance généralisée de terres cultivables. Néanmoins, elle a été frappée par le fait que la plupart des terres aliénées qu'elle avait visitées étaient de bonne qualité et se trouvaient dans des régions où le climat était bon et les pluies abondantes; on lui a déclaré que, de manière générale, ces conditions étaient indispensables au succès de l'établissement de cultivateurs d'origine non africaine. L'étendue des terres de bonne qualité qui sont encore disponibles est limitée. Si, du point de vue des besoins actuels de la population africaine, une partie importante de ces terres peut certainement être considérée comme excédentaire, notamment dans la province des Hautes Terres du Sud, il faut cependant envisager avec la plus grande prudence les propositions tendant à aliéner ces terres pour une période allant jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf ans, car il faut tenir compte non seulement de l'accroissement prévu de la population africaine mais aussi d'une amélioration éventuelle des méthodes de culture qui sont actuellement appliquées en Afrique. Aussi la Mission est-elle d'avis que l'Autorité chargée de l'administration et le Conseil de tutelle devraient suivre de très près l'évolution de la situation dans ce domaine.

211. Néanmoins, en procédant à ses enquêtes, la Mission a reconnu que l'avenir des Africains dans les régions rurales ne dépend pas seulement de la terre. La Mission a déjà formulé cette observation au sujet de la pression démographique qui se fait sentir dans la province du Nord. Il en est de même des terres de mauvaise qualité sur lesquelles seule une économie de subsistance est possible, étant donné les méthodes de culture actuelles, et qui ne se prêtent pas à la production de denrées exportables. Il est probable qu'à mesure que se poursuivra le développement du Tanganyika, les Africains seront plus enclins à prendre des emplois stables et à s'engager dans le commerce de détail et que, de façon générale, ils participeront plus activement à l'économie diversifiée du Territoire. Le fait que cette évolution a déjà commencé et qu'elle ira probablement en s'accélégrant ne signifie pas, bien entendu, que l'on puisse négliger les problèmes fonciers intéressant les autochtones ou les mesures à prendre pour améliorer leurs méthodes de culture.

#### *Doléances des Asiatiques*

212. La Mission a été saisie de plaintes émanant de membres de la population asiatique et aux termes desquelles les Asiatiques seraient l'objet de mesures de discrimination par rapport aux Européens qui bénéficieraient d'un traitement préférentiel lors de l'attribution des domaines ex-ennemis et d'autres terres louées à bail; un pétitionnaire asiatique lui a soumis un rapport détaillé sur l'attribution, en 1950 et 1951, des plantations de sisal de grande valeur. Ces domaines ont été répartis par le Land Settlement Board (devenu plus tard le Land Utilization Board) à un prix fixe, et sur la base d'un choix

individuel des candidats plutôt qu'à la suite d'une mise aux enchères. La Mission n'a aucune raison de supposer que les décisions relatives à l'allocation de ces terres s'inspirent de raisons qui ne soient pas objectives.

213. La Mission fait observer à ce propos que le gouvernement a pris à Morogoro et à Kilosa des dispositions en vue d'établir sur la terre, en tant que fermiers indépendants, un nombre restreint d'Asiatiques.

#### D. — AMÉLIORATION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE AFRICAINS

214. Il a déjà été fait état du caractère extrêmement primitif de l'agriculture et de l'élevage africains, et il a été dit qu'en raison des méthodes de culture insuffisantes des dommages considérables étaient infligés au sol. La Mission précédente a tout particulièrement souligné dans son rapport que l'érosion, le déboisement et l'épuisement général du sol constituaient à l'heure actuelle un danger réel. Tout en se rendant compte de l'ampleur et de la complexité des problèmes auxquels le Gouvernement du Tanganyika avait à faire face pour pallier ce danger, la Mission a exprimé l'avis que les mesures prises dans ce sens n'étaient encore que très modestes. Dans les observations qu'elle a présentées au sujet de ce rapport, l'Autorité chargée de l'administration a déclaré que l'érosion avait atteint des proportions dangereuses dans certaines régions seulement et que des mesures énergiques y avaient été prises pour la combattre.

215. Au cours des trois années qui se sont écoulées depuis la visite de la précédente Mission, des plans d'amendement du sol et de développement général ont été mis en œuvre à une échelle de plus en plus vaste et ils ont commencé déjà à donner des résultats encourageants. Dans les paragraphes qui suivent, la Mission se propose de traiter d'une façon plus détaillée certains plans dont elle a pu observer la mise en œuvre au cours du voyage qu'elle a effectué dans le Territoire.

216. Le plus important de ces plans rentre dans le cadre du plan de développement général du Sukumaland, région qui couvre une superficie de 52.000 km<sup>2</sup>. Le problème qu'il s'agit de résoudre dans cette région, a-t-on déclaré à la Mission, est celui de la concentration excessive du bétail, à laquelle vient s'ajouter le manque d'eau pendant les périodes de sécheresse. De façon générale, ces régions ne sont pas surpeuplées, mais de nombreux secteurs restent inoccupés parce qu'ils manquent d'eau et parce qu'ils sont infestés de mouches tsé-tsé.

217. Des progrès importants ont été réalisés au cours des trois dernières années. Sur les 23.400 km<sup>2</sup> du Sukumaland qui étaient jusqu'ici inhabités, 6.475 km<sup>2</sup> sont désormais approvisionnés en eau. L'enthousiasme avec lequel les Africains ont participé à la construction des barrages a été présenté à la Mission comme le résultat le plus encourageant de cette entreprise. La Mission a visité le barrage de retenue des eaux de surface que l'on est en train d'élever à Nyabubinza, près de Malya; elle a été fort impressionnée par ces travaux qui sont accomplis par une main-d'œuvre volontaire ne bénéficiant de conseils techniques que de façon très modeste. Des fonctionnaires du gouvernement ont déclaré que, dans le

nouveau district de Geita, situé dans l'ouest de la région, de vastes superficies ont été défrichées et qu'un important mouvement de population se fait actuellement vers ce district. Il ne s'agit pas cependant d'un déplacement d'envergure, car jusqu'à présent le mouvement des Africains s'effectue de façon volontaire. Il est toutefois souhaitable de décourager de nouvelles arrivées dans les régions qui ont déjà été amendées; à cette fin, on est en train d'élaborer un règlement concernant l'utilisation des terres dans les différentes parties du Sukumaland; ce règlement devra être appliqué par les divers conseils africains compétents.

218. La Mission a appris que la sécheresse et les épidémies de 1949 avaient ramené à des proportions raisonnables le cheptel qui était excessif jusqu'alors. Il est cependant indispensable de prendre des mesures en vue d'empêcher le cheptel d'augmenter une fois de plus au-delà d'une certaine limite, et il peut même être nécessaire d'introduire l'abattage obligatoire. Le marché du bétail est suffisamment étendu et les prix sont élevés.

219. En ce qui concerne les récoltes, la Mission a appris qu'il était nécessaire d'habituer les Africains à effectuer l'ensemencement en temps voulu. En raison de leurs méthodes de culture actuelles, les Sukumas sont obligés d'attendre que les pluies aient ramolli le sol avant de préparer leur terre pour les cultures vivrières et la culture du coton; or, la plantation et l'ensemencement tardifs réduisent fortement le rendement. On espère introduire le machinisme, non pas pour augmenter les surfaces ensemencées, mais pour introduire les délais normaux dans les opérations de culture et pour augmenter le rendement; cependant les plans concernant l'introduction du machinisme n'en sont qu'à leurs débuts. On déploie des efforts considérables en vue de persuader le cultivateur africain moyen d'adopter des méthodes de culture plus modernes. Quelque 400 auxiliaires agricoles d'origine africaine travaillent dans des régions rurales, mais sans beaucoup de succès jusqu'à présent. Néanmoins on a dit à la Mission que l'on estimait indispensable d'assurer le succès de cette méthode pour résoudre le problème fondamental des terres paysannes, qui est le plus important de tous ceux qui se posent en Afrique orientale; il s'agit toutefois d'un travail de longue haleine et toutes les ressources nécessaires à cet effet n'ont pas encore été engagées.

220. Au cours de ses brefs contacts avec les fonctionnaires compétents, la Mission a acquis l'impression que le plan de développement du Sukumaland était énergiquement appliqué et que ceux qui en étaient chargés étaient en train de développer des méthodes satisfaisantes en vue d'améliorer l'utilisation des terres en Afrique et qu'ils comprenaient fort bien que, pour appliquer ces plans, il était nécessaire de s'assurer la compréhension et la coopération des Africains intéressés.

221. Un des traits caractéristiques de ce plan de développement, comme du reste d'autres plans de relèvement, est que les autorités compétentes s'attaquent simultanément à des problèmes relevant de plusieurs domaines différents. Les efforts tendant à améliorer la situation économique s'accompagnent de mesures ayant pour objet de perfectionner l'organisation politique du

pays, mesures qui pour la plupart s'inspirent d'études anthropologiques. En même temps, les autorités s'efforcent d'améliorer la qualité des établissements d'enseignement, dont le niveau est actuellement très bas dans le Sukumaland. Cette vaste synchronisation des efforts présente des avantages marqués. D'autre part, la Mission a appris, au cours de ses conversations avec des personnalités officielles, que celles-ci ne connaissaient pas exactement l'attitude adoptée par le peuple sukuma à l'égard de ce plan et que c'était là un des points faibles du projet; la Mission a noté avec intérêt qu'un fonctionnaire chargé du développement social doit étudier ce problème. Elle espère que l'Autorité chargée de l'administration continuera à appliquer énergiquement le plan de développement du Sukumaland et qu'elle trouvera les ressources nécessaires à cet effet.

222. Deux membres de la Mission qui s'étaient rendus dans le district de Morogoro ont fait un court séjour dans la région d'Uluguru et ont obtenu des renseignements assez détaillés sur la mise en œuvre du plan tendant à améliorer l'utilisation des terres et les méthodes de culture dans cette région montagneuse qui a gravement souffert de l'érosion. On se propose de retirer à la culture les pentes les plus abruptes et d'introduire la culture en terrasses et la méthode des rigoles de niveau. La superficie totale de ce massif atteint 2.580 km<sup>2</sup>, sur lesquels environ 1.435 km<sup>2</sup> sont habitables; la somme de 50.000 livres sterling allouée à ce programme suffira à en assurer la mise en œuvre efficace si l'on réussit à s'assurer la coopération active du peuple luguru. Une des pétitions adressées à la Mission indique que ce peuple manifeste quelque opposition à l'égard des propositions du gouvernement tendant à transférer une partie de la population dans les basses terres et rendant obligatoire la culture en terrasses. Les membres de la précédente Mission, qui s'était rendue dans la région en 1948, ont pris connaissance, certes, des problèmes qui s'y posaient. Cependant, à cette époque, le plan n'était appliqué que depuis un peu plus d'un an et dans des secteurs pilotes seulement. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur la question de savoir s'il sera ou non couronné de succès.

223. La Mission estime qu'il ne sera probablement pas possible de maintenir la majorité de la tribu des Wa-Luguru dans les montagnes. Par conséquent, il faudra faire preuve d'une extrême prudence en procédant à de nouvelles aliénations de terres dans les vallées du district de Morogoro.

224. Un troisième plan au sujet duquel la Mission a reçu un certain nombre de renseignements détaillés est celui qui est appliqué dans le district de Mbulu. La Mission n'a pas été en mesure de se rendre dans ce district situé à quelque 240 kilomètres à l'ouest d'Arusha, mais elle a eu une entrevue avec le commissaire du district. L'exposé que lui a fait celui-ci au sujet des travaux entrepris et des résultats obtenus lui a fait une impression très favorable. Dans ce district, comme dans d'autres d'ailleurs, le problème fondamental est celui de l'excédent du cheptel. Les remèdes employés consistent à le réduire au moyen d'abattage et à étendre les pâturages entourés de tous les côtés d'une brousse infestée par la mouche tsé-tsé. Bien que les fonds alloués à la mise en œuvre de ce programmes soient relativement modestes, des progrès

considérables ont été accomplis en matière de défrichage, grâce à l'emploi étendu de la main-d'œuvre fournie par les tribus. Après le défrichage d'environ 520 km<sup>2</sup>, une région couvrant presque 1.040 km<sup>2</sup> a été ouverte à la colonisation; si le défrichage sélectif qui se poursuit actuellement est couronné de succès, le défrichage de quelque 80 km<sup>2</sup> de brousse porterait à 1.560 km<sup>2</sup> le total des terres nouvellement ouvertes à la culture et permettrait d'atteindre ainsi l'objectif fixé actuellement. On peut s'attendre que, à l'avenir, les régions défrichées soient encore étendues.

225. Le district de Mbulu est le seul district du Territoire où la réduction du cheptel ait pu être effectuée avec la collaboration active de la population. Il s'agissait d'abord d'une action purement volontaire; cependant, à l'heure actuelle, une ordonnance de l'autorité indigène rend obligatoire l'application de cette méthode. Des progrès ont été accomplis en outre en ce qui concerne l'utilisation des pâturages, l'amélioration des méthodes de culture (le machinisme a été introduit sur une échelle réduite, à titre d'essai), l'approvisionnement en eau et le reboisement. Le succès incontestable dont ce plan a été couronné jusqu'ici indique qu'il est souhaitable de s'assurer la collaboration active des habitants; les fonds fournis par le gouvernement doivent servir à compléter leurs efforts au lieu de constituer la base même du système. La Mission espère que le gouvernement continuera à appuyer la mise en œuvre de ce plan en allouant à cet effet des crédits, si modestes soient-ils, et qu'il étudiera avec soin les méthodes qui ont été employées dans ce district afin de se rendre compte s'il est possible de les appliquer avec succès aussi dans d'autres districts.

226. Les programmes dont il est fait état ci-dessus n'englobent pas tous les programmes de relèvement et de développement que le gouvernement met officiellement en œuvre dans le cadre de son plan de développement général; ils n'englobent pas non plus toutes les activités tendant à améliorer l'agriculture et l'élevage africains. Le Département de l'agriculture et celui des services vétérinaires et de l'élevage travaillent sur l'ensemble du territoire; le Service de la conservation du sol qui a été créé récemment étend de plus en plus son activité. Ces départements manquent cependant de personnel qualifié, et notamment de personnel connaissant la situation au Tanganyika.

227. La Mission s'est intéressée tout particulièrement à l'activité de ces départements qui tendent à transformer l'économie africaine d'une façon radicale, ainsi qu'à la production de certaines denrées exportables. Un certain nombre de stations expérimentales pour le développement du machinisme ont été créées au cours des quelques dernières années.

228. Chacun des dix districts de la province de l'Est possède une équipe de labourage appartenant à l'autorité indigène qui en dirige les opérations sous la surveillance du commissaire du district et du représentant du Département de l'agriculture. La première équipe, celle du district du Rufiji, est à l'œuvre depuis plusieurs années et elle étend constamment son activité dans les régions productrices du riz. Au début, les montants à payer pour le labourage n'étaient pas calculés en fonction des

données économiques, et la perception, qui ne pouvait commencer qu'après la moisson, en était difficile; cependant, on a récemment adopté des méthodes plus conformes à la gestion d'une entreprise commerciale. Dans la province du Lac, le Comité du coton a mis en œuvre un projet pilote concernant la préparation mécanique du sol pour les cultures vivrières et le coton. Dans la province du Sud, l'autorité indigène de Kilwa a effectué des travaux de labourage se servant du matériel emprunté à l'entreprise du Rufiji, alors que l'autorité indigène de Nérala a acheté son propre équipement. La Mission a appris que dans le district de Paré, ainsi que dans la province du Nord, des Européens ont labouré des étendues de terre considérables appartenant à des Africains. Il ne s'agit là que d'entreprises d'essai. Il faut cependant que, dès qu'on aura élaboré des méthodes de travail satisfaisantes, le Gouvernement du Tanganyika fasse le nécessaire pour encourager par tous les moyens l'extension du machinisme agricole.

229. L'attention de la Mission s'est portée en outre sur les efforts faits par le gouvernement pour améliorer l'élevage. La ferme modèle que le Département des services vétérinaires a créée à Mpwapwa fournit des renseignements fort intéressants sur les races de bétail et les plantes fourragères qui conviennent le mieux au Tanganyika. Cependant, la diffusion de ces renseignements parmi les Africains ne fait que commencer. La lutte menée par le gouvernement contre les maladies du bétail intéresse davantage les Africains, et la Mission a appris qu'il n'était pas rare de voir les membres des tribus primitives des Gogos et des Massaïs faire de longs voyages pour se procurer des aiguilles hypodermiques ou du phénanthrénium 1553, afin de protéger leur bétail contre la trypanosomiase. La grave épidémie de peste bovine qui a sévi en 1949 a été enrayerée et l'on s'attaque actuellement à la fièvre de la côte orientale en introduisant les bains et les aspersions parasitocides. La tuberculose bovine semble être répandue et les membres de la Mission ont observé avec intérêt le fonctionnement d'un laboratoire mobile à Rujéwa chargé de procéder à des sondages pour étudier ce problème.

230. De façon générale, la Mission estime que l'Autorité chargée de l'administration a fait des efforts dignes d'éloges pour améliorer l'agriculture et l'élevage africains. La Mission est convaincue que la méthode la plus satisfaisante pour résoudre ce problème consiste à appliquer le plan de développement général dans chacune des régions intéressées. A l'exception des régions où les effets de mauvaises méthodes d'usage des terres et de l'érosion sont particulièrement graves, la mise en œuvre de ce plan ne semble pas exiger des prélèvements importants sur les fonds de développement. Les renseignements dont dispose la Mission semblent indiquer que la meilleure méthode pour s'assurer la collaboration des Africains consiste à compléter leurs efforts par des crédits ouverts aux districts. A bien des égards, l'effort de mise en valeur que la Mission a pu observer dans le district de Paré est le plus satisfaisant de tous; dans ce district, il n'existe, à proprement parler, aucun plan de mise en valeur et le gouvernement n'attribue que peu de fonds à cette région. La présence de quelques fonctionnaires qui s'intéressent à l'évolution sociale de la tribu et la cam-

pagne menée pour apprendre à la masse de la population à lire et à écrire ont eu pour effet d'intéresser la population locale aux méthodes modernes de l'utilisation de la terre. La Mission est d'avis que l'envoi dans cette région de personnel et de fonds supplémentaires serait pleinement justifié.

231. Dans le pays des Massaïs, les tribus, nomades et très attachées à leurs traditions, ont consenti à ce que leur impôt fût porté de 12 shillings 50 cents à 30 shillings par an pour financer leur contribution à la mise en œuvre d'un plan de développement quinquennal, contribution qui doit constituer la moitié de son coût total, évalué à 300.000 livres. Le plan en question vise à améliorer l'approvisionnement en eau et à stabiliser l'économie pastorale de cette tribu.

232. Dans le district de Bukoba, plus d'un demi-million de livres prélevées sur le fonds excédentaire du Comité indigène du café ont été allouées à la mise en valeur. Etant donné que la plupart des terres de ce district sont peu fertiles, que les plantations de bananiers sont atteintes de diverses maladies et qu'un malaise social règne en outre parmi le peuple haya, il conviendrait d'approuver sans délai un plan général de mise en valeur de cette région.

233. Dans le district de Moshi, la taxe de 10 cents par livre imposée sur le café décortiqué doit contribuer à financer la mise en œuvre du plan général de développement échelonné sur cinq années et dont le coût total est évalué à environ 250.000 livres sterling. Cette méthode pour obtenir des fonds en vue du développement futur de la tribu avancée des Chaggas aurait dû être employée plus tôt.

234. L'existence de ces nombreux plans, dont certains ont déjà été mis en œuvre alors que d'autres n'existent qu'à l'état de projet, indique que la situation dans le pays est fort encourageante. Cependant, dans de nombreuses régions, il n'existe encore aucun plan de ce genre. Dans la plupart des secteurs où ces plans sont appliqués, la collaboration des Africains n'est pas aussi active qu'on l'avait espéré, et les fonctionnaires européens sont obligés de surveiller de très près les opérations de mise en œuvre. On peut espérer cependant qu'il sera possible de remédier à cet état de choses. L'ampleur du problème est très grande et il est évident qu'il sera nécessaire d'effectuer des investissements beaucoup plus importants si l'on veut mettre en culture les vastes régions qui sont actuellement infestées de mouches tsé-tsé et qui souffrent d'un manque d'eau et si l'on veut mettre pleinement à profit les possibilités offertes par le machinisme.

#### E. — ACCROISSEMENT DE LA PARTICIPATION DES AFRICAINS A LA VIE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

235. Pour que les Africains puissent jouer à l'avenir le rôle qui leur revient dans la vie économique du Territoire, il faut éviter qu'ils ne se bornent, comme cela est très fréquent aujourd'hui, à pratiquer une économie de subsistance et à exercer les activités caractérisant une main-d'œuvre non qualifiée. Il faut trouver des moyens pour associer plus largement les Africains à la vie économique du Territoire.

236. La méthode la plus efficace qui permettrait d'étendre la participation des Africains à l'économie générale du pays consisterait à les encourager à produire et à commercialiser des denrées destinées à la vente; c'est d'ailleurs grâce aux efforts très louables de l'Autorité chargée de l'administration et de ses fonctionnaires que, dans les parties les plus avancées du Territoire, il existe une production considérable de récoltes exportables. La récolte la plus intéressante produite par des Africains et destinée à la vente est le café tendre (*arabica*) cultivé par la tribu des Chaggas sur les pentes du Kilimandjaro. Depuis un peu plus d'un quart de siècle, c'est-à-dire depuis l'époque où les Chaggas ont commencé à cultiver le café, la récolte annuelle moyenne des Africains a été portée à 3.500 tonnes de café décortiqué, qui rapportent aux producteurs plus d'un million de livres sterling.

237. Cette récolte est écoulée par vingt-huit sociétés coopératives, qui avaient, en 1950, 31.591 membres et qui étaient toutes affiliées à la Kilimanjaro Native Co-operative Union Limited (Union coopérative indigène du Kilimandjaro). Tous les fonctionnaires et tous les membres du personnel de cette union et des sociétés qui lui sont affiliées sont des Africains, mais le Moshi Native Coffee Board (Comité indigène du café de Moshi), dont la majorité des membres sont des fonctionnaires et qui est présidé par un Européen participant de longue date aux efforts de l'Union coopérative indigène du Kilimandjaro, assume les fonctions d'agent de vente de café. D'autre part, le Comité est chargé de réglementer l'ensemble de la production. Les principales fonctions de l'Union coopérative et des sociétés qui lui sont affiliées consistent à recevoir le café des producteurs et à leur en verser le prix. Cependant l'Union coopérative a consacré une partie de ses avoirs à la création d'une imprimerie et elle est en train de construire un bâtiment d'administration qui est le plus beau de Moshi et qui coûtera 175.000 livres sterling. Ce bâtiment constituera en lui-même un avoir très précieux et il servira en outre de centre social où les personnes de toutes les races seront admises.

238. Tout le café produit dans le district de Moshi, y compris une faible quantité récoltée par des Européens, est vendu au Ministère du ravitaillement en vertu d'un contrat qui doit expirer le 30 juin 1952. Le prix moyen payé par le Ministère pour le café de Moshi, soit 297 livres par tonne, est considérablement inférieur au prix coté sur le marché mondial; au moment de la visite effectuée par la Mission, ce prix atteignait 450 livres par tonne.

239. Le Comité indigène du café de Moshi dirige, à Lyamungu, une station de recherches concernant le café, qui, tout en procédant à ces recherches, distribue aux producteurs des espèces de caféiers améliorées. Le Comité dirige en outre, pour le compte de l'Union coopérative indigène du Kilimandjaro, une école chargée de préparer le personnel nécessaire à l'Union coopérative et aux sociétés affiliées et d'améliorer les méthodes de culture dans les montagnes. L'Union coopérative a enfin accordé des bourses à deux de ses employés qui ont été envoyés au Royaume-Uni pour y étudier les méthodes de coopération, et l'on peut espérer que les programmes ci-dessus mentionnés continueront à être appliqués.

240. Le revenu considérable qu'ils retirent de la production du café a permis aux Chaggas d'établir dans leur région une économie marchande assez prospère et ils ont complètement remplacé les marchands indiens sur les pentes des montagnes. Le relèvement du niveau de vie des Chaggas, qui a été très marqué au cours des quelques dernières années, a contribué à augmenter considérablement la consommation de la viande, et le nombre des bouchers chaggas parmi les 1.600 marchands chaggas établis dans les montagnes est évalué à 300.

241. Le district de Bukoba est un autre district où les Africains se livrent à la production du café. La commercialisation et la vente du café dans ce district sont organisées à peu près comme dans le district de Moshi, bien que l'Union coopérative de Bukoba et ses quarante-neuf succursales aient été créées il y a un ou deux ans seulement et qu'elles n'absorbent pas encore la totalité de la récolte locale. On prévoit cependant qu'elles pourront s'assurer le monopole de ce commerce d'ici deux ou trois ans. La récolte de Bukoba s'élevait à 7.470 tonnes de café décortiqué en 1949 et à 8.045 tonnes en 1950, évaluées à 835.000 et à 1.580.000 livres respectivement. Sur la récolte totale, qui consiste principalement en café résistant (*robusta*), 4.700 tonnes sont vendues au Ministère du ravitaillement en vertu d'un contrat, alors que le reste de la production se vend aux enchères sur le marché de Mombasa. Les producteurs de Bukoba ont donc profité des avantages de la hausse subite du prix du café qui s'est produite l'année dernière. Néanmoins les prix qu'ils reçoivent sont inférieurs à ceux du Congo belge ou du Ruanda-Urundi, par exemple, et les Hayas ressentent un vif mécontentement à ce sujet, ce qui ressort des pétitions reçues par la Mission à Bukoba. Ce mécontentement est d'autant plus marqué que les versements effectués aux producteurs à titre d'avance étaient inférieurs à ceux que justifierait le prix de vente final, et qu'il n'existait avant la création de l'Union coopérative aucun dispositif permettant un deuxième versement. Des fonds excédentaires se sont accumulés, qui, jusqu'à la campagne 1947/48, étaient versés au Fonds général de la mise en valeur agricole du Territoire. Depuis lors, le rythme d'accroissement de ces fonds s'est considérablement accéléré, et, au moment de la visite effectuée par la Mission, leur montant était évalué à un million de livres. Il a été récemment décidé d'en verser la moitié à un fonds de stabilisation et de consacrer l'autre moitié aux entreprises de mise en valeur. Le Directeur du Comité indigène du café de Bukoba a déclaré que ces fonds n'étaient pas suffisamment importants pour constituer un véritable fonds de stabilisation, et qu'il fallait prendre des mesures d'ordre permanent pour les augmenter. A l'avenir, des versements plus importants seront effectués aux planteurs, mais la Caisse du Trésor indigène prélèvera une taxe sur le café allant de 7,5 pour 100 du prix actuel à zéro si le prix vient à tomber au-dessous d'une certaine limite.

242. La Mission approuve, en principe, la méthode qui consiste à mettre de côté une certaine partie du produit des ventes des récoltes importantes, afin de constituer un fonds de stabilisation et de favoriser la mise en valeur. Elle estime cependant que les producteurs de café de Bukoba ont raison de se plaindre du

retard apporté à la décision relative à l'utilisation future des fonds excédentaires. En ce qui concerne les contrats passés par les différentes agences de vente des produits d'exportation africains avec le Ministère du ravitaillement, la Mission constate que ces organismes conservent leur liberté, mais que, dans certains cas, leur décision d'accepter la sécurité que leur offraient les contrats de longue durée passés avec le Ministère du ravitaillement les a empêchés de profiter pleinement de l'augmentation des prix, bien que le Ministère ait, dans plusieurs cas particuliers, consenti à augmenter le prix fixé par le contrat.

243. Une autre région qu'ont visitée les membres de la Mission et où la préparation et la commercialisation des récoltes marchandes des Africains jouent un certain rôle dans l'économie locale est celle de Songéa; dans cette région, la Ngoni-Matengo Cooperative Marketing Union (Union coopérative de vente de Ngoni-Matengo) assure l'écoulement d'une qualité occidentale de tabac fort qui est traité par la chaleur. Au cours de l'année passée la récolte du tabac a atteint 1.275 tonnes, qui ont apporté aux planteurs environ 60.000 livres. Une nouvelle usine importante, pouvant traiter 2.000 tonnes de tabac, vient d'être mise en marche, et l'industrie est capable de s'étendre. En fait, la Mission a appris que, dans ce district, il existait des superficies considérables de terres excédentaires et qu'on envisageait la possibilité d'y créer des plantations de tabac appartenant à des non-Africains. Le district de Songéa a produit en outre l'année dernière quelque 110 tonnes de café qui ont été vendues sur le marché libre au prix de 450 livres par tonne en moyenne.

244. Les Africains dans les districts de la province du Sud qui sont situés plus près de la côte étendent rapidement leurs plantations d'anacardières et cueillent des anacardes. La production s'est élevée à 862 tonnes en 1948, à 5.029 tonnes en 1950. A l'heure actuelle les noix sont envoyées dans l'Inde où elles sont traitées par la suite, mais une maison européenne qui a créé ses propres plantations dans la région envisage la possibilité d'y monter une usine.

245. Dans les districts du Sukumaland, les cultures vivrières sont rarement excédentaires; les principaux produits écoulés sont le bétail, le beurre purifié, le *ghee* et le coton. Récemment, sous l'influence de l'accroissement des prix du sisal, les Africains ont commencé à couper les feuilles et à préparer les fibres des nombreuses plantes de sisal sauvages et de celles qui avaient été plantées pour servir de haies. Seulement 2.000 tonnes ont été vendues par les voies régulières en 1950, mais on estime que 8.000 tonnes ont atteint les marchés du Kenya, les producteurs ayant évité ainsi de payer la taxe à l'exportation qui s'élève à 5 pour 100. La Mission a appris qu'une commission était en train d'étudier les perspectives qui s'ouvrent devant cette intéressante activité, mais il semble dès maintenant qu'elle a eu pour effet immédiat de réduire la superficie des cultures vivrières.

246. La déclaration faite à la Mission, selon laquelle l'augmentation des prix des produits exportables tend à réduire la production des denrées alimentaires, ne s'applique pas seulement à cette région. L'Autorité chargée de l'administration est tenue, certes, d'assurer une production suffisante des denrées alimentaires, mais

la Mission estime qu'elle devrait en outre encourager les Africains à produire des denrées destinées à la vente. La Mission fait observer que, dans les districts produisant un excédent de céréales, le Département du stockage des grains fournit aux producteurs un moyen facile de monnayer leur récolte. D'autre part, dans les districts où le nombre de têtes de bétail dépasse les besoins locaux, l'Autorité chargée de l'administration a créé un système de marchés efficace, et les prix du bétail sont plusieurs fois plus élevés qu'il y a quelques années.

247. La Mission a appris que les Africains ne voyaient pas de raisons d'intensifier leurs efforts, étant donné que le choix des marchandises dans les boutiques rurales était très limité. La Mission espère que l'Autorité chargée de l'administration fera tout ce qui est en son pouvoir pour diversifier les biens de consommation vendus aux Africains et pour en améliorer la qualité. La précédente Mission s'est demandé s'il ne serait pas possible de créer des industries manufacturées pour produire ces biens au Tanganyika même; la présente Mission espère que l'Autorité chargée de l'administration étudiera la possibilité de prendre des mesures à cet effet.

248. A l'exception des régions rurales du district de Moshi, le commerce de détail dans l'ensemble du Territoire se trouve presque exclusivement entre les mains des Asiatiques. La Mission a été saisie de nombreuses plaintes émanant d'Africains qui affirmaient ne pas être traités toujours d'une façon satisfaisante par ces commerçants, notamment par ceux qui leur achetaient les produits de base; les Africains qui désirent s'établir eux-mêmes dans le commerce n'arrivent pas à se procurer les fonds nécessaires, parce qu'ils ne peuvent présenter des garanties. D'autre part, les Africains ne sont pas encore en mesure de concurrencer les commerçants asiatiques, qui ont plus d'expérience et de sens des affaires et qui, malgré leur choix de marchandises peu attrayant, monopolisent virtuellement le commerce de détail dans le Territoire, à l'exception de quelques cas très spéciaux. On a cité à la Mission quelques exemples d'Africains à qui on avait enseigné le métier de tailleur et donné des machines, mais qui, au bout de très peu de temps, travaillaient pour des employeurs asiatiques.

249. La création de coopératives fournit, bien souvent, les moyens nécessaires pour étendre la participation des Africains à la commercialisation de leurs produits. Cette méthode est plus difficile à appliquer au commerce des biens de consommation; il serait impossible en effet d'appliquer dans ce domaine le strict contrôle gouvernemental qu'il a été nécessaire d'introduire dans le cas des coopératives de vente. La Mission estime toutefois que l'Autorité chargée de l'administration devrait continuer à étudier cette question afin de voir s'il ne serait pas possible d'élaborer de meilleures méthodes pour accorder des crédits aux Africains et pour aider ceux-ci à créer des entreprises commerciales.

250. Les Africains éprouvent en outre des difficultés à obtenir les crédits dont ils ont besoin pour améliorer leurs méthodes de culture. Peu d'entre eux sont assez assurés de rester sur les terres qu'ils occupent pour pouvoir demander des crédits à la Land Bank créée par le gouvernement en 1949, qui accorde des prêts garantis par les titres sur la terre ou par les améliorations qui

n'ont pas encore épuisé leurs effets. Les Africains cultivant des terres tribales peuvent contracter des emprunts auprès du Local Development Loan Fund (Fonds pour la mise en valeur locale) établi aussi en 1949, mais la garantie des autorités indigènes locales est exigée et elle est rarement donnée. Aussi la Mission a-t-elle appris que le Fonds prête surtout aux Autorités indigènes pour faciliter leur activité économique. Il semble qu'il soit urgent de porter remède à cette situation. La meilleure méthode à suivre consisterait, semble-t-il, à donner un meilleur régime foncier aux Africains, ainsi que cela est recommandé au paragraphe 208 ci-dessus. Néanmoins la Mission estime que le Gouvernement devrait rechercher d'autres moyens encore d'améliorer le système de crédit mis à la disposition des cultivateurs africains.

251. Il s'écoulera certes beaucoup de temps avant que les Africains puissent occuper la place qui leur revient dans la production et le commerce. La Mission estime toutefois que si, dans ses plans de développement économique, l'Autorité chargée de l'administration tient compte de la nécessité d'encourager et d'aider les Africains, ceux-ci pourront prendre une part beaucoup plus active que jusqu'à présent à la vie économique du Territoire. De nombreux faits semblent indiquer que, si les circonstances leur sont favorables, ils sont capables de faire eux-mêmes les efforts nécessaires pour développer leur économie. La Mission estime qu'en formulant sa politique de développement économique du pays, l'Autorité chargée de l'administration devrait encourager cette évolution d'une façon aussi énergique que possible.

## CHAPITRE III

### Progrès social

#### A. — SITUATION GÉNÉRALE

252. La structure sociale sur laquelle repose la vie des tribus africaines est complexe et variée. L'action de l'Autorité chargée de l'administration et celle des missions religieuses, la présence de groupes d'immigrés provenant de sociétés très différentes et l'influence croissante du monde extérieur sont en train de transformer graduellement les conceptions sociales des Africains.

253. On a fait observer à la Mission que l'un des premiers problèmes à résoudre était de rendre plus attrayante la vie de l'Africain qui vit en milieu coutumier. Jusqu'à présent, l'action du gouvernement, s'exerçant de façon surtout négative, a consisté à supprimer des pratiques indésirables. Le moment est maintenant venu de prendre des mesures positives pour élargir l'horizon intellectuel des Africains, et faire par ce moyen naître chez eux le désir d'un progrès social. On a informé la Mission que le gouvernement était en train de prendre des mesures pour améliorer la situation actuelle, en commençant par les villes. On a créé des centres sociaux où pourraient se tenir les réunions d'organisations africaines et des cours destinés à l'instruction des adultes, mais ces centres, qui sont habituellement dirigés dans les grandes villes par des assistants sociaux adjoints d'origine africaine, spécialement formés dans le Royaume-Uni, n'ont pas eu jusqu'à présent beaucoup de succès. D'autres centres, tels que celui qui est dirigé par la Tanga Township Authority, en ont eu beaucoup plus. La Mission espère qu'on fera tous les efforts nécessaires pour assurer le succès de ces centres.

254. Le gouvernement a récemment installé un poste de radiodiffusion à Dar-es-Salam, et l'on espère qu'il sera largement utilisé pour la distraction et l'éducation. Une société cinématographique a commencé récemment, sous les auspices du gouvernement, à produire des films dans le Territoire, avec des acteurs du pays et en langue souahélie. La seule forme d'activité sociale d'origine européenne qui ait été parfaitement transplantée dans le Territoire est le sport. On y joue notamment au football association avec beaucoup d'enthousiasme et d'adresse

et on en suit les parties avec un vif intérêt sur toute l'étendue du Territoire.

255. Le scoutisme est une activité qui se généralise dans les centres urbains. Des membres de la Mission qui ont assisté à un rassemblement de scouts dans la province de Tanga ont été très favorablement impressionnés par l'esprit de collaboration qui s'y est manifesté entre participants de races différentes.

256. Un fait récent de grande importance a été l'apparition de journaux indigènes. Dans plusieurs districts ces journaux sont publiés par les autorités indigènes avec l'encouragement des fonctionnaires. La Mission a reçu des exemplaires du *Engoma ya Buhaya*, journal mensuel publié à Bukoba et ayant une circulation de 3.600 exemplaires, et du *Habari za Upare*, ayant une circulation de 1.000 exemplaires dans le district de Paré, ainsi qu'un journal des missions catholiques imprimé sur les presses de la mission de Kipalapala. Ces journaux, a-t-on dit à la Mission, ne sont pas soumis à l'obligation du cautionnement comme le sont les journaux publiés de façon commerciale.

257. Les seuls journaux écrits en langue souahélie et dont la circulation s'étend à tout le Territoire sont les journaux gouvernementaux *Mambo leo* et *Habari za leo*. La Mission a toutefois appris que l'Association africaine pensait à publier un journal en langue souahélie. Le journal de langue anglaise, le *Tanganyika Standard*, donne des informations satisfaisantes sur les événements du Tanganyika. Ses éditoriaux reflètent presque exclusivement le point de vue du Conseil européen du Tanganyika.

258. Beaucoup de personnes dans les différents groupes de la population ont déjà envisagé la possibilité de fonder dans le Territoire un journal conçu pour exprimer une variété plus grande d'opinions et dont les propriétaires et les directeurs appartiendraient aux différentes races. La Mission estime que la fondation d'un tel journal aurait les conséquences les plus heureuses pour le progrès futur du Territoire.

259. Les Africains qui ont reçu une instruction secondaire ou supérieure ont adopté, à des degrés différents, un genre de vie plus moderne. Ces Africains, ainsi que nombre d'associations asiatiques, ont affirmé à la Mission que la discrimination d'origine raciale sévissait dans le Territoire. Il est question en d'autres passages du présent rapport de plaintes au sujet de mesures discriminatoires dans le choix des fonctionnaires du gouvernement, dans le domaine économique et dans l'administration des services sociaux; en ce qui concerne la vie sociale, les accusations précises de traitement discriminatoire ont trait principalement à l'admission dans les hôtels et les clubs. L'Autorité chargée de l'administration, dans ses observations (T/333) sur le rapport de la Mission antérieure, a énergiquement condamné, en principe, les mesures discriminatoires de ce genre, mais elle a déclaré qu'elle n'avait pas les moyens d'agir de façon efficace. Elle pense que les mesures discriminatoires dont on se plaint n'ont pas au premier chef un caractère racial, mais qu'elles reposent sur des conceptions profondément enracinées en ce qui concerne le comportement social et l'hygiène personnelle, les usages et les coutumes, et qu'elles iront en s'atténuant peu à peu.

260. La Mission reconnaît qu'en ce domaine il y a des limites à l'efficacité de l'action gouvernementale. Il ne dépend pas des pouvoirs publics de fixer les conditions d'admission à un club et, bien qu'il existe quelques groupements dont le caractère fermé soit apparemment d'origine raciale, la Mission a constaté avec satisfaction qu'il existait un nombre croissant d'organisations sociales qui se recrutent parmi toutes les races. Les membres de la Mission ont pu rendre visite à quelques-unes d'entre elles et, dans le cas de la Lake Province Association (Association de la province du Lac) et de la Dar-es-Salaam Cultural Association (Association culturelle de Dar-es-Salam), d'y faire à leurs membres des allocutions sur le fonctionnement du régime de tutelle.

261. Il semble à la Mission que la question de l'admission dans les hôtels est d'un ordre différent. La Compagnie des chemins de fer de l'Est Africain exploite un certain nombre d'hôtels de première catégorie, dans lesquels, comme dans les trains, d'après ce qui a été dit à la Mission, les mesures discriminatoires sont interdites. La Mission est d'avis que l'Autorité chargée de l'administration devrait prendre les dispositions nécessaires à l'application du même principe dans les autres hôtels destinés au public lorsqu'elle leur donne l'autorisation légale.

#### B. — CONDITION DE LA FEMME

262. La condition arriérée des femmes africaines pose un autre problème. Dans la plupart des régions du Territoire, c'est sur elles que pèse le fardeau d'une grande partie des besognes pénibles de la vie rurale et de l'agriculture africaine. Dans la société tribale, elles occupent un rang inférieur et sont généralement exclues de la vie politique et des fonctions publiques traditionnelles. Leurs possibilités de s'instruire sont restées bien en deçà de celles dont disposent les hommes. Leurs droits et privilèges sont toutefois bien définis par les coutumes tribales et les femmes âgées constituent un élément conservateur et souvent extrêmement influent dans la société tribale.

263. Au cours de sa tournée dans le Territoire, la Mission a très peu entendu parler des femmes africaines. A Shinyanga, remarquant pour la première fois la présence de quelques femmes à une *baraza*, elle a demandé si elles n'auraient pas quelque chose à dire. Un chef a répondu qu'il n'était pas dans les coutumes du peuple sukuma de laisser les femmes prendre part à la discussion des affaires publiques. Une femme ayant le rang de chef adjoint a assisté à une *baraza* dans le district de Tabora, mais n'a pas pris la parole, même quand la Mission l'eut invitée à le faire. Un certain nombre d'entre elles ont assisté à une réception à l'école des filles de Loléza, près de Mbeya et l'une d'elles a pris la parole au cours de la réunion qui a suivi. Ce n'est qu'en de très rares autres circonstances que des femmes africaines ont assisté à des entretiens de membres de la Mission avec des Africains. On a toutefois informé la Mission que des femmes faisaient partie du Conseil de district de Lushoto et ceux des membres qui ont visité le district de Paré y ont trouvé des femmes qui prenaient un vif intérêt à la lutte contre l'analphabétisme des masses, et y ont reçu une pétition émanant d'une femme africaine.

264. L'hostilité traditionnelle des Africains à l'instruction des femmes semble s'être atténuée depuis la visite de la Mission précédente. Ce n'est qu'en de rares occasions que cette hostilité s'est manifestée ouvertement à la Mission, et dans de nombreux cas les Africains, soit spontanément, soit après avoir été interrogés, ont déclaré qu'ils étaient tout à fait favorables à toutes les mesures qui pourraient favoriser l'enseignement féminin.

265. Dans les classes supérieures des quelques écoles de filles qu'elle a visitées, la Mission a constaté parmi les femmes africaines, tant professeurs qu'élèves, un vif intérêt pour les droits civiques de la femme et les activités autres que celles qui lui sont traditionnellement réservées. Jusqu'à présent ces activités nouvelles se bornent à la profession enseignante et à celle d'infirmière.

266. On a dit à la Mission qu'il était difficile de réaliser des progrès dans ce domaine et qu'un des moyens d'action les plus efficaces pour atteindre le but qu'on se propose était d'encourager la formation de clubs féminins. En dépit du rang inférieur attribué aux femmes par les coutumes tribales, elles exercent au sein de leur famille une influence qui n'est pas négligeable et on peut les faire contribuer plus activement à surmonter la résistance des hommes aux transformations sociales. La Mission espère que l'Autorité chargée de l'administration encouragera de toutes les façons toutes les innovations visant à apporter une amélioration à la condition de la femme, et pense qu'elle pourrait jouer un rôle plus actif encore en ce domaine.

267. La Mission n'a pas manqué une occasion d'insister auprès des Africains sur l'importance qu'il y avait de favoriser l'enseignement féminin et d'améliorer la condition de la femme en général.

#### C. — PROBLÈME PARTICULIER QUE POSENT LES FEMMES HAYAS

268. Un problème particulier en rapport avec la condition de la femme a été signalé à l'attention de la Mission

dans le district de Bukoba. On a dit à la Mission que les femmes hayas étaient devenues très indépendantes et quittaient le district en nombre croissant pour adopter une profession indépendante. Un grand nombre d'entre elles avaient choisi de s'adonner à la prostitution dans les villes, et leur situation était devenue une cause d'opprobre pour les hommes hayas. Au cours de l'année 1950, la Bahaya Union, dont il est question au paragraphe 140 ci-dessus, avait commencé de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cette pratique. Elle s'était mise en particulier à enquêter sur le cas des femmes hayas qui désiraient quitter le district et à donner des laissez-passer à celles d'entre elles qui semblaient avoir des raisons légitimes de le faire. Puis les hommes hayas en étaient venus à monter à bord des vapeurs du lac, que les femmes utilisaient habituellement pour s'en aller, et à contraindre de débarquer celles qui n'avaient pas de laissez-passer. Le gouvernement était alors intervenu pour interdire l'usage de la violence. Le Conseil de district de Bukoba et les sections du district de Bukoba de la Bahaya Union ont adressé à la Mission des pétitions demandant que l'Autorité chargée de l'administration soutînt les efforts faits par les Hayas eux-mêmes pour mettre fin à la prostitution et résoudre les graves problèmes que posent les maladies vénériennes et la dépopulation dans le district de Bukoba.

269. D'après les témoignages recueillis par la Mission, il semble que la prostitution, en l'occurrence, ne soit pas due à des causes économiques, comme on aurait pu s'y attendre, mais qu'elle est un aspect d'un mouvement général de protestation des femmes hayas contre la situation qui leur est traditionnellement faite dans la société haya. Ayant l'esprit naturellement indépendant, beaucoup de ces femmes ont émigré vers les villes, sans toutefois qu'on puisse affirmer que plus de 10 pour 100 d'entre elles s'y adonnent à la prostitution. On a informé la Mission que le Gouvernement du Tanganyika avait étudié un projet de loi ayant pour objet de restreindre la sortie des femmes du district de Bukoba; mais, étant donné le grand nombre d'entre elles qui avaient quitté leur pays pour des raisons légitimes, on a pensé que cette législation porterait une atteinte excessive à la liberté individuelle et constituerait une mesure discriminatoire injustifiable.

270. Le gouvernement a établi à demeure dans le district un assistant social spécialement préposé aux questions féminines, avec l'intention d'améliorer la condition des femmes dans la société haya et d'élever leur situation, faisant ainsi un grand pas dans la voie vers la solution du problème. On a pensé que le meilleur moyen d'atteindre le but qu'on se propose était la fondation de clubs féminins inspirés de ceux qui avaient obtenu des résultats si heureux en des circonstances semblables dans la province de l'Ouest de l'Ouganda quelques années plus tôt. Le gouvernement a aussi l'intention d'accroître les effectifs du personnel médical pour mener une campagne contre les maladies vénériennes. Finalement, il a décidé de confier à un fonctionnaire aidé d'un adjoint africain la charge de faire une enquête détaillée sur la question de la prostitution et ses conséquences sur la tribu et de proposer les mesures nécessaires pour porter remède à cette situation.

271. La Mission considère que cette façon d'envisager le problème, et de reconnaître, comme cela est évident, qu'il dépasse en ampleur celui de la prostitution proprement dite, devrait en faciliter la solution. La Mission espère qu'on pourra amener les hommes hayas à mieux comprendre l'importance de l'aspect social de la question, qu'ils comprendront aussi la responsabilité qu'ils ont en la matière, et collaboreront à l'effort d'amélioration des conditions sociales dans le district.

#### D. — MAIN-D'ŒUVRE

272. Un des résultats les plus notables de la rencontre entre la civilisation moderne et la vie africaine est l'accroissement du nombre des Africains qui s'adonnent à des occupations salariées. Leur nombre dans le Tanganyika était de 474.107 le 15 août 1949, dernière date pour laquelle on dispose de chiffres exacts. On a procédé à un recensement de la main-d'œuvre au moment où la Mission se trouvait dans le Territoire, mais elle n'a pu en obtenir les chiffres avant son départ. L'évaluation faite par les fonctionnaires du service de la main-d'œuvre au 30 décembre 1950 était de 388.000, la diminution brusque depuis 1949 s'expliquant par les grands progrès réalisés dans l'agriculture de subsistance des Africains. L'année 1951 a également été une année de bonne récolte, et de nombreux rapports reçus par la Mission lui ont signalé une grave pénurie de main-d'œuvre.

273. Bien qu'un petit nombre d'Africains seulement aient de façon permanente une occupation salariée et que la majorité viennent des régions tribales en quête d'un travail temporaire de plus ou moins longue durée, la plus grande partie de la main-d'œuvre s'offre sur le lieu même de l'embauche. Des moyens d'action considérables sont toutefois mis en œuvre pour le recrutement de la main-d'œuvre particulièrement par le Service de la main-d'œuvre, de l'association des planteurs de sisal du Tanganyika (Sisal Growers Association Labour Bureau, SILABU), la Commission d'utilisation de la main-d'œuvre de la province du Nord (Northern Province Labour Utilization Board) et par l'Overseas Food Corporation. En 1950, 46.176 travailleurs ont été engagés par l'intermédiaire de ces organismes ou d'autres bureaux de recrutement. Une partie de cette main-d'œuvre est engagée en vertu de contrats légalisés de longue durée, mais le système d'engagement de la main-d'œuvre non spécialisée le plus généralement répandu dans le Territoire est un système qui porte le nom local de *kipande* et selon lequel les travailleurs acceptent de faire trente journées de travail pendant une période de soixante jours. Dans certaines branches d'activité on accorde des primes à ceux d'entre eux qui achèvent leur trente journées de travail en quarante-deux jours.

274. On estime insuffisante l'offre de main-d'œuvre, et, si la mise en valeur du Territoire progresse conformément au plan prévu, il y aura des insuffisances plus graves à l'avenir. Cet état de choses a préoccupé sérieusement le Gouvernement du Tanganyika, qui a récemment publié les résultats d'une enquête sous le titre de *A Preliminary Investigation of the Manpower Position, 1951* (Enquête préalable sur la situation de la main-d'œuvre), pour

servir de base à l'étude par un comité spécial de la question de l'utilisation de la main-d'œuvre<sup>4</sup>.

275. L'enquête, qui souligne la nécessité d'accroître le rendement et la productivité et d'en porter le niveau au-dessus du niveau actuel, laisse entendre que la sous-alimentation et la maladie qui sévissent parmi les Africains des tribus sont des facteurs importants de l'insuffisance actuelle de la production; elle insiste sur la nécessité qu'il y a de fournir à la main-d'œuvre africaine des rations alimentaires plus fortes, et, chaque fois que cela est possible, de lui fournir des aliments cuits contenant la quantité normale de protéines. Le directeur d'une grande plantation de sisal dans la province du Sud a attiré l'attention de la Mission sur l'accroissement de rendement observé dans l'entreprise résultant de la fourniture par la compagnie à ses ouvriers de protéines supplémentaires; il a demandé qu'il soit obligatoire pour les employeurs de nourrir leur personnel. Une autre des causes qui, d'après le rapport, explique la faiblesse de la productivité, est l'instabilité très grande de la main-d'œuvre non spécialisée. Les manœuvres ne travaillent habituellement que pour satisfaire un besoin précis et immédiat et quittent leur emploi lorsqu'ils ont économisé la somme nécessaire à une fin déterminée. De plus, l'abandon de poste et l'absentéisme sont très courants. L'enquête envisage la possibilité d'un système de recensement de la population tout entière ou du moins de la main-d'œuvre, et fait aussi remarquer que la main-d'œuvre non spécialisée n'est pas encadrée comme il conviendrait.

276. A longue échéance, il faut s'efforcer de parvenir à stabiliser la main-d'œuvre en lui fournissant des logements attrayants et d'autres commodités, ce qui aurait pour résultat de détourner de nombreux Africains de la petite exploitation sur des terres dont le rendement est insuffisant pour les orienter vers des activités salariées de caractère permanent. En attendant, on a proposé de prendre des mesures variées. Les salaires exercent sans nul doute un grand pouvoir d'attraction, mais on a fait remarquer qu'il serait fâcheux de se disputer une main-d'œuvre improductive en se livrant à la surenchère des salaires. On pourrait encore, pour encourager les Africains au travail, envisager d'augmenter les impôts qu'ils paient, s'il existe une marge imposable. Il faudrait mettre à la disposition des ouvriers des biens de consommation plus intéressants, et accorder des congés payés sous certaines conditions bien définies.

277. Bien que le problème du recrutement soit appelé à perdre de son importance, on a pensé qu'il était souhaitable de l'organiser de façon plus efficace et en même temps de veiller à la stricte observation des règlements. On pourrait y parvenir de la façon la plus sûre en créant un organisme unique, n'ayant pas de caractère légal ni officiel, mais qui représenterait tous les employeurs intéressés au problème du recrutement. Parmi les avantages qu'on peut en attendre, un organisme unique aurait celui de pouvoir collaborer plus étroitement avec le gouvernement et de fournir aux employeurs les moyens de mieux

s'entendre au sujet des salaires, de la propagande à faire pour attirer la main-d'œuvre et de la conservation de dossiers. Les enquêteurs doutent qu'un système autoritaire de répartition proportionnelle des ouvriers entre les employeurs puisse être admis. Le gouvernement ne peut envisager d'imposer le travail dirigé qu'en cas de proclamation de l'état d'urgence, et les ouvriers doivent avoir le droit de travailler pour l'employeur de leur choix. Une ordonnance de 1948 portant création d'un organisme de recrutement de la main-d'œuvre (*Labour Supply Corporation Ordinance of 1948*) conférant à un organisme légal unique tout pouvoir en matière de recrutement de la main-d'œuvre avait bien été rendue mais n'avait pas été mise en vigueur, la grande majorité des employeurs n'ayant pas donné leur approbation. Du point de vue des travailleurs, certaines des objections que soulevait cette ordonnance ont maintenant été écartées par l'adoption en 1951 de l'ordonnance portant règlement des salaires et des conditions d'emploi (*Regulation of Wages and Terms of Employment Ordinance, 1951*) donnant au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour créer un conseil du salaire minimum (*minimum wage board*) chargé de déterminer les taux de salaires minimums des ouvriers non spécialisés, et des commissions de salaire (*wage councils*) pour fixer les salaires minimums et les normes de travail dans les différentes industries. On a rédigé un projet de loi sur l'embauche pour renforcer la législation actuelle du travail et pour y introduire un certain nombre d'améliorations.

278. La Mission n'ignore pas que ces recommandations ne représentent pas la politique définitive du gouvernement. Cependant, sur certains points, elles méritent d'être commentées. La Mission pense, elle aussi, qu'il faut accroître le rendement de la main-d'œuvre africaine et que le plus sûr moyen d'y parvenir est de stabiliser cette main-d'œuvre. On a dit à la Mission que les employeurs de l'industrie du sisal, en particulier, commencent à s'en rendre compte. Il faut, si on veut stabiliser la main-d'œuvre, trouver les moyens de la retenir, et on peut se demander si ce résultat peut être atteint sans une amélioration notable des salaires et des conditions de travail de la main-d'œuvre africaine.

279. Le problème du logement est sans doute le plus important, d'autant qu'il faut l'assurer à la famille du travailleur autant qu'à lui-même si l'on veut qu'il joue son rôle stabilisateur. La Mission a procédé à l'inspection de plusieurs baraquements ouvriers dans différentes parties du territoire. Les conditions qui règnent dans les mines d'or de Geita laissent encore à désirer. On n'y a pas apporté d'amélioration à la situation dépeinte par la Mission de visite précédente et aucun plan n'y est à l'étude pour porter remède à ce qu'elle offre de peu satisfaisant. La Williamson Diamonds, Limited, est en train d'installer un nouveau camp de travailleurs où les conditions d'existence sont remarquables pour le Tanganyika. Si une grande partie de sa main-d'œuvre est encore logée dans des camps temporaires, la Tanganyika Tea Company à Mufindi est en train de construire des logements permanents où règnent des conditions assez bonnes. L'Overseas Food Corporation à Nachingwea remplace progressivement les cabanes de pisé délabrées par des constructions en ciment armé, où l'espace est toutefois

<sup>4</sup> Le rapport du comité a été soumis au Conseil législatif à la session qui s'est ouverte le 31 octobre 1951, mais la Mission n'a pas pu s'en procurer le texte.

étroitement mesuré. Sur de nombreuses plantations de sisal, on voit s'édifier de nouvelles constructions, mais parmi les logements qu'a vus la Mission seuls ceux qui sont situés sur un vaste domaine au nord de Mikindani et à Kangé près de Tanga semblent suffisamment attrayants pour avoir une influence stabilisatrice.

280. Les facilités de logement ne sont évidemment qu'un des moyens d'attirer la main-d'œuvre. Il semble à la Mission que l'importance des salaires a été sous-estimée par les auteurs de la *Preliminary Investigation* et qu'on n'a pas envisagé sans une certaine inquiétude la possibilité d'accroître les taux des salaires payés aux Africains. Naturellement, un accroissement considérable des salaires qui ne correspondrait pas à un accroissement parallèle de la productivité pourrait avoir des effets nuisible à l'économie; mais, d'autre part, la faiblesse des taux actuels semble décourager les efforts faits par les employeurs pour augmenter la productivité de leurs employés. En outre, il semble à la Mission que les salaires, en dépit d'un accroissement récent, ne se sont pas maintenus au niveau des prix qu'ont atteints les produits du Territoire. On a laissé entendre qu'il ne serait pas raisonnable d'accroître les salaires, l'élévation actuelle des prix pouvant n'être qu'un phénomène temporaire, mais la Mission est d'avis que cela n'est pas une raison suffisante pour ne pas établir une relation plus directe entre les salaires et la productivité.

281. La Mission remarque que l'on recommence à proposer explicitement de rationaliser le recrutement de la main-d'œuvre et qu'on suggère maintenant de confier cette tâche à un organisme qui n'aurait pas de caractère légal ni officiel. Un système analogue à celui qu'on propose fonctionne actuellement sous le contrôle du Northern Province Labour Utilization Board (Office d'utilisation de la main-d'œuvre de la province du Nord). La pétition de l'Association culturelle des Chaggas contient sur le fonctionnement de cet organisme une plainte qui doit certainement contenir des exagérations. Cependant la Mission n'a pu se défendre de l'impression que le Board n'avait pas la sympathie d'un grand nombre des employeurs parmi les meilleurs et les plus actifs. La proportion des abandons de travail est certainement élevée dans la province du Nord.

282. La raison invoquée qu'un organisme fonctionnant pour le Territoire tout entier permettrait mieux aux employeurs de s'entendre sur les salaires à payer ne semble pas très heureuse à la Mission; les syndicats du Territoire ne sont, en effet, parvenus encore qu'à un stade rudimentaire d'organisation et, sur le petit nombre de ceux qui existaient à l'époque de la visite de la Mission précédente, tous, à l'exception d'un seul, se sont trouvés incapables de diriger leurs affaires de façon convenable et de tenir une comptabilité régulière et ont été rayés du registre. En considération de cette disproportion des forces qui s'affronteraient au cours de négociations, la Mission est d'avis que le gouvernement doit surveiller de très près toute action qui aurait pour objet de réglementer les salaires. Un soutien accordé par le gouvernement à une association unique d'employeurs aurait pour conséquence, pense la Mission, de protéger l'employeur un peu routinier et d'agir comme

un frein sur les améliorations à apporter à la productivité, donc à la rémunération et aux conditions de travail.

283. On a informé la Mission que le gouvernement n'avait pas l'intention de fixer les salaires minimums pendant la période actuelle où les salaires ont tendance à monter, mais qu'il préparait les dispositifs nécessaires pour agir si cette tendance se renversait.

284. On propose sérieusement pour la *Preliminary Investigation* d'envisager la mise en vigueur d'un système de contrôle de l'identité et on suggère que l'un des moyens d'y arriver serait de recenser tous les employés ayant par exemple un traitement inférieur à 500 livres par an. On obligerait les personnes de cette catégorie à se munir de cartes d'identité sur lesquelles figureraient leurs empreintes digitales et leurs photographies et à présenter leurs cartes à la demande des fonctionnaires autorisés. Les fonctionnaires du gouvernement ont dit à la Mission qu'il ne fallait pas envisager ce recensement du simple point de vue du recrutement de la main-d'œuvre ni essentiellement comme un moyen d'empêcher les abandons de travail, mais qu'il serait aussi extrêmement utile au bon fonctionnement de services sociaux de toute nature. La Mission tient à signaler que la proposition de faire un recensement s'est heurtée à une violente opposition de l'Association africaine du Tanganyika qui la dénonce dans sa pétition comme un moyen de se concilier les colons. La Mission, bien qu'elle reconnaisse l'utilité d'un recensement à des fins sociales précises, doute qu'il soit souhaitable de pratiquer dans le Territoire un recensement général de la main-d'œuvre du type qui est apparemment envisagé, en considération notamment de l'opposition à laquelle il faut s'attendre de la part des Africains.

285. Un nombre considérable d'Africains du Tanganyika émigrent pour chercher du travail. Bien qu'il se produise une certaine immigration de main-d'œuvre venant du Ruanda-Urundi et de l'Afrique-Orientale portugaise, elle est faible en comparaison du nombre d'Africains, estimé à environ 12.000 à 15.000, qui émigrent du sud-ouest du Territoire vers les Rhodésies et l'Union Sud-Africaine, où les industries minières, en particulier, paient des salaires considérablement supérieurs à ceux qui sont normaux au Tanganyika.

286. Il n'est pas permis de recruter des travailleurs pour l'extérieur du Territoire, mais le gouvernement n'a aucun moyen d'action sur les Africains qui désirent quitter le Territoire pour chercher du travail ailleurs et, à la connaissance de la Mission, il n'a pas conclu avec les autres gouvernements intéressés d'accord ayant pour objet de réglementer les conditions d'emploi de ces émigrants. Les auteurs de la *Preliminary Investigation* proposent toutefois qu'on cherche, sans qu'il soit question d'empêcher ces déplacements, d'autres moyens de les restreindre ou de les surveiller.

287. D'une manière générale, il semble souhaitable d'encourager la main-d'œuvre du Tanganyika à demeurer sur place et de la faire contribuer ainsi dans la plus large mesure possible au progrès du Territoire et de ses habitants. La Mission estime que le Gouvernement du Tanganyika devrait jouer un rôle plus actif en ce domaine et qu'en particulier il devrait entrer en rapport avec les

gouvernements des territoires vers lesquels se dirigent les courants migratoires afin d'obtenir des renseignements précis sur les salaires et les conditions de travail de la main-d'œuvre immigrée. On peut noter, à cet égard, que les autorités belges du Ruanda-Urundi sont entrées plus d'une fois en rapport avec le Gouvernement du Tanganyika pour régler des questions concernant les ouvriers originaires de leur Territoire qui travaillent au Tanganyika. La Mission estime que le Gouvernement du Tanganyika devrait se préoccuper davantage de fournir aux Africains qui cherchent du travail loin de chez eux des renseignements précis sur les salaires et les conditions du travail tant à l'intérieur du Territoire qu'à l'extérieur. Il serait sans doute facile de diffuser ces renseignements dans les camps de transit dont il est question ci-dessous. Quant au reste, la Mission estime que le moyen le plus sûr de limiter les sorties de main-d'œuvre hors du Territoire serait que les employeurs du Tanganyika lui assurent des salaires et des conditions de travail comparables à ceux qui semblent être obtenus dans les Territoires vers lesquels se produisent les migrations.

288. Le gouvernement entretient un système de camps de transit le long des routes principales à l'usage des ouvriers migrants qui se dirigent vers des lieux situés à l'intérieur ou à l'extérieur du Territoire. Il existe à l'intérieur du Territoire dix-neuf de ces camps, où l'on peut trouver un abri, la possibilité de faire la cuisine et celle d'obtenir les soins médicaux élémentaires. Au cours de l'année 1950, plus de 198.000 travailleurs autochtones ont été accueillis dans ces camps, et les dispensaires ont accordé leurs soins à 6.600 d'entre eux. Le système des camps de transit pour la main-d'œuvre semble donc bien être un service social d'importance capitale. La Mission a visité le camp de Mbeya, et les installations qu'on y trouve non moins que la propreté qui y règne lui ont fait une impression tout particulièrement favorable. La Mission s'est entretenue là avec plusieurs Africains et a constaté qu'un grand nombre d'entre eux quittaient le Territoire pour trouver du travail. Ils paraissaient bien au courant des conditions qu'ils allaient trouver là où ils se rendaient.

#### E. — NIVEAU DE VIE

289. La plus grande partie de la population africaine du Territoire vivant dans des conditions d'une économie de subsistance, son niveau de vie dépend essentiellement de la facilité avec laquelle elle peut produire ce qui lui est nécessaire. Il n'est donc pas possible de l'évaluer facilement en comparant l'indice du coût de la vie et l'indice des revenus. La Mission a, toutefois, déjà exprimé l'opinion que ce niveau de vie est bas dans de nombreuses parties du Territoire.

290. Dans toutes les parties du Territoire, les Africains se procurent un certain revenu en monnaie soit en vendant une partie de ce qu'ils produisent soit en faisant des travaux salariés. D'un endroit du Territoire à l'autre, il doit exister de grandes variations dans ce revenu, et celles-ci sans aucun doute se reflètent jusqu'à un certain point dans les taux des impôts. Les seuls renseignements qu'a reçus la Mission sur le revenu moyen en monnaie ont été à propos du Sukumaland

où, d'après les estimations du commissaire de province, ce revenu moyen par famille est passé de 80 shillings par an, il y a deux ans, au chiffre actuel de 140 shillings par an.

291. On peut se faire une idée plus précise de la situation des Africains qui vivent essentiellement de leurs salaires, bien qu'on n'ait pas, en raison de la rareté des statistiques au Tanganyika, fait d'étude précise sur la question. Il existe indéniablement un déplacement de la population africaine des régions rurales vers les centres urbains et la question de son niveau de vie et des autres conditions sociales dans lesquelles elle vit a pris une importance croissante.

292. Le Committee on Rising Costs (Comité d'étude sur la hausse des prix), qui a été constitué à la fin de l'année 1950 pour étudier dans son ensemble le problème de la hausse du prix de la vie, s'est livré à une utile enquête sur certains aspects de ce problème. Son rapport contient la documentation qu'il a réunie sur le coût de la vie dans les centres urbains et comprend sous forme d'annexe les résultats d'une enquête par sondages effectuée par le Service de statistique de l'Est Africain sur la façon dont soixante-quinze familles africaines de Dar-es-Salam ayant un faible revenu, en août 1950, dépensaient ce revenu et à l'achat de quels articles de consommation elles l'employaient. On peut résumer les résultats de cette enquête de la façon suivante : le revenu familial moyen dans le groupe choisi comme échantillon était de 67 shillings, dont 53 représentaient le montant des salaires, le déficit étant comblé principalement par des occupations en dehors du travail habituel. La dépense moyenne était approximativement de 69 shillings, dont 75 pour 100, d'après le rapport, étaient consacrés aux frais de nourriture, de boisson et de tabac. Un certain nombre de familles n'arrivaient pas sans peine, vers la fin du mois, à acheter la nourriture nécessaire. Le prix moyen du loyer approchait de 10 shillings par mois et les dépenses vestimentaires étaient d'environ 5 shillings par mois. On pratiquait fréquemment la mise en gage et le dégageant d'objets, habituellement des vêtements, chez les prêteurs, pas toujours d'ailleurs sous la pression de strictes nécessités économiques. Comme on peut le remarquer, les enquêteurs n'ont considéré qu'un échantillon réduit de la population et n'ont pas obtenu sans peine de ceux qu'ils ont interrogés les renseignements nécessaires. On ne peut donc pas tirer de l'enquête des conclusions décisives, mais elle permet de penser que les conditions d'existence sont difficiles pour ceux des Africains les plus mal payés qui vivent dans les villes. La Mission estime que le Gouvernement du Tanganyika devrait entreprendre des recherches plus précises sur ces conditions d'existence, en vue de faire porter à un niveau raisonnable les salaires minimums.

#### F. — LOGEMENT

293. L'un des problèmes dont le gouvernement s'est le plus vivement préoccupé est celui du logement des Africains dans les villes. On admet généralement que ces conditions sont dans la plupart des cas misérables et incompatibles avec les exigences d'une bonne hygiène publique et l'accroissement de rendement qu'on veut obtenir du travailleur africain. En outre, il se pose dans

la plupart des villes, particulièrement à Dar-es-Salam, un problème aigu de surpeuplement. Aggravé déjà par le fait que de nombreux Asiatiques ont loué des maisons qui étaient antérieurement occupées par des Africains, il l'est encore davantage par l'incertitude des titres sur lesquels repose la propriété foncière dans de nombreuses villes du littoral et la difficulté qui en découle d'acquérir les terres nécessaires à l'extension des constructions.

294. Le gouvernement a donc affecté dans le cadre du plan de développement révisé une somme de 1.230.000 livres à la construction de logements pour les Africains, qui sera employée soit pour effectuer directement cette construction, soit pour améliorer la qualité des logements construits par des entreprises privées. C'est sans beaucoup de succès jusqu'à présent qu'on s'est efforcé d'établir le plan d'un modèle convenable de maison qu'on pourrait construire à un prix raisonnable, et le Gouverneur a déclaré à la Mission que les crédits que le plan mettait à sa disposition ne permettaient pas de parvenir à une solution satisfaisante de l'ensemble du problème du logement. A vrai dire, a-t-il déclaré, la construction d'un grand nombre de maisons modernes à Dar-es-Salam aurait probablement pour conséquence d'y accroître la population africaine, mais on ne voit pas dans ce fait un obstacle à la continuation de l'action déjà entreprise. Les logements excellents qu'offre la municipalité de Dar-es-Salam dans les maisons modèles de sa propriété d'Ilala représentent la première initiative dans cette voie.

295. Une catégorie de la population qui souffre particulièrement de la crise du logement est celle des fonctionnaires du gouvernement en raison de leurs déplacements fréquents d'un point du Territoire à l'autre. On a maintenant remédié dans une large mesure à l'insuffisance des logements qu'on pouvait mettre à un moment donné à la disposition des fonctionnaires du cadre supérieur. Par contre, la situation, en ce qui concerne les fonctionnaires du cadre subalterne, n'est pas aussi satisfaisante, et la Mission a reçu des plaintes à ce sujet de la part de fonctionnaires africains. Les hauts fonctionnaires du gouvernement ont déclaré que ni les Asiatiques ni les Africains du cadre subalterne n'avaient droit à être logés d'office dans des maisons du gouvernement, mais qu'en raison de la crise actuelle du logement dans les grandes villes, le gouvernement s'est efforcé récemment de loger le personnel du cadre subalterne. A Dar-es-Salam, on a construit des maisons dans la zone de densité moyenne et dans celle de forte densité. Dans la première, les maisons permanentes couvertes en tuiles, avec l'eau et l'électricité, coûtent environ 1.100 livres chacune, et le montant du loyer qu'on en demande est égal à 7,5 pour 100 du traitement du fonctionnaire, sans maximum. Dans la zone de forte densité, les maisons du gouvernement, sans eau ni électricité, coûtent maintenant 450 livres chacune. Le loyer demandé pour ces maisons est aussi égal à 7,5 pour 100 du traitement du fonctionnaire, sans pouvoir toutefois dépasser le maximum de 45 shillings par mois. A Dar-es-Salam, les maisons réservées aux Asiatiques sont actuellement réparties suivant un système de points par l'Asian Housing Committee (Comité du logement pour les Asiatiques).

296. A Dar-es-Salam, un certain nombre des employés d'origine asiatique étant des immigrants chargés de familles nombreuses et le groupe asiatique souffrant plus durement que les autres du surpeuplement, les 150 premières maisons construites dans la zone de densité moyenne ont été attribuées aux Asiatiques. Le gouvernement, toutefois, se demandait s'il ne convenait pas de régler l'attribution d'une partie de la prochaine série d'habitations qu'on avait l'intention de construire dans cette zone en fonction de l'échelle des traitements, auquel cas un certain nombre de maisons seraient attribuées aux fonctionnaires africains des grades les plus élevés.

297. En ce qui concerne la question de l'habitation rurale, l'Autorité chargée de l'administration a déclaré qu'elle n'offrirait pas de sérieuses difficultés, les Africains, d'une façon générale, construisant des maisons de type traditionnel avec des matériaux qu'ils peuvent trouver sur place en abondance. En certains points du Territoire, les habitations de ce genre ont paru à la Mission d'un modèle satisfaisant et de dimensions assez vastes; mais ailleurs, où il est difficile de se procurer les matériaux convenables, les huttes sont petites et, dans le cas des Massaïs semi-nomades, sordides. Il faut espérer que le plan de mise en valeur du district des Massaïs envisagera l'amélioration des conditions de logement et des conditions d'hygiène.

298. La Mission se rend compte de l'ampleur du problème du logement dans le Territoire, et comprend qu'il ne peut être résolu rapidement et par la seule intervention directe du gouvernement. Elle espère que ces considérations ne détourneront pas le gouvernement de poursuivre activement la réalisation de ses plans de logement ni d'encourager la construction de maisons convenables par les particuliers. La Mission est d'avis qu'il faut en particulier examiner de plus près les revendications des fonctionnaires africains qui réclament de meilleures conditions de logement, un grand nombre d'entre eux ayant sans doute autant de mal à se procurer un logis que les fonctionnaires venus de l'étranger.

#### G. — SERVICES MÉDICAUX ET SANITAIRES

299. Les projets médicaux du Gouvernement du Tanganyika sont définis dans le *Sessional Paper No. 2* de 1949, qui a été soumis à l'examen du Conseil législatif et approuvé par lui, à la suite d'une tournée d'inspection faite par le Dr E. D. Pridie, Directeur du Service médical du Ministère des colonies.

300. Selon ce document, les services médicaux se proposent d'abord de mettre sur pied, directement ou indirectement, une organisation médicale à la fois curative et préventive bien équilibrée et efficace qui couvrira le pays tout entier et pourra servir de base à la réalisation de divers plans de plus vaste envergure qui seront nécessaires pour améliorer la santé publique et prévenir les maladies. Il faudra faire le plus large appel au concours des organisations non gouvernementales existantes, mais le Directeur des services médicaux devra coordonner toutes les activités médicales et sanitaires dans le Territoire et en exercer la direction générale. Il faut immédiatement porter le réseau d'hôpitaux et de dispensaires au niveau d'efficacité indispensable. Les dispensaires qui dépen-

dent du gouvernement et ceux qui dépendent des autorités indigènes devraient être intégrés dans le service médical et se transformer en centres ruraux d'hygiène se consacrant particulièrement à la médecine préventive. La formation d'un personnel africain, à tous les échelons, a été une tâche essentielle du service médical en Afrique tropicale. Il faut s'efforcer par tous les moyens d'obtenir la participation des populations elles-mêmes à l'amélioration de leur état sanitaire. En règle générale, il faut éviter de créer de nouveaux hôpitaux et de nouveaux dispensaires aussi longtemps que les hôpitaux et dispensaires actuellement existants n'auront pas atteint un niveau d'efficacité satisfaisant.

301. Le Dr Pridie en étant venu à la conclusion que le plus grand obstacle à l'exécution de ce programme est le manque de personnel européen d'origine britannique, on a accepté sa proposition fondamentale de porter de 58 à 120 (avec accroissement correspondant du nombre des autres catégories) l'effectif des médecins britanniques. Il faudrait se fixer comme objectif, dans les hôpitaux du gouvernement desservis par un personnel britannique, le chiffre d'un lit pour 1.000 individus dans chacun des principaux groupes de population, soit un total de 7.000 lits et plus pour le groupe africain, et, pour les autres races, des chiffres proportionnels à leur nombre, au lieu du chiffre approximatif de 3.900 lits pour toutes les races qui était celui de 1949. Il faudrait remplacer sans tarder l'hôpital Sewa Haji, à Dar-es-Salam, par un hôpital beaucoup mieux installé; porter ensuite les services hospitaliers dans les chefs-lieux de province au niveau de qualité qu'on exige maintenant, et remplacer les hôpitaux de Tanga, Mwanza, Korogwé et Lindi. Il faudrait former le plus grand nombre possible de médecins africains à l'école de médecine du collège universitaire de Makérére et accélérer sensiblement la formation d'un personnel subalterne. Il faudrait limiter le nombre des dispensaires en tenant compte de l'effectif du personnel instruit dont on dispose pour les desservir et des possibilités d'inspection régulière.

302. Au cours de sa tournée à travers le Territoire, la Mission a visité de nombreux hôpitaux, y compris ceux qui sont dirigés par des missions religieuses et par les chefs d'entreprise qui utilisent une importante main-d'œuvre africaine. Elle ne peut évidemment se prononcer sur les aspects techniques des services qui y sont dispensés, mais elle a recueilli un certain nombre d'impressions qui peuvent n'être pas dénuées d'intérêt. En premier lieu, le nombre des hôpitaux est trop faible pour répondre aux immenses exigences du Territoire en matière de services médicaux. Deuxièmement, la qualité des bâtiments des hôpitaux existants est, d'une manière générale, inférieure à ce qu'elle est pour les autres bâtiments administratifs, tels que les écoles et les prisons, et l'œuvre de construction du gouvernement est moins active dans le domaine hospitalier que dans les autres domaines. Si quelques hôpitaux ont été agrandis de salles modernes, ce n'est qu'au sanatorium pour tuberculeux de Kibongoto, sur les pentes du mont Kilimandjaro, que la Mission a vu s'exécuter un programme considérable de constructions nouvelles. Il semble que cette impression soit confirmée par les statistiques du rapport annuel, qui n'indique qu'un très petit accroissement du nombre des

lits (de 4.359 à 4.375) dans les hôpitaux du gouvernement entre 1949 et 1950.

303. En inspectant les hôpitaux du gouvernement dans le Territoire, la Mission a remarqué que la qualité des installations et des soins reçus variait d'un hôpital à l'autre, ou même d'une salle à l'autre, dans un même hôpital. Il semble que ces distinctions soient exclusivement d'origine raciale, certains hôpitaux ou certaines salles étant réservés soit aux Européens, soit aux Asiatiques, soit aux Africains. La Mission comprend bien que les différences de culture et de coutumes entraînent dans ce domaine des séparations tout à fait naturelles, mais elle pense que l'Autorité chargée de l'administration doit s'assurer que ces distinctions ne soient pas fondées sur des considérations spécifiquement raciales.

304. La Mission a visité plusieurs dispensaires et hôpitaux entretenus par les missions religieuses et a été très favorablement impressionnée par le zèle grâce auquel ces institutions fonctionnaient, si l'on tient compte des conditions difficiles dans lesquelles s'accomplit leur tâche. En 1950, les hôpitaux missionnaires entretenaient 3.776 lits. Cette œuvre est un complément essentiel de celle qu'assume le gouvernement, et il l'a subventionnée jusqu'à concurrence de 55.000 livres en 1950.

305. La Mission a constaté que certains chefs d'entreprise avaient fondé des hôpitaux de haute qualité. L'hôpital de la mine de diamants Williamson est excellent, mais l'accès en est réservé aux employés de l'entreprise. L'Overseas Food Corporation accorde toutefois des soins à des malades externes dans ses excellents hôpitaux moyennant versement par le gouvernement d'une faible indemnité. La même pratique est suivie dans l'hôpital qu'entretient l'Amboni Sisal Estate près de Tanga.

306. Il semble qu'en de nombreuses régions du Territoire qui se trouvent situées hors du rayon d'action du service assuré par les hôpitaux du gouvernement ou des missions, les dispensaires dirigés par le gouvernement, les missions ou les autorités indigènes ne peuvent pas être visités par des médecins venus de ces hôpitaux.

307. Les constatations qu'a faites la Mission au cours de sa visite à l'hôpital de la mission luthérienne suédoise d'Ilembula, dans le district de Njombé, lui ont fait comprendre la nécessité qu'il y avait de développer les installations médicales du Territoire. Dans un vaste district qui compte 206.000 habitants, ce petit hôpital de vingt-six lits est le seul établissement qui ait un médecin à sa tête; cependant, la Colonial Development Corporation fait actuellement construire un hôpital dans le secteur, en liaison avec son programme de plantation d'acacias. La mission a son propre plan de constructions, qui n'est pas subventionné par le gouvernement. L'hôpital accueille chaque mois de 800 à 900 nouveaux malades et, au moment de la visite de la Mission, tard dans l'après-midi, des malades non hospitalisés attendaient en longue file de recevoir des soins.

308. La Mission a particulièrement cherché à obtenir des renseignements sur les efforts entrepris pour améliorer les services médicaux et pour mettre en œuvre les recommandations du rapport Pridie. Les renseignements les plus détaillés qu'elle ait obtenus concernaient la région sanitaire occidentale, qui comprend la province de l'Ouest

et la province du Lac. Au cours de l'année 1951, il n'est arrivé qu'un nouveau médecin européen qui a été envoyé dans le district de Bukoba. Le nombre des hôpitaux est resté le même et on a remis à plus tard la construction du nouvel hôpital de Mwanza; on a cependant prévu de créer six nouveaux hôpitaux de district dans les trois prochaines années. La proposition de doubler l'effectif des élèves du centre de formation médical de Mwanza, qui forme des auxiliaires médicaux capables de diriger des dispensaires ruraux, a été approuvée, mais les effets de cette mesure ne se feront pas sentir avant trois ans au moins. Un hôpital missionnaire a inauguré des cours officiels pour la formation d'infirmières; ils sont suivis par treize jeunes filles. On a également approuvé la création à Tabora d'un centre bien équipé pour la formation de sages-femmes. Alors qu'il y a eu 1.182 cas de maladie du sommeil en 1949, on en a constaté 186 seulement dans les sept premiers mois de 1951. Il existe enfin à Mwanza un service de recherches médicales pour l'Est Africain, financé par le Fonds de développement colonial économique et social et qui dépend de la Haute Commission; il entreprend des études intéressantes et détaillées sur la situation sanitaire de certains secteurs déterminés. L'une de ses tâches sera d'étudier l'incidence des maladies vénériennes dans le district de Bukoba.

309. En ce qui concerne le Territoire dans son ensemble, la Mission a appris que l'un des principaux obstacles qui retardent les progrès dans ce domaine est la difficulté de recruter du personnel. Alors que le rapport Pridie recommandait de porter à 120 le nombre des médecins, le Territoire n'en possède que 50 à l'heure actuelle et il n'a que 65 infirmières, alors que le nombre autorisé est de 120. L'expansion future des services dépend donc de l'augmentation des effectifs et, bien que les traitements aient été augmentés, il faudra, semble-t-il, de nombreuses années pour arriver à pourvoir tous les postes prévus. Dans le cadre du plan de développement économique et social, on a prévu un crédit de 1.750.000 livres pour la création de nouveaux hôpitaux, mais il s'est présenté des difficultés dans le programme de construction. Des architectes ont dressé les plans du nouvel hôpital de Dar-es-Salam, mais leur projet ne donnait pas satisfaction et il n'a pas été admis. On continue à travailler aux bâtiments du nouvel hôpital de Korogwe.

310. L'incidence de la lèpre pose un grave problème. On estime qu'il y a dans le Territoire 100.000 lépreux; sur ce nombre, 5.000 reçoivent un traitement dans les établissements et l'on en traite un nombre beaucoup plus élevé à l'aide de produits dérivés des sulfones, qui donnent apparemment de très bons résultats. La Mission a visité la léproserie de l'African Inland Mission à Kilondoto, dans la province du Lac, ainsi que l'établissement de Makété, près de Tukuyu, dans la province des Hautes Terres du Sud, qui dépend de la British Empire Leprosy Relief Association (Association de l'Empire britannique pour le secours aux lépreux); ces deux hôpitaux lui ont fait une excellente impression. Alors qu'ils se trouvaient dans la province du Sud, les membres de la Mission ont reçu une pétition des *liwalis* (magistrats africains ou autorités indigènes) du district de Mikindani, qui demandaient la création d'un hôpital pour les

lépreux de leur district et du district voisin de Névawa, où la lèpre est particulièrement répandue. Comme le gouvernement s'est déclaré disposé en principe à créer cette léproserie, la Mission espère qu'elle sera prochainement construite.

311. La Mission reconnaît que toute expansion considérable des services médicaux du Tanganyika, qui sont insuffisants à l'heure actuelle, se heurterait à de nombreuses difficultés; elle n'a pas de peine à croire que, dans l'immédiat, le problème essentiel soit de recruter le personnel nécessaire. La Mission cependant n'est pas persuadée que le gouvernement ait fait dans ce domaine tout ce qu'il était possible de faire. Il n'a pas toujours, semble-t-il, suivi dans le passé une ligne de conduite très nette, et la Mission a pu constater que, même actuellement, certains fonctionnaires du gouvernement semblent juger la situation des services médicaux avec un peu trop de satisfaction. Elle se félicite d'apprendre que le nombre des Africains faisant partie du personnel médical diplômé de divers établissements s'était considérablement accru, mais le rythme de cette augmentation est bien loin d'être suffisant si l'on veut étendre le réseau actuel de dispensaires à toutes les régions du Territoire et le rendre plus efficace. Ne fût-ce que pour des raisons d'économie, il semble qu'à longue échéance la tâche essentielle doive être de former un nombre beaucoup plus grand de médecins autochtones; jusqu'ici en effet le collège de Makérére n'en a formé que quelques-uns. Il est évident que l'effectif du corps médical africain ne peut s'accroître sensiblement tant qu'il n'y a pas augmentation marquée du nombre des autochtones diplômés des écoles secondaires.

312. Puisque le gouvernement a de la peine à trouver du personnel pour développer les services médicaux du Territoire, l'un des moyens d'atténuer la pénurie actuelle ne serait-il pas de donner un appui financier plus large aux missions religieuses ?

313. La Mission espère enfin que l'Autorité chargée de l'administration continuera à accorder des crédits suffisants pour financer le développement des services médicaux et qu'elle offrira des traitements permettant d'attirer le personnel nécessaire. Elle se demande si ce programme d'expansion est conçu de façon suffisamment concrète et elle estime que le nouveau plan révisé de développement, dans sa forme définitive, devra envisager l'extension des services médicaux d'un point de vue plus systématique.

## H. — SYSTÈME PÉNITENTIAIRE

314. La Mission a visité un certain nombre de prisons et d'autres établissements pénitentiaires, qui lui ont fait une impression favorable. Un vaste programme de construction qui englobait toutes les régions du Territoire a été presque entièrement exécuté et la plupart des prisons importantes du Tanganyika sont maintenant logées dans des bâtiments modernes et bien construits. La Mission a constaté que les prisons n'étaient pas surpeuplées et que les prisonniers autochtones recevaient une nourriture suffisante. On prend des mesures judicieuses pour séparer les délinquants primaires des récidivistes. Il existe à

315. La Mission a été particulièrement impressionnée par les fermes-prisons rattachées à certaines prisons, et notamment par la ferme-prison de Kingolwira, véritable « prison sans barreaux », qui abrite un grand nombre de femmes et de délinquants primaires. Cet établissement exploite une ferme laitière, excellentement gérée, qui est seule au Tanganyika à produire du lait pasteurisé. Les méthodes de redressement appliquées à Kingolwira se sont révélées si efficaces que, sur les 2.400 personnes qui depuis 1946 ont quitté l'établissement, 70 seulement ont subi ultérieurement une condamnation. Il existe un système pénitentiaire « libre »; les détenus sont alors autorisés à rester chez eux; ils exécutent certains travaux et reçoivent en retour des rations ou une allocation de subsistance. Ce système n'a pas donné de résultats très satisfaisants, et les *liwalis* (magistrats africains ou autorités indigènes) du district de Lindi ont déclaré à la Mission que plusieurs détenus placés sous ce régime avaient continué à commettre des délits même pendant la période où ils subissaient leur peine. La Mission croit savoir que le gouvernement a l'intention d'abolir ce système dès qu'il aura pu créer d'autres établissements du genre de celui de Kingolwira.

316. En raison de l'augmentation rapide de la population urbaine, la délinquance juvénile a pris une ampleur inquiétante, et le gouvernement projette la création d'un établissement de redressement réservé à ceux des jeunes délinquants qui ont besoin d'une discipline plus stricte que celle de l'école agréée de Tabora. Le gouvernement a introduit le régime de la mise à l'épreuve à Dar-es-Salam avec des résultats satisfaisants; il compte en étendre davantage l'application.

317. L'Assemblée générale et le Conseil de tutelle ont recommandé l'abolition immédiate des châtiments corporels dans tous les Territoires sous tutelle où ils existent encore. En ce qui concerne le Tanganyika, la Mission doit faire à ce sujet les remarques suivantes : l'Autorité chargée de l'administration a pour principe de mettre la pratique suivie dans le Territoire en harmonie avec celle qui est suivie dans le Royaume-Uni et d'abolir entièrement, à une date aussi rapprochée que possible, les châtiments corporels en tant que peine prononcée par les tribunaux (A/1965, § 2). Pour l'instant, trente-trois catégories de délits sont passibles d'une peine de châtiments corporels; mais des mesures législatives actuellement en préparation doivent réduire ce nombre à onze. En dehors des infractions sexuelles graves, ils ne seront prononcés que dans le cas de vol et de tentative de vol accompagnés de voies de fait, de coups et blessures graves, de vol de bétail, de mutinerie ou d'incitation à la mutinerie dans une prison et de voies de fait graves contre un fonctionnaire de la prison. Ces châtiments corporels, infligés à l'aide d'une mince baguette de jonc, ne sont appliqués qu'aux individus du sexe masculin âgés de moins de 45 ans. En 1950, les tribunaux ordinaires ont condamné aux châtiments corporels 482 personnes (y compris 389 jeunes gens, qui subissent une peine plus légère) et les tribunaux locaux en ont condamné 434. Les condamnations des tribunaux locaux doivent être confirmées par les autorités administratives. Récemment, celles-ci ont donné pour instruction à ces tribunaux de recourir le moins possible à cette forme de châtiment.

318. La Mission a reçu plusieurs pétitions qui demandaient l'abolition immédiate des châtiments corporels.

## CHAPITRE IV

### Progrès de l'enseignement

#### A. — SITUATION GÉNÉRALE

319. Il y a des établissements d'enseignement distincts pour les trois principaux groupes de population du Territoire. Bien qu'il existe un certain nombre d'écoles du gouvernement pour chaque catégorie d'élèves, ce sont des institutions bénévoles subventionnées par le gouvernement qui fournissent les plus grands efforts dans le domaine de l'enseignement. Dans le cas des écoles pour les Africains il s'agit la plupart du temps de missions religieuses. Les écoles dépendant d'organisations bénévoles ne peuvent recevoir de subventions que si elles se conforment à certaines normes admises, si elles adoptent les programmes d'études établis par le Département de l'éducation et si elles acceptent d'être contrôlées par des inspecteurs du gouvernement. L'enseignement aux autochtones dépend

du Département de l'éducation tandis que des autorités scolaires européennes et indiennes, créées en 1949 et composées en majorité de personnages non officiels, sont chargées d'organiser l'enseignement et de répartir les fonds disponibles dans leurs groupes respectifs.

320. Il a été décidé de ne pas augmenter pour l'instant les crédits aux écoles non africaines au moyen des recettes générales du Territoire; ce sont les groupes de population intéressés qui devront financer eux-mêmes ce développement. Le tableau ci-après montre de quelle manière les montants provenant des recettes générales du Territoire, des fonds de développement, du produit de l'impôt pour l'éducation acquitté par les non-autochtones et des caisses indigènes se répartissaient entre les écoles pour Africains, pour Asiatiques et pour Européens en 1947, en 1950 et en 1951; il indique également le nombre des élèves en 1947 et en 1950.

	<i>Ecoles africaines</i>	<i>Ecoles asiatiques<sup>a</sup></i>	<i>Ecoles européennes</i>
	<i>(Livres sterling)</i>		
<i>Dépense</i>			
1947.....	382.209	57.013	46.838
1950 (chiffres approxi- matifs) .....	868.393	372.387 <sup>b</sup>	262.725 <sup>b</sup>
1951 (estimations) .....	1.114.986	601.241 <sup>b</sup>	359.049 <sup>b</sup>
<i>Nombre d'élèves</i>			
1947.....	119.262	10.499	884
1950.....	182.942	13.286	1.417

<sup>a</sup> Ce chiffre comprend également les dépenses pour les écoles asiatiques qui ne dépendent pas des autorités scolaires indiennes.

<sup>b</sup> Ces chiffres comprennent d'une part des crédits pour biens de capital et, d'autre part, le produit de l'impôt scolaire acquitté par les non-autochtones.

321. En ce qui concerne l'enseignement des Asiatiques, la Mission a pu visiter deux écoles à Tabora et deux écoles très modernes à Tanga; ces dernières notamment, dont des particuliers d'origine asiatique ont en partie financé la construction, lui ont paru bien dirigées. La Mission a vu également les bâtiments modernes de l'école primaire pour garçons européens de Mbeya, mais les élèves étaient en vacances au moment de la visite. Les enfants européens qui poursuivent leurs études secondaires en Afrique orientale fréquentent d'ordinaire les écoles publiques ou privées du Kenya.

322. La plus grande partie du présent chapitre a été consacrée à l'examen des efforts du gouvernement pour développer l'enseignement des Africains. La question de la création d'un système d'enseignement sans aucune distinction raciale est traitée à la fin de ce chapitre.

#### B. — PLANS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DES AFRICAINS

323. La question sur laquelle les autochtones du Tanganyika ont attiré le plus souvent et de la façon la plus pressante l'attention de la Mission est celle de l'instruction. Il est certain que tous les milieux africains souhaitent l'accroissement des moyens d'éducation et reconnaissent pleinement que le développement de ces moyens est l'une des pierres angulaires du progrès du Territoire et de ses populations. La Mission a pu se persuader que les Africains de toute condition aspirent sincèrement et impatientement à l'amélioration des moyens d'instruction.

324. Dans le cadre du plan décennal pour le développement de l'enseignement des Africains, élaboré en 1946 et révisé en 1950, le gouvernement s'occupe activement d'étendre les moyens d'enseignement existants. L'objectif du plan initial était de porter de 123.000 environ à 250.000 le nombre des élèves des écoles primaires de villages (classes I à IV). Après ces quatre ans de scolarité, un élève sur cinq devait bénéficier de deux autres années d'enseignement primaire (classes V et VI) dans des « écoles primaires de district »; sur ce nombre d'élèves, 2.500 devaient poursuivre leurs études jusqu'à la classe VIII, 600 jusqu'à la classe X et 200 jusqu'à la classe XII. L'objectif du plan décennal révisé est de porter de 250.000 à 310.000 l'effectif des écoles primaires de villages. Les écoles moyennes que les élèves pourront fréquenter jusqu'à la classe VIII remplaceront les écoles primaires de districts et l'on estime que 9.400 élèves termineront leurs études à la classe VI et 7.520 à la classe VIII. On se propose d'augmenter légèrement l'effectif des classes inférieures

des écoles secondaires; en 1956, il y aura dans la classe supérieure des écoles secondaires 200 garçons et 30 filles. On estime que la moitié d'entre eux obtiendront un résultat suffisant à l'examen du *school certificate* pour être admis au collège de Makérééré.

325. Comme on l'aura constaté, les objectifs du plan révisé marquent un progrès considérable par rapport à ceux du plan initial, l'augmentation étant plus nette pour l'enseignement primaire que pour l'enseignement secondaire. Pour les classes V et VI, le nouveau plan prévoit un effectif plus faible; il n'améliorerait que faiblement la situation actuelle. Cependant, le fait qu'au sortir de ces classes la majorité des élèves auront encore la possibilité de fréquenter l'école pendant deux ans au moins constitue un progrès considérable.

326. L'augmentation des effectifs prévus et l'augmentation générale des frais qui est intervenue depuis le moment où le plan initial a été établi ont eu pour conséquence un accroissement considérable des dépenses. On évalue par exemple que les dépenses courantes pour les écoles africaines s'élèveront en 1956 à 1.461.000 livres; dans le cadre de l'ancien plan, ce montant n'aurait pas dépassé 567.000 livres ou 1.281.000 livres, après les réévaluations et les corrections nécessaires. On estime maintenant que, pendant la période de 1947 à 1956, les dépenses en capital s'élèveront à 1.423.000 livres, alors que dans le cadre du programme initial le montant prévu s'élevait à 500.000 livres et le montant réévalué et corrigé à 1.010.000 livres.

327. D'après le plan décennal général pour le développement économique et social, on doit consacrer dans la période de 1950 à 1956 un crédit de 975.000 livres au développement de l'enseignement (et surtout à la construction de bâtiments scolaires). Le plan explique que, si le montant réservé à cette intention et à d'autres services sociaux peut paraître relativement modeste, c'est qu'il est nécessaire de donner la priorité au développement de l'économie et de la production; de plus, les crédits alloués sont de toute manière suffisants parce que le Territoire n'a qu'une capacité de construction limitée. La Mission a appris qu'un autre élément, plus important encore, retarde les progrès de l'enseignement: la difficulté de former le personnel enseignant. Dans le cadre du plan révisé de développement, on se propose de porter à 465 d'ici à 1956 le nombre des instituteurs africains de la catégorie I (qui ont suivi pendant deux ans des cours de formation pédagogique après avoir passé l'examen officiel au sortir de la classe X) qui était de 207 en 1950; de même, le nombre des instituteurs de la catégorie II (qui ont suivi pendant deux ans des cours de formation pédagogique après avoir passé l'examen officiel au sortir de la classe VIII) doit d'ici à 1956 passer de 3.920 à 7.181. Pendant la même période, le nombre des instituteurs formés au collège de Makérééré doit passer de 42 à 80 et celui des instructeurs techniques de 44 à 222. On prévoit également de former des instructeurs d'agriculture de la catégorie I, qui seront chargés d'enseigner les sujets touchant à l'agriculture dans toutes les régions où il serait désirable d'introduire cet enseignement; l'objectif est d'arriver à 357 instructeurs d'agriculture en 1956.

328. Au moment de la visite de la Mission, le développement des moyens d'enseignement était en grande partie en voie de réalisation. Les chiffres indiqués dans le rapport

annuel de 1950 montrent que le nombre total des élèves qui fréquentent les écoles reconnues a augmenté de presque 50 pour 100 depuis 1947, et qu'il atteint environ la moitié de l'effectif total prévu dans le plan décennal initial. L'augmentation du nombre des élèves des écoles secondaires est proportionnellement encore plus forte; elle n'est cependant pas encore très marquée dans les classes supérieures.

329. La Mission a visité un grand nombre d'écoles qui constituent à n'en pas douter un échantillon suffisamment représentatif de tous les genres d'écoles pour Africains qui existent dans le Territoire, qu'elles dépendent du gouvernement lui-même, des autorités indigènes ou d'institutions bénévoles. A juger d'après les impressions que les membres de la Mission ont recueillies au cours de leurs visites et des conversations qu'ils ont eues avec des directeurs d'écoles, les établissements d'éducation du Territoire sont d'un niveau élevé, et ils sont administrés efficacement; les autorités s'attaquent avec énergie à la mise en œuvre du plan décennal. Les nouveaux bâtiments scolaires ont fait à la Mission une impression excellente. Elle a constaté que les élèves des classes supérieures s'intéressaient vivement à leur travail et aux possibilités d'études plus poussées.

#### C. — LE PROBLÈME DE L'ENSEIGNEMENT ET LE PLAN DÉCENNAL REVISÉ

330. L'examen détaillé du plan décennal révisé soulève cependant de très nombreux problèmes et la Mission communique ci-après ses observations sur certains des points qui ont attiré son attention. Elle constate tout d'abord que, lorsque les objectifs du plan auront été réalisés, 36 pour 100 seulement des enfants pourront fréquenter l'école primaire pendant quatre ans. La Mission reconnaît que, si ce chiffre est atteint en 1956, un progrès considérable aura été réalisé; elle sait fort bien d'autre part à quelles difficultés se heurtent la formation de nouveaux instituteurs et la construction de nouveaux bâtiments scolaires. Elle espère cependant que le développement général du Territoire permettra d'aller au-delà des objectifs fixés par le plan.

331. Les autochtones se sont plaints fréquemment de ce qu'au sortir de la classe IV un élève sur cinq seulement a la possibilité de continuer à fréquenter l'école. Deux questions se posent à ce sujet. On peut se demander, en premier lieu, s'il est possible de donner en quatre ans une instruction élémentaire assez solide pour constituer un acquis définitif. La Mission a constaté à cet égard que, dans la plupart des écoles primaires de villages, les élèves des classes I et II ne fréquentent l'école que le matin ou l'après-midi. Le plan décennal révisé souligne la nécessité de fournir aux élèves qui ont terminé leurs classes primaires des livres qui leur permettent de se maintenir au niveau atteint et de ne pas retomber dans l'analphabétisme; le gouvernement devra, d'après ce plan, redoubler d'efforts, en collaboration avec l'East African Literature Bureau, pour assurer la diffusion de ces ouvrages en quantités suffisantes. La Mission a l'impression qu'à l'heure actuelle il n'existe en général, dans les régions rurales, ni bibliothèques ni autres possibilités de se procurer des

livres. Elle espère que l'Autorité chargée de l'administration préparera un programme plus concret pour prévenir le retour à l'analphabétisme.

332. Ces plaintes soulèvent également un autre problème. La proportion des élèves qui peuvent poursuivre leurs études au sortir de l'école primaire, proportion qui est actuellement d'un élève sur cinq, est-elle suffisante si l'on considère que le Territoire a besoin d'Africains instruits, capables de contribuer activement au progrès politique et économique, et de travailleurs professionnels et qualifiés de tous genres? Au cours de ses enquêtes, la Mission a noté des preuves de l'insuffisance du nombre d'autochtones possédant le niveau d'instruction désirable. On lui a affirmé, par exemple, qu'il était difficile de trouver assez de candidats possédant l'instruction générale exigée pour l'entrée dans les écoles professionnelles. Les cours destinés à former des auxiliaires agricoles et des aides-vétérinaires, des assistants d'hôpitaux et des assistants médicaux pour les régions rurales manquent d'élèves qui aient atteint le degré de préparation que l'on considère aujourd'hui comme indispensable, et, dans l'avenir, on aura besoin d'un plus grand nombre encore d'étudiants capables de suivre ces cours.

333. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la classe XII des trois écoles secondaires, qui seules préparent au collège de Makérére, comptait quarante-deux élèves en 1950; quatorze de ces élèves seulement sont entrés au collège. Ce nombre augmentera considérablement lorsque, dans le cadre du nouveau plan, de nouveaux élèves auront accès à la classe XII. De l'avis de la Commission, on ne saurait cependant trop insister sur la nécessité d'augmenter le nombre des autochtones ayant suivi des cours supérieurs et qui, à ce titre, peuvent le plus contribuer au progrès rapide du Territoire.

334. On a souligné que, si seul un petit nombre d'Africains ont atteint jusqu'ici le niveau requis pour l'entrée au collège, cela est dû en partie aux « pertes » qui se produisent dans les classes inférieures, parce que de nombreux élèves acceptent des postes d'employés subalternes dans les services du gouvernement ou ailleurs. La Mission considère que ce facteur ne jouera plus un aussi grand rôle à l'avenir; elle constate avec satisfaction que le Gouverneur a récemment donné pour instruction aux directeurs des départements de ne pas faire circuler dans les écoles secondaires des offres d'emplois qui s'adressent aux élèves des classes VIII et X.

335. De l'avis de la Mission, les objectifs prévus pour l'enseignement postprimaire dans le cadre du plan décennal ne sont pas suffisants. Elle reconnaît que toute expansion de l'enseignement postprimaire aurait d'importantes incidences financières. Peut-être pourrait-on répandre davantage l'instruction secondaire, en abaissant quelque peu le niveau actuellement fort élevé de la plupart des écoles secondaires officielles? Ce moyen ne donnerait cependant que des résultats limités. Il faudra donc augmenter les crédits. La Mission se rend compte des difficultés auxquelles se heurterait une mesure de ce genre; cependant elle ne croit pas qu'en répartissant les fonds pour le développement du Territoire on ait attaché à l'enseignement toute l'importance qui convient.

336. A l'heure actuelle, les progrès accomplis dans le domaine de l'enseignement varient considérablement d'une partie à l'autre du Territoire et l'on s'est plaint à la Mission que le développement de l'enseignement dans les régions les plus évoluées soit freiné. Le gouvernement est d'avis qu'en matière d'enseignement l'effort principal devrait porter sur le développement des facilités offertes aux régions les plus arriérées; il a toutefois consenti à accroître modérément le nombre des établissements d'enseignement existant dans les districts plus évolués.

337. Tenter d'assurer la fréquentation des écoles primaires dans une proportion de 36 pour 100 qui serait la même pour tout le Territoire signifierait que, dans certaines parties du Territoire, l'enseignement progresserait plus rapidement que dans d'autres. C'est ainsi que, dans la province du Lac, une telle mesure signifierait qu'aucune école primaire nouvelle ne serait créée dans le district de Bukoba, alors que le nombre des écoles du Sukumaland serait triplé. En ce qui concerne la province du Sud, la Mission a reçu des renseignements analogues. Grâce à l'œuvre accomplie par les missions religieuses, l'objectif visé pour l'ensemble du Territoire a depuis longtemps été atteint dans les districts de Songéa et de Masasi, où environ 53 pour 100 des enfants âgés de 7 à 12 ans fréquentent l'école. A l'opposé, dans les districts côtiers essentiellement musulmans de Kilva, Lindi et Mikindani, la proportion des enfants d'âge scolaire qui fréquentent l'école varie de 8 à 14 pour 100.

338. Le plan révisé prévoit donc que les subventions accordées à l'enseignement primaire doivent être tout d'abord attribuées à chaque province, de manière à assurer un enseignement primaire à 30 pour 100 des enfants d'âge correspondant à cette scolarité. Les crédits restants, prévus pour 6 pour 100 du nombre total des enfants qui sont d'âge à fréquenter l'école primaire, sont affectés séparément aux régions où l'enseignement doit être tout particulièrement développé.

339. La population des districts évolués estime néanmoins que l'on fait obstacle au développement de son enseignement et ce sentiment se retrouve chez des tribus telles que celles des Chaggas, des Hayas et des Parés où les autorités indigènes ont pris activement part à la construction de nouvelles écoles. C'est ainsi par exemple que, lors des conversations qu'ils ont eues avec la Mission, les Chaggas ont insisté sur la nécessité d'établir de nouvelles écoles au Tanganyika. Ils ont déclaré qu'à leur avis la politique actuellement suivie en matière d'enseignement dans le Territoire restreint délibérément les facilités qui leur sont offertes et ils ont demandé que le Conseil des Chaggas soit officiellement reconnu en tant qu'autorité locale de l'enseignement pour le district de Moshi. Ils se sont déclarés prêts à verser d'importantes contributions financières pour couvrir les dépenses qu'entraînerait l'établissement de nouvelles écoles. Enfin ils ont protesté contre le fait que les cours de l'école secondaire gouvernementale d'Old Moshi s'arrêtent à la classe X. Pour diverses raisons, et notamment à cause du climat, ils ne veulent pas envoyer leurs enfants à Tabora, où se

trouve la seule école secondaire du gouvernement comportant des classes supérieures.

340. Lors des entretiens qu'elle a eus avec des fonctionnaires du gouvernement à Moshi, la Mission a été informée que le Département de l'éducation examinait avec attention les propositions tendant à prolonger la scolarité de l'école d'Old Moshi jusqu'à la classe XII. En ce qui concerne les déclarations des Chaggas traduisant leur intention de financer la construction de nouvelles écoles, le Gouverneur a déclaré à la Mission que le gouvernement n'avait pas pour politique de permettre aux autorités indigènes d'établir des impôts spéciaux pour l'enseignement; il a toutefois indiqué qu'il serait prêt à envisager favorablement une augmentation de l'impôt local général pour financer l'enseignement. Il a précisé qu'en théorie l'enseignement relève des autorités indigènes mais qu'il en est peu qui soient suffisamment évoluées pour participer activement à l'administration des écoles. Quoi qu'il en soit, le Gouverneur a été d'avis que la difficulté principale résidait dans l'insuffisance du nombre de professeurs. Il a précisé que le devoir fondamental du gouvernement est de répartir équitablement les facilités offertes en matière d'enseignement dans l'ensemble du Territoire.

341. La Mission pense qu'en l'occurrence la politique suivie par le gouvernement en matière d'enseignement ne tient pas suffisamment compte des facteurs d'ordre psychologique. S'il est certain que la déclaration des Chaggas selon laquelle le gouvernement freine leur progrès jusqu'à ce que les Massaïs et les Gogos aient atteint le même degré d'évolution est exagérée, elle n'en exprime pas moins un sentiment qu'il serait sage de dissiper. La Mission estime que le gouvernement devrait accorder une aide financière supplémentaire aux Chaggas et aux autres tribus se trouvant dans la même situation, en échange d'une contribution financière plus importante que ces dernières consentiraient à verser; le gouvernement devrait en outre s'efforcer de s'assurer, temporairement, les services de maîtres supplémentaires recrutés outre-mer, jusqu'au moment où l'application du programme territorial de formation pédagogique aura donné un personnel enseignant suffisant.

342. Un autre problème qui fut maintes fois soulevé devant la Mission est celui du rôle que les missions religieuses jouent dans le système scolaire du Tanganyika. Nombre des écoles de missions qu'elle a visitées ont fait sur la Mission une impression très favorable et la Mission est convaincue que ces écoles jouent un rôle fort utile dans l'effort déployé par le Territoire dans le domaine de l'enseignement. Elle n'en pense pas moins qu'en poursuivant l'exécution du plan décennal l'Administration devrait se préoccuper davantage d'établir de nouvelles écoles du gouvernement et des autorités indigènes.

343. A ce propos, la Mission désire s'arrêter tout particulièrement sur la situation des musulmans au Tanganyika. Des vingt-deux institutions bénévoles s'occupant d'enseignement qui figurent sur la liste des organisations subventionnées par le gouvernement, une seule est musulmane, et le montant de l'aide qu'elle a reçue en 1950 représente moins de 4 pour 100 des 287.000 livres versées à ces institutions. Il est vrai que, pour obtenir une subvention, les

missions chrétiennes sont obligées d'accepter des élèves de toutes les religions; cependant, comme elles ont converti plus d'autochtones dans les régions animistes, elles ont plus d'établissements dans ces régions, alors qu', d'une façon générale, les facilités offertes en matière d'enseignement sont moins satisfaisantes dans les villes et les régions côtières de population essentiellement musulmane. Seules les écoles non missionnaires peuvent donner un enseignement convenable à cette importante partie de la population.

#### E. — FRAIS DE SCOLARITÉ

344. La Mission a reçu un certain nombre de plaintes émanant d'Africains qui s'élevaient contre le paiement de frais de scolarité dans le Territoire. L'Autorité chargée de l'administration a indiqué à la Mission qu'en ce qui concerne les frais de scolarité, la situation est en gros la suivante : dans les écoles du gouvernement tout l'enseignement primaire est gratuit. Les frais de pension s'élèvent à 100 shillings par an (200 shillings à l'école supérieure secondaire de Tabora). Les frais de scolarité payés par les étudiants du collège de Makérére sont de 800 shillings par an. Dans certaines écoles primaires qui ne relèvent pas du gouvernement, les élèves doivent payer des frais de scolarité peu élevés. La plupart des écoles des institutions privées sont payantes. Dans les internats de l'Administration indigène, les frais de pension varient de 40 à 60 shillings par an. Des dispositions sont prévues pour exonérer les familles nécessiteuses de tout ou partie de ces frais. Plusieurs fonctionnaires du gouvernement ont informé la Mission qu'ils ont fréquemment obtenu pour les autochtones l'exonération des frais de scolarité et que peu d'Africains qui fréquentent le collège de Makérére doivent payer les frais de scolarité de 800 shillings qui, de toute façon, ne représentent qu'une petite proportion des dépenses faites pour l'enseignement des Africains dans cet établissement.

345. Le seul problème que la Mission juge utile de commenter est celui du paiement des frais de scolarité dans certaines écoles primaires. La question a été soulevée lors d'une visite de certains membres de la Mission à Bukoba où l'on a proposé que ces frais soient payés en 1952. Le plan révisé contient une disposition prévoyant que des frais de scolarité de l'ordre de 6 à 10 shillings par an pour les garçons et de la moitié de ces sommes pour les filles seront payés dans les écoles primaires lorsque cette mesure aura reçu l'approbation des autorités locales intéressées. On a précisé à la Mission que, dans certaines régions, il était préférable d'exiger le paiement de frais d'enseignement comme pour les autres services sociaux, cette méthode permettant de faire mieux apprécier la valeur des services. La Mission croit comprendre que les sommes provenant du paiement des frais de scolarité sont utilisées dans le domaine de l'enseignement; elle partage le désir des autorités scolaires intéressées de développer l'enseignement primaire aussi largement que possible. La Mission reconnaît que l'enseignement primaire n'est pas universel et que, par conséquent, certaines des objections soulevées contre le paiement de frais de scolarité ne sont pas aussi valables qu'elles le seraient dans le cas contraire : elle estime néanmoins que l'enseignement primaire devrait être gratuit et que,

notamment dans le district de Bukoba, on devrait employer d'autres méthodes pour recueillir les fonds nécessaires à l'enseignement.

346. Une question connexe est celle de l'enseignement obligatoire. Jusqu'à ce que les établissements d'enseignement primaire nécessaires soient mis à la disposition de tous les enfants d'un district, il ne saurait être question de rendre l'enseignement obligatoire. Néanmoins, on est loin d'utiliser pleinement les installations existantes parce que les parents ne veillent pas toujours à ce que leurs enfants fréquentent régulièrement l'école. La Mission a constaté que dans quelques régions, notamment dans la commune d'Iringa, les règlements obligent les élèves inscrits à fréquenter régulièrement l'école. Certes, il peut se révéler assez difficile d'appliquer ces règlements, mais cette méthode semble à la Mission devoir donner de bons résultats.

#### F. — ENSEIGNEMENT FÉMININ

347. On a parlé précédemment de la situation relativement arriérée de l'enseignement féminin et de la demande accrue qui existe en la matière. Le nombre des jeunes filles fréquentant les écoles primaires, dont la plupart sont mixtes, est passé de 27.846 en 1947 à 47.969 en 1950. Néanmoins, on a indiqué à la Mission que l'éducation postprimaire des jeunes filles soulève encore des objections considérables et que, de toute façon, il est particulièrement onéreux d'assurer à ces écoles le personnel nécessaire car il y a encore peu d'institutrices d'origine africaine. Cependant, les statistiques montrent que le nombre de jeunes filles qui reçoivent un tel enseignement est passé de 380 en 1947 à 780 en 1950. La Mission a été vivement frappée par les progrès accomplis dans ce sens lorsqu'elle a visité un certain nombre d'écoles de filles dans le Territoire. Comme la plupart des écoles postprimaires du Tanganyika, ces écoles étaient bien administrées; cependant, il semblait y régner un enthousiasme tout particulier. L'école de filles de Loléza, près de Mbeya, est la seule qui donne des cours secondaires complets. Pour le moment, la classe la plus élevée de cette école est la classe XI mais, étant donné les qualités des élèves et la valeur de l'enseignement qu'elles reçoivent, la Mission espère que, d'ici deux ans, certaines d'entre elles pourront poursuivre leurs études au collège de Makérére.

#### G. — FORMATION PROFESSIONNELLE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

348. De nombreux Africains se sont adressés à la Mission pour demander que les services de formation professionnelle et technique soient accrus. En outre, plusieurs non-Africains, dont un certain nombre de fonctionnaires du gouvernement, ont fait observer à la Mission que le système scolaire du Tanganyika produit trop d'employés de bureau et pas assez d'artisans qualifiés et de spécialistes.

349. Un certain nombre de cours agricoles intéressants figurent au programme des écoles rurales moyennes et secondaires du premier cycle, et l'Autorité chargée de l'administration a l'intention de développer ce genre d'enseignement à l'avenir.

350. A Ukiriguru, dans la province du Lac, la Mission a inspecté un établissement de niveau plus élevé, à savoir une école de formation d'auxiliaires agricoles du Gouvernement, qui peut recevoir 130 étudiants. Ces étudiants reçoivent une formation professionnelle de deux ans après avoir atteint, en moyenne, la classe VIII. Un certain nombre des places sont réservées aux instituteurs qui enseigneront ultérieurement des matières touchant à l'agriculture. Lors de la visite de la Mission, l'école donnait un cours de perfectionnement et le programme qui fut expliqué à la Mission semblait à la fois pratique et complet. Malheureusement le niveau d'instruction de beaucoup d'étudiants est assez bas. Une école plus petite, chargée de la formation des assistants vétérinaires, existe à Mpwapwa. L'Autorité chargée de l'administration reconnaît que ces écoles ne suffisent pas à fournir le personnel nécessaire dans les domaines de l'agriculture et de la médecine vétérinaire. Désireuse de donner à ses fonctionnaires employés dans les régions rurales une connaissance plus étendue de l'ensemble du problème de la conservation des ressources naturelles et des méthodes propres à assurer une meilleure utilisation de ces ressources, l'Autorité chargée de l'administration a affecté un crédit de 300.000 livres, dans le cadre du plan de développement, pour la création d'une école des ressources naturelles près d'Arusha. On escomptait que les travaux préliminaires seraient entrepris au cours de l'année 1951, mais la Mission croit comprendre qu'au moment de sa visite les progrès réalisés étaient faibles. Lorsque l'école sera en pleine activité, elle donnera un cours de trois ans, disposera d'un personnel technique pouvant s'occuper de 450 élèves et assurera également la formation d'un certain nombre de maîtres.

351. A l'heure actuelle, c'est essentiellement l'école professionnelle d'Ifunda, dans la province des Hautes Terres du Sud, qui assure la formation des artisans. Certains membres de la Mission ont visité cette école. A l'origine, les bâtiments ont été utilisés pour abriter des réfugiés, et ultérieurement l'Overseas Food Corporation y a établi un centre de formation professionnelle. Avant de prendre en charge cette école, en 1950, le gouvernement possédait un centre de formation professionnelle destiné aux anciens combattants africains à Mgulani, près de Dar-es-Salam. Par suite du transfert récemment intervenu, l'école ne compte actuellement que 276 élèves, alors qu'elle peut en abriter en tout 496; en outre, un grand nombre de ces élèves ne possèdent pas le niveau d'instruction désirable qui est celui de la classe VIII. L'école offre des cours de construction et des métiers connexes ainsi que des cours de mécanique, d'entretien des moyens de transport mécaniques, de coupe et de couture, et de cordonnerie. L'uniforme, le logement et la pension sont fournis gratuitement aux élèves et, à la fin de leur scolarité, ils reçoivent gratuitement une trousse d'outils. L'école a paru satisfaisante aux membres de la Mission qui l'ont visitée. Cependant, on reconnaît qu'elle ne suffit pas aux besoins de l'ensemble du Territoire, et le gouvernement a l'intention d'établir de nouvelles écoles professionnelles près de Moshi et dans la province du Lac, au cours des deux ou trois prochaines années.

352. Bien que l'Overseas Food Corporation n'assure plus le fonctionnement d'une école professionnelle qui lui soit propre, elle n'en continue pas moins à donner

une utile formation dans les divers établissements qu'elle possède au Tanganyika. Il se trouve qu'à l'époque où cette compagnie a commencé son activité le matériel de valeur qu'elle possédait a subi des dommages considérables dus à la négligence des conducteurs et des ouvriers africains. Grâce à la meilleure formation que ceux-ci reçoivent actuellement, cette situation s'est beaucoup améliorée, et les membres de la Mission qui ont visité Nachingwea ont été tout particulièrement frappés par les nombreux travaux spécialisés accomplis par les ouvriers africains dans les ateliers de l'Overseas Food Corporation.

353. L'Administration des chemins de fer et des ports de l'Est Africain a déployé de grands efforts pour assurer la formation professionnelle d'ouvriers qualifiés; en outre, à Tabora, elle assure le fonctionnement d'une excellente école destinée aux Africains et aux Asiatiques qui font leur apprentissage en vue de travailler dans les services d'exploitation. De nombreux autres employeurs assurent la formation professionnelle des ouvriers qualifiés qu'ils emploient. Parmi eux, la Mission peut citer le cas des entrepreneurs qui construisent le nouveau poste d'amarrage en eau profonde à Mtwara et l'Amboni Sisal Estate, près de Tanga.

354. Enfin, plusieurs écoles moyennes et secondaires comportent d'utiles annexes d'enseignement professionnel. C'est ainsi, par exemple, que l'école secondaire de Tanga enseigne de façon satisfaisante plusieurs métiers et que le monastère bénédictin de Péramiho possède, notamment, une école professionnelle où quatre-vingt-six élèves reçoivent une formation dans divers domaines. Les membres de la Mission qui se sont rendus au monastère ont appris que l'aide financière accordée par le gouvernement serait probablement restreinte dans un proche avenir. Etant donné l'insuffisance du nombre d'écoles techniques dans le Territoire, la Mission pense que, si la situation est effectivement telle qu'elle lui a été décrite, le gouvernement pourrait continuer à subventionner l'école industrielle, au moins jusqu'au moment où des établissements suffisants existeront ailleurs.

#### H. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

355. Un certain nombre d'Africains du Tanganyika suivent les cours du collège de Makérére, près de Kampala, dans l'Ouganda. Le financement de ce collège est assuré par des contributions des trois gouvernements de l'Est Africain; il est administré par un conseil indépendant, créé par un acte législatif de l'Assemblée législative centrale de l'Est Africain. Le collège de Makérére a récemment conclu avec l'Université de Londres un accord aux termes duquel des diplômes de l'Université de Londres seront conférés aux étudiants qui auront suivi avec succès les cours généraux du collège de Makérére. Pour entrer au collège de Makérére, les candidats doivent subir avec succès l'examen du *Cambridge School Certificate*, avec mention spéciale en anglais.

356. Le nombre des Africains du Tanganyika qui suivent des cours au collège de Makérére était de trente et un en 1948, de trente-quatre en 1949, et quarante-deux en 1950. Quatorze Africains ont été inscrits à ce collège en 1951. A une certaine époque, les logements pour les étudiants étaient insuffisants et l'on avait pensé alors

qu'il pourrait être nécessaire de limiter le nombre des admissions d'étudiants venant du Tanganyika. Cependant, aucun étudiant remplissant les conditions exigées ne s'est vu refuser l'accès du collège et, comme le nombre des maisons d'étudiants s'est considérablement accru, on s'attend qu'il n'y ait plus aucune difficulté à ce sujet pendant plusieurs années. L'augmentation du nombre des élèves inscrits dans les classes supérieures des écoles secondaires, résultat de la mise en œuvre du plan décennal, permet de penser qu'avant 1956 il y aura 200 étudiants du Tanganyika à Makérééré, chiffre qui constitue l'objectif fixé pour le Territoire. La Mission a été informée qu'une des difficultés susceptibles de gêner le développement du collège résidait dans l'insuffisance de ses terrains; en effet, le collège est entouré de terrains appartenant à des Africains que le Gouvernement de l'Ouganda éprouve une certaine répugnance à déranger. Le Président du Conseil du collège, que la Mission a rencontré à Nairobi, a précisé que cette difficulté serait certainement résolue avant qu'elle devienne grave.

357. La Mission n'a pas visité le collège de Makérééré, qui était fermé en raison des vacances au moment où la Mission s'est trouvée à Nairobi, d'où elle aurait pu très facilement se rendre par avion à Kampala. Elle espère que la prochaine Mission de visite dans l'Est Africain se rendra au collège de Makérééré. Les renseignements fournis à la Mission indiquent que le niveau de cet établissement est élevé et en progrès.

358. En plus des Africains qui suivent des cours au collège de Makérééré, quatorze étudiants africains du Tanganyika ont suivi les cours d'établissements d'enseignement supérieur dans le Royaume-Uni en 1950, alors qu'on en comptait quinze en 1949 et huit en 1948. En 1951, trois Africains ont obtenu des bourses du gouvernement pour de telles études. Les fonctionnaires du gouvernement ont parfois été d'avis que les étudiants envoyés à l'étranger n'ont pas toujours obtenu de bons résultats. La Mission estime néanmoins que tout pays qui doit avoir une existence propre doit maintenir les contacts avec le monde extérieur; aussi, même au risque de certaines pertes, il importe au premier chef pour le développement du pays, d'envoyer des étudiants à l'étranger. La Mission espère qu'à l'avenir l'Autorité chargée de l'administration prendra des mesures plus actives dans ce sens.

359. Dans un territoire qui compte 7.500.000 habitants, la question de la création d'un établissement d'enseignement supérieur se pose tout naturellement. Pour le moment, les facilités offertes par le collège de Makérééré et les universités d'outre-mer sont suffisantes; cependant la Mission est d'avis qu'à mesure qu'augmentera le nombre des étudiants diplômés des écoles secondaires, la création d'un tel établissement au Tanganyika deviendra finalement une nécessité. L'Administration envisage déjà cette possibilité, mais il faudra un travail considérable pour élaborer des plans détaillés avant qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse être fondé au Tanganyika. La Mission estime donc que l'Autorité chargée de l'administration devrait prochainement examiner cette question en détail.

360. La Mission désire s'arrêter brièvement sur la question des titres requis pour l'exercice des professions

juridiques dans le Territoire. Il semble qu'il n'existe aucun moyen permettant aux intéressés d'acquérir ces titres dans le Territoire même. A l'heure actuelle il n'existe pas d'Africains du Tanganyika possédant des titres juridiques. La Mission espère que l'on trouvera des méthodes propres à remédier à cette lacune et capables de fournir aux Africains la formation juridique nécessaire, soit qu'on établisse une école de droit dans l'Est Africain, soit qu'on permette aux intéressés d'obtenir les titres nécessaires en étudiant sous la direction d'avocats exerçant leur profession.

## I. — ENSEIGNEMENT DES ADULTES

361. En raison de l'étendue de l'analphabétisme dans le Territoire, la nécessité de créer un enseignement pour les adultes est certainement urgente. Cependant, les campagnes d'instruction entreprises dans le Territoire sont dans la première phase de leur développement. Les centres sociaux dont il est question au paragraphe 253 ci-dessus s'occupent en particulier d'organiser des cours destinés aux Africains adultes. L'attention de la Mission s'est portée sur deux campagnes d'instruction entreprises dans les régions rurales. La première de ces campagnes, mise en œuvre dans l'île d'Ukérévé dans le lac Victoria, ne semble pas avoir encore pris un grand développement; par contre, la campagne menée dans le district de Paré, sous la direction d'un fonctionnaire des services sociaux, a eu un plein succès. Les membres de la Mission qui se sont rendus dans ce district ont remis des diplômes aux étudiants qui avaient passé leurs examens avec succès; ils ont pu constater le grand enthousiasme suscité par la campagne. Il est certain que l'expérience acquise dans cette région sera bientôt utilisée plus largement. Il semble qu'une campagne de cet ordre constituerait une précieuse addition à tout plan de développement général.

362. La Mission espère que les expériences accomplies par le gouvernement dans le domaine de la radiodiffusion lui permettront bientôt d'utiliser ce moyen d'information à des fins d'éducation.

## J. — QUESTION DE L'ENSEIGNEMENT INTERRACIAL

363. Un certain nombre d'Africains se sont plaints à la Mission de ce que le montant des subventions par élève accordées par le gouvernement pour l'enseignement n'était pas le même dans le cas des Africains et des non-Africains et que les facilités offertes à chacun de ces deux groupes dans le domaine de l'enseignement sont différentes. A plusieurs reprises, les membres de la population asiatique ont déclaré à la Mission que le régime de l'enseignement devrait être commun à toutes les races.

364. L'Autorité chargée de l'administration a indiqué qu'au stade actuel du développement du Territoire il était nécessaire d'élaborer les divers programmes de l'enseignement en prenant essentiellement en considération les besoins de chaque groupe de la population. En ce qui concerne les écoles primaires, la question des langues suffirait à elle seule à rendre un enseignement interracial impossible à l'heure actuelle. Pour atteindre les objectifs fixés, c'est-à-dire pour apprendre à lire et à écrire à un nombre d'enfants aussi grand que possible

dans le temps le plus court, il est nécessaire que l'enseignement soit donné aux jeunes enfants dans la langue qui facilite le plus le travail du maître et permette aux élèves d'assimiler les connaissances avec le minimum d'effort. En outre, si l'on décidait de changer la langue dans laquelle l'enseignement est donné dans les écoles primaires, cette mesure aurait pour effet de priver le Territoire des services d'un nombre important de maîtres africains actuellement en fonctions, et retarderait le développement de l'enseignement d'un certain nombre d'années. L'Autorité chargée de l'administration a ajouté que c'est au moment où l'enseignement supérieur aura été convenablement organisé dans le Territoire et où la langue anglaise sera comprise par la majorité de la population qu'il conviendra d'examiner la question d'un système interracial d'enseignement.

365. Une première mesure est actuellement envisagée dans ce sens et l'Autorité chargée de l'administration se préoccupe de donner à l'enseignement supérieur un caractère interracial. En principe, le collège de Makéréra a été établi dans cet esprit. Jusqu'à présent, ce collège a été un établissement purement africain, en raison du nombre de candidats provenant de la population autochtone de l'Est Africain dans son ensemble, sinon du Tanganyika

en particulier, mais l'administration du collège a l'intention d'accepter six étudiants asiatiques l'année prochaine.

366. La Mission est convaincue qu'en raison des nombreuses différences qui existent à l'heure actuelle entre les divers groupes de la population, le problème de l'uniformisation de l'enseignement au Tanganyika doit être résolu par étapes. Elle doute cependant qu'une transformation par étapes aussi mesurées que celles qu'envisage actuellement l'Autorité chargée de l'administration constitue une méthode vraiment effective ; en effet, il est urgent de favoriser l'harmonie interraciale et de supprimer les causes de tension fondées sur les différences de races.

367. La Mission a été très favorablement impressionnée par la connaissance pratique de l'anglais qu'ont les élèves des plus hautes classes des écoles secondaires asiatiques et africaines ainsi que par leur bonne tenue et leur bonne conduite. Elle est convaincue que le gouvernement devrait examiner attentivement la possibilité de créer un établissement d'enseignement secondaire comportant des classes supérieures qui serait accessible aux élèves de tous les groupes. De l'avis de la Mission, la création d'une telle école faciliterait considérablement la compréhension mutuelle entre les divers groupes.

## CHAPITRE V

### Renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies à porter à la connaissance des populations

368. Aux termes de son mandat, la Mission était chargée d'examiner, de concert avec les Autorités chargées de l'administration, les mesures prises et à prendre pour fournir aux populations des Territoires sous tutelle des renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies ; elle était également chargée de formuler des recommandations concernant la forme à donner à ces renseignements.

369. Au cours des réunions qu'elle a tenues au Tanganyika, la Mission a eu fréquemment la possibilité de se rendre compte de l'étendue générale des renseignements dont disposaient les personnes présentes au sujet de l'Organisation des Nations Unies. La Mission a profité de ces occasions qui lui ont été ainsi offertes pour expliquer le fonctionnement du régime international de tutelle et répondre aux questions qu'on lui posait sur l'Organisation des Nations Unies. Au cours des visites d'écoles, la Mission s'est préoccupée de savoir si les documents d'information émanant de l'Organisation des Nations Unies avaient été reçus du Secrétariat de l'Organisation et si la question faisait partie du programme des études. La Mission a demandé à certains commissaires de district si l'on pouvait trouver dans leurs bureaux les procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle et s'est aussi entretenue avec les chefs des services scolaires des différentes provinces de la diffusion et de l'utilisation de la documentation fournie.

370. En dernier lieu, la Mission a présenté sur les conditions dans lesquelles on porte à la connaissance du public les renseignements concernant l'Organisation des

Nations Unies un questionnaire qui a été soumis à l'examen d'un groupe de fonctionnaires du gouvernement à Dar-es-Salam, parmi lesquels se trouvaient l'officier politique de liaison, le directeur de l'enseignement et le chef du service de l'information. En réponse, elle a reçu des renseignements détaillés sur la situation actuelle, et des propositions d'amélioration future.

371. En ce qui concerne la diffusion des procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle dans toute l'étendue du Territoire, la Mission a constaté que des exemplaires en avaient été envoyés à tous les bureaux provinciaux afin d'être distribués et mis à la disposition du public, et, pour un certain nombre, à celle des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'assistance sociale. Le nombre d'exemplaires des procès-verbaux officiels envoyés jusqu'ici au Tanganyika a toutefois été insuffisant, et le Gouvernement du Tanganyika propose maintenant que ce nombre soit porté de 60 à 150 ; pour chaque document les expéditions en seraient faites directement au Directeur de l'enseignement, au chef du Service de l'information, au Commissaire au développement social et à chacun des commissaires de province. Il faudrait en confier à ces derniers un nombre suffisant pour leur permettre d'en fournir des exemplaires de référence à tous les chefs-lieux de district. Cette mesure aurait pour résultat d'améliorer considérablement la situation.

372. Les procès-verbaux officiels ne suffisent pas à eux seuls à assurer la diffusion des renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies dans la masse de la

population africaine du Tanganyika. On trouve aussi à ces documents beaucoup moins d'intérêt en raison du délai considérable qui s'est écoulé dans le passé avant leur publication. C'est ainsi que le rapport de la précédente Mission de visite au Tanganyika, complété par les observations de l'Autorité chargée de l'administration, n'a été publié sous forme imprimée dans les procès-verbaux du Conseil de tutelle qu'au mois de mars 1951. Un tel retard, peut-être exceptionnel, n'est en aucune façon un cas isolé. La Mission est entrée en rapport, à plusieurs reprises, avec des personnalités ou des organismes qui avaient débattu des problèmes d'actualité avec la Mission précédente, mais qui n'avaient jamais vu son rapport. La Mission espère que les habitants du Tanganyika qui ont évoqué certaines questions au cours des entretiens qu'ils ont eus avec la Mission auront la possibilité d'étudier le rapport actuel dans un délai plus court.

373. Plusieurs groupements, parmi lesquels des sections de l'Association africaine, et des instituteurs et professeurs ont prié la Mission de leur communiquer l'information dont ils ont besoin sur l'Organisation des Nations Unies, notamment des exemplaires de la Charte et de l'Accord de tutelle concernant le Tanganyika. La Mission a porté ces requêtes à l'attention du Département de l'information du Secrétariat des Nations Unies avec l'espoir qu'il y sera fait droit.

374. En ce qui concerne les renseignements d'un autre ordre, la Mission a vu dans toutes les écoles moyennes et secondaires qu'elle a visitées un certain nombre d'affiches préparées par le Département de l'information et dans lesquelles on voyait, lui a-t-on dit, un moyen efficace d'information.

375. On a communiqué à la Mission des exemplaires d'un opuscule exposant l'essentiel de ce qu'il faut savoir sur les Nations Unies et le fonctionnement du régime de tutelle, rédigé par les soins du Gouvernement du Tanganyika à l'usage des écoles primaires supérieures. Dans l'édition actuelle de cet opuscule, on a tenu compte des jugements portés par les Africains de l'école secondaire de Tabora sur la première rédaction. Il a semblé à la Mission que cet opuscule était bien adapté à son objet et bien écrit, mais qu'on pourrait peut-être toutefois dans les éditions ultérieures insister davantage sur les recommandations adoptées par le Conseil de tutelle et l'Assemblée générale.

376. On a dit à la Mission que des brochures en langue souahélie ont aussi été préparées à l'usage des écoles primaires pour être distribuées par les autorités indigènes.

Le poste d'émission de Dar-es-Salam diffuse des programmes en souahéli sur l'Organisation des Nations Unies. L'Office de l'information (Public Relations Office) a transmis à la presse locale, tant européenne qu'autochtone, des communiqués sur les questions concernant le Tanganyika traitées par le Conseil de tutelle.

377. L'Administration a estimé que le genre de documentation qu'avait jusqu'à présent vulgarisé le Département de l'information, à l'exception des affiches, ne convenait pas à l'usage des enfants des écoles ni à celui de la population adulte. Le besoin se faisait sentir d'articles concis capables de susciter l'intérêt de la masse, qui pourraient être facilement traduits en souahéli et diffusés ensuite par radio et communiqués à la presse indigène.

378. L'Administration a spécifié le nombre d'exemplaires de documents des différentes catégories qu'elle désirerait recevoir à l'avenir. Au nombre des propositions qu'elle a faites, la plus facilement réalisable semble être à la Mission d'envoyer au chef du Service de l'information de Dar-es-Salam des copies imprimées en cent exemplaires de chacun des articles qui ont paru dans le *United Nations Bulletin* et offrent un intérêt spécial pour le Tanganyika.

379. La Mission estime que les résolutions du Conseil de tutelle relatives à la diffusion des renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies ont été mises en pratique avec un certain succès. Il est évident, toutefois, qu'on pourrait faire encore beaucoup plus dans ce domaine. La Mission est heureuse de signaler les propositions de caractère pratique faites par l'Administration. Elle estime que la connaissance des fins et des objectifs du régime de tutelle peut être un facteur important des progrès politiques chez les peuples du Territoire et propose que l'Autorité chargée de l'administration publie d'autres brochures sur la question en souahéli, en utilisant soit les documents qu'elle établira elle-même soit ceux qui lui seront fournis par l'Organisation des Nations Unies.

380. Les organisations africaines pourraient aussi contribuer beaucoup à mieux faire connaître l'Organisation des Nations Unies en traduisant en langue souahélie les documents tels que la Charte et l'Accord de tutelle.

381. La Mission espère enfin que le Département de l'information du Secrétariat des Nations Unies aura la possibilité de publier des brochures élémentaires faciles à traduire en langue souahélie et qu'on diffusera dans des fractions étendues de la population du Tanganyika.

## ANNEXES

### 1. — Itinéraire de la Mission (Tanganyika et Kénya)

#### A. — ITINÉRAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MISSION DU 13 AU 27 AOUT 1951

13 août. Arrivée à Mwanza (province du Lac), venant d'Usumbura. Visite d'hôpitaux et d'écoles dans la région de Mwanza. Entretiens officieux avec les membres des conseils de quartier africains et avec ceux de l'Association de la province du Lac.

14 août. *Premier groupe* (MM. de Marchena, Laking et Hoo) Voyage en bateau et en automobile jusqu'à Geita. *Baraza* (réunion) avec les chefs de la population de la localité. Visite de la mine d'or de Geita et inspection des logements ouvriers et de l'hôpital. Retour à Mwanza.

- Deuxième groupe* (MM. Cargo, Kridakon et Berendsen)  
Arrivée en avion à Bukoba.  
Entretien avec le commissaire de district.  
*Baraza* avec les chefs, les membres des comités des conseils de district et d'autres personnalités.  
Visite au Comité indigène du café de Bukoba (Bukoba Native Coffee Board) et à la Bukoba Co-operative Union Limited.  
Entretien avec une délégation de commerçants autochtones; M. Mohamed Athman, commerçant; M. Munyasa, secrétaire de la Bahaya Union; et M. Joseph Byebalilo.  
Retour à Mwanza.
- 15 août. Visite de la station expérimentale du coton d'Ukiri-guru, visite du centre de formation agricole d'Ukiri-guru et entretiens avec les étudiants qui suivaient le cours de perfectionnement.  
Retour à Mwanza.  
Entretiens avec M. Paul Wamba Kudililwa, une délégation de la section de Mwanza de l'African Government Employees' Association (Association africaine des fonctionnaires du gouvernement), M. S. A. Athman et la section de Mwanza de l'Association africaine du Tanganyika.  
Conversations avec des fonctionnaires de la province.  
Voyage par chemin de fer jusqu'à Malya.
- 16 août. Conversations avec le groupe chargé de l'application du plan de mise en valeur du Sukumaland.  
*Baraza* avec les chefs et la population du district de Maswa.  
*Baraza* avec les chefs et la population du district du Kwimba.  
Visite à un barrage de retenue des eaux de surface actuellement en construction sans utilisation de machines à Nyabubinza.  
Conférence avec le commissaire de la province du Lac.  
Voyage par chemin de fer jusqu'à Shinyanga.
- 17 août. Visite de la léproserie et de l'hôpital de l'African Inland Mission à Kilondoto.  
Visite à la mine de diamants Williamson à Mwadi et inspection de l'hôpital, des nouveaux logements ouvriers, de la centrale électrique et des installations de séparation et de triage.  
*Baraza* avec les chefs et la population du district de Shinyanga.  
Visite à l'East Africa Tsetse Research Organization Station (Station de l'Organisation de l'Est Africain pour la recherche sur la mouche tsé-tsé) à Old Shinyanga.
- 18 août. Arrivée par chemin de fer à Tabora (province de l'Ouest).  
Visite de l'école gouvernementale secondaire de garçons; visite de l'école gouvernementale de filles; visite de l'école catholique secondaire de garçons St. Mary; visite de la prison d'Uyui et de la ferme de la prison; visite de l'imprimerie de la mission de Kipalapala.  
Entretien avec une délégation de la section de Tabora de l'Association africaine du Tanganyika.
- 20 août. Visite du centre d'apprentissage des chemins de fer de Tabora; visite de la Haridas Ranchoo Memorial School (école indienne); visite de l'école primaire du gouvernement; visite de l'école de l'Agha Khan.  
*Baraza* à Itétémia avec les chefs de la population du district de Tabora.  
Visite aux ateliers des chemins de fer.  
Conférence avec le commissaire par intérim de la province de l'Ouest et des fonctionnaires de la province.
- 21 août. Arrivée par chemin de fer à Dodoma (province du Centre).  
Visite de la prison d'Isanga, du Broadmoor Institute pour les délinquants anormaux et de l'hôpital psychiatrique.  
Entretien avec : a) la section de Dodoma de l'Association africaine du Tanganyika; et b) des représentants de l'Association indienne de Dodoma.  
Voyage en automobile jusqu'à Mvumi.  
*Baraza* avec les chefs et les membres de la tribu des Gogos.  
Visite de l'école moyenne de filles et de l'hôpital de la Church Missionary Society.  
Retour à Dodoma.
- 22 août. Voyage en automobile jusqu'à Mpwapwa.  
Visite du Département des services vétérinaires; entretiens officiels avec le directeur et les fonctionnaires européens et africains des services et visite de la laiterie, de la porcherie et du centre d'aviculture.  
Visite de l'école secondaire du gouvernement et de la Caisse indigène de Mpwapwa.  
Entretien avec la section de Mpwapwa de l'Association africaine du Tanganyika.  
Retour à Dodoma.
- 23 août. Arrivée en avion à Mbeya (province des Hautes Terres du Sud).  
Visite des écoles primaires et moyennes de Mbeya administrées par l'autorité indigène, de l'école gouvernementale secondaire de filles de Loléza et entretien officiel avec les professeurs, les étudiants et d'autres personnes.
- 24 août. Voyage en automobile jusqu'à Tukuyu.  
Entretien avec le commissaire de district et ses collaborateurs.  
Visite du tribunal de l'autorité indigène de Mpuguzo, en séance, et entretien avec les membres du conseil rural de Pakati.  
Visite du dispensaire et du cours moyen administrés par l'autorité indigène.  
Visite par MM. Laking et Kridakon de la léproserie de Makete fondée sous les auspices de la British Empire Leprosy Relief Association (Association de l'Empire britannique pour le secours aux lépreux).  
Visite à la colonie de petits propriétaires de la mission morave à Rutengania.  
Retour à Mbeya.
- 25 août. Entretien avec M. I. R. N. Cormack.  
Conférence avec le commissaire par intérim de la province des Hautes Terres du Sud et avec des fonctionnaires de la province.  
Visite par MM. de Marchena et Kridakon de l'hôpital pour autochtones de Mbeya.  
Inspection par MM. Cargo et Laking du camp de travailleurs administré par le gouvernement et de l'usine hydro-électrique de la DARESCO.  
*Baraza* avec le chef Lyoto et les membres de la tribu des Safwas.  
Entretiens officiels avec des résidents européens du lieu.
- (La Mission s'est divisée en deux groupes le 27 août.)
- B. — ITINÉRAIRE DE MM. DE MARCHENA, CARGO ET HOO, DU 27 AOUT AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1951
- 27 août. Départ en automobile de Mbeya.  
*Baraza* au camp de repos de Rujéwa.  
Inspection de l'école pour les Béloutches et du laboratoire mobile pour la détection de la tuberculose bovine.  
Voyage en automobile jusqu'à la mission luthérienne suédoise d'Ilembula et inspection de l'école primaire et de l'hôpital.  
Arrivée à Sao Hill (Southern Highlands Club).

- 28 août. Départ en automobile de Sao Hill.  
Visite des plantations de la Tanganyika Tea Company à Mufindi et inspection des plantations, des usines, du nouvel hôpital (en construction) et des logements ouvriers.  
Voyage à Iringa.
- 29 août. Visite de la municipalité d'Iringa.  
Inspection de l'école professionnelle du gouvernement à Ifunda.  
*Baraza* avec les chefs adjoints et les membres de la tribu des Héhés à Kiponsélo.  
Visite du dispensaire et de l'école primaire administrés par l'autorité indigène; de la mission catholique de Tosamaganga; des installations hydro-électriques de la DARESCO (en construction).  
Retour à Iringa.
- 30 août. Voyage en automobile jusqu'à Dodoma et par chemin de fer jusqu'à Morogoro (province de l'Est).
- 31 août. Visite de la ferme dépendant de la prison de Kingolwira et inspection de la laiterie et des installations de pasteurisation.  
Entretien sur le plan d'utilisation des terres de la région d'Uluguru avec le fonctionnaire des services agricoles à Matambo.  
*Baraza* avec le chef adjoint et les membres de la tribu des Wa-Luguru.  
Retour à Morogoro.
- 1<sup>er</sup> sept. Arrivée par chemin de fer à Dar-es-Salam.
- C. — ITINÉRAIRE DE MM. LAKING, KRIDAKON ET BERENDSEN, DU 27 AOUT AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1951
- 27 août. Voyage en avion jusqu'à Songéa (province du Sud).  
Visite aux bureaux du Songea Native Tobacco Board (Comité indigène du tabac de Songéa) et de la Ngoni-Matengo Co-operative Marketing Union (Union coopérative de vente de Ngoni-Matengo); aux bureaux du service des études de l'Administration des chemins de fer; visite des logements de la police et de la manufacture de tabac de la NGOMAT.
- 28 août. Séance de la Haute Cour.  
Visite de la prison et de l'hôpital indigènes.  
*Baraza* avec les chefs et la population du district de Songéa (notamment les membres de la tribu des Angonis).  
Visite d'une école primaire du gouvernement.  
Entretien officieux avec M. Hutchin, géologue chargé du service de prospection du charbon de la Colonial Development Corporation dans la vallée du Ruhuhu.  
Visite de la mission bénédictine de Paramiho; inspection de l'école secondaire et de l'école professionnelle et entretien avec les professeurs africains; visite de la cathédrale et de l'hôpital.  
Retour à Songéa.
- 29 août. Voyage en avion jusqu'au secteur de mise en valeur de l'Overseas Food Corporation à Nachingwéa et visite des bureaux de la direction centrale et des magasins, d'une scierie, de la centrale électrique, des ateliers et des logements réservés aux Africains; inspection des travaux de défrichage du sol et visite d'une ferme; inspection de l'hôpital.
- 30 août. Voyage en automobile jusqu'à Mikindani.  
Visite de la plantation de sisal de Mikindani.  
Entretien avec les *liwalis* du district de Mikindani.  
Visite du port actuellement en construction à Mtwara.  
Arrivée en avion à Lindi.
- 31 août. Entretiens avec MM. Sinclair et Gordon-Creed, membres du Conseil européen du Tanganyika et avec des hommes d'affaires du lieu.  
Visite de l'hôpital de Lindi et du tribunal du *liwali* de Lindi.  
Conférence avec le commissaire de la province du Sud et des fonctionnaires de la province.  
Entretien avec les *liwalis* du district de Lindi.
- 1<sup>er</sup> sept. Continuation de l'entretien avec les *liwalis* du district de Lindi.  
Entretien avec l'Honorable Yustin Mponda, membre africain du Conseil législatif.  
Voyage en avion jusqu'à Dar-es-Salam.
- D. — ITINÉRAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MISSION, DU 1<sup>er</sup> AU 19 SEPTEMBRE 1951
- 3 sept. Conférence avec les autres membres africains du Conseil législatif.
- 4 sept. Entretiens avec les représentants de l'Association asiatique; des fonctionnaires de l'Association africaine du Tanganyika; M. Tyrrel, Président par intérim du Conseil européen du Tanganyika; une délégation d'Africains au sujet de la question des terres.
- 5 sept. Entretiens avec les membres officiels du Conseil exécutif.  
Entretiens avec MM. Philips et Nazerali, membres non officiels du Conseil exécutif.
- 6 sept. Visite de MM. Kridakon et Hoo à la fabrique de conserves de viandes de la Tanganyika Packers Limited.  
Entretien de MM. Laking et Berendsen avec les représentants du syndicat des cuisiniers africains (rayé du registre).  
Entretien de MM. Cargo, Laking et Berendsen avec le Secrétaire principal par intérim.  
Entretien avec Sir Rex Surridge, Gouverneur par intérim.  
Voyage en avion jusqu'à Tanga (province de Tanga).
- 7 sept. Visite de la plantation de sisal d'Amboni et de l'usine de préparation du sisal, de l'école primaire et de l'hôpital dépendant de la plantation; visite des Consolidated Sisal Estates et inspection des logements réservés aux Africains; visite de la station expérimentale du sisal de Ngoméni et inspection des laboratoires et des essais sur le terrain.  
Visite de MM. Laking et Berendsen au village modèle de la plantation de sisal de Kangé.  
Visite de l'école gouvernementale pour jeunes filles africaines (enseignement moyen), de l'école gouvernementale pour garçons africains (secondaire et professionnelle).
- 8 sept. Entretien avec le Conseil des notables de Tanga.  
Visite de l'école de Karimjee (école asiatique des premier et second cycles); de l'école Sachak Bohora (école asiatique du premier cycle); du cabaret de Tembo; de l'école musulmane de Tanga (primaire).  
Entrevues avec des représentants de l'Association asiatique de Tanga, des représentants de la communauté ishakia et une délégation de l'Association africaine.  
MM. de Marchena, Hoo et Berendsen assistent à un rassemblement scout.
- 10 sept. Arrivée en avion à Moshi (province du Nord).  
Conférence avec le Comité de la Kilimanjaro Native Co-operative Union (Union coopérative indigène du Kilimandjaro) et inspection de l'imprimerie et du nouveau bâtiment.

- 11 sept. *Premier groupe* (MM. de Marchena, Laking et Berendsen)  
Visite de la prison et de la ferme annexée à la prison.  
Entretiens avec des représentants de l'Association culturelle des Chaggas; avec des membres de la chambre de commerce.  
Visite de l'hôpital indigène.  
Entretiens avec M. G. A. Papadopulos.  
Visite de l'usine et de l'installation de contrôle des cafés de la Kilimanjaro Coffee Curing Co., Ltd.  
*Deuxième groupe* (MM. Cargo, Kridakon et Hoo)  
Voyage en automobile jusqu'à Mwanga, dans le district de Paré (province de Tanga), et entretiens avec le commissaire de district, le directeur et les chefs du service du développement social.  
*Baraza* avec les chefs et le peuple du district d'Ugwéno, visite d'une école moyenne (en construction) et d'une école primaire de mission.  
Inspection des travaux de la lutte contre l'analphabétisme et de service social.  
Voyage jusqu'à Usangi.  
Visite de l'école moyenne rurale de la partie nord du district de Paré (pensionnat).  
Visite d'une classe d'enseignement élémentaire des masses et remise de diplômes.  
*Baraza* avec les habitants.  
Retour à Moshi.
- 12 sept. Entretien avec les chefs de groupe et les membres des trois conseils de division des Chaggas au siège du Conseil des Chaggas.  
Voyage de M. Chao Kridakon en automobile jusqu'à Arusha.  
Visite de MM. Cargo, Laking et Berendsen au sanatorium antituberculeux de Kibongoto, à l'école gouvernementale moyenne de filles de Machamé, et voyage en automobile jusqu'à Arusha.  
Entretien officieux de MM. de Marchena et Hoo avec les chefs de division des Chaggas.
- 13 sept. Visite de MM. de Marchena et Hoo à l'école de l'Union coopérative indigène du Kilimandjaro à Lyamungu et voyage en automobile jusqu'à Arusha.  
Entretiens avec des membres du Conseil européen du Tanganyika; le *liwali* d'Arusha; des représentants de l'Association asiatique d'Arusha; des représentants de la section d'Arusha de la communauté ishakia.
- 14 sept. *Baraza* avec les chefs et le peuple de la tribu des Wa-Meru.  
Entretiens avec des représentants de la colonie grecque d'Arusha.  
*Baraza* avec les chefs et le peuple de la tribu des Wa-Arusha, à laquelle ont assisté MM. de Marchena, Kridakon et Hoo.  
Entretien de MM. Cargo, Laking et Berendsen avec le commissaire du district des Massaïs à Monduli et inspection d'un *boma* (enclos à bétail) massaï.
- 15 sept. Conférence avec le Gouverneur, Sir Edward Twining.  
Voyage en avion jusqu'à Nairobi (Kénya).
- 17 sept. Conférence avec le Président de la Haute Commission de l'Est Africain, Sir Philip Mitchell, Gouverneur du Kénya, et avec l'administrateur, le commissaire aux transports et le directeur des postes.
- 18 sept. Visite de MM. de Marchena et Cargo aux ateliers centraux de l'Administration des chemins de fer de l'Est Africain.  
Visite de MM. Kridakon, Laking et Hoo à l'East African Agriculture and Forestry Research Organization (Organisation de l'Est Africain pour la recherche agricole et forestière).
- 19 sept. Départ en avion de Nairobi pour Mogadiscio (Somalie sous administration italienne).

## 2. — Liste des pétitions reçues par la Mission

- |  |             |
|--|-------------|
| 1. Lettre non datée de M. S. A. Athman, et annexes   | T/Pet.2/100 |
| 2. Lettre, en date du 4 août 1951, de Mandeni Mwigwa et Msangazi Mwekonje  | T/Pet.2/101 |
| 3. Lettre, en date du 10 août 1951, au nom de l'Association des fonctionnaires du gouvernement de Mwanza, et annexe                          | T/Pet.2/102 |
| 4. Mémoire non daté de l'Association africaine du Tanganyika, section de Mwanza  | T/Pet.2/103 |
| 5. Lettre, en date du 13 août 1951, de la Bahaya Union, section de Bukoba  | T/Pet.2/104 |
| 6. Lettre anonyme non datée  | T/Pet.2/R.2 |
| 7. Lettre, en date du 13 août 1951, de la Bahaya Union, section de Geita   | T/Pet.2/105 |
| 8. Adresse des chefs et de la population de Maswa  | T/Pet.2/106 |
| 9. Adresse de bienvenue des chefs et de la population du district de Kwimba  | T/Pet.2/107 |
| 10. Pétition de l'Association africaine, section de Mgudu  | T/Pet.2/108 |
| 11. Lettre, en date du 14 août 1951, de M. Paul Wamba Kudililiwa et lettre, en date du 21 août 1951, avec annexes                            | T/Pet.2/109 |
| 12. Pétition, en date du 17 août 1951, des chefs du district de Shinyanga  | T/Pet.2/110 |
| 13. Lettre, en date du 20 août 1951, de l'Association africaine du Tanganyika, section de Dodoma   | T/Pet.2/111 |
| 14. Lettre, en date du 19 août 1951, de l'Association africaine, section de Mpwapwa  | T/Pet.2/112 |
| 15. Lettre anonyme, en date du 20 août 1951, de la population de Mbeya   | T/Pet.2/R.3 |
| 16. Mémoire, en date du 24 août 1951, adressé par le Conseil africain rural de Pakati  | T/Pet.2/113 |
| 17. Requête, en date du 30 août 1951, de l'Association africaine, section de Mikindani   | T/Pet.2/114 |
| 18. Requête, en date du 31 août 1951, des <i>liwalis</i> du district de Mikindani  | T/Pet.2/115 |
| 19. Mémoire, en date du 29 août 1951, de l'Association indienne section d'Iringa   | T/Pet.2/116 |
| 20. Mémoire non daté des Wa-Luguru de Kibungo-Matombo, district de Morogoro  | T/Pet.2/117 |
| 21. Mémoire rédigé par un groupe d'Africains de Morogoro   | T/Pet.2/R.4 |
| 22. Lettre, en date du 21 août 1951, de M. Joseph K. N. M. Petro   | T/Pet.2/118 |
| 23. Lettre, en date du 30 août 1951, de M. Abdul-Bary Muhamed Diwan et autres  | T/Pet.2/119 |
| 24. Lettre, en date du 3 septembre 1951, du siège central de l'Association africaine du Tanganyika, Dar-es-Salam                             | T/Pet.2/120 |
| 25. Lettre, en date du 1 <sup>er</sup> septembre 1951, de l'Association des cuisiniers, blanchisseurs et domestiques africains, Dar-es-Salam | T/Pet.2/121 |
| 26. Lettre, en date du 31 août 1951, de la Bahaya Union, section de Dar-es-Salam   | T/Pet.2/122 |

27. Lettre, en date du 25 août 1951, de Stanley Munakee et autres	T/Pet.2/123
28. Notes de M. I. R. N. Cormack pour une audience de la Mission de visite des Nations Unies	T/Pet.2/124
29. Lettre non datée de l'Association des fonctionnaires africains du Gouvernement du Tanganyika, avec annexes	T/Pet.2/125
30. Lettre, en date du 2 septembre 1951, de M. H. Galinos de Dodoma	T/Pet.2/126
31. Lettre, en date du 30 août 1951, de M. Athumani Chakusaga	T/Pet.2/127
32. Lettre, en date du 28 août 1951, de M. B. L. Vagdama, avec tableaux y annexés	T/Pet.2/128
33. Lettre, en date du 30 août 1951, de M. J. A. Valiani	T/Pet.2/129
34. Mémoire, en date du 8 septembre 1951, signé par M. H. G. Kayamba, secrétaire bénévole, au nom de l'Association africaine, section de Tanga, et lettre, en date du 8 septembre 1951, de M. M. M. Kihere, président	T/Pet.2/130 et Add.1
35. Pétition, en date du 6 septembre 1951, du président et du secrétaire de l'Ishakia Association, section de Tanga	T/Pet.2/131
36. Lettre, en date du 7 août 1951, du président de l'Association des musulmans du Tanganyika, section de Tanga	T/Pet.2/132
37. Lettre, en date du 6 septembre 1951, de M. Philip Mosesi, avec copie d'un certificat médical	T/Pet.2/133
38. Mémoire, en date du 11 septembre 1951, de l'Association culturelle des Chaggas, avec mémoire y annexé traitant du progrès des institutions	T/Pet.2/134
39. Mémoire non daté de M. G. A. Papadopulos	T/Pet.2/135
40. Lettre, en date du 11 septembre 1951, de M. Semwua Kanwe et autres	T/Pet.2/136
41. Mémoire, en date du 12 septembre 1951, du Conseil des Chaggas	T/Pet.2/137
42. Lettre, en date du 11 septembre 1951, de M. A. P. M. Njau, avec mémoire y annexé	T/Pet.2/138
43. Lettre, en date du 5 septembre 1951, de la Shariff Is-Hak Arab Community d'Arusha	T/Pet.2/139
44. Adresse de bienvenue, en date du 11 septembre 1951, de l'administration indigène d'Uparé	T/Pet.2/140
45. Adresse, en date du 11 septembre 1951, de M. et M <sup>me</sup> Sam Nicodemus	T/Pet.2/141
46. Lettre, en date du 13 septembre 1951, des chefs et des anciens de la tribu des Wa-Meru	T/Pet.2/142
47. Mémoire non daté de M. Gamaliel Sablak	T/Pet.2/143
48. Lettre, en date du 13 septembre 1951, de M. Munia Lengoroi et autres, avec annexe	T/Pet.2/99/Add.3
49. Mémoire, en date du 14 septembre 1951, des représentants des Wa-Arusha	T/Pet.2/144
50. Lettre, en date du 13 septembre 1951, de M. Petro Ndarboi, avec annexe	T/Pet.2/145
51. Mémoire non daté de l'Arusha Citizens Union	T/Pet.2/146
52. Mémoire non daté de la Kilimanjaro Union	T/Pet.2/147
53. Pétition, en date du 24 août 1951, de M. Joseph Byebaliro	T/Pet.2/148
54. Lettre, en date du 5 septembre 1951, de M. A. P. Mdoe	T/Pet.2/149
55. Lettre, en date du 24 août 1951, de M. Remi Tengo	T/Pet.2/150
56. Adresse de bienvenue de l'Usagari Federation, transmise à la Mission par le commissaire de district de Tabora	T/Pet.2/151
57. Pétition du Bahaya Council	T/Pet.2/154
58. Pétition, en date du 20 août 1951, de M. Abdalahamani Kaponta	T/Pet.2/156
59. Lettre, en date du 29 octobre 1951, de M. Hassani Semboja et de quatorze autres signataires.	T/Pet.2/155

## OBSERVATIONS DE L'AUTORITÉ CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION SUR LE RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE (T/977)

*Note du Secrétaire général.* — Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres du Conseil de tutelle les observations du Gouvernement du Royaume-Uni sur le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle d'Afrique orientale (1951) sur le Tanganyika. Ces observations ont été communiquées au Secrétaire général le 7 avril 1952.

---

### Introduction

L'Autorité chargée de l'administration tient à féliciter la Mission de visite de la remarquable objectivité de son rapport. L'Autorité chargée de l'administration, tout comme le gouvernement du Territoire, est heureuse de constater que ce rapport constructif et encourageant étudie d'une manière claire et impartiale la situation du Tanganyika et les problèmes qui s'y posent.

L'Autorité chargée de l'administration constate avec satisfaction que la Mission rend hommage au Gouverneur du Tanganyika et à tous les fonctionnaires du gouvernement dont les efforts ont facilité l'œuvre de la

Mission. Mais elle désire également souligner un autre aspect de la question. En essayant d'étudier un territoire aussi vaste que le Tanganyika dans le court délai de cinq semaines, la Mission a assumé un programme de travail énorme, qui a imposé à ses membres des efforts considérables, tant physiques qu'intellectuels. L'Autorité chargée de l'administration estime qu'en exécutant ce programme dans sa totalité, la Mission, non seulement a mérité des félicitations, mais encore s'est acquis la reconnaissance de la population du Territoire, aussi bien que celle des fonctionnaires et des autres personnes qui étaient chargés de prendre des dispositions détaillées pour son voyage

---

## CHAPITRE PREMIER

### Progrès politique

#### A. — ÉVOLUTION CONSTITUTIONNELLE

Conformément au désir que le Conseil de tutelle a exprimé dans sa résolution 377 (IX), adoptée lors de sa neuvième session, le 5 juillet 1951, au cours de la 366<sup>e</sup> séance, le rapport de la Commission des études constitutionnelles sera joint en annexe au rapport annuel pour 1951.

#### B. — CONSEIL EXÉCUTIF

L'Autorité chargée de l'administration envisagera toujours la possibilité d'augmenter le nombre des membres africains du Conseil exécutif. Toutefois, comme la Mission le fait observer à juste titre, un haut degré d'instruction et un excellent jugement — comme d'ailleurs une moralité irréprochable — sont nécessaires pour devenir membres de ce Conseil, et il faudra continuer à exiger ces qualités de tous les membres du Conseil, quelle que soit leur race. L'Autorité chargée de l'administration a pris note des vues de la Mission concernant l'intérêt qu'il y aurait pour les Africains à participer aux travaux du Conseil exécutif, en vue de se préparer à assumer des fonctions publiques, mais elle pense que cet apprentissage

devrait se faire d'abord dans les conseils locaux et au Conseil législatif central. La formation politique des Africains peut se poursuivre au Conseil exécutif, mais la participation aux travaux de cet organe nécessite avant tout des connaissances et une expérience qui résultent de cette formation même. En fait, c'est parmi les membres expérimentés du Conseil législatif que l'on doit choisir les membres du Conseil exécutif.

#### C. — CONSEIL LÉGISLATIF

Aux paragraphes 41 à 55 de son rapport, la Mission résume exactement la situation, en ce qui concerne les recommandations de la Commission des études constitutionnelles aussi bien que la manière dont la population a accueilli ces recommandations. Comme la Mission le déclare plus haut dans ce même chapitre (§ 37), le Conseil législatif a examiné le rapport de la Commission en novembre, et elle étudie actuellement avec soin les vues exprimées par les membres du Conseil pendant ce débat, ainsi que la réaction de l'opinion publique depuis la publication du rapport. La seule observation que l'Autorité chargée de l'administration désire formuler pour le

moment est qu'elle partage sans réserve et avec confiance l'espoir de la Mission que les sentiments d'amertume qui ont pu se manifester se dissiperont très rapidement et que la solution définitive de ce problème rétablira une atmosphère dans laquelle le progrès politique du Territoire pourra se poursuivre sans qu'une importance excessive soit attachée aux considérations d'ordre racial.

#### *Composition du Conseil législatif*

En ce qui concerne la nécessité de maintenir une majorité de membres officiels au Conseil législatif, l'époque à laquelle elle sera remplacée par une majorité de membres non officiels et la méthode à utiliser à cet effet, l'Autorité chargée de l'administration, comme le déclare la Mission, se rend parfaitement compte de l'importance de cette question. L'Autorité chargée de l'administration a étudié avec beaucoup d'intérêt les vues de la Mission à ce sujet, et elle les partage dans une très grande mesure. En ce qui concerne les membres non officiels de la législature, on ne saurait mieux exposer le fond de la question que ne l'a fait la Mission. La solution du problème consiste à établir « une situation dans laquelle les groupements politiques seraient constitués d'après les questions sociales et économiques discutées, plutôt que sur des principes de caractère racial ».

Les autres points traités aux paragraphes 61 à 68 du rapport de la Mission, et au sujet desquels l'Administration prend note des vues de la Mission, font actuellement l'objet d'un examen approfondi. Pour l'instant, l'Autorité chargée de l'administration a donc peu d'observations à formuler. En ce qui concerne l'admission des fonctionnaires africains au Conseil législatif, l'Autorité administrante partage pleinement l'opinion de la Mission sur le principe qui consiste à maintenir les cadres administratifs libres de toute attache politique et, suivant le conseil de la Mission, ne croit pas nécessaire de s'écarter actuellement de ce principe au Tanganyika. En ce qui concerne l'utilisation de la langue souahélie, son adoption comme langue officielle présente de graves inconvénients, mais l'Autorité chargée de l'administration espère qu'il lui sera possible d'en autoriser, le cas échéant, l'usage au Conseil, du moins à titre temporaire. L'Autorité chargée de l'administration ne voit pas très bien à quelles mesures pense la Mission, en dehors des mesures déjà prises, lorsqu'elle suggère à l'Administration d'intensifier ses efforts pour développer la langue souahélie. L'Autorité administrante s'efforce activement et avec succès d'augmenter le nombre des ouvrages imprimés dans cette langue.

#### D. — DÉCENTRALISATION ET RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE

L'Administration prend note des vues de la Mission sur ce problème dont elle reconnaît la complexité. Elle n'épargnera aucun effort pour aboutir dès que possible à des conclusions définitives au sujet de la politique à suivre.

#### E. — ORGANES INTERRACIAUX DE GOUVERNEMENT LOCAL

L'Autorité chargée de l'administration constate avec plaisir que la Mission souscrit aux diverses recommanda-

tions formulées à ce sujet. Comme la Mission en a été informée, la mise en œuvre de recommandations relatives à la création de conseils de comté se poursuivra aussi rapidement que possible. On attache une grande importance à la création d'organes autonomes de gouvernement local dans les régions urbaines.

#### F. — ORGANES AFRICAINS DE GOUVERNEMENT LOCAL

Dans cette section du rapport, la Mission expose la situation avec une concision remarquable, et il y a très peu de points qui appellent des observations pour le moment. Le rapport annuel pour 1951, qui est actuellement en cours de préparation, donnera de nouveaux détails sur les événements les plus récents.

Comme l'indique le rapport annuel pour 1950, des impôts locaux fondés sur la possession de bétail ont été institués dans un certain nombre de districts. Outre les cinq districts du Sukumaland mentionnés par la Mission (§ 85 du rapport), d'autres districts se proposent d'instituer au cours de l'année 1952 une certaine forme d'impôt local fondé sur la possession de bétail.

En ce qui concerne le système des conseils dans les districts du Sukumaland, la situation n'est pas exactement telle que l'expose la Mission dans son rapport (§ 88). Elle semble avoir confondu en partie le système qui fonctionne dans ces districts et celui qui existe dans certains autres districts de la province du Lac (voir le rapport annuel pour 1950, § 131 et 132). Au Sukumaland, les conseils consultatifs des gens du peuple (*commoners*) ne fonctionnent pas d'une manière distincte des autorités indigènes. Ils siègent en conseil aux côtés des chefs, tant à l'échelon du district qu'à celui de la Fédération. Bien que ces organes consultatifs aient été créés sur la proposition de l'Administration et conformément à ses avis, ils ont été, en fait, établis par l'administration indigène et non par le gouvernement. Les événements plus récents sont bien tels qu'ils sont exposés au paragraphe 89 du rapport de la Mission.

L'Autorité chargée de l'administration est heureuse de constater que, de l'avis de la Mission, l'évolution s'accomplit dans l'ensemble selon les principes sains. Comme on l'a souvent remarqué, l'initiative, dans la plupart des régions, a dû venir du personnel administratif, et il reste encore beaucoup à faire avant que des organes de gouvernement local fondés sur une base constitutionnelle et démocratique solide soient établis dans tout le Territoire, mais l'objectif est clair. Au stade actuel, un certain manque d'uniformité est inévitable, en raison de la grande variété des conditions générales, et il en est résulté ce que le rapport annuel de 1950 appelle des « structures » différentes. Cependant la direction que doit prendre l'évolution générale n'est pas douteuse. La question de la division des attributions financières entre le gouvernement central et l'administration indigène fait l'objet d'une étude toute spéciale.

L'Administration a pris note des observations de la Mission au sujet des conditions de travail des fonctionnaires indigènes et ne ménagera aucun effort pour améliorer leur situation. Les difficultés auxquelles s'est heurtée au début la création d'une école professionnelle pour les employés de l'administration locale sont maintenant sur-

montées. On a décidé que cette école serait située à Mzumbé, à vingt-deux kilomètres de Morogoro. Certains bâtiments qui sont déjà disponibles dans cette localité ont été affectés à l'école, et les nouveaux bâtiments nécessaires seront bientôt construits par le Département des travaux publics. On a l'intention d'ouvrir le premier cours de l'école en juillet ou en août prochain.

L'Autorité chargée de l'administration a également pris note des dernières observations de la Mission relatives au développement des institutions politiques locales, mais elle ne voit pas exactement à quelle mesure précise la Mission a fait allusion lorsqu'elle suggère qu'il est nécessaire d'adopter une attitude plus dynamique dans les régions les moins évoluées. Comme l'a souligné le rapport annuel pour 1950, les mesures que l'on a prises jusqu'à présent dans presque toutes les régions sont allées beaucoup plus loin que la population ne le demandait. L'Administration continuera à encourager de nouveaux progrès et à intensifier les efforts toutes les fois qu'il lui sera possible, mais il y a évidemment des limites à une action de cet ordre. Lorsqu'il s'agit de favoriser le progrès politique d'une manière rationnelle, le secret du succès consiste à s'assurer l'appui et la collaboration sans réserve de la population; pour obtenir ce résultat, la tactique la plus efficace consiste à user de persuasion et non de coercition. L'Autorité chargée de l'administration est convaincue que l'on n'atteindra pas le but final plus rapidement — et certainement pas d'une manière plus harmonieuse — en essayant d'imposer des systèmes étrangers à une population qui ne serait ni préparée ni disposée à les accepter.

#### G. — SITUATION DES FONCTIONNAIRES

Il est difficile de comparer les chiffres qui figurent au paragraphe 97 du rapport de la Mission; en effet, les chiffres de 1950 ne comprennent aucun des services actuels de la Haute Commission, alors que les chiffres de 1947 comprennent tous ces services à l'exception des chemins de fer. Les chiffres suivants permettront de procéder à une comparaison plus exacte :

	Européens	Asiatiques	Africains	Total
1947				
Fonctionnaires du Territoire	1.497	907	8.046	10.450
Fonctionnaires actuels de la Haute Commission . . . . .	224	643	1.272	2.139
TOTAL	1.721	1.550	9.318	12.589
1950				
Fonctionnaires du Territoire	2.207	1.040	11.355	14.602
Fonctionnaires de la Haute Commission . . . . .	394	993	2.081	3.468
TOTAL	2.601	2.033	13.436	18.070

Au sujet des conditions de travail des fonctionnaires, la Mission se réfère à une série de communications qui lui ont été adressées sous la forme de pétitions. Comme les questions soulevées dans ces pétitions ont été traitées d'une manière assez détaillée dans les observations formulées par l'Autorité chargée de l'administration à leur sujet (voir notamment les pétitions T/Pet.2/102, T/Pet.2/120 et T/Pet.2/125), on ne présentera ici que de brèves observations sur quelques points.

La question de savoir si les fonctionnaires du gouvernement sont suffisamment rémunérés fait l'objet d'une attention constante et, comme l'indique la Mission, l'indemnité temporaire a été récemment portée à 20 pour 100. En ce qui concerne les chiffres indiqués au paragraphe 107 du rapport, les salaires versés actuellement aux fonctionnaires du cadre subalterne, quelle que soit leur race, et non compris l'indemnité temporaire, varient de 100 à 1.050 shillings par mois pour les travaux de bureau, et de 100 à 916 shillings par mois pour les autres travaux. Quant à la « règle des trois cinquièmes » appliquée dans le cas des postes supérieurs, l'Autorité administrante a pris note des vues de la Mission. Elle examine actuellement s'il est souhaitable de modifier cette règle, soit en adoptant un système d'indemnité d'expatriation, soit à titre intérimaire, en rapprochant les traitements des fonctionnaires qui sont résidents du Territoire de ceux que reçoivent les fonctionnaires expatriés.

Lorsqu'il a institué en 1948 le barème révisé des traitements, le Gouvernement du Tanganyika, en créant le cadre subalterne et le cadre supérieur, s'est notablement écarté des recommandations de la Commission Holmes, dans l'intention expresse de créer un cadre administratif fondé sur des principes indépendants du facteur racial. Le cadre subalterne est réservé à ceux qui possèdent un certain niveau d'instruction, et les traitements et les perspectives d'avancement dépendent des qualités personnelles des intéressés, quelle que soit leur race. En ce qui concerne le passage du cadre subalterne au cadre supérieur, l'Autorité chargée de l'administration a pris tout particulièrement note des vues de la Mission. Il est regrettable que le nombre des fonctionnaires qui ont rempli jusqu'à présent des conditions requises pour être promus ait été aussi faible, mais plusieurs cas individuels font actuellement l'objet d'un examen spécial. D'autre part, il est très douteux qu'on puisse assouplir les règles concernant les promotions sans nuire en définitive à l'ensemble des fonctionnaires, y compris les Africains. Dans ce domaine, il est aisé d'établir des précédents, mais il n'est pas si facile de s'en écarter une fois qu'ils sont établis. Il faut donc faire preuve de beaucoup de prudence, non seulement en ce qui concerne le principe, mais encore dans le choix des individus en faveur desquels on autorise un assouplissement des règles. Comme on l'a fait remarquer dans les observations relatives à la Tanganyika African Association (T/Pet.2/120), « en promouvant au cadre supérieur des fonctionnaires insuffisamment instruits, qui devraient ensuite être classés comme des incapables, on nuit aux intérêts généraux des fonctionnaires africains, au lieu de les servir. Bien que les intéressés ne s'en rendent pas toujours compte, il est certainement dans leur intérêt, en définitive, d'appliquer une politique prudente au stade actuel, en n'accordant de promotions qu'aux fonctionnaires qui ont de grandes chances de réussir aux postes supérieurs ». En ce qui concerne l'obtention des titres universitaires nécessaires pour accéder aux postes supérieurs de l'Administration, les facilités offertes actuellement par le collège de Makérére aux étudiants diplômés ont sensiblement amélioré la situation. Jusqu'à présent, les étudiants qui terminaient leurs études à Makérére pouvaient obtenir des certificats reconnus sur le plan local, mais ils ne pouvaient pas être « diplômés », au sens étroit de ce terme,

## H. — ORGANISATION JUDICIAIRE

L'Autorité chargée de l'administration n'a pas d'observation à formuler sur cette partie du rapport; elle est toutefois heureuse de constater que, selon la Mission, l'organisation judiciaire du Territoire évolue d'une manière rationnelle.

### I. — ORGANISATION INTERTERRITORIALE

Dans le chapitre de son rapport consacré à ce sujet, la Mission expose avec une concision remarquable l'aspect pratique d'une question que le Conseil de tutelle, comme la Mission le rappelle, a étudié de très près; l'Autorité chargée de l'administration partage en général l'opinion exprimée par la Mission.

En ce qui concerne les transports et les communications — chemins de fer, ports, postes et télégraphes — il reste encore beaucoup à faire avant que l'on puisse considérer que ces services répondent pleinement aux besoins du Territoire; toutefois, des progrès considérables ont été faits au cours des dernières années, et l'on s'attend à de nouveaux progrès dans un proche avenir. On ne ménage aucun effort pour améliorer le matériel roulant des chemins de fer. En considérant la situation dans son ensemble, l'Autorité chargée de l'administration est persuadée que la collaboration interterritoriale, loin de retarder les progrès, permettra de les accélérer.

La question des permis industriels fait l'objet d'études constantes, et l'Administration comprend parfaitement la nécessité de veiller à ce que le système des permis ne fonctionne pas au détriment du Territoire et ne décourage pas l'initiative locale. La raison principale pour laquelle le système actuel a été adopté se trouve exposée brièvement au paragraphe 128 du rapport de la Mission. La situation a été exposée de manière plus détaillée par le représentant du Royaume-Uni à la septième séance du Comité permanent des unions administratives, tenue le 31 mai 1951 (T/C.1/SR.7). Jusqu'à présent, ce système n'a exercé aucune influence sur le développement économique du Tanganyika et il semble peu probable pour le moment qu'il en exerce une. Il n'est certainement pas question d'élargir actuellement la portée du système. Toutefois, la législation territoriale actuelle n'est pas considérée comme absolument satisfaisante à ce sujet, et une nouvelle ordonnance est à l'étude.

En ce qui concerne l'emploi dans les services de la Haute Commission, les questions soulevées par l'Association africaine ont été traitées par l'Autorité chargée de l'administration dans ses observations relatives à la pétition de cette Association (T/Pet.2/120). Pour ce qui est du montant des traitements, la situation est la suivante : bien qu'il existe certaines différences peu importantes entre les traitements accordés par la Haute Commission et ceux des services ministériels du Tanganyika, en général les barèmes ne sont pas très dissemblables. Les différences proviennent du fait que la Haute Commission a accepté les recommandations de la Commission Holmes, alors que le Gouvernement du Tanganyika, comme on l'a déjà

rappelé, s'est écarté de ces recommandations en créant le cadre subalterne et le cadre supérieur. Dans l'administration du Gouvernement du Tanganyika, les services sont organisés sur une base non raciale et les traitements varient selon la nature du poste. Dans les services qui relèvent de la Haute Commission, les barèmes tiennent compte de certaines considérations d'ordre racial, comme l'indique le rapport de la Commission. Quant aux perspectives d'avancement, outre qu'un taux favorable de conversion a été accordé aux Africains lorsqu'ils ont été absorbés par les services de la Haute Commission, le règlement de ces services prévoit expressément la promotion fondée sur les qualités personnelles; l'Administration prendra constamment en considération, à cet égard, les intérêts des Asiatiques et des Africains du Tanganyika.

### J. — SENTIMENT DE L'UNITÉ TERRITORIALE

Ce chapitre du rapport, qui résume clairement la situation, contient peu de passages qui appellent des observations de l'Autorité chargée de l'administration. Il est incontestable que la conscience de l'unité territoriale fait encore souvent défaut dans les régions rurales, mais il n'y a pas lieu de s'en étonner dans le cas d'une population très hétérogène, disséminée, et souvent même clairsemée sur un territoire aussi vaste. Cependant, l'Administration ne ménage aucun effort pour élargir l'horizon des autochtones et considère, comme on l'a souvent fait observer, qu'en encourageant les fusions et les fédérations d'unités tribales, elle fait un pas important dans ce sens.

Il existe de nombreux cas analogues aux deux cas que la Mission a mentionnés au paragraphe 139, et les mesures de ce genre constituent un élément régulier de la politique administrative. Certains signes révèlent également que les membres africains des organes régionaux et territoriaux commencent à prendre conscience de la responsabilité qui leur incombe de rester en contact avec la population de leur propre district et de la tenir au courant de l'évolution de la situation. En outre, les associations et unions du genre mentionné par la Mission contribueront de plus en plus, à mesure qu'elles se développeront, à éveiller l'intérêt de la population pour les questions d'importance et de portée territoriales.

Si la présence de groupes d'immigrants dans le Territoire complique sans aucun doute la situation, elle ne risque cependant pas de retarder le développement du sentiment de l'unité territoriale. A ce sujet, l'Autorité chargée de l'administration approuve pleinement l'opinion exprimée par la Mission au paragraphe 143, et elle estime que c'est de ce principe qu'il faut s'inspirer pour juger des propositions de développement constitutionnel. Lorsque le Commissaire spécial abordera la question d'un système électoral, il devra examiner en particulier la question des qualités requises pour l'exercice des droits politiques. L'Autorité chargée de l'administration examine la proposition tendant à créer un statut de « citoyen du Tanganyika » dans le cadre de la législation du Territoire.

## CHAPITRE II

### Progrès économique

#### A. — SITUATION GÉNÉRALE

##### *Agriculture et élevage*

Les faits exposés par la Mission sont exacts, à une exception près : dire que l'autochtone s'occupe d'élevage dans les régions où l'insuffisance des précipitations ne permet pas l'agriculture n'est peut-être pas tout à fait conforme à la réalité. La seule population du Territoire qui se consacre entièrement à l'élevage est la tribu nomade des Massaïs, qui est pastorale par tradition. Dans le pays des Massaïs, où, notons-le en passant, il existe quelques bonnes terres de culture, les chutes de pluie sont à peu près aussi fréquentes que dans la plus grande partie de la province du Centre où la population pratique à la fois l'agriculture et l'élevage, mais on trouve de vastes étendues de terres dépourvues de ressources permanentes en eau. Sous ce rapport, la situation est en voie de s'améliorer rapidement, mais l'on cherche surtout à améliorer les conditions de l'élevage et non à développer les possibilités de culture.

La question de la taxe à l'exportation sur le sisal a été examinée avec soin, mais l'Autorité chargée de l'administration a décidé que, pour le moment du moins, le taux de la taxe ne serait pas relevé. Il importe de ne pas perdre de vue que l'industrie du sisal a traversé une période difficile caractérisée par des prix peu élevés, l'arrêt complet du développement de cette industrie et la réduction au strict minimum des investissements de capitaux. Les prix élevés atteints au cours des dernières années ont permis à l'industrie de renouveler les machines, les installations et l'équipement dont elle avait un besoin urgent et d'affecter, en outre, les capitaux nécessaires à la construction de nouveaux logements ouvriers et à l'installation de nouveaux et meilleurs services; mais il n'est pas certain que les prix actuels se maintiennent. Signalons à ce propos que le prix moyen obtenu par les producteurs pour les différentes qualités de sisal au cours des huit premiers mois de 1951 a été d'environ 158 livres par tonne; le chiffre de 245 livres par tonne, indiqué par la Mission, correspond au prix obtenu par le sisal de meilleure qualité.

##### *Forêts*

Le reboisement constitue un des points essentiels du programme de l'administration, et, lorsqu'on aura renforcé les effectifs du personnel de l'administration, on pourra sans doute procéder à des travaux de plus grande envergure, auxquels coopéreront à la fois les services du gouvernement et des autorités indigènes. Un certain nombre d'autorités indigènes ont affecté des crédits budgétaires aux travaux de reboisement et ont entrepris l'exécution de projets d'importances diverses dans certaines parties du Territoire. Des dispositions ont déjà été prises en vue d'utiliser les prisonniers dans l'exécution des projets forestiers. Par exemple, la plupart des détenus de la nouvelle prison modèle de Mbeya seront employés au reboisement et presque tous ceux qui sont internés

dans la nouvelle prison d'Ukonga (province de l'Est) seront également employés à des travaux forestiers.

##### *Mines*

##### *Industries*

L'Autorité chargée de l'administration n'a aucune observation à formuler en ce qui concerne les renseignements circonstanciés donnés par la Mission sous ces rubriques.

#### B. — PLANS DE MISE EN VALEUR

##### *Généralités*

L'élaboration du nouveau plan se poursuit et on ne manquera pas, à cette occasion, de réserver à la population africaine une part plus importante dans la vie économique du Territoire et dans le développement des services sociaux.

##### *Conservation et mise en valeur des ressources naturelles*

Dans ce domaine, la situation est bien telle que l'a décrite la Mission. L'Autorité chargée de l'administration continue à attacher une importance particulière à ce que le Territoire produise lui-même toutes les denrées alimentaires indispensables à sa population et à développer au maximum ses ressources en eau. Elle étudiera aussi la possibilité d'accroître encore les ressources d'énergie hydro-électrique, mais, dans ce domaine, on ne peut guère espérer mettre sur pied que des projets d'importance relativement limitée. La Mission signale l'existence d'un certain nombre de projets de cette nature. Le temps dont elle disposait n'a malheureusement pas permis à la Mission de visiter l'importante installation des chutes du Pangani.

##### *Amélioration des communications*

Les faits rapportés par la Mission sont exacts; il serait cependant plus juste de dire que les travaux de construction sur la route qui relie Morogoro à Iringa seront exécutés grâce à l'aide importante fournie par l'Administration de coopération économique des Etats-Unis.

##### *Activité de l'Overseas Food Corporation*

Le fait que cet organisme a dû réduire considérablement son activité a entraîné une modification des plans, ce qui a eu des répercussions malheureuses mais inévitables sur l'aspect social de ses travaux. L'Autorité chargée de l'administration est cependant persuadée que des progrès constants pourront maintenant être réalisés dans le domaine social.

##### *Mise en valeur de la province du Sud* *Surveillance directe de la mise en valeur*

L'Autorité chargée de l'administration n'a aucune observation à formuler au sujet de ces parties du rapport, mais prend acte des vues exprimées par la Mission au sujet

des dispositions qu'il convient de prendre dans l'avenir en ce qui concerne les projets mis en route par la Colonial Development Corporation ainsi que de la nécessité de continuer à exercer un droit de surveillance sur les concessions privées.

### C. — UTILISATION ET ALIÉNATION DES TERRES

#### *Politique générale*

L'Autorité chargée de l'administration prend note des remarques formulées par la Mission au sujet de la représentation des Africains au Comité pour l'utilisation des terres (Land Utilization Board) et dans les comités provinciaux. On examinera la possibilité d'augmenter le nombre des Africains dans ces organismes.

#### *Insuffisance de terres cultivables dans les districts d'Arusha et de Moshi*

Les rapports annuels relatifs à l'administration du Territoire contiennent des indications détaillées sur les progrès réalisés en ce qui concerne le problème de l'insuffisance des terres cultivables dans certaines régions; ils donnent également des renseignements circonstanciés sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission agraire d'Arusha-Moshi, et toutes ces données seront complétées par le rapport pour 1951. En ce qui concerne la situation dans le district d'Arusha, l'Administration a répondu aux questions soulevées dans les pétitions présentées à la Mission dans les observations qu'elle a présentées au sujet des pétitions T/Pet.2/99, T/Pet.2/143, T/Pet.2/144 et T/Pet.2/146. La plainte principale avait trait au transfert de 350 familles du district de Ngaré-Nanyuki (et non 3.000, comme déclarent les pétitionnaires). Comme le signalent les observations relatives à la pétition T/Pet.2/99, le déplacement de ces habitants n'est qu'une phase d'un plan général qui, dans son ensemble, est extrêmement favorable aux intérêts des populations africaines.

Dans le cadre d'un règlement général du problème des terres, la Commission agraire d'Arusha-Moshi a recommandé le transfert de la petite population des Wa-Meru installée dans la région de Ngaré-Nanyuki sur des terres meilleures attenantes au territoire principal de la tribu. Le plan général, tel qu'il a été définitivement approuvé par le Secrétaire d'Etat aux colonies et accepté par les autorités indigènes, a été rendu public au mois de juin 1949. Il a été parfaitement expliqué aux habitants et aucune protestation contre le transfert des familles du district de Ngaré-Nanyuki n'avait été formulée jusqu'à ces derniers temps. Dans l'intervalle, les autres parties du plan ont été mises en application. Le gouvernement, malgré les protestations des occupants, a remis à la tribu certaines terres aliénées, et il procède actuellement à la mise en valeur des terres nouvelles.

C'est seulement lorsque le moment fut venu de mettre en application les recommandations de la Commission concernant cette phase particulière du plan général que quelques-uns des habitants qui devaient quitter Ngaré-Nanyuki élevèrent des protestations et adressèrent une pétition au Secrétaire général. Il a cependant été convenu que le problème ne saurait être considéré isolément; il faisait partie d'un plan général dont la tribu, dans son

ensemble, devait retirer un profit considérable. Par ailleurs, la mise en application des autres parties du plan ayant déjà commencé, il n'était pas possible, au point où l'on était parvenu, d'abandonner l'ensemble du plan à cause des objections tardives d'une fraction de la tribu à l'exécution de la partie de l'opération qui l'intéressait. L'Autorité chargée de l'administration a donc décidé de poursuivre le transfert malgré l'opposition de quelques-unes des familles intéressées. Au début de l'opération, on a observé une certaine résistance passive, mais le transfert s'est effectué sans incident particulier.

L'Autorité chargée de l'administration regrette de s'être trouvée dans la nécessité de soumettre les Africains intéressés à une certaine contrainte, mais, étant donné les circonstances, il n'est pas douteux que les mesures prises étaient justifiées. Indépendamment des justifications d'ordre pratique dont parle la Mission et de l'important aspect moral de la question, il convient de mentionner un point d'une importance capitale. Si l'on avait demandé aux familles en question de quitter leurs terres ancestrales, la situation se présenterait sous un tout autre angle. Mais il est de fait que, jusqu'à ces dernières années, aucun autochtone n'était installé dans cette partie du district. La seule « occupation » dont on puisse parler est l'occupation saisonnière par les bergers nomades massais : sous l'administration allemande certaines terres de la région avaient été aliénées. L'une des exploitations agricoles a été achetée pour les Wa-Meru en 1925, et une seconde en 1931. Ce sont ces terres, vers lesquelles les Wa-Meru avaient émigré entre 1925 et 1939, que l'on a demandé aux 350 familles en question de quitter. Les « explications » dont parle à ce sujet la Mission se rapportent à la politique suivie par l'Administration en ce qui concerne les demandes d'aliénation des terres traditionnellement occupées par la tribu. Dans le cas particulier de Ngaré-Nanyuki, les circonstances sont très différentes.

#### *Autres doléances des Africains*

Ainsi qu'il ressort des observations formulées au sujet de la pétition du conseil rural africain de Pakati (T/Pet. 2/113), l'Autorité chargée de l'administration estime, avec la Mission, que ces plaintes ne reposaient sur aucun argument sérieux. Les autres plaintes présentées à la Mission sont traitées dans les observations formulées par l'Autorité chargée de l'administration au sujet des pétitions correspondantes. Pour l'instant, l'Autorité chargée de l'administration se borne à reconnaître qu'il lui incombe de garantir que toutes les précautions nécessaires sont prises lors de l'examen de projets d'aliénation à long terme. Elle veillera également à examiner avec le plus grand soin les problèmes agraires des Africains et à tenir compte de la nécessité d'améliorer leurs méthodes de culture.

#### *Doléances des Asiatiques*

En ce qui concerne la discrimination dont auraient été victimes les Asiatiques lors de l'attribution des anciens biens ennemis, l'Autorité chargée de l'administration a fait connaître son opinion à ce sujet dans ses observations relatives à la pétition mentionnée par la Mission (T/Pet.2/128). Ces questions ont été réglées en dehors de toute considération d'ordre racial.

## D. — AMÉLIORATION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE AFRICAINS

L'Autorité chargée de l'administration se félicite que la Mission ait pu se rendre compte des progrès réalisés au cours des dernières années dans l'exécution des nombreux plans relatifs à l'aménagement et au développement des terres du Territoire. Les résultats obtenus dans certaines régions sont encourageants, et l'Autorité chargée de l'administration estime, avec la Mission, qu'il importe de s'assurer la collaboration active de la population et que l'aide du gouvernement doit, non pas être le principal moyen d'action, mais servir à soutenir les efforts de la population.

L'Autorité chargée de l'administration reconnaît également que, d'une façon générale, la méthode la plus satisfaisante pour améliorer l'agriculture et l'élevage africains consiste à appliquer les plans de développement général dans les régions considérées. L'Autorité chargée de l'administration prend note de la suggestion formulée par la Mission de fournir une assistance plus importante au projet intéressant le district de Paré, et elle examinera la possibilité de le faire.

Il convient d'apporter une légère rectification au paragraphe 231 du rapport de la Mission. Les Massaïs ont accepté que le taux de l'impôt soit porté à 50 shillings, sur lesquels 37 shillings 5 seront déduits et versés au Trésor de l'administration indigène.

## E. — ACCROISSEMENT DE LA PARTICIPATION DES AFRICAINS A LA VIE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

D'une manière générale, l'Autorité chargée de l'administration approuve les vues exprimées par la Mission et n'a que peu d'observations à formuler sur cette partie du rapport.

Elle reconnaît qu'il importe d'associer plus largement

les Africains à la vie économique du Territoire, et elle poursuivra ses efforts en vue d'atteindre cet objectif. Elle prend note des suggestions formulées par la Mission afin de réaliser des progrès immédiats dans ce domaine et les examinera avec le plus grand soin.

Au paragraphe 239, deux points d'importance limitée demandent à être rectifiés. L'industrie du café indigène et non indigène contribue à l'entretien, à Lyamungu, de la station expérimentale de recherche sur le café, mais c'est le Département de l'agriculture qui fournit le personnel et dirige la station. Le nombre total d'étudiants qui suivent des cours de formation professionnelle pour le compte de l'Union coopérative indigène du Kilimandjaro est de dix. Le chiffre de deux indiqué par la Mission correspond au nombre d'étudiants envoyés au Royaume-Uni en 1951. Pendant l'année en cours six autochtones sont revenus dans le Territoire après avoir terminé leurs études.

Depuis le passage de la Mission dans le Territoire, on a étudié de nouveau la question de l'emploi des fonds excédentaires détenus par le Comité indigène du café de Bukoba; il a été provisoirement décidé qu'ils seraient alloués en parts approximativement égales aux sociétés coopératives, à l'administration indigène pour le plan de mise en valeur du district et à un fonds de soutien des prix. Les services compétents discutent actuellement avec les intéressés les détails de cette répartition. L'Autorité chargée de l'administration reconnaît que les producteurs ont eu des raisons de se plaindre du retard apporté à l'attribution définitive des fonds excédentaires, mais, étant donné les arrangements qui viennent d'intervenir, aucune difficulté ne devrait plus s'élever à l'avenir.

En ce qui concerne la question générale des prix dans les contrats à long terme, le Ministère du ravitaillement a non seulement consenti à relever les prix fixés par contrat pour les ventes futures, mais il a encore accordé une bonification sur les ventes déjà effectuées.

## CHAPITRE III

### Progrès social

#### A. — SITUATION GÉNÉRALE

D'une manière générale, il est malheureusement exact que le développement des centres sociaux a été décevant. L'Autorité administrante s'emploie de son mieux à améliorer cette situation, mais les difficultés sont restées les mêmes depuis la présentation du rapport annuel pour 1950. Les centres tendent à se transformer en « clubs » à l'intention d'un petit groupe de salariés de la collectivité, et ils contribuent fort peu au bien-être de la population locale en général. Les personnes qui fréquentent ces centres, particulièrement dans les agglomérations urbaines, se sont montrées beaucoup plus disposées à attendre l'aide du gouvernement qu'à faire elles-mêmes preuve d'initiative. D'une façon générale, les intéressés ont marqué peu d'empressement à verser une cotisation, même minime, et ils ont manqué de soin dans l'usage des meubles et du matériel installés dans les centres. Mais, à mesure qu'ils acquerront le sens de la responsa-

bilité collective, nul doute que les bénéficiaires des centres sociaux corrigeront leur attitude.

L'Autorité chargée de l'administration attache beaucoup d'importance au développement des journaux indigènes. Il existe actuellement quatorze journaux du type mentionné par la Mission, et leur circulation locale varie entre plusieurs centaines d'exemplaires et plus de 3.000 exemplaires. Le journal publié par les missionnaires de Kipalapala circule dans tout le Territoire. A ce propos, il convient de mentionner également le journal *Siku Hizi*, excellent illustré imprimé à Londres, dont 8.000 exemplaires gratuits ont été distribués par le Gouvernement du Tanganyika.

En ce qui concerne les mesures discriminatoires de caractère racial dont on se serait plaint à la Mission, l'Autorité chargée de l'administration est convaincue que la Mission, par sa propre expérience dans le Territoire, aura pu se rendre compte qu'il n'existe pas véritablement

de discrimination de cet ordre sur le plan social. Comme elle l'a du reste observé elle-même, l'admission ou la non-admission à un cercle est une affaire privée, et l'on trouve dans chaque groupe racial des cercles où l'admissibilité des membres dépend de considérations d'ordre racial et quelquefois de considérations de parti. En ce qui concerne les hôtels gérés par des particuliers, l'Autorité chargée de l'administration demeure persuadée que l'action directe ne constitue pas la solution du problème et que toute tentative pour combattre par des méthodes directes les préjugés de race qui existent encore non seulement manquerait son but, mais risquerait même d'aggraver encore les préjugés dans certains milieux et, partant, de retarder plutôt que de favoriser le développement de rapports harmonieux entre les races. Quoi qu'il en soit, l'Administration ne négligera aucun effort, tant par la parole que par l'exemple, pour faire disparaître le plus rapidement possible les préjugés de race, dont l'acuité ne cesse d'ailleurs de diminuer.

#### B. — CONDITION DE LA FEMME

L'Autorité administrante pense qu'il serait probablement plus exact de qualifier la condition de la femme africaine de « relativement » arriérée; elle reconnaît cependant que cette situation, bien qu'elle ne cesse de s'améliorer, pose un problème. Comme le fait remarquer la Mission, l'hostilité traditionnelle des Africains à l'instruction des femmes s'atténue et, si les femmes ne prennent encore qu'une faible part aux affaires publiques et à la vie politique, on peut déjà noter un changement sensible même dans ce domaine. Le paragraphe 564 du rapport annuel pour 1950 signale un fait significatif, à savoir que, dans l'ensemble, les femmes ont, plus que les hommes, mis à profit les possibilités d'instruction pour les adultes.

L'Autorité administrante ne méconnaît aucunement l'importance que présente l'amélioration aussi rapide que possible de la condition de la femme. L'instruction est le moyen d'action le plus efficace pour atteindre cet objectif, et l'Autorité chargée de l'administration ne relâchera pas ses efforts en vue de faire progresser l'enseignement féminin, non seulement dans sa phase scolaire, mais également dans le cadre des programmes sociaux collectifs.

#### C. — PROBLÈME PARTICULIER QUE POSENT LES FEMMES HAYAS

Les faits exposés à ce sujet par la Mission sont exacts. La question a été examinée d'assez près dans les observations que l'Autorité administrante a formulées au sujet de la pétition de la Bahaya Union, section de Bukoba (T/Pet.2/104). L'Autorité chargée de l'administration espère que les efforts tentés en vue de régler cette question seront couronnés de succès, et elle partage l'espoir de la Mission touchant le rôle que les hommes hayas doivent jouer.

#### D. — MAIN-D'ŒUVRE

Tous les résultats du dernier recensement de la main-d'œuvre n'ont pas encore été analysés, mais, au 31 juillet 1951, le chiffre approximatif des Africains occupant des emplois rétribués s'élevait à 455.000.

En ce qui concerne la question de la main-d'œuvre en général, l'Autorité chargée de l'administration partage, dans l'ensemble, l'avis exprimé par la Mission. Il est incontestable qu'il importe avant tout de stabiliser davantage la main-d'œuvre, ce qui dépend surtout de l'amélioration des conditions de travail. Une amélioration marquée s'est produite au cours des dernières années, et cette amélioration continue. Un élément capital est celui du logement des travailleurs mariés, et l'on s'occupe de plus en plus de cette question. Dans le cas des mines d'or de Geita, des progrès ont été réalisés sur ce point depuis le passage de la Mission. On a dressé un important programme de construction englobant l'habitation, les installations sanitaires, les services sociaux et des cuisines modernes.

Quant à la question de la stabilité de la main-d'œuvre, il convient de mentionner que de nouvelles mesures législatives doivent être proposées prochainement; lorsque ces mesures auront été adoptées, les travailleurs ayant charge de famille pourront signer des engagements d'une durée maximum de trois ans. Aux termes de ces engagements, l'employeur sera tenu de fournir des rations alimentaires aux familles, conformément au barème établi. La durée maximum de l'engagement envisagé par cette mesure législative correspond aux dispositions de l'article 3 de la Convention de 1947 relative aux contrats de travail (travailleurs indigènes).

En ce qui concerne le taux des salaires, l'Autorité chargée de l'administration est également d'avis que des améliorations sont nécessaires; mais, comme la Mission, elle comprend qu'il convient, au point de vue économique, de maintenir un rapport rationnel entre les salaires et la productivité. La solution de ce problème, que l'on est en train d'étudier avec le plus grand soin, doit tenir compte de l'importance capitale d'un ensemble d'éléments qui comprend l'élévation du niveau général de la santé et de l'instruction, l'expansion des possibilités de formation et l'établissement d'un système de contrôle satisfaisant.

Aucune décision n'a encore été prise au sujet de la création d'un organisme sans caractère légal qui serait chargé d'assurer une utilisation et une distribution plus rationnelles de la main-d'œuvre disponible. Le Comité de la main-d'œuvre (Manpower Committee) n'a pas recommandé l'adoption de mesures législatives visant à l'utilisation rationnelle de la main-d'œuvre, et l'ensemble de la question doit être examiné avec une grande circonspection. L'Office d'utilisation de la main-d'œuvre de la province du Nord (Northern Province Labour Utilization Board) dont parle la Mission a fait l'objet de beaucoup de critiques dans cette province. La situation est actuellement examinée dans son ensemble par les employeurs de la province, et le gouvernement attend le résultat de ces débats.

L'avantage qu'il y aurait à établir un système de recensement, non seulement pour la main-d'œuvre disponible, mais pour les besoins du développement général et particulièrement de l'administration des services sociaux, devient de plus en plus évident. On examine actuellement la possibilité de créer un système de recensement applicable à tout le Territoire, en dehors de toute considération d'ordre racial, qui embrasserait la population

adulte mâle tout entière et ne se bornerait pas à l'industrie. L'établissement d'un tel système représenterait évidemment une entreprise considérable, mais il est peu probable que l'on puisse instituer un système de recensement qui fonctionne de façon satisfaisante ou donne de bons résultats, en partant de tout autre principe.

L'Autorité chargée de l'administration a pris acte des opinions et des suggestions de la Mission au sujet de la main-d'œuvre qui quitte le Tanganyika pour aller travailler dans les autres territoires. Il est incontestable que cette situation donne lieu à des difficultés. Les déplacements de travailleurs, entièrement volontaires, constituent un phénomène déjà ancien, et il serait non seulement inopportun mais pratiquement impossible de les interdire. D'autre part, ce mouvement ne doit pas être encouragé car, comme l'indique la Mission, la main-d'œuvre du Tanganyika devrait demeurer dans le Territoire.

Il convient de signaler à ce propos que l'administration possède tous les renseignements sur les salaires et les conditions de travail dans les régions vers lesquelles la main-d'œuvre migrante du Territoire se dirige habituellement; mais on peut se demander s'il serait opportun de faire un plus grand effort pour porter ces renseignements à la connaissance des autochtones qui cherchent du travail loin de chez eux. En publiant le fait que les industries minières très développées des Rhodésies et de l'Union Sud-Africaine paient des salaires supérieurs à ceux qui prévalent au Tanganyika, on risquerait d'encourager plutôt que de décourager le mouvement de la main-d'œuvre vers ces pays. En outre, ainsi que la Mission elle-même l'a constaté à Mbeya, les Africains qui quittent le Territoire ne manquent pas de renseignements sur la situation qui existe dans les régions où ils vont travailler. D'ailleurs, à l'intérieur du Territoire, les intéressés ne manquent pas non plus de renseignements au sujet des salaires et des conditions de travail. Vu le mouvement constant des travailleurs qui se rendent aux zones d'emploi et en reviennent, sans parler des renseignements que fournissent les fonctionnaires des services du travail et autres, ainsi que les services de recrutement des employeurs, ces conditions sont bien connues. La solution du problème, dans la mesure où elle peut contrebalancer effectivement un esprit d'aventure naturel et le désir de visiter d'autres pays et de voir « du nouveau », consiste à pousser le développement général du Tanganyika au point où, non seulement il n'y aurait aucun avantage matériel à chercher du travail ailleurs, mais où le Territoire offrirait aux autochtones un choix de possibilités supérieures à celles que leur offrent les pays économiquement plus avancés.

La Mission mentionne les entretiens fréquents qui ont lieu entre le Gouvernement du Tanganyika et les autorités belges du Ruanda-Urundi au sujet de la main-d'œuvre. Il convient de noter que ces entretiens portent sur la main-d'œuvre recrutée dans le Ruanda-Urundi pour aller travailler dans le Tanganyika, et ne concernent pas le nombre important de travailleurs qui viennent de leur propre chef dans ce Territoire à la recherche de travail.

#### E. — NIVEAU DE VIE

Les renseignements statistiques dont on dispose à l'heure actuelle ne permettent pas d'effectuer une évalua-

tion détaillée du revenu dans les différentes parties du Territoire. Les variations sont considérables. Les chiffres cités par la Mission au sujet du Sukumaland concernent uniquement, il convient de ne pas l'oublier, les revenus en espèces et ne tiennent pas compte de la valeur des denrées alimentaires produites pour la consommation domestique; ces chiffres sont évidemment plus bas que ceux des régions plus fertiles où l'on produit des récoltes marchandes fort rémunératrices.

Ainsi qu'on l'a souvent fait remarquer, si par comparaison aux normes des pays plus avancés le niveau général de vie de la population africaine du Territoire doit être considéré comme inférieur, une amélioration régulière s'est produite au cours des dernières années. Dans l'ensemble, la population rurale, qui produit elle-même une grande partie de ce qui lui est nécessaire et qui a bénéficié des prix élevés des récoltes marchandes, a beaucoup moins été touchée par les effets de l'augmentation du prix de la vie que la population des villes. Il ne fait aucun doute que les conditions de vie sont difficiles pour les Africains les moins payés qui vivent dans les villes. L'Autorité chargée de l'administration se rend compte que cette situation exige des études plus poussées et elle s'occupe de la question.

#### F. — LOGEMENT

Tous les efforts possibles sont faits pour accélérer le programme de logement et on accordera une attention particulière aux besoins des fonctionnaires africains et asiatiques.

#### G. — SERVICES MÉDICAUX ET SANITAIRES

La politique suivie dans le domaine des services médicaux est bien telle que l'a décrite la Mission de visite. L'Autorité chargée de l'administration redouble d'efforts pour accélérer la mise en œuvre de son programme. En ce qui concerne les constructions, l'avancement des travaux a dépendu de la mesure dans laquelle le Département des travaux publics et les entrepreneurs ont pu faire face à leurs nombreuses tâches; des progrès ont cependant été réalisés, certains d'entre-eux dans des régions que la Mission n'a pas été à même de visiter.

On a élaboré avec soin un programme de construction échelonné. Le plan d'un hôpital type a été approuvé. Ce plan est conçu de façon à permettre la construction de l'hôpital en trois étapes lorsque les besoins immédiats n'exigent pas l'aménagement de la totalité des locaux prévus. Un architecte chargé uniquement des travaux de construction d'hôpitaux vient d'arriver dans le Territoire.

La Mission fait allusion aux travaux de construction considérables de Kibongoto et aux divers travaux d'agrandissement des hôpitaux existants. Il faut signaler en outre que de nouveaux hôpitaux ont été construits à Korogwé et à Iringa et que l'on est en train de construire un hôpital à Nzéga. Dans l'immédiat, on prévoit la construction de nouveaux hôpitaux à Lindi, à Singida, à Kibondo, à Ngara et à Ukéréwé; Négwala et Samé viennent ensuite sur la liste; les travaux seront entrepris aussitôt que possible. On a terminé une grande partie des travaux préliminaires en vue de la reconstruction de l'hôpital

de Tanga, qui constituera un centre-hôpital avec ses dépendances : logement des infirmières, foyer pour les sœurs hospitalières africaines. Un nouvel hôpital doit être construit à Dar-es-Salam et on commencera bientôt à construire ce que l'on considère comme la chose essentielle, à savoir des centres de visite situés aux endroits les plus commodes pour la population africaine.

Dans le plan général d'expansion des services médicaux et sanitaires, la création de centres de formation occupe une place prioritaire. Un nouveau centre, qui assurera notamment la formation en vue du service social maternel et infantile, doit être construit à Tabora en 1952. Le centre de formation de l'administration indigène à Tukuyu va passer entre les mains de l'Autorité administrante; ce centre sera agrandi et modernisé.

La Mission a noté des différences de qualité dans les installations des différents hôpitaux ou des différents services dans un même hôpital; elle estime qu'il faut prendre soin de ne pas faire de distinctions fondées sur des considérations raciales. A ce sujet, la Mission a indiqué l'origine réelle de ce problème, à savoir les différences considérables de culture et de coutumes. Décrire les hôpitaux comme « européens », « asiatiques » ou « africains » risque d'induire en erreur. L'hôpital « européen » de Dar-es-Salam, par exemple, admet des patients de toutes les races. La difficulté réside dans le fait que les patients, en règle générale, désirent conserver leurs habitudes de vie pendant qu'ils sont à l'hôpital; la question de l'alimentation pose donc un problème tout à fait spécial. Pour diverses raisons, parfois religieuses, les patients non seulement veulent apporter leurs propres aliments mais également exigent qu'ils soient préparés et cuits sur place par leurs amis ou leurs parents. Dans certains cas les patients veulent que des membres de leur famille restent continuellement avec eux pendant qu'ils sont à l'hôpital, sans tenir compte des heures de visite normales. Il est inutile de s'étendre sur les complications que cela engendre et sur l'impossibilité pratique, dans ces conditions, d'avoir des services mixtes. En fait, alors que la population réclame aujourd'hui des hôpitaux généraux, elle ne demande pas de services mixtes. L'Autorité chargée de l'administration reconnaît que des différences de culture et de coutumes existent non seulement entre les différents groupes ethniques mais encore au sein même de chaque groupe et, pour résoudre toutes ces difficultés, elle va introduire un système de salles spéciales réservées aux malades payants.

La valeur de l'œuvre médicale des missions et des autres institutions bénévoles est pleinement reconnue et on continuera à leur accorder une aide financière aussi généreuse que possible. En ce qui concerne le district de Njombe, dont il est particulièrement question dans le rapport de la Mission de visite, il convient de signaler que la mission d'Ilembula est maintenant subventionnée. En outre, la situation dans ce district sera considérablement améliorée à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et la Colonial Development Corporation, en vertu duquel les services du personnel médical et les installations de l'hôpital (qui est en voie de construction dans le cadre du programme de plantation d'acacias) seront à la disposition de toute la population.

Dans le passé, la difficulté de recruter du personnel a fait obstacle au progrès dans le domaine médical, mais la situation s'est considérablement modifiée. Il semble qu'il y ait eu malentendu sur ce point. La question des traitements a cessé d'être un problème. Certes, il y a eu, vers le milieu de 1951, une période au cours de laquelle le recrutement du personnel médical a pu être considéré comme lent, mais pour l'ensemble de l'année le recrutement a été très satisfaisant. Au cours de l'année écoulée, vingt nouveaux médecins sont arrivés dans le Territoire et dix autres ont accepté un engagement ou ont reçu des offres d'engagement. A la fin de l'année, en plus de cinq médecins principaux et de huit spécialistes, le Territoire comptait soixante-sept médecins de l'Administration et, en outre, quelque soixante médecins asiatiques et neuf médecins africains. De nouveaux médecins ont été affectés par l'Administration à un certain nombre de centres; dans plusieurs cas, des médecins ont été affectés à des districts où il n'y avait précédemment aucun médecin du gouvernement.

L'objectif est toujours d'amener le chiffre des médecins au total de 120 recommandé par le D<sup>r</sup> Pridie, mais pour employer utilement un tel effectif il faudra que le programme général de développement médical soit beaucoup avancé et qu'on puisse disposer d'un plus grand nombre d'hôpitaux de district et autres établissements. En attendant, il sera malheureusement nécessaire de restreindre quelque peu le recrutement.

Il semble y avoir eu également un certain malentendu en ce qui concerne la question du personnel infirmier; au moment de la visite de la Mission, le Département médical comptait quatre-vingt-sept sœurs hospitalières. Le chiffre de soixante-cinq cité par la Mission ne comprend peut-être pas les infirmières stagiaires qui, à ce moment, étaient au nombre de vingt. En tout, trente infirmières nouvelles ont été nommées en 1951, mais beaucoup quittent le service, surtout pour se marier; pour cette raison plus que pour toute autre, il est difficile de porter le personnel à son effectif complet.

Les questions soulevées par la Mission au sujet des services médicaux et sanitaires ont été traitées ici d'une façon assez détaillée afin de dissiper tout doute qui pourrait exister au sujet des efforts faits pour atteindre les objectifs du plan de développement médical. L'Autorité chargée de l'administration est pleinement consciente de l'insuffisance des services médicaux actuels et de la grande quantité de travail qu'il reste à accomplir avant que la situation puisse être considérée comme satisfaisante. Il n'y a certainement aucune raison de juger la situation avec trop d'optimisme. L'Autorité administrante regrette que quelques fonctionnaires aient pu donner cette impression à la Mission de visite. Cette attitude n'est nullement celle de l'Autorité chargée de l'administration ni celle du Gouvernement du Tanganyika. L'Autorité chargée de l'administration espère que les renseignements qu'elle vient de donner, renseignements qui figureront en plus grand détail dans le rapport annuel pour 1951, prouveront suffisamment qu'elle est décidée à activer le développement de son programme aussi rapidement que les circonstances le lui permettront.

## H. — SYSTÈME PÉNITENTIAIRE

L'Autorité chargée de l'administration n'a aucune observation à présenter au sujet de ce chapitre du rapport; elle fait remarquer cependant qu'elle n'a pas l'intention d'abolir complètement le système pénitentiaire « libre », mais qu'elle se propose de l'améliorer et d'en restreindre l'application.

## I. — CHATIMENTS CORPORELS

La politique de l'Autorité chargée de l'administration est bien telle que l'a décrite la Mission. Toutefois, en ce qui concerne la mise en œuvre de cette politique, il convient de prendre acte du fait que, contrairement à l'espoir de l'Autorité chargée de l'administration, un

projet de loi ayant pour objet de réduire le nombre de délits entraînant un châtement corporel a été rejeté par le Conseil législatif du Tanganyika. Au cours du débat, un seul des membres non fonctionnaires — un Européen — a appuyé cette mesure. On a estimé en général qu'elle était prématurée et le porte-parole des membres africains a exprimé l'opinion que son adoption serait mal interprétée par la masse de la population africaine. Devant la force de cette opposition, le Gouverneur ne s'est pas cru fondé d'avoir recours à la majorité officielle pour forcer le passage de cette mesure. Le projet de loi a donc été retiré et la question fait l'objet d'un nouvel examen. A ce sujet, il convient de faire observer que sans aucun doute les pétitions citées par la Mission ne traduisent pas l'opinion de l'ensemble de la population.

## CHAPITRE IV

### Progrès de l'enseignement

#### A. — SITUATION GÉNÉRALE

L'Autorité chargée de l'administration a jugé nécessaire d'apporter certaines modifications à la politique suivie jusqu'ici en ce qui concerne le financement de l'enseignement des non-Africains. Comme la Mission l'a signalé au paragraphe 320 de son rapport, on avait décidé de prendre pour base de la contribution annuelle du Trésor public le montant prévu à cet effet au budget de 1948. Or, la situation s'est profondément modifiée depuis lors. D'une part, il a fallu revoir les prévisions de 1948, car le relèvement des traitements, la hausse sensible des frais de construction et l'augmentation de la population avaient entraîné un accroissement considérable des dépenses périodiques. D'autre part, les recettes générales ont considérablement augmenté. Après avoir examiné à nouveau la situation en ce qui concerne les besoins des Européens et des Indiens en matière d'enseignement et étudié l'aspect financier du problème, l'Autorité chargée de l'administration a récemment décidé d'augmenter la contribution directe de ces groupes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1952 en majorant de 50 pour 100 et de 25 pour 100 respectivement l'impôt scolaire acquitté par les Européens et les Indiens. Par voie de conséquence, elle a également décidé d'augmenter la contribution de base prélevée sur les recettes générales du Territoire. S'il reste nécessaire de limiter strictement cette contribution, il n'est ni possible ni légitime, maintenant que la situation a changé, de s'en tenir aux chiffres fixés en 1948.

Au paragraphe 321 du rapport, une légère rectification est nécessaire : l'école primaire européenne de Mbeya est une école mixte.

#### B. — PLANS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DES AFRICAINS

L'Autorité chargée de l'administration se rend pleinement compte que tous les milieux africains souhaitent l'accroissement des moyens d'éducation. Elle doit cependant signaler un point important qui n'a certainement pas échappé à l'attention de la Mission. Les aspirations sin-

cères et impatientes dont la Mission fait état sont encore presque exclusivement l'apanage des milieux les plus évolués et les plus éclairés de la population; dans certaines régions en particulier, la population indigène n'aspire pas vraiment à l'éducation. Il est exact que dans presque toutes les régions du Territoire, la population réclame un plus grand nombre d'écoles, mais il est parfois bien difficile de juger de la sincérité de ce désir si l'on ne connaît pas les conditions locales. Un exemple suffira : les membres de la Mission se souviendront certainement qu'une réunion de tribu leur a demandé d'accroître le nombre des écoles dans une région où peu de temps auparavant la population avait, de propos délibéré, incendié le bâtiment d'école de l'administration indigène sous prétexte qu'il était plus utile d'occuper les enfants à la garde des troupeaux ou aux travaux des champs que de leur apprendre à lire et à écrire.

En ce qui concerne l'accroissement du nombre des enfants qui fréquentent les écoles (paragraphe 328 du rapport), l'effectif des classes supérieures des écoles secondaires n'augmentera que progressivement. L'admission d'un plus grand nombre d'élèves dans les classes inférieures de ces écoles ne peut se traduire immédiatement par un accroissement de l'effectif des classes supérieures; ses conséquences ne se feront sentir que plus tard.

#### C. — LE PROBLÈME DE L'ENSEIGNEMENT ET LE PLAN DÉCENNAL REVISÉ

L'Autorité chargée de l'administration prend acte du fait que la Mission espère que le développement général du Territoire permettra d'aller au-delà des objectifs fixés par le plan. Comme elle l'a souvent dit, le plan ne résout pas complètement le problème. Lorsqu'on disposera d'un personnel enseignant plus nombreux ainsi que de moyens financiers et de matériaux plus abondants, il faudra à la fois accélérer l'exécution du programme de développement de l'enseignement et en étendre la portée. Mais si l'on examine la situation actuelle d'un point de vue réaliste, en tenant compte des difficultés signalées par la Mission, on ne voit guère comment il sera possible de

dépasser les objectifs fixés dans le plan décennal. Aujourd'hui, 22 pour 100 environ des enfants d'âge scolaire fréquentent les écoles primaires. Pour arriver en 1956 à la proportion de 36 pour 100, prévue dans le plan, il faudra non seulement augmenter de plus de 50 pour 100 l'actuel effectif scolaire de ces écoles mais prendre des dispositions en ce qui concerne quelque 14.000 enfants qui, chaque année, en raison de l'accroissement normal de la population, viennent grossir les rangs des enfants susceptibles de fréquenter l'école.

Les missions d'éducation qui ont été envoyées dans les territoires africains par la Fondation Nuffield étudient actuellement de près la question de savoir si un enseignement primaire de quatre ans donne une instruction élémentaire suffisante. Pour l'instant, on s'efforce par tous les moyens d'accroître la diffusion des ouvrages qui permettent aux élèves qui ont terminé leurs classes de se maintenir au niveau atteint. L'East African Literature Bureau s'occupe activement de développer les bibliothèques. Il est important à cet égard de signaler qu'un nombre croissant de journaux en langue indigène paraissent actuellement dans les différentes régions du Territoire.

En ce qui concerne les élèves qui peuvent poursuivre leurs études au-delà des classes primaires, la Mission a insisté sur la nécessité d'améliorer la préparation des candidats aux écoles techniques et professionnelles; c'est en partie en réponse à ce vœu que l'Autorité chargée de l'administration a porté de deux à quatre ans le cycle d'enseignement du degré intermédiaire; celui-ci va maintenant jusqu'à la classe VIII. On est en droit d'espérer que, grâce à la création de ces écoles intermédiaires, il sera désormais plus facile de trouver assez de candidats qui possèdent l'instruction générale exigée pour entrer dans les écoles techniques et professionnelles.

En ce qui concerne la nécessité d'augmenter le nombre des Africains qui reçoivent une instruction supérieure, l'Autorité chargée de l'administration partage entièrement le point de vue de la Mission. Elle confirme qu'elle a pris des dispositions pour empêcher qu'on ne recrute des fonctionnaires parmi les élèves des écoles secondaires.

Elle a pris acte des vues exprimées par la Mission au sujet des objectifs prévus pour l'enseignement post-primaire dans le plan décennal. Elle ne reculera devant aucun effort pour développer ce programme dans toute la mesure du possible, mais elle pense qu'il serait imprudent de chercher à réaliser cet objectif en abaissant le niveau actuel de l'enseignement secondaire. Quant à la question des crédits nécessaires, l'Autorité chargée de l'administration ne songe nullement à en minimiser l'importance primordiale; elle ne croit pas cependant qu'il soit juste d'affirmer qu'en répartissant les fonds destinés au développement du Territoire on n'a pas attaché à l'enseignement toute l'importance qui convient. Il ressort des chiffres cités dans les rapports annuels que les crédits de l'enseignement augmentent rapidement d'année en année; il est donc clair que l'Autorité chargée de l'administration attache à cet aspect du développement du Territoire l'importance primordiale qu'il mérite. En recommandant une augmentation des crédits, la Mission signale elle-même qu'une mesure de ce genre se heurterait à des difficultés; elle songe évidemment au problème permanent de la répartition des ressources limitées du Territoire

dans l'intérêt bien compris de l'ensemble du pays et de sa population. Cependant, en dépit de ces difficultés, l'Autorité chargée de l'administration gardera constamment présente à l'esprit la nécessité d'augmenter les crédits de l'enseignement.

#### D. — AFFECTATION DES CRÉDITS PRÉVUS PAR LE PLAN DÉCENNAL

La Mission de visite a bien résumé la situation générale. Si l'Autorité chargée de l'administration considère comme un devoir fondamental de développer le plus équitablement possible les moyens d'éducation dans toutes les régions du Territoire, elle se rend bien compte que l'uniformité absolue est impossible à réaliser dans un avenir immédiat. En décidant de l'affectation des crédits du plan décennal, elle ne doit pas seulement tenir compte de l'ampleur des besoins, qui varient suivant les districts, mais se demander également dans quelle mesure la population de ces différents districts est capable de tirer de cette assistance financière le meilleur parti possible. Si un district ne peut pas utiliser avant l'expiration du plan décennal la quote-part qui lui a été allouée dans la première répartition, ce solde non employé est transféré à d'autres districts. Ce sont les conseils de province et les comités d'éducation qui procèdent à cette seconde répartition après avoir consulté les populations intéressées. Grâce à cet arrangement on a pu, par exemple, porter à 60 pour 100 la proportion prévue pour le district de Bukoba.

L'Autorité chargée de l'administration ne doute pas que des faits de ce genre inciteront la Mission à modifier son point de vue et à reconnaître que la politique suivie en matière d'enseignement tient bel et bien compte des facteurs psychologiques. Affirmer que l'Autorité administrante freine systématiquement les progrès des tribus les plus évoluées jusqu'à ce que les tribus moins avancées aient atteint le même degré d'évolution est plus qu'une simple exagération, et l'Autorité chargée de l'administration doute que ce soit là l'opinion sincère des éléments responsables de la tribu des Chaggas ou des autres tribus. Sa politique — il convient de souligner ce point — est la suivante : un district qui est à même d'aller au-delà de l'objectif qui lui a été assigné recevra tous les encouragements possibles; il bénéficiera d'une aide directe et il pourra également puiser dans ses propres ressources financières. En ce qui concerne la mise en œuvre de la politique générale en matière d'enseignement, on ne doit pas oublier cependant que ce n'est pas seulement dans les rapports avec les tribus les plus évoluées que les facteurs d'ordre psychologique ont leur importance.

D'aucuns prétendent, parfois à juste titre, que les régions actuellement les plus avancées ne doivent leur situation privilégiée qu'à la chance et non à leurs propres efforts. Pour des motifs divers et parfois déterminants, c'est-à-dire à cause de leur climat ou d'autres avantages naturels, ces régions ont bénéficié au début d'un traitement de faveur de la part de l'Administration, et les missions chrétiennes y ont également déployé une activité plus intense qu'ailleurs. Jusqu'à un certain point, il est permis d'affirmer que, si l'on avait dès le début mieux réparti les efforts entre les différentes parties du pays, on constaterait aujourd'hui une plus grande uniformité dans le développement du Territoire. Quoi qu'il en

soit, la Mission a signalé elle-même que les différentes régions du Territoire sont loin d'avoir réalisé des progrès identiques dans le domaine de l'éducation; il y a donc, à cet égard, un problème à résoudre. S'il importe de dissiper les inquiétudes des tribus les plus évoluées et de leur faire comprendre qu'il n'est pas question de freiner leurs progrès jusqu'au moment où d'autres tribus auront atteint leur niveau, il n'est pas moins essentiel d'éviter tout ce qui pourrait laisser croire aux populations des régions moins favorisées qu'elles sont condamnées pour un temps indéterminé à rester en position d'infériorité et que l'on fait obstacle à leur développement pour accroître encore les moyens d'enseignement dans les régions plus avancées. L'essentiel est de diriger les ressources disponibles vers les régions qui sont le mieux à même d'en profiter, et le principe directeur de l'Autorité chargée de l'administration est de ne pas avantager indûment un district au détriment des autres.

La Mission fait notamment état des plaintes formulées par les Chaggas. Comme l'Autorité chargée de l'administration l'a indiqué plus haut, l'affirmation suivant laquelle elle restreint délibérément les facilités qui sont offertes à cette tribu ne repose sur aucun fondement. L'Administration n'ignore pas que les autorités de la tribu des Chaggas se sont déclarées prêtes à verser une contribution financière plus importante pour couvrir les dépenses afférentes à l'enseignement. Les tribus les plus riches, comme les Chaggas, ont à cet égard un grand avantage sur les tribus moins bien nanties; elles peuvent beaucoup plus facilement développer l'instruction et les autres services sociaux à l'aide de leurs propres ressources; d'ailleurs l'Administration les encourage à le faire.

Quant à la proposition tendant à reconnaître officiellement le Conseil des Chaggas comme l'autorité scolaire locale pour le district de Moshi, c'est-à-dire, vraisemblablement, à confier à ce conseil les fonctions qui sont actuellement exercées par le comité scolaire du district, elle est irréalisable dans les circonstances actuelles. Le Comité de district est un organe consultatif où sont représentés le gouvernement du Territoire, l'administration indigène et les institutions bénévoles, c'est-à-dire tous les organismes qui s'occupent de l'enseignement. Le remplacement de cet organisme par un conseil élu dans le cadre de la tribu ne serait concevable que si l'administration indigène assumait la responsabilité de toute l'œuvre d'éducation qui se poursuit dans le district.

Si l'effectif du corps enseignant est insuffisant, le problème qui se pose n'est pas de faire venir d'outre-mer du personnel européen, mais bien de recruter en plus grand nombre des instituteurs africains qui parlent le souahéli. Comme tous les territoires voisins manquent aussi de personnel enseignant, il n'est pas possible d'engager des instituteurs en dehors du Tanganyika; il faut recruter sur place. Le plan décennal révisé met d'ailleurs en évidence la nécessité d'augmenter le nombre des écoles normales d'instituteurs.

L'Autorité chargée de l'administration prend acte de l'opinion exprimée par la Mission au sujet du rôle joué par les missions religieuses dans le système scolaire du Tanganyika. En ce qui concerne la situation des musulmans, elle tient pleinement compte de leurs besoins dans la mise en œuvre des plans de développement de l'ensei-

gnement. La situation est du reste moins défavorable qu'elle n'apparaît à première vue. En général, les missions chrétiennes poursuivent surtout leur activité dans les régions rurales. La population musulmane est concentrée dans les villes et les régions côtières, où dominent les écoles de l'administration indigène et du gouvernement, qui donnent un enseignement laïque. Le fait que, sur les vingt-deux institutions bénévoles qui figurent sur la liste des organisations subventionnées par le gouvernement, une seule est musulmane n'a évidemment rien à voir avec une quelconque discrimination raciale. En ce qui concerne la population africaine, la difficulté vient du fait qu'il n'existe guère d'institutions bénévoles musulmanes qui soient à même de fonder des écoles remplissant les conditions fixées pour l'octroi de subventions.

#### E. — FRAIS DE SCOLARITÉ

La Mission de visite a décrit exactement la situation. Si l'on admet en général qu'il est légitime de faire payer une pension aux élèves internes, les opinions diffèrent au sujet des frais de scolarité que doivent verser les élèves externes des écoles primaires. La Mission signale notamment le cas du district de Bukoba, où le comité scolaire local a décidé de percevoir une taxe annuelle des plus modestes. Cette question a été examinée à fond par les conseils tribaux, et l'on a précisé que les parents qui ne seraient pas en mesure de payer ces frais de scolarité bénéficieraient d'une réduction, voire d'une exonération complète. En ce qui concerne les frais de scolarité des élèves externes des écoles primaires et de la pension des élèves de l'enseignement postprimaire, la population se rend parfaitement compte que cette mesure amènera les éléments aisés de la population à contribuer à l'éducation des enfants issus de familles plus modestes; d'ailleurs, grâce au système de subventions institué par la caisse indigène, aucun enfant ne sera privé de son droit à l'éducation parce que ses parents n'ont pas les moyens de payer les frais de scolarité. En 1952, la caisse indigène projette d'ouvrir à cet effet un crédit annuel de 30.000 shillings, alors que le montant actuel est de 4.000 shillings. Dans ces conditions, l'Autorité chargée de l'administration considère qu'il faut laisser se poursuivre cette utile expérience dans le district de Bukoba.

#### F. — ENSEIGNEMENT FÉMININ

Comme la Mission de visite, l'Autorité chargée de l'administration espère vivement que le collège de Makéréé comptera bientôt au nombre de ses étudiants des jeunes filles venues du Tanganyika.

#### G. — FORMATION PROFESSIONNELLE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

L'Autorité chargée de l'administration reconnaît que les écoles du Tanganyika n'ont pas produit jusqu'ici assez d'artisans qualifiés. Toutefois, vu le grand nombre de postes d'employés de bureau qui restent à pourvoir dans les services du gouvernement, on ne saurait dire que les établissements scolaires du Tanganyika ont produit trop d'employés de bureau.

Les renseignements contenus dans le rapport de la Mission donnent une idée exacte de la situation. Sur un point cependant une légère rectification s'impose. Les

instituteurs pour lesquels des places sont réservées au centre de formation d'Ukiriguru enseigneront l'agriculture dans leurs propres écoles.

La construction de l'école des ressources naturelles de Tengéru, près d'Arusha, est en bonne voie. Les plans ont été approuvés et les travaux ont commencé.

En ce qui concerne l'école professionnelle de la mission de Peramiho, on se propose de diminuer progressivement le nombre des cours, mais le Territoire continuera à subventionner les écoles de ce genre aussi longtemps qu'il n'existera pas ailleurs des établissements adéquats.

#### H. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'Autorité chargée de l'administration a pris acte de l'opinion exprimée par la Mission en ce qui concerne la formation reçue dans les universités d'outre-mer; elle espère vivement qu'il sera possible d'accroître le nombre des étudiants qui remplissent les conditions requises pour l'octroi des bourses d'études. Il est malheureusement exact que, dans le passé, les étudiants envoyés outre-mer n'ont pas toujours donné satisfaction; les raisons de cet état de choses sont évidentes. L'expérience a montré de plus en plus clairement que les étudiants africains qui n'ont pas atteint un degré de maturité suffisant ne peuvent pas profiter pleinement de l'enseignement qu'ils reçoivent outre-mer. L'Autorité chargée de l'administration reconnaît que le Territoire doit maintenir des contacts intellectuels avec le monde extérieur et elle est convaincue qu'il sera désormais possible de tirer de ces contacts tout le profit possible. Maintenant que le collège de Makérére donne un enseignement universitaire complet, il n'est plus nécessaire d'envoyer outre-mer les étudiants qui désirent obtenir des diplômes. A part les sujets particulièrement brillants qu'il est parfois souhaitable d'envoyer directement suivre des cours spéciaux, les étudiants auront tout intérêt à passer leurs examens au collège de Makérére, puis, après avoir acquis une expérience pratique de la profession qu'ils ont choisie, à se rendre outre-mer pour y suivre des cours plus avancés. De cette manière, ils auront une formation universitaire suffisante et, ayant acquis de plus la maturité et l'équilibre nécessaires, ils pourront tirer le meilleur parti possible de l'enseignement des universités d'outre-mer.

Quant à la création d'une université au Tanganyika, un projet aussi coûteux ne se justifie nullement tant que les facilités offertes par le collège de Makérére suffisent aux besoins du Territoire. L'Autorité chargée de l'administration reconnaît cependant que la création de cette

université sera nécessaire un jour. Elle étudie déjà sérieusement cette question. L'enseignement supérieur ne pourra de toute évidence se développer que progressivement dans le Territoire. On pourrait envisager comme première étape l'institution de cours correspondant au programme des deux premières années du collège de Makérére, et faire peu à peu de cet établissement une université véritable.

En ce qui concerne la formation de juristes, il n'y a actuellement pas d'école de droit en Afrique orientale; il n'est cependant pas tout à fait exact de dire qu'il n'existe aucun moyen permettant aux intéressés d'acquérir les titres requis pour l'exercice des professions juridiques. Les étudiants peuvent suivre des cours par correspondance dont la valeur réelle est, il est vrai, difficile à établir. Il semble que certains candidats aux carrières juridiques suivent ces cours ou se proposent de les suivre, tout en étudiant sous la direction d'avocats exerçant leur profession. Dans les circonstances actuelles, toute personne désirant acquérir les titres requis pour l'exercice des professions juridiques a, semble-t-il, avantage à passer les examens de Makérére, puis à acquérir une formation juridique dans les universités d'outre-mer. Dans l'exercice des professions juridiques, une solide culture générale est très importante.

#### I. — ENSEIGNEMENT DES ADULTES

L'Autorité chargée de l'administration espère qu'il lui sera possible d'étendre considérablement son activité dans ce domaine en s'inspirant des expériences entreprises dans le district de Paré et qui ont donné de bons résultats.

#### J. — QUESTION DE L'ENSEIGNEMENT INTERRACIAL

L'Autorité chargée de l'administration a pris bonne note des vues exprimées à ce sujet par la Mission; celle-ci a reconnu toutes les difficultés qui restent à surmonter et elle a admis que l'on ne pouvait résoudre ce problème que par étapes. L'Autorité chargée de l'administration désire vivement favoriser l'harmonie interraciale par tous les moyens en son pouvoir et faire disparaître toutes les causes de tension fondées sur les différences de races; mais elle est convaincue qu'il faut introduire cet enseignement progressivement, en commençant par en haut. C'est en effet dans les milieux les plus cultivés que l'on comprend le mieux et que l'on apprécie le plus la valeur des rapports entre gens de races différentes et le sens véritable de ces rapports. Aussi l'Autorité chargée de l'administration n'estimerait-elle pas judicieux d'instituer un enseignement interracial dans d'autres établissements avant d'avoir introduit ce système à Makérére.

### CHAPITRE V

#### Renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies à porter à la connaissance des populations

Le rapport de la Mission donne une image complète et exacte de la situation. En répondant au questionnaire détaillé de la Mission, le Gouvernement du Tanganyika a profité de l'occasion pour traiter plus à fond la question de la documentation nécessaire et pour donner une liste complète des documents qui, à son avis, devraient actuellement trouver place dans le dossier d'information de la Mission. Si le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies est en mesure de fournir ces

documents et notamment ceux qui peuvent être traduits en langue souahélie, il sera beaucoup plus facile de faire connaître ces renseignements à la population indigène. L'Autorité chargée de l'administration a pris acte des observations de la Mission au sujet de l'opuscule rédigé par les soins du Gouvernement du Tanganyika à l'usage des écoles primaires supérieures et elle en tiendra compte dans les nouvelles éditions de cet opuscule.

Résolution 464 (XI) adoptée par le Conseil de tutelle le 22 juillet 1952

RAPPORTS DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE L'AFRIQUE ORIENTALE (1951)

*Le Conseil de tutelle,*

*Ayant examiné* à sa onzième session les rapports<sup>1</sup> de la Mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1951), ainsi que les observations<sup>2</sup> présentées par les Autorités chargées de l'administration du Tanganyika et de la Somalie sous administration italienne au sujet des rapports relatifs à ces Territoires,

1. *Prend acte* des rapports, ainsi que des observations présentées par les Autorités administrantes;
2. *Exprime* sa satisfaction de l'œuvre accomplie en son nom par la Mission de visite;
3. *Signale* qu'à sa onzième session, en formulant ses propres conclusions et recommandations au sujet de la situation dans les territoires en question, il a tenu compte des observations et des conclusions de la Mission de

visite ainsi que des observations présentées à ce sujet par les Autorités administrantes;

4. *Décide* de continuer à tenir compte de ces observations et de ces conclusions quand il examinera des questions relatives à ces territoires sous tutelle;

5. *Invite* les Autorités administrantes intéressées à tenir le plus grand compte des conclusions de la Mission de visite ainsi que des observations faites à ce sujet par les membres du Conseil de tutelle;

6. *Décide*, conformément à l'article 99 de son règlement intérieur, de faire imprimer dans le même document les rapports de la Mission de visite, les observations présentées par les Autorités administrantes intéressées et le texte de la présente résolution;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour faire imprimer ces documents le plus tôt possible.

---

<sup>1</sup> T/946 et Corr.1, T/947 et Corr.1, et T/948.

<sup>2</sup> T/977, et T/1006 et Corr.1.

